Glossaire Indemnités - Uitkeringen: scenario 2

Version complète

Version: 2019/4

Date de publication: 28/11/2019

Date de mise en production: 01/01/2020

Liste de la version complète

Page de garde

Page de garde
Introduction

Introduction
Glossaire
90017 - Personne physique
00023 - NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
00024 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
00025 - NOM DU TRAVAILLEUR
00026 - PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
00027 - INITIALE DU DEUXIÈME PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
00028 - DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00029 - SEXE DU TRAVAILLEUR
00030 - RUE DU TRAVAILLEUR
00031 - NUMÉRO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
00032 - BOÎTE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR
00033 - CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
00034 - COMMUNE DU TRAVAILLEUR
00035 - CODE PAYS DU TRAVAILLEUR
00119 - NATIONALITÉ DU TRAVAILLEUR
00167 - NUMÉRO DE LA CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE
00168 - COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00169 - CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE
90018 - Prestation de l'occupation ligne travailleur
00061 - NUMÉRO DE LIGNE PRESTATION
00062 - CODE PRESTATION
00063 - NOMBRE DE JOURS DE LA PRESTATION
00064 - NOMBRE D'HEURES DE LA PRESTATION
00065 - NOMBRE DE MINUTES DE VOL
90022 - Adresse
00517 - RUE
00518 - NUMÉRO DE L'ADRESSE
00519 - BOÎTE AUX LETTRES
00520 - CODE POSTAL
00522 - COMMUNE
00523 - CODE PAYS
90030 - Base calcul - situations particulières
00393 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL - SITUATIONS PARTICULIÈRES
00554 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR CONCERNÉ - SITUATIONS PARTICULIÈRES
90036 - Commentaire déclaration
00126 - ZONE TEXTE LIBRE
90059 - Formulaire
00110 - STATUT DE L'ATTESTATION
00218 - DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
00297 - TYPE DU FORMULAIRE
00299 - HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
90063 - Lien ligne travailleur
00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
00037 - CODE TRAVAILLEUR
90064 - Identification du risque
00430 - IDENTIFICATION DU RISQUE
90067 - Lien déclaration employeur
00011 - NUMÉRO ONSS
00012 - NOTION CURATELLE
00014 - NUMÉRO D'ENTREPRISE
90068 - Lien occupation
00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
00050 - TYPE DU CONTRAT
00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR
00054 - NOTION PENSIONNÉ
00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE
00056 - MODE DE RÉMUNÉRATION
90074 - Nature du jour

00178 - INDICATION DU JOUR
00179 - CODE NATURE DU JOUR
00180 - NOMBRE D'HEURES
01187 - INDICATION DEMI-JOURNÉE
90077 - Période de référence
00074 - DATE DE DÉBUT DE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE
00075 - DATE DE FIN DE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE
90082 - Référence
00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE
00222 - NUMÉRO DE RÉFÉRENCE
00298 - ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE
90085 - Salaire exact
00068 - FRÉQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME
00122 - CODE SALAIRE EXACT
00124 - MONTANT CODE SALAIRE EXACT
90168 - Lien déclaration employeur PPL
00014 - NUMÉRO D'ENTREPRISE
00109 - NUMÉRO PPL
90257 - Coordonnées de la personne de contact
00726 - NOM
00727 - PRÉNOM
90258 - Communication
00636 - NUMÉRO DE GSM
00637 - ADRESSE E-MAIL
00677 - NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
00678 - NUMÉRO DE FAX
90524 - Indemnité de rupture
01130 - DATE DE DÉBUT DE LA PÉRIODE DE L'INDEMNITÉ DE RUPTURE
01131 - DATE DE FIN DE LA PÉRIODE DE L'INDEMNITÉ DE RUPTURE
01132 - RÉMUNÉRATION DE L'INDEMNITÉ DE RUPTURE

Annexe

2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues
5 - Liste des codes pays
7 - Codification des rémunérations
11 - Identification du formulaire
12 - Identification du risque
13 - Code nature du jour
21 - Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur
23 - Liste des codes postaux et communes en 30 positions
26 - Commissions paritaires
27 - Liste des indices des différentes catégories d' employeurs
28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL
29 - Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL
32 - Codification des rémunérations APL

Bloc fonctionnel

90017 - Personne physique
90018 - Prestation de l'occupation ligne travailleur
90022 - Adresse
90030 - Base calcul - situations particulières
90036 - Commentaire déclaration
90059 - Formulaire
90063 - Lien ligne travailleur
90064 - Identification du risque
90067 - Lien déclaration employeur
90068 - Lien occupation
90074 - Nature du jour
90077 - Période de référence
90082 - Référence
90085 - Salaire exact
90139 - ZIMA002
90168 - Lien déclaration employeur PPL
90257 - Coordonnées de la personne de contact
90258 - Communication
90524 - Indemnité de rupture

Indemnités - Uitkeringen: scenario 2 - Introduction

Version: 2019/4

Date de publication:
28/11/2019
Contenu de l'introduction:

La modélisation des données : généralités

La mise en place un système d'information automatisé nécessite deux phases préparatoires :

[1] Conception logique (analyse des données) : on analyse les informations qui seront représentées et intégrées dans la base de données. Cette analyse doit permettre de définir **un modèle conceptuel** des données.

[2] Conception physique (implémentation du modèle) : on choisit un système opérationnel de base de données et on traduit le modèle conceptuel en un modèle opérationnel.

Le modèle conceptuel (dont le plus utilisé actuellement est le modèle entité/relation) est une représentation graphique et synthétique du résultat de l'analyse des données. Ce modèle structure les relations entre les différentes entités (ex. travailleur et employeur) et les attributs de chaque entité (ex. nom, prénom, ...). Il permet ainsi de représenter le schéma de la base de données et son domaine de définition (valeurs admises, contraintes d'intégrité, ...). Le modèle conceptuel est une aide indispensable à la constitution d'une base de données efficiente.
Lorsqu'on réalise une analyse conceptuelle de données, on doit tout d'abord se choisir une méthodologie. Cette méthodologie doit permettre d'étudier le système d'information de manière à en extraire :

- les entités (ou appelées également "record", "segment", "objet", ...)
- les attributs (ou appelés également "données", "champ", "item", "élément", "variable",.....)
- les relations entre les entités (ou appelées également "set", "chaîne", "relationship",...)

Pour bien comprendre et lire un diagramme "entité-relation", qui est la représentation graphique du résultat de l'analyse des données, nous proposons tout d'abord de définir certains concepts de base. Ensuite, nous exposerons le mode de représentation graphique qui sera utilisé.

1. les concepts de base

Ce qu'il est indispensable de savoir peut se résumer en 7 points :

1. **Un ensemble de données est composé de données élémentaires** reliées entre elles. Si une donnée est construite à partir d'autres données, on parle de **données de groupe ou structure de données**. D'autres données ne peuvent être scindées sans perdre leur signification, on parle alors de **données élémentaires**. Une donnée élémentaire peut apparaître dans plusieurs groupes de données (dans plusieurs structures de données)**.**

   Exemple: donnée élémentaire : "rue", "code postal", ...
   structure de donnée : "adresse" (car composée de "rue", "numéro", ...)

2. **Une entité contient des données appartenant à un même ensemble logique.**

   Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" contient des données telles que nom, prénom, adresse, ... L'entité "EMPLOYEUR", contient des données telles que numéro ONSS, dénomination, adresse, ...

3. **Les attributs sont des données qui caractérisent une entité**. Chaque entité se compose d'un identifiant (ou clé primaire) et de 1 ou plusieurs attributs. Dans une base de données, une entité est un type d'enregistrement de la base de données tandis que l'attribut est une des composantes de l'entité.

4. Les **données-clé (ou identifiants)** sont des données ou groupes de données permettant d'identifier de manière unique une occurrence d'une entité.

   Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme donnée-clé le numéro national et comme occurrence 999999999-99.

5. **Un attribut peut prendre une ou plusieurs valeurs** ou groupes de valeurs : la combinaison des valeurs attribuées aux attributs d'une entité constitue les **occurrences de l'entité**. En général, chaque entité possède plusieurs occurrences.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme attributs : Numéro national, Nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, profession, ...etc. Pour un enregistrement particulier, l'occurrence sera 999999999-99, Dupond, Jean, 99/99/99, Bruxelles, Belge, informaticien, ... Dans le tableau ci-dessous, la 1ère ligne donne les attributs de l'entité Personne Physique et les lignes suivantes les occurrences, càd les valeurs qui s'y rapportent.

NISS	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Profession
999999999-99	Dupond	Jean	99/99/99	Bruxelles	Belge	Informaticien
888888888-88	Durand	Jules	88/88/88	Paris	Français	Technicien

6. **Une dépendance fonctionnelle constitue le lien qui permet d'unir diverses données au sein d'une même entité**. Pour chaque donnée d'un document, on se pose la question suivante : "*Y-a-t-il un lien direct entre la donnée examinée et la clé?"* Si la réponse est "OUI", on peut dire qu'il y a une dépendance fonctionnelle entre la donnée et la clé.

   Exemples : donnée de groupe ou structure de donnée = "Adresse"
   donnée élémentaire = nom de la rue, code postal, ...
   donnée-clé = numéro national

7. **Des entités peuvent présenter des relations réciproques**. Il existe donc dans un système d'information des relations entre entités et les relations significatives devront être exprimées.

2. Le diagramme entité-relation

Pour comprendre et lire un diagramme (et dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, le modèle "entité-relation"), il faut tout d'abord connaître les symboles qui sont utilisés:

1. L' "Entity" représente un ensemble de choses, de données dont les occurrences jouent un rôle pertinent dans le système d'information. Comme certaines entités sont particulières, on a prévu de les représenter différemment. Ainsi, la "simple" entité est représentée par un rectangle:

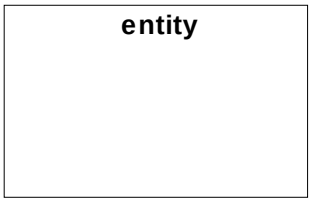

2. L' "Associative entity" qui est une entité particulière car elle indique qu'il existe un groupe d'associations (du monde réel) entre les entités :

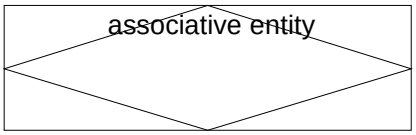

3. Une "simple" association entre deux entités peut être représentée avec une flèche, comme présentée ci-dessous. On utilise l' "associate entity" (voir ci-avant) lorsqu'on veut associer des attributs à la relation ou encore lorsque la relation agit comme une entité dans d'autres relations.

   1 1..*

Comme expliqué plus haut, nous avions différents types de relations entre les entités. Ces relations devront donc être représentés par des flèches différentes. Elles sont les suivantes :

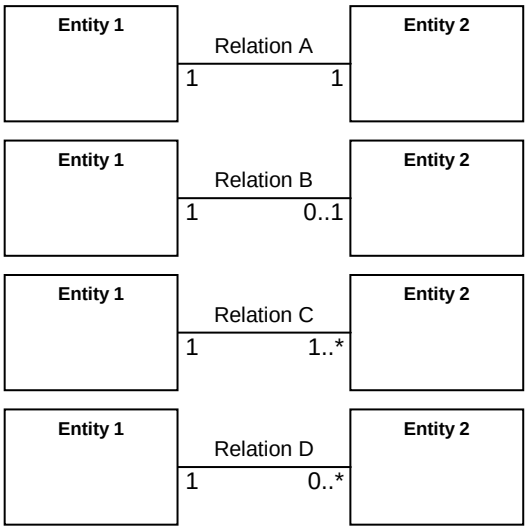

Relation A : l'entity 1 est associée à UNE et SEULEMENT UNE entity 2 (relation 1 à 1)

Relation B : l'entity 1 est associée à ZERO ou UNE entity 2 (relation 1 à 1 ou pas d'association)

Relation C : l'entity 1 est associée à UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 1 ou 1 à n)

Relation D : l'entity 1 est associée à ZERO, UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 0 ou 1 à 1 ou 1 à n)

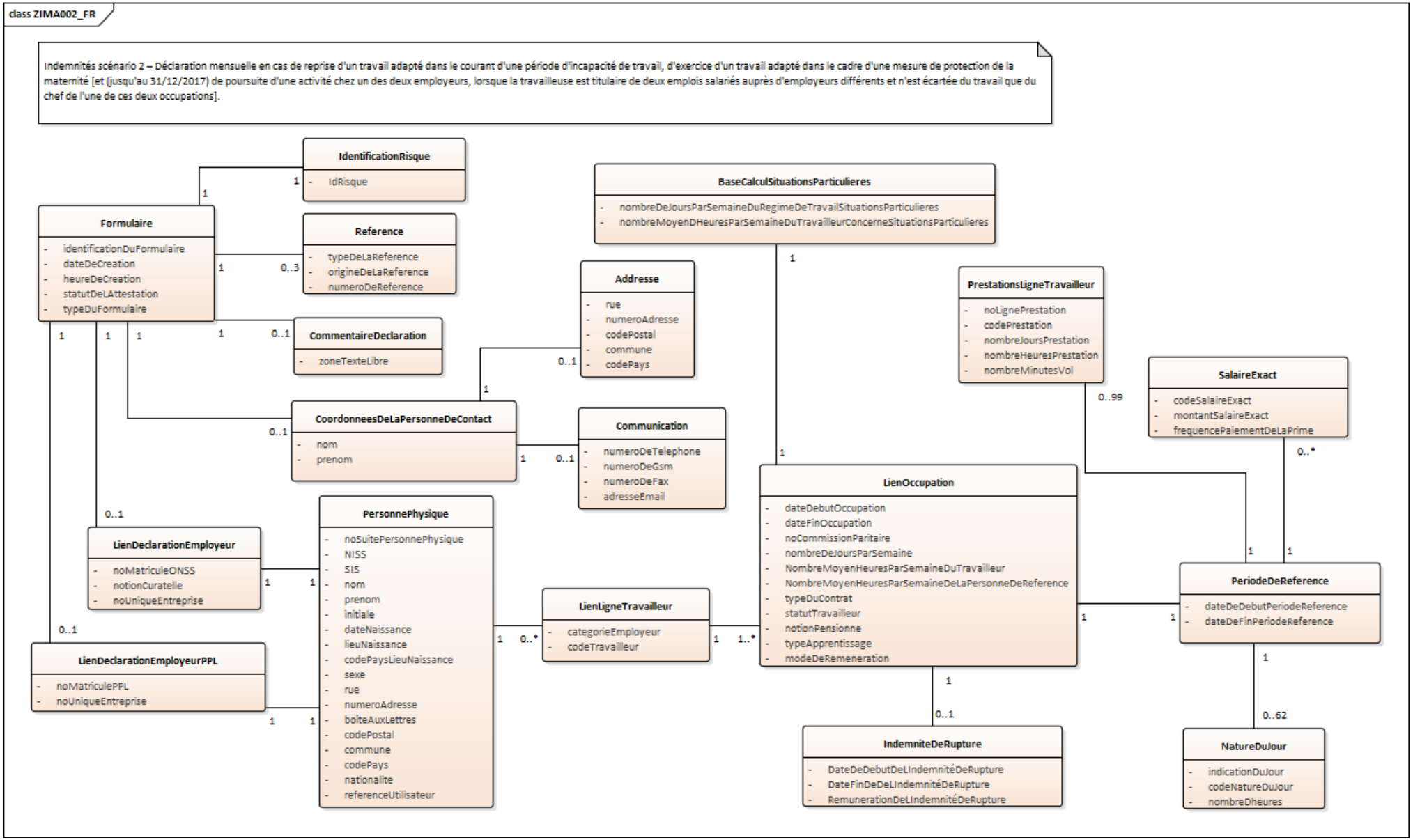
class ZIMA002_FR
Indemnités scénario 2 – Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité [et (jusqu'au 31/12/2017) de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations].
IdentificationRisque
- IdRisque
Formulaire
- identificationDuFormulaire
- dateDeCreation
- heureDeCreation
- statutDeLAttestation
- typeDuFormulaire
Reference
- typeDeLaReference
- origineDeLaReference
- numeroDeReference
CommentaireDeclaration
- zoneTexteLibre
BaseCalculSituationsParticulieres
- nombreDeJoursParSemaineDuRegimeDeTravailSituationsParticulieres
- nombreMoyenDHeuresParSemaineDuTravailleurConcerneSituationsParticulieres
Addresse
- rue
- numeroAdresse
- codePostal
- commune
- codePays
PrestationsLigneTravailleur
- noLignePrestation
- codePrestation
- nombreJoursPrestation
- nombreHeuresPrestation
- nombreMinutesVol
SalaireExact
- codeSalaireExact
- montantSalaireExact
- frequencePaiementDeLaPrime
CoordonneesDeLaPersonneDeContact
- nom
- prenom
Communication
- numeroDeTelephone
- numeroDeGsm
- numeroDeFax
- adresseEmail
LienOccupation
- dateDebutOccupation
- dateFinOccupation
- noCommissionParitaire
- nombreDeJoursParSemaine
- NombreMoyenHeuresParSemaineDuTravailleur
- NombreMoyenHeuresParSemaineDeLaPersonneDeReference
- typeDuContrat
- statutTravailleur
- notionPensionne
- typeApprentissage
- modeDeRemeneration
LienDeclarationEmployeur
- noMatriculeONSS
- notionCuratelle
- noUniqueEntreprise
PersonnePhysique
- noSuitePersonnePhysique
- NISS
- SIS
- nom
- prenom
- initiale
- dateNaissance
- lieuNaissance
- codePaysLieuNaissance
- sexe
- rue
- numeroAdresse
- boiteAuxLettres
- codePostal
- commune
- codePays
- nationalite
- referenceUtilisateur
LienLigneTravailleur
- categorieEmployeur
- codeTravailleur
PeriodeDeReference
- dateDeDebutPeriodeReference
- dateDeFinPeriodeReference
LienDeclarationEmployeurPPL
- noMatriculePPL
- noUniqueEntreprise
IndemniteDeRupture
- DateDeDebutDeLIndemnitéDeRupture
- DateFinDeDeLIndemnitéDeRupture
- RemunerationDeLIndemnitéDeRupture
NatureDuJour
- indicationDuJour
- codeNatureDuJour
- nombreDheures
1
0..3
0..1
0..99
0..*
1..*
0..62

Informations générales sur les contrôles DRS

Le traitement des DRS, que ce soit via le canal Web (SP10) ou via le canal Batch (SP07), nécessite en plus des contrôles de schéma une série de contrôles appelés contrôles croisés. Ces contrôles croisés intègrent en fait deux types de contrôles :

- des contrôles croisés au sens strict (contrôle de forme trop complexes pour être effectués au niveau du schéma),

- des contrôles de contenu (effectués via appels à des services de base).

Exemples de contrôle croisé:

- Vérifier que la donnée 00045 (OccupationEndingDate) est postérieure ou égale à la donnée 00044 (OccupationStartingDate).
- Vérifier que si la donnée 00016 (System5) vaut 1 alors la donnée 00047 (WorkingDaysSystem) doit être égale à 500.
- Vérifier que la donnée 00112 est présente si la donnée 00378 (EndYearBonusCode) vaut 3 OU (la donnée 00378 vaut 4 ET les données 00387 (EndYearBonusAmount) ET 00111 (EndYearBonusValue) ne sont pas renseignées)

Exemple de contrôle de contenu :

Vérifier que:

- si la date du risque social est dans le trimestre en cours, la donnée 00011 (NOSSRegistrationNbr) doit être présente dans le répertoire "Identification de l'employeur" et la date du risque social doit être comprise entre date d'inscription et date de suppression de ce numéro dans le répertoire.
- si la date du risque social est antérieure au trimestre en cours, la donnée 00011 (NOSSRegistrationNbr) doit être présente et active dans le répertoire "Fichier des Codes" à la date du risque social.

Dans tous les cas, si le résultat d'un contrôle est faux, une anomalie est générée (contenant un code anomalie tel que stipulé dans le glossaire) et apparaîtra dans la Notification correspondant à la DRS contrôlée.

Par exemple, le code anomalie correspondant à l'exemple de contrôle de contenu précédent est 00011-051.

A noter pour finir que certains contrôles sont communs à plusieurs secteurs/scénarii, d'autres sont spécifiques.

NUMERO DE ZONE: 00023	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : NaturalPersonSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Numéro de suite des personnes physiques au sein d'une déclaration.
Ce numéro doit être unique au sein d'une déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;9999999].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 7
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00023-001	B
Non numérique	00023-002	B
Longueur incorrecte	00023-093	B
Pas dans le domaine de définition	00023-008	B

NUMERO DE ZONE: 00024	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
(Label XML : INSS)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national ou au registre bis des personnes physiques.

DOMAINE DE DEFINITION:
La valeur 0 n'est pas permise.
Si l'identification du risque est "002" ou "003", le NISS mentionné doit correspondre à une personne de sexe féminin.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNNCC
· NNNNNNNNN est le numéro
· CC est le chiffre de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00024-001	B
Non numérique	00024-002	B
Invalide	00024-003	B
Pas dans le domaine de définition	00024-008	B
Nombre de contrôle invalide	00024-004	B
Incompatible avec la demande	00024-233	B

NUMERO DE ZONE: 00025	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NOM DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerName)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Nom de famille d'une personne physique.
Il faut mentionner le nom repris sur le passeport ou la carte d'identité.
Pour les femmes de nationalité belge, il s'agit du nom de jeune fille.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 48
PRESENCE: Interdit
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00026	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerFirstName)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Premier prénom d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 24
PRESENCE: Interdit
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00027	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

INITIALE DU DEUXIÈME PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerInitial)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Initiale du deuxième prénom d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: Un caractère alphabétique.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Interdit
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00028	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerBirthdate)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Date de naissance de la personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA est un élément de [année de la déclaration-120; année de la déclaration].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Interdit
FORMAT: AAAA-MM-JJ (date valide)
AAAA-00-00

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00029	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

SEXE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerSex)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Sexe d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = masculin
2 = féminin

Valeurs permises:
si l'identification du risque est "002" ou "003" , la valeur permise est "2"

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Interdit
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00030	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

RUE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerStreet)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Voie publique.
Voie publique où se trouve le domicile du travailleur.
La notion "étage" peut être reprise dans cette zone s'il y a lieu.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 35
PRESENCE: Interdit
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00031	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NUMÉRO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerHouseNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION:
Numéro du domicile du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Interdit
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00032	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

BOÎTE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerPostBox)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Numéro de boîte aux lettres.
Numéro de boîte aux lettres du domicile du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Interdit
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00033	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerZIPCode)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Numéro postal d'une commune.
Numéro postal de l'adresse où le travailleur est domicilié.
Pour les travailleurs domiciliés en Belgique, il faut utiliser la liste officielle des codes postaux belges.

DOMAINE DE DEFINITION:
S'il s'agit d'un code postal belge, la valeur doit référer à un des codes repris dans l'annexe 23

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Interdit

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00034	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

COMMUNE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCity)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Nom d'une commune.
Nom de la commune de domiciliation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:
S'il s'agit d'une commune belge, la valeur doit référer à un des noms qui correspond en annexe 23 au code postal indiqué dans la zone 00033 [Code postal du travailleur].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 40
PRESENCE: Interdit
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00035	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

CODE PAYS DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCountry)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Code permettant d'identifier un pays.
Code permettant d'identifier le pays où est domicilié le travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Interdit
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00119	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NATIONALITÉ DU TRAVAILLEUR
(Label XML : Nationality)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Code indiquant la nationalité du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Interdit
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00167	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NUMÉRO DE LA CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE
(Label XML : SIS)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Numéro de la carte d'identité sociale d'une personne physique (SIS).

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 10 chiffres.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Interdit
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00168	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerBirthplace)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Nom d'une commune.
Nom de la commune du lieu de naissance de la personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 40
PRESENCE: Interdit
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00169	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerBirthplaceCountry)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Code permettant d'identifier un pays.
Code permettant de déterminer de façon unique le pays du lieu de naissance de la personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Interdit
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00615	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : NaturalPersonUserReference)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Référence.
Référence de la personne physique utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 200
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00615-093	B

NUMERO DE ZONE: 00061	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NUMÉRO DE LIGNE PRESTATION
(Label XML : ServiceSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90018
Label(s) xml: Service

DESCRIPTION: Numéro de suite des prestations au sein d'une occupation ligne travailleur.
Ce numéro doit être unique au sein d'une occupation ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00061-001	B
Non numérique	00061-002	B
Longueur incorrecte	00061-093	B
Pas dans le domaine de définition	00061-008	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00061-006	B

NUMERO DE ZONE: 00062	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

CODE PRESTATION
(Label XML : ServiceCode)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90018
Label(s) xml: Service

DESCRIPTION: Code permettant de déterminer le type de la prestation déclarée pour l'occupation du travailleur concerné.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 8 - Codification des données de temps de travail.

Pour un employeur autre qu'une administration provinciale ou locale seuls les codes prestation présentant la valeur "YES" dans la colonne DmfA sont autorisés.
Pour une administration provinciale ou locale, seuls les codes prestation présentant la valeur "YES" dans la colonne DmfAPPL sont autorisés.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00062-001	B
Non numérique	00062-002	B
Longueur incorrecte	00062-093	B
Pas dans le domaine de définition	00062-008	B
Incompatibilité catégorie employeur	00062-025	B
Incompatibilité code travailleur	00062-030	B
Travailleur ne satisfait pas aux exigences d'âge	00062-077	B
Incompatible avec le type de contrat	00062-403	B
Non autorisé pour le type d'apprenti	00062-075	B
Incompatibilité avec le statut du travailleur	00062-212	B

NUMERO DE ZONE: 00063	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NOMBRE DE JOURS DE LA PRESTATION
(Label XML : ServiceNbrDays)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90018
Label(s) xml: Service

DESCRIPTION: Nombre de jours de la prestation à déclarer pour l'occupation du travailleur concerné.
Lorsque le nombre de jours de la prestation correspond à des données réelles, il est arrondi au demi-jour. Par contre lorsque le nombre de jours de la prestation est converti, il est arrondi au centième de jour.
Dans ce scénario il s'agit du nombre de jours de la prestation à déclarer pour l'occupation du travailleur concerné qui a repris le travail à temps partiel avec l'accord du médecin conseil.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;36600].
Attention : Les jours sont exprimés en centièmes de jours. Exemples :
. 62,22 jours est exprimé sous la forme : 6222
. 65 jours est exprimé sous la forme : 6500

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00063-002	B
Longueur incorrecte	00063-093	B
Pas dans le domaine de définition	00063-008	B

NUMERO DE ZONE: 00064	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NOMBRE D'HEURES DE LA PRESTATION
(Label XML : ServiceNbrHours)

BLOC FONCTIONNEL:

Prestation de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90018
Label(s) xml: Service

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION:

Nombre d'heures de la prestation (exprimé en centièmes d'heures) lorsque le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait qu'il est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intermittent, d'un travailleur en interruption partielle de la carrière professionnelle, d'un travailleur en prépension à mi-temps, d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil, d'un travailleur avec des prestations réduites, d'un gardien ou gardienne d'enfants qui n'est pas lié par un contrat de travail, d'un travailleur statutaire occupé dans le cadre d'une mesure de réorganisation du temps de travail pour laquelle il peut effectuer des prestations (mesure de réorganisation = 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 514, 531, 541 ou 544), d'un travailleur rémunéré par des titres-services, d'un travailleur de l'Horeca, d'un travailleur Flexi-Job, d'un contractuel dans le secteur public en congé pour prestations partielles temporaires.
Par travailleur intermittent, on entend :
- les travailleurs temporaires (voir statut du travailleur) et intérimaires telles que ces notions sont définies dans la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs ;
- les travailleurs à domicile, tels qu'ils sont définis à l'article 3, 4° de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs (voir statut du travailleur).
Dans ce scénario il s'agit du nombre d'heures de la prestation (exprimé en centièmes d'heures) lorsque le travailleur concerné a repris le travail à temps partiel avec l'accord du médecin conseil.

DOMAINE DE DEFINITION:

[1;9999999].
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 50 heures 30 min. est exprimé sous la forme : 5050
. 252 heures est exprimé sous la forme : 25200

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 7
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00064-001	B
Non numérique	00064-002	B
Longueur incorrecte	00064-093	B
Pas dans le domaine de définition	00064-008	B
Incompatibilité régime de travail	00064-032	NP

NUMERO DE ZONE: 00065	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NOMBRE DE MINUTES DE VOL
(Label XML : FlightNbrMinutes)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90018
Label(s) xml: Service

DESCRIPTION: Cette zone, destinée essentiellement aux compagnies aériennes, permet d'indiquer le nombre de minutes de vol qu'un travailleur, employé à bord d'un avion, a réellement presté pendant l'occupation déclarée.
Le nombre de minutes de vol doit également être déclaré pour les pilotes militaires.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0; 9999999].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 7
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00065-002	B
Longueur incorrecte	00065-093	B
Pas dans le domaine de définition	00065-008	B
Non admis	00065-146	B

NUMERO DE ZONE: 00517	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

RUE
(Label XML : Street)

BLOC FONCTIONNEL: Adresse
Code(s): 90022
Label(s) xml: Address

DESCRIPTION: Voie publique.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 42
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00517-001	B
Longueur incorrecte	00517-093	B

NUMERO DE ZONE: 00518	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NUMÉRO DE L'ADRESSE
(Label XML : HouseNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Adresse
Code(s): 90022
Label(s) xml: Address

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00518-001	B
Longueur incorrecte	00518-093	B

NUMERO DE ZONE: 00519	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

BOÎTE AUX LETTRES
(Label XML : PostBox)

BLOC FONCTIONNEL: Adresse
Code(s): 90022
Label(s) xml: Address
DESCRIPTION: Numéro de boîte aux lettres.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00519-093	B

NUMERO DE ZONE: 00520	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

CODE POSTAL
(Label XML : ZIPCode)

BLOC FONCTIONNEL: Adresse
Code(s): 90022
Label(s) xml: Address
DESCRIPTION: Numéro postal d'une commune.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00520-001	B
Longueur incorrecte	00520-093	B
Pas dans le domaine de définition	00520-008	B

NUMERO DE ZONE: 00522	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

COMMUNE
(Label XML : City)

BLOC FONCTIONNEL: Adresse
Code(s): 90022
Label(s) xml: Address
DESCRIPTION: Nom d'une commune.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 40
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00522-001	B
Longueur incorrecte	00522-093	B
Incompatibilité code postal - commune	00522-160	B

NUMERO DE ZONE: 00523	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

CODE PAYS
(Label XML : Country)

BLOC FONCTIONNEL: Adresse
Code(s): 90022
Label(s) xml: Address

DESCRIPTION: Code permettant d'identifier un pays.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00523-001	B
Non numérique	00523-002	B
Longueur incorrecte	00523-093	B
Pas dans le domaine de définition	00523-008	B

NUMERO DE ZONE: 00393	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL - SITUATIONS PARTICULIÈRES
(Label XML : ExceptSituationWorkingDaysSystem)

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul - situations particulières

Code(s): 90030

Label(s) xml: ExceptSituationCalculBase

DESCRIPTION:
Si le régime de travail hebdomadaire est fixe, il s'agit du nombre de jours par semaine du travailleur. Le régime de travail est dit fixe lorsque le travailleur travaille un nombre fixe de jours par semaine. Il peut alors prendre les valeurs 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 jours/semaine.
Si le régime de travail hebdomadaire est variable, il s'agit du nombre moyen de jours par semaine durant lesquels le travailleur est censé effectuer un travail en tenant compte des jours de travail presents dans un cycle complet de travail.
Il s'agit du nombre moyen de jours par semaine pendant lesquels le travailleur est censé effectuer un travail adapté, autorisé par le médecin-conseil.

DOMAINE DE DEFINITION:
Nombre entier positif et élément de [0; 700].
En cas de conversion des prestations en régime 5 jours/semaine, il doit être égal à 500.
Attention : les jours sont exprimés en centièmes de jours.
Exemples :
- 5 jours/semaine est exprimé sous la forme : 500.
- 2,66 jours/semaine est exprimé sous la forme : 266.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00393-001	B
Non numérique	00393-002	B
Pas dans le domaine de définition	00393-008	B

NUMERO DE ZONE: 00554	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR CONCERNÉ - SITUATIONS PARTICULIÈRES
(Label XML : ExceptSituationMeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul - situations particulières
Code(s): 90030
Label(s) xml: ExceptSituationCalculBase

DESCRIPTION:
Nombre d'heures par semaine (exprimé en centième d'heures) pendant lesquelles le travailleur est censé effectuer un travail adapté, autorisé par le médecin-conseil.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;4800]
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00554-001	B
Non numérique	00554-002	B
Pas dans le domaine de définition	00554-008	B

NUMERO DE ZONE: 00126	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

ZONE TEXTE LIBRE
(Label XML : CommentOfDeclaration)

BLOC FONCTIONNEL: Commentaire déclaration
Code(s): 90036
Label(s) xml: CommentDeclaration

DESCRIPTION: Cette zone permet de joindre toute information nécessaire pour ce formulaire.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 200
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00126-001	B
Invalide	00126-003	B
Longueur incorrecte	00126-093	B

NUMERO DE ZONE: 00110	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

STATUT DE L'ATTESTATION
(Label XML : AttestationStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = Original
1 = Modification
2 = Duplicata
3 = Annulation
4 = Révision
5 = Rappel
6 = Clôture
7 = Modification de l'original version papier
8 = Copie
Les valeurs permises sont : '0', '1' , '3', '7'.
Lorsque le ‘type du formulaire’ est égal à ‘FA’, seule la valeur ‘0’ est permise.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00110-001	B
Non numérique	00110-002	B
Longueur incorrecte	00110-093	B
Pas dans le domaine de définition	00110-008	B

NUMERO DE ZONE: 00218	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
(Label XML : FormCreationDate)

BLOC FONCTIONNEL:

Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION:

Date à laquelle le formulaire est créé.

DOMAINE DE DEFINITION:

AAAA est un élément de [année en cours -1 ; année en cours] ;
La date ne peut pas se trouver dans le futur.
La date est postérieure à la date de production.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00218-001	B
Invalide	00218-003	B
Pas dans le domaine de définition	00218-008	B

NUMERO DE ZONE: 00296	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
(Label XML : Identification)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION: Zone qui décrit la teneur d'un formulaire.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 11 - Identification du formulaire.

La valeur permise est : ZIMA002.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 7
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00296-001	B
Longueur incorrecte	00296-093	B
Pas dans le domaine de définition	00296-008	B
Incompatible avec la demande	00296-233	B

NUMERO DE ZONE: 00297	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

TYPE DU FORMULAIRE
(Label XML : TypeForm)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION: Le type indique la nature du formulaire électronique.

DOMAINE DE DEFINITION:
RE = REQUEST - le formulaire contient une demande de renseignements
PA = PROVISIONAL ANSWER - le formulaire contient une réponse provisoire à une demande de renseignements ou à une communication de renseignements
FA = FINAL ANSWER - le formulaire contient une réponse définitive à une demande de renseignements ou à une communication de renseignements
LA = LIMITED ANSWER - le formulaire contient une réponse limitée à une demande de renseignements ou à une communication de renseignements
SU = SUBMISSION - le formulaire communique des renseignements

La valeur permise est : SU, FA.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00297-001	B
Longueur incorrecte	00297-093	B
Pas dans le domaine de définition	00297-008	B

NUMERO DE ZONE: 00299	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
(Label XML : FormCreationHour)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION: Moment précis, exprimé en heures, minutes, secondes et millièmes de secondes.

DOMAINE DE DEFINITION:
HH est un élément de [00;23]
MM est un élément de [00;59]
SS est un élément de [00;59]
SSS un élément de [000;999]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 12
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: HH:MM:SS.SSS
. HH sont les heures
. MM sont les minutes
. SS sont les secondes
. SSS sont les millièmes de secondes

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00299-001	B
Invalide	00299-003	B

NUMERO DE ZONE: 00036	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
(Label XML : EmployerClass)

BLOC FONCTIONNEL: Lien ligne travailleur
Code(s): 90063
Label(s) xml: WorkerRecordLink

DESCRIPTION: L'indice de catégorie permet de différencier les employeurs selon leurs obligations en fonction de particularités propres à l'activité exercée. Il est attribué par l'ONSS.
Pour une administration provinciale ou locale, cette indication de catégorie détermine les obligations de cotisations des administrations en fonction du régime de vacances qu'elles appliquent à leurs membres du personnel contractuels ou du règlement de pension auquel sont affiliés leurs membres du personnel nommés à titre définitif.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 3 chiffres attribué par l'ONSS.

Dans les DRS, les tiers payants (= catégories employeurs 099, 199, 299, 699, 898), les catégories employeurs 027 (FEDRIS - accidents de travail) et 028 (FEDRIS - maladies professionnelles) ainsi que les armateurs (= catégories employeurs 105, 205, 305 et 405) ne sont pas autorisés.
Pour les valeurs admises pour une administration provinciale ou locale, voir l'annexe 29 - Liste des indices des différentes catégories d'employeur APL ; uniquement les catégories pour lesquelles le code présence est égal à 6.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00036-001	B
Non numérique	00036-002	B
Invalide	00036-003	B
Pas dans le domaine de définition	00036-008	B
Incompatibilité trimestre	00036-034	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00036-051	B

NUMERO DE ZONE: 00037	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

CODE TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Lien ligne travailleur
Code(s): 90063
Label(s) xml: WorkerRecordLink

DESCRIPTION: Ce code permet d'identifier le type de travailleur pour lequel une cotisation spécifique est exigée (cotisation ordinaire, cotisation Fedris, cotisation spéciale prépensionné, cotisation spéciale personnel statutaire licencié, cotisation spéciale étudiant ou cotisation spéciale indemnités complémentaires).

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues ; uniquement les codes travailleurs pour lesquels la présence est égale à 1 ou 3.
Pour une administration provinciale ou locale, voir annexe 28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL ; uniquement les codes travailleurs pour lesquels la présence est égale à 1 ou 3.
Dans la DRS, les étudiants (= code travailleur 840 et 841 (annexe 2) et 701 (annexe 28), les prépensionnés (= code travailleur 879 (annexe 2) et 771 (annexe 28)) ainsi que les travailleurs statutaires avec lieu d'affectation à l'étranger (= code travailleur 676 pour (annexe2)), les membres d'un parlement ou d'un gouvernement (= code travailleur 406 (annexe 2)), les stagiaires (= codes travailleurs 848 et 849 (annexe 2)) ne sont pas autorisés.

Les codes 877 (annexe 2) et 672 (annexe 28) (= cotisation spéciale due pour le personnel statutaire licencié - régime chômage), 883 (= travailleurs licenciés pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due), 885 (= travailleurs en interruption de carrière pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due) sont également interdits.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00037-001	B
Non numérique	00037-002	B
Invalide	00037-003	B
Pas dans le domaine de définition	00037-008	B
Travailleur trop âgé	00037-060	B
Travailleur ne satisfait pas aux exigences d'âge	00037-077	B
Incompatibilité trimestre - catégorie employeur	00037-035	B

NUMERO DE ZONE: 00430	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

IDENTIFICATION DU RISQUE
(Label XML : IdentificationOfRisk)

BLOC FONCTIONNEL: Identification du risque
Code(s): 90064
Label(s) xml: RiskIdentification

DESCRIPTION: Identifie le risque.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 12 - Identification du risque.

Les valeurs permises sont : 001, 002, 003.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00430-001	B
Non numérique	00430-002	B
Longueur incorrecte	00430-093	B
Pas dans le domaine de définition	00430-008	B

NUMERO DE ZONE: 00011	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NUMÉRO ONSS
(Label XML : NOSSRegistrationNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Lien déclaration employeur
Code(s): 90067
Label(s) xml: EmployerDeclarationLink

DESCRIPTION: Chaque employeur, qu'il soit une personne physique, un groupement de personnes physiques ou une personne morale, qui occupe du personnel soumis à la loi du 27 juin 1969, doit être inscrit à l'ONSS. Il s'agit d'un numéro ONSS définitif.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [100006;199999934] pour les numéros définitifs.
Si le numéro unique d'entreprise est connu (zone 00014 différent de zéro), le numéro ONSS peut être mis à la valeur zéro.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: 0 ou NNNNNNNCC
. NNNNNNN est le numéro
· CC est le numéro de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00011-001	B
Non numérique	00011-002	B
Longueur incorrecte	00011-093	B
Pas dans le domaine de définition	00011-008	B
Nombre de contrôle invalide	00011-004	B
Incompatibilité entre le numéro d'expéditeur et le numéro ONSS/PPL	00011-155	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00011-051	B
Incompatible avec la demande	00011-233	B

NUMERO DE ZONE: 00012	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NOTION CURATELLE
(Label XML : Trusteeship)

BLOC FONCTIONNEL: Lien déclaration employeur
Code(s): 90067
Label(s) xml: EmployerDeclarationLink

DESCRIPTION: Code qui indique si une déclaration se rapporte à une période pendant laquelle elle est sous curatelle.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = période pendant laquelle elle n'est pas sous la curatelle
1 = période pendant laquelle elle est sous curatelle

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00012-001	B
Non numérique	00012-002	B
Longueur incorrecte	00012-093	B
Pas dans le domaine de définition	00012-008	B
Incompatibilité avec le répertoire	00012-022	B

NUMERO DE ZONE: 00014	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NUMÉRO D'ENTREPRISE
(Label XML : CompanyID)

BLOC FONCTIONNEL: Lien déclaration employeur; Lien déclaration employeur PPL
Code(s): 90067; 90168
Label(s) xml: EmployerDeclarationLink; NOSSLPAEmployerDeclarationLink

DESCRIPTION: Numéro qui identifie de manière unique un employeur, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'un groupement de personnes physiques ou d'une personne morale.

DOMAINE DE DEFINITION:
Nombre de 10 chiffres dont :
les positions 1 à 8 correspondent à un numéro d'ordre, avec en première position un chiffre égal à zéro ou 1;
les positions 9 et 10 correspondent à un nombre de contrôle.
Si le numéro d'entreprise n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00014-001	B
Non numérique	00014-002	B
Invalide	00014-003	B
Pas dans le domaine de définition	00014-008	B
Nombre de contrôle invalide	00014-004	B
Incompatibilité entre le numéro d'expéditeur et le numéro ONSS/PPL	00014-155	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00014-051	B
Incompatibilité avec le répertoire	00014-022	B
Non repris au répertoire	00014-235	NP
Incompatible avec la demande	00014-233	B

NUMERO DE ZONE: 00044	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
(Label XML : OccupationStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL:

Lien occupation

Code(s): 90068

Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de début de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.
Si l'occupation du travailleur n'a pas changé depuis son entrée en service chez l'employeur, cette date correspond à la date d'entrée en service chez l'employeur.
Si l'occupation a été modifiée (exemple : le travailleur est passé d'un régime de travail à temps plein à un régime de travail à temps partiel, la fraction de l'occupation a été modifiée, etc.), la date de début de l'occupation correspond au début de la période à laquelle se rapportent les nouvelles données de l'occupation.
Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de début de la période couverte par l'indemnité de rupture.
La déclaration des différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous forme de nouvelles occupations n'est pas permise dans cette déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,
- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre pour la sécurité sociale.
Lorsque l'occupation ne concerne pas une période couverte par des indemnités de rupture, l'année doit être un élément de [année de la déclaration - 100 ; année de la déclaration].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00044-001	B
Invalide	00044-003	B
Pas dans le domaine de définition	00044-008	B
Date de début de l’occupation antérieure à la date d’inscription de l’employeur	00044-278	B

NUMERO DE ZONE: 00045	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
(Label XML : OccupationEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL:

Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de fin de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.
Si l'occupation du travailleur est inchangée et continue le trimestre suivant, cette date n'est pas complétée.
Si la fin de l'occupation a comme conséquence que le lien de subordination entre le travailleur et l'employeur est rompu, cette date correspond à la date de sortie chez l'employeur.
Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de fin de la période couverte par l'indemnité de rupture.
La déclaration des différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous forme de nouvelles occupations n'est pas permise dans cette déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation ne concerne pas une période couverte par des indemnités de rupture, elle doit être comprise entre les dates de début et de fin du trimestre pour la sécurité sociale.
Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,
- l'année doit être égale à l'année de la date de début de l'occupation.
- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre pour la sécurité sociale.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Obligatoire si l'occupation se termine dans le courant de la période de référence.
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Invalide	00045-003	B
Non présent	00045-001	B
Pas dans le domaine de définition	00045-008	B
Date de fin antérieure à la date de début	00045-014	B

NUMERO DE ZONE: 00046	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
(Label XML : JointCommissionNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION: Numéro de commission paritaire dont relève le travailleur dans le cadre de l'occupation déclarée ou au moment du premier octroi d'indemnités complémentaires.

DOMAINE DE DEFINITION:
- CCC : Les commissions paritaires ; suite de 3 chiffres, cadrée à gauche.
- CCC.CC : Les sous-commissions paritaires ; suite de 3 chiffres suivie d'un point et de 2 chiffres, cadrée à gauche.
- CCC.CC.CC : Les sous-sous-commissions paritaires ; suite de 3 chiffres suivie d'un point et de 2 chiffres puis d'un point et de 2 chiffres.
- Si le travailleur ne ressort d'aucune commission paritaire, sous-commission paritaire ou sous-sous-commission paritaire, la valeur à remplir est 999.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: CCC ou CCC.CC ou CCC.CC.CC
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00046-001	B
Invalide	00046-003	B
Pas dans le domaine de définition	00046-008	B
Incompatibilité code travailleur	00046-030	B
Commission paritaire 999 non admis	00046-314	B
Incompatibilité trimestre - catégorie employeur	00046-035	B
Incompatibilité catégorie employeur / code travailleur	00046-085	B

NUMERO DE ZONE: 00047	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
(Label XML : WorkingDaysSystem)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION:
Si le régime de travail hebdomadaire est fixe, il s'agit du nombre de jours par semaine du travailleur. Le régime de travail est dit fixe lorsque le travailleur travaille un nombre fixe de jours par semaine. Il peut alors prendre les valeurs 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 jours/semaine.
Si le régime de travail hebdomadaire est variable, il s'agit du nombre moyen de jours par semaine durant lesquels le travailleur est censé effectuer un travail en tenant compte des jours de travail présents dans un cycle complet de travail.

DOMAINE DE DEFINITION:
[1; 700] pour tous les travailleurs, sauf exceptions reprises ci-après.
0 si le travailleur est en interruption complète de la carrière professionnelle ou s'il s'agit d'un travailleur statutaire occupé dans le cadre d'une mesure de réorganisation du temps de travail pour laquelle il n'effectue aucune prestation (mesure de réorganisation = 513, 516, 542, 543, 545, 546 ou 599).
[0; 700] pour un travailleur qui au cours de la période concernée par la déclaration n'a dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7) ou s'il s'agit d'un travailleur statutaire occupé dans le cadre d'une mesure de réorganisation du temps de travail pour laquelle il peut effectuer des prestations (mesure de réorganisation = 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 531, 541 ou 544).
Si le nombre de jours par semaine du régime de travail est égal à zéro alors le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur doit être à zéro et inversement.
500 pour un gardien ou gardienne d'enfants (code travailleur 497 (annexe 2) et 761 (annexe 28)) ou un membre d'un parlement ou d'un gouvernement fédéral / régional.
En cas de conversion des prestations en régime 5 jours/semaine (uniquement pour les déclarations trimestrielles antérieures au troisième trimestre 2004), il doit être égal à 500.
Attention : les jours sont exprimés en centièmes de jours.
Exemples :
- 5 jours/semaine est exprimé sous la forme : 500.
- 2,66 jours/semaine est exprimé sous la forme : 266.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00047-001	B
Non numérique	00047-002	B
Longueur incorrecte	00047-093	B
Pas dans le domaine de définition	00047-008	B

NUMERO DE ZONE: 00048	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : MeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles le travailleur est censé effectuer un travail conformément à son contrat de travail, abstraction faite d'éventuelles suspensions du contrat.
Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur.
Par personne de référence, on entend la personne occupée à temps plein dans la même entreprise ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800] pour tous les travailleurs, sauf exceptions reprises ci-après.
0 si le travailleur est en interruption complète de la carrière professionnelle ou s'il s'agit d'un travailleur statutaire occupé dans le cadre d'une mesure de réorganisation du temps de travail pour laquelle il n'effectue aucune prestation (mesure de réorganisation = 513, 516, 542, 543, 545, 546 ou 599).
[0;4800] pour un travailleur qui au cours de la période concernée par la déclaration n'a dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7) ou s'il s'agit d'un travailleur statutaire occupé dans le cadre d'une mesure de réorganisation du temps de travail pour laquelle il peut effectuer des prestations (mesure de réorganisation = 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 531, 541 ou 544).
[0;5000] pour un travailleur à domicile - accueillant d'enfants - Communauté flamande (statut du travailleur = D1).
[0;6000] pour un travailleur à domicile - accueillant d'enfants - Communauté française (statut du travailleur = D2).
3800 pour un membre d'un parlement ou d'un gouvernement fédéral / régional.
Si le nombre de jours par semaine du régime de travail est égal à zéro alors le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur doit être à zéro et inversement.
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00048-001	B
Non numérique	00048-002	B
Longueur incorrecte	00048-093	B
Pas dans le domaine de définition	00048-008	B

NUMERO DE ZONE: 00049	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
(Label XML : RefMeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles la personne de référence est censée effectuer un travail.
C'est le nombre d'heures par semaine d'une personne occupée à temps plein dans la même entreprise, ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue.
Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800] pour tous les travailleurs, sauf exceptions reprises ci-après.
[1;5000] pour un travailleur à domicile - accueillant d'enfants - Communauté flamande (Statut du travailleur = D1).
[1;6000] pour un travailleur à domicile - accueillant d'enfants - Communauté française (Statut du travailleur = D2).
3800 pour un membre d'un parlement ou d'un gouvernement fédéral / régional.
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800
Pour un gardien ou gardienne d'enfants, le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence doit être égal à 38 heures par semaine (3800)

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00049-001	B
Non numérique	00049-002	B
Longueur incorrecte	00049-093	B
Pas dans le domaine de définition	00049-008	B

NUMERO DE ZONE: 00050	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

TYPE DU CONTRAT
(Label XML : ContractType)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation est effectuée dans le cadre d'un contrat temps plein ou temps partiel.

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = temps plein
1 = temps partiel
1 si la déclaration concerne un gardien ou gardienne d'enfants (code travailleur 497 (annexe 2) et 761 (annexe 28)), jusqu'au 2/2005 inclus.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00050-002	B
Pas dans le domaine de définition	00050-008	B
Longueur incorrecte	00050-093	B
Incompatibilité code travailleur	00050-030	B

NUMERO DE ZONE: 00053	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

STATUT DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 21 - Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier mentionné à l'annexe 21.
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00053-093	B
Pas dans le domaine de définition	00053-008	B
Incompatibilité trimestre	00053-034	B
Incompatibilité code travailleur	00053-030	B
Non présent	00053-001	B
Incompatibilité catégorie employeur	00053-025	B
Incompatibilité avec la commission paritaire	00053-020	B

NUMERO DE ZONE: 00054	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NOTION PENSIONNÉ
(Label XML : Retired)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION: Code qui indique que la personne continue à exercer une activité professionnelle bien que pensionnée.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = non-pensionné
1 = pensionné

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00054-001	B
Non numérique	00054-002	B
Longueur incorrecte	00054-093	B
Pas dans le domaine de définition	00054-008	B

NUMERO DE ZONE: 00055	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

TYPE D'APPRENTISSAGE
(Label XML : Apprenticeship)

BLOC FONCTIONNEL:

Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

"Description" est modifiée:
DESCRIPTION:

Code permettant de distinguer un apprenti.

"Domaine de définition" est modifié:
DOMAINE DE DEFINITION:

A partir du trimestre 2019/4 :
1 = apprenti - formation en alternance

Avant le trimestre 2019/4 :
1 = apprenti agréé des classes moyennes
2 = apprenti avec contrat d'apprentissage industriel
3 = apprenti en formation de chef d'entreprise
4 = élève avec convention d'insertion socio-professionelle reconnue par les Communautés et Régions
5 = stagiaire en convention d'immersion professionnelle

A partir du trimestre 2019/4, seule la valeur 1 est permise dans une déclaration DRS.

Avant le trimestre 2019/4 :
Dans le cadre d'une déclaration DRS d'une administration provinciale ou locale les seules valeurs permises sont :
- 3, 4 (autorisés dans tous les trimestres)
- 5 (autorisé à partir du trimestre 2006/1)

Dans le cadre d'une autre déclaration DRS toutes les valeurs sont permises.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00055-002	B
Longueur incorrecte	00055-093	B
Pas dans le domaine de définition	00055-008	B
Incompatibilité code travailleur	00055-030	B

NUMERO DE ZONE: 00056	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

MODE DE RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunMethod)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION: Code qui indique si le travailleur est payé selon un mode de rémunération particulier.

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = travailleur qui perçoit une rémunération pour un travail à la pièce ou à l'entreprise ou qui est payé à la tâche (= prestation)
2 = travailleur qui est rémunéré exclusivement ou partiellement à la commission
3 = travailleur payé au moyen de titres-services

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00056-002	B
Pas dans le domaine de définition	00056-008	B
Longueur incorrecte	00056-093	B
Incompatibilité code travailleur	00056-030	B
Incompatibilité avec le statut du travailleur	00056-212	B

NUMERO DE ZONE: 00178	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

INDICATION DU JOUR
(Label XML : DayIndicator)

BLOC FONCTIONNEL: Nature du jour
Code(s): 90074
Label(s) xml: NatureOfDay

DESCRIPTION: Date du jour en question.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 7
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: --MM-JJ
. MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00178-001	B
Invalide	00178-003	B
Pas dans le domaine de définition	00178-008	B
Incompatibilité période de référence	00178-097	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00178-006	B

NUMERO DE ZONE: 00179	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

CODE NATURE DU JOUR
(Label XML : DayNatureCode)

BLOC FONCTIONNEL: Nature du jour
Code(s): 90074
Label(s) xml: NatureOfDay

DESCRIPTION: Code qui désigne la nature du jour.
(voir instructions administratives).

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 13 - Code nature du jour.

Si l'identification du risque est 001 et la période de référence est antérieure à 01/04/2018, les valeurs permises sont : 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 5.10, 5.11, 6.1 en 6.21.
Si l'identification du risque est 001 et la période de référence est postérieure à 31/03/2018 et antérieure à 01/07/2018, les valeurs permises sont : 3.1, 3.2, 3.3, 3.4.
Si l'identification du risque est 002, les valeurs permises sont : 3.2, 3.3, 3.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 5.10, 5.11, 6.1 en 6.21.
Si l'identification du risque est 003, les valeurs permises sont : 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 5.10, 5.11, 6.1 en 6.21.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00179-001	B
Longueur incorrecte	00179-093	B
Pas dans le domaine de définition	00179-008	B

NUMERO DE ZONE: 00180	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NOMBRE D'HEURES
(Label XML : HoursNumber)

BLOC FONCTIONNEL: Nature du jour
Code(s): 90074
Label(s) xml: NatureOfDay

DESCRIPTION: Le nombre d'heures relatif au code nature du jour.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0; 2400].
Attention : les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemple : 7 heures 40 minutes est exprimé sous la forme 766.
Dans ce scénario, le nombre d'heures est un nombre entier et élément de [0; 1400]. Le nombre total d'heures pour deux blocs avec la même indication du jour ne peut pas être supérieur à "1400".
La valeur ‘0’ n’est qu’autorisée en combinaison du code nature du jour 6.21.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00180-001	B
Non numérique	00180-002	B
Longueur incorrecte	00180-093	B
Pas dans le domaine de définition	00180-008	B
Nombre total d'heures pour l'indication du jour dépasse le domaine de définition	00180-100	B

NUMERO DE ZONE: 01187	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

INDICATION DEMI-JOURNÉE
(Label XML : IsHalfDay)

BLOC FONCTIONNEL: Nature du jour
Code(s): 90074
Label(s) xml: NatureOfDay

DESCRIPTION: Indique si cela concerne ou pas une demi-journée.

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = Non (journée complète)
1 = Oui (demi-journée)

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Interdit
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00074	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

DATE DE DÉBUT DE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE
(Label XML : RefStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL:
Période de référence
Code(s): 90077
Label(s) xml: ReferencePeriod

DESCRIPTION:
Indication de la date de début de la période de référence.

DOMAINE DE DEFINITION:
La date doit être égale ou postérieure à la date de production.
La date doit être égale ou antérieure à la date de création du formulaire.
La date doit être postérieure ou égale à la date de début de l'occupation.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00074-001	B
Invalide	00074-003	B
Pas dans le domaine de définition	00074-008	B

NUMERO DE ZONE: 00075	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

DATE DE FIN DE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE
(Label XML : RefEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL:

Période de référence
Code(s): 90077
Label(s) xml: ReferencePeriod

DESCRIPTION:

Indication de la date de fin de la période de référence.

DOMAINE DE DEFINITION:

La date doit être égale ou postérieure à la date de production.
La date de fin de la période de référence est égale ou postérieure à la date de début de la période de référence.
La date ne peut pas être plus de cinq jours après la date de création du formulaire.
La date doit concerner le même mois et la même année que la date de début de la période de référence.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00075-001	B
Invalide	00075-003	B
Pas dans le domaine de définition	00075-008	B
Incompatibilité date de début	00075-098	B
Date de fin antérieure à la date de début	00075-014	B

NUMERO DE ZONE: 00221	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

TYPE DE LA RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceType)

BLOC FONCTIONNEL: Référence
Code(s): 90082
Label(s) xml: Reference

DESCRIPTION: Indique sur quoi porte la référence (00222 Numéro de référence) : sur cette déclaration, sur une déclaration qui est apparentée à cette déclaration ou sur un ensemble de déclarations (= un dossier) auquel appartient cette déclaration, sur cette demande, sur ce formulaire.

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = la référence porte sur un formulaire précédemment échangé n'ayant pas la même identification (voir annexes 11/302) et qui est en rapport avec le présent formulaire
1 = la référence porte sur ce formulaire
2 = la référence est un numéro de dossier et porte sur le dossier (= ensemble de déclarations) auquel appartient cette déclaration ou auquel appartient ce formulaire
3 = la référence porte sur un formulaire précédemment échangé ayant la même identification (voir annexes 11/302) et qui est en rapport avec le présent formulaire, par exemple : la référence porte sur la déclaration qui doit être annulée par cette déclaration, ou sur la déclaration qui doit être remplacée par cette déclaration, ou sur la déclaration qui fait l'objet de modifications, ou sur la déclaration qui est à l'origine de la création de ce formulaire...
4 = la référence porte sur une déclaration dans un autre scénario qui est apparentée à cette déclaration
5 = la référence porte sur une demande
6 = la référence porte sur une déclaration refusée
7 = la référence porte sur l'employeur mentionné dans cette déclaration
8 = la référence porte sur le travailleur mentionné dans cette déclaration
9 = la référence est une communication structurée qui doit être utilisée dans le cadre d'un payement et porte sur ce formulaire
Les valeurs permises sont : 1, 3, 5

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00221-001	B
Non numérique	00221-002	B
Longueur incorrecte	00221-093	B
Pas dans le domaine de définition	00221-008	B

NUMERO DE ZONE: 00222	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Référence
Code(s): 90082
Label(s) xml: Reference

DESCRIPTION: Le numéro de référence.

DOMAINE DE DEFINITION:

Dans ce message, la longueur autorisée pour cette zone est de 20 positions.

Si le numéro de ticket de la sécurité sociale réfère à une demande, il ne peut pas encore y être répondu.
Si le numéro de ticket de la sécurité sociale réfère à une déclaration à modifier ou à annuler, il doit s'agir d'un formulaire accepté par le secteur indemnités, relatif au même employeur et au même NISS.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 64
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00222-001	B
Longueur incorrecte	00222-093	B
Nombre de contrôle invalide	00222-004	B
Formulaire référencé non trouvé	00222-234	B
Réponse à la demande déjà renvoyée	00222-052	B
Ne correspond pas à un formulaire accepté par ce secteur	00222-238	B
Incompatible avec le numéro ONSS/PPL et/ou le NISS	00222-207	B
Incompatibilité avec le risque	00222-023	B
Modification ou annulation non autorisée	00222-181	B
La modification ou annulation ne porte pas sur la dernière situation	00222-180	B
Demande obsolète	00222-507	B

NUMERO DE ZONE: 00298	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceOrigin)

BLOC FONCTIONNEL: Référence
Code(s): 90082
Label(s) xml: Reference

DESCRIPTION: Valeur indiquant la source authentique d'un numéro de référence.

L'origine indique qui a créé la référence.

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = le numéro de référence est attribué par un déclarant ou demandeur (une entreprise, un secrétariat social, un développeur de logiciels, ...)
2 = le numéro de ticket attribué par la Sécurité Sociale, identifiant de manière unique une déclaration , une demande ou une réponse
3 = le numéro de référence est attribué par un secteur de la Sécurité Sociale
4 = le numéro de référence est attribué par le service ePost
5 = le numéro de référence est attribué par la BCSS
6 = le numéro de référence est attribué par le système d'archivage (DOC-ID)
7 = le numéro de référence est attribué par le DSP à un fichier archivé (DSP-ID)

Les valeurs permises sont : '1' et '2'.
La valeur '2' n'est pas permise si le type de la réference (= zone 00221) a la valeur '1'.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00298-001	B
Non numérique	00298-002	B
Longueur incorrecte	00298-093	B
Pas dans le domaine de définition	00298-008	B

NUMERO DE ZONE: 00068	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

FRÉQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME
(Label XML : BonusPaymentFrequency)

BLOC FONCTIONNEL: Salaire exact
Code(s): 90085
Label(s) xml: ExactSalary

DESCRIPTION: Fréquence utilisant le mois comme unité de mesure.
Exemples :
Une fois par mois = 1
Une fois par an = 12
Tous les deux ans = 24
Non périodique = 0

DOMAINE DE DEFINITION:
Nombre entier et élément de [0; 99].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'une prime.
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00068-002	B
Longueur incorrecte	00068-093	B
Pas dans le domaine de définition	00068-008	B
Non présent	00068-001	B
Incompatibilité code rémunération	00068-029	B

NUMERO DE ZONE: 00122	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

CODE SALAIRE EXACT
(Label XML : ExactSalaryCode)

BLOC FONCTIONNEL: Salaire exact
Code(s): 90085
Label(s) xml: ExactSalary

DESCRIPTION: Code correspondant aux codes rémunération suivant la DmfA(PPL) et à d'autres codes rémunération pour la composition de la rémunération exacte.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 7 - Codification des rémunérations.
Pour une administration provinciale ou locale, voir Annexe 32 - Codification des rémunérations APL.

Si l'identification du risque est 001, les valeurs autorisées pour une administration provinciale ou locale sont : 030, 031, 101, 120, 131, 140, 150, 160, 170, 212, 213, 315, 318, 770, 801, 804, 806, 817, 821, 822, 823, 824, 833, 834, 835, 836, 837, 851, 852, 853, 854, 855, 921, 924, 902, 903, 906, 957, 958, 961, 962, 970, 971, 974, 975, 976, 992, 993, 952, 991, 951, 954, 910, 912, 914, 916, 917, 918, 919, 940, 942 et pour un employeur autre qu'une administration provinciale ou locale sont : 001, 002, 004, 005, 006, 008, 010, 012, 013, 022, 023, 030, 031, 051.

Si l'identification du risque est 002 et la période de référence est antérieure à 01/01/2018, les valeurs autorisées pour une administration provinciale ou locale sont : 030, 031, 101, 120, 131, 140, 150, 160, 170, 212, 213, 315, 318, 770, 801, 804, 806, 817, 821, 822, 823, 824, 833, 834, 835, 836, 837, 851, 852, 853, 854, 855, 921, 924, 902, 903, 906, 957, 958, 961, 962, 970, 971, 974, 975, 976, 992, 993, 952, 991, 951, 954, 910, 912, 914, 916, 917, 918, 919, 940, 942 et pour un employeur autre qu'une administration provinciale ou locale: 001, 002, 004, 005, 006, 008, 010, 012, 013, 022, 023, 030, 031, 051.

Si l'identification du risque est 002 et la période de référence est postérieure à 31/12/2017, les valeurs autorisées pour une administration provinciale ou locale sont : 029, 030, 031, 101, 120, 131, 140, 150, 160, 170, 212, 213, 315, 318, 801, 804, 821, 822, 823, 824, 834, 835, 836, 837, 851, 852, 853, 854, 855, 921, 924, 902, 903, 958, 961, 962, 970, 971, 974, 975, 992, 952, 991, 993, 954, 910, 912, 914, 916, 940, 942 et pour un employeur autre qu'une administration provinciale ou locale: 001, 004, 005, 006, 012, 013, 022, 029, 030, 031, 051.

Si l'identification du risque est 003, les valeurs autorisées pour une administration provinciale ou locale sont : 030, 031, 101, 120, 131, 140, 150, 160, 170, 212, 213, 315, 318, 770, 801, 804, 806, 817, 821, 822, 823, 824, 833, 834, 835, 836, 837, 851, 852, 853, 854, 855, 921, 924, 902, 903, 906, 957, 958, 961, 962, 970, 971, 974, 975, 976, 992, 993, 952, 991, 951, 954, 910, 912, 914, 916, 917, 918, 919, 940, 942 et pour un employeur autre qu'une administration provinciale ou locale: 001, 002, 004, 005, 006, 008, 010, 012, 013, 022, 023, 030, 031, 051.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00122-001	B
Non numérique	00122-002	B
Longueur incorrecte	00122-093	B
Pas dans le domaine de définition	00122-008	B
Incompatibilité code travailleur	00122-030	B
Incompatibilité catégorie employeur	00122-025	B
Incompatibilité avec la commission paritaire	00122-020	B
Incompatibilité catégorie employeur / code travailleur	00122-085	B
Incompatibilité avec le statut du travailleur	00122-212	B
Combinaison codes rémunération invalide	00122-213	B
Non autorisé pour le type d'apprenti	00122-075	B
Incompatible avec le type de contrat	00122-403	B
Pas d'application	00122-053	B

NUMERO DE ZONE: 00124	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

MONTANT CODE SALAIRE EXACT
(Label XML : ExactSalaryAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Salaire exact
Code(s): 90085
Label(s) xml: ExactSalary

DESCRIPTION: Montant, exprimé en cents, correspondant à un code salaire exact.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [0; 99999999].
Le montant est exprimé en eurocents.
Dans ce message, si la période de référénce est antérieure à 01/07/2018, le domaine de définition valide est : [1; 99999999].
A partir de 01/07/2018 la valeur '0' n'est qu'autorisé en combinaison d'un code salaire exact '001'.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 8
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00124-001	B
Non numérique	00124-002	B
Longueur incorrecte	00124-093	B
Pas dans le domaine de définition	00124-008	B

NUMERO DE ZONE: 00109	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NUMÉRO PPL
(Label XML : NOSSLPARegistrationNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Lien déclaration employeur PPL
Code(s): 90168
Label(s) xml: NOSSLPAEmployerDeclarationLink

DESCRIPTION: Toute administration locale ou provinciale qui occupe du personnel doit être inscrite à l'ONSS.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [00000197;99999926]. Si le numéro unique d'entreprise est connu (zone 00014 différente de zéro), le numéro PPL peut être mis à la valeur zéro.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 8
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: 0 ou NNNNNNCC
· NNNNNN est le numéro
· CC est le numéro de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00109-001	B
Non numérique	00109-002	B
Longueur incorrecte	00109-093	B
Pas dans le domaine de définition	00109-008	B
Nombre de contrôle invalide	00109-004	B
Incompatibilité entre le numéro d'expéditeur et le numéro ONSS/PPL	00109-155	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00109-051	B
Incompatible avec la demande	00109-233	B

NUMERO DE ZONE: 00726	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NOM
(Label XML : Name)

BLOC FONCTIONNEL: Coordonnées de la personne de contact
Code(s): 90257
Label(s) xml: CoordinatesContactPerson

DESCRIPTION: Nom de famille d'une personne physique.
Il faut mentionner le nom repris sur le passeport ou la carte d'identité.
Pour les femmes de nationalité belge, il s'agit du nom de jeune fille.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 48
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00726-093	B

NUMERO DE ZONE: 00727	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

PRÉNOM
(Label XML : FirstName)

BLOC FONCTIONNEL: Coordonnées de la personne de contact
Code(s): 90257
Label(s) xml: CoordinatesContactPerson

DESCRIPTION: Premier prénom d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 24
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00727-093	B

NUMERO DE ZONE: 00636	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NUMÉRO DE GSM
(Label XML : GSMNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Communication
Code(s): 90258
Label(s) xml: Communication

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 20
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00636-093	B

NUMERO DE ZONE: 00637	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

ADRESSE E-MAIL
(Label XML : EmailAddress)

BLOC FONCTIONNEL: Communication
Code(s): 90258
Label(s) xml: Communication

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 60

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00637-001	B
Longueur incorrecte	00637-093	B

NUMERO DE ZONE: 00677	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
(Label XML : PhoneNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Communication
Code(s): 90258
Label(s) xml: Communication

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 20
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00677-093	B

NUMERO DE ZONE: 00678	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

NUMÉRO DE FAX
(Label XML : FaxNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Communication
Code(s): 90258
Label(s) xml: Communication

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 20
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00678-093	B

NUMERO DE ZONE: 01130	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

DATE DE DÉBUT DE LA PÉRIODE DE L'INDEMNITÉ DE RUPTURE
(Label XML : SeverancePaymentStartDate)

BLOC FONCTIONNEL:
Indemnité de rupture
Code(s): 90524
Label(s) xml: SeverancePayment

DESCRIPTION:
Date de début de la période couverte par une indemnité de rupture.

DOMAINE DE DEFINITION:
La date doit être supérieure à la date de fin de l'occupation

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	01130-001	B
Invalide	01130-003	B
Pas dans le domaine de définition	01130-008	B
Incompatibilité occupation	01130-099	B

NUMERO DE ZONE: 01131	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

DATE DE FIN DE LA PÉRIODE DE L'INDEMNITÉ DE RUPTURE
(Label XML : SeverancePaymentEndDate)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité de rupture
Code(s): 90524
Label(s) xml: SeverancePayment

DESCRIPTION:
Date de fin de la période couverte par une indemnité de rupture

DOMAINE DE DEFINITION:
La date doit être supérieure ou égale à la date de début de la période d'indemnité de rupture.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	01131-001	B
Invalide	01131-003	B
Pas dans le domaine de définition	01131-008	B
Date de fin antérieure à la date de début	01131-014	B

NUMERO DE ZONE: 01132	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

RÉMUNÉRATION DE L'INDEMNITÉ DE RUPTURE
(Label XML : SeverancePaymentRemuneration)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité de rupture
Code(s): 90524
Label(s) xml: SeverancePayment

DESCRIPTION: Total des rémunérations de l'indemnité de rupture.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1; 99999999999].
Le montant est exprimé en eurocents.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Obligatoire si l'identification du risque est 002 et la période de référence est postérieure à 01/01/2018 et le montant total de l'indemnité de rupture est déterminé.

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	01132-002	B
Longueur incorrecte	01132-093	B
Pas dans le domaine de définition	01132-008	B

Indemnités - Uitkeringen: scenario 2 - Annexe numéro 2: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues

Version: 2019/4

Date de publication:

28/11/2019

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2019-3-FR2.pdf AN2019-3-FR2.docx AN2019-3-FR2.xlsx AN2019-3-FR2.txt AN2019-3-FR2.xml

Information intermédiaire:

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation Fedris	010	Travailleurs pensionnés visés par l'article 42 bis de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail et de par l'article 66 des lois coordonnées le 3 juin 1970 relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci ou lorsque la victime a atteint l'âge de 65 ans.	Autres (type travailleurs)	3	2015/4	9999/4	01/10/2015	01/01/9999
Cotisation Fedris	013	Jeunes défavorisés	Manuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation Fedris	014	Marins dans le secteur de la marine marchande, des travaux de dragage ou du remorquage maritime	Marins	3	2018/1	9999/4	01/01/2018	01/01/9999
Cotisation Fedris	015	Ouvriers et assimilés, y compris le personnel de maison	Ouvriers ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation Fedris	016	Mineurs	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation Fedris	027	Elèves-ouvriers et stagiaires	Elèves ouvriers ordinaires manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation Fedris	041	Domestiques victimes d'un accident du travail survenu avant le 01/04/1983	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation Fedris	045	Domestiques victimes d'un accident du travail à partir du 01/04/1983 ou de maladie professionnelle	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation Fedris	487	Elèves-employés et stagiaires	Intellectuels élèves	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation Fedris	493	Médecins en formation de médecin spécialiste. Jeunes défavorisés. Boursiers originaires d'un pays hors Espace Economique Européen.	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation Fedris	494	Sportifs rémunérés, sauf les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge), victimes d'un accident du travail depuis le 01/01/1985	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation Fedris	495	Travailleurs intellectuels et assimilés, employés de maison, ainsi que les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge) victimes d'un accident du travail survenu depuis le 01/01/1985, parents d'accueil reconnus, artistes, travailleurs occasionnels de l'Horeca.	Intellectuels ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation Fedris	675	Travailleurs statutaires	Autres (type travailleurs)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation non liée à une personne physique	806	Cotisation de solidarité due sur les indemnités de voyage d'amarinage	Autres (type travailleurs)	4	2018/4	9999/4	01/10/2018	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	817	Cotisation d'égalisation due pour des travailleurs statutaires	Autres (type travailleurs)	4	2015/1	9999/4	01/01/2015	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	851	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	Autres (type travailleurs)	4	2003/1	2011/3	01/01/1900	30/09/2011
Cotisation non liée à une personne physique	861	Cotisation due sur les participations aux bénéfices	Autres (type travailleurs)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	862	Cotisation de solidarité sur l'usage d'un véhicule de société	Autres (type travailleurs)	4	2005/1	9999/4	01/01/2005	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	864	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale ; versements directs aux ex-travailleurs.	Autres (type travailleurs)	4	2011/4	9999/4	01/10/2011	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	865	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale ; versements dans le cadre d'un plan d'entreprise	Autres (type travailleurs)	4	2011/4	9999/4	01/10/2011	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	866	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale ; versements dans le cadre d'un plan sectoriel	Autres (type travailleurs)	4	2011/4	9999/4	01/10/2011	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	867	Cotisation spéciale supplémentaire due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale qui dépassent un montant déterminé	Autres (type travailleurs)	4	2012/4	9999/4	01/10/2012	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	870	Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés, sur le pécule de vacances ou la prime Copernic des contractuels du secteur public fédéral et sur la prime de restructuration des militaires contractuels	Autres (type travailleurs)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	**010**	Ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture (employeurs immatriculés sous les catégories 194, 494, 594, 193, **293,** 097 et 497) et jusqu'au deuxième trimestre 2007 inclus, ouvriers occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Manuels saisonniers	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	011	Ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 116, 117, 216, 217 et, depuis le 1er trimestre 2010, 066, 323, 562 et 662 et, jusqu'au 1er trimestre 2007 inclus, 020, 023, 068, 146, 158, 166, 323 ou 562 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans. A partir du quatrième trimestre 2013 aussi ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 317, 097 et 497.	Manuels au forfait	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	012	Ouvriers handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073, 173, 273 ou 473 (cotisation de modération salariale non due). b) Jusqu'au 3ème trimestre 2008 inclus, à déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due).	Manuels handicapés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	013	a) Chauffeurs de taxi affectés au transport de personnes occupés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 068 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans. b) Ouvriers contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés occupés par un employeur de la catégorie 040	Manuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	014	Ouvriers de catégorie ordinaire pour qui la cotisation au Fonds Forestier est due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Manuels ordinaires autre que les ouvriers	3	2003/1	2019/1	01/01/1900	31/03/2019

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	015	Ouvriers de catégorie ordinaire et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans: a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale due); b) occasionnels déclarés sur base des rémunérations réelles par des employeurs immatriculés sous les catégories 116 et 117; c) non officiers déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 105, 205, 305 et 405; d) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs.	Ouvriers ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	016	Mineur travaillant en surface et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	017	Mineur travaillant en sous-sol et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	019	Apprentis et assimilés travailleurs manuels à partir de l'année où ils atteignent 19 ans déclarés par des employeurs du secteur public immatriculés sous les catégories 001, 046, 050, 096, 296, 347, 351, 396, 441 et 496 (cotisations Fedris dues)	Manuels apprentis	3	2005/3	9999/4	01/07/2005	01/01/9999
Cotisation ordinaire	020	Elèves ouvriers de catégorie spéciale (voir code 010 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Manuels Horeca autres que les saisonniers	3	2003/3	2007/2	01/07/2003	30/06/2007
Cotisation ordinaire	020	Elèves ouvriers occasionnels de catégorie spéciale (voir code 011 dans catégories 317, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Manuels occasionnels Horeca	3	2013/4	9999/4	01/10/2013	01/01/9999
Cotisation ordinaire	021	Travailleurs contractuels - ouvriers engagés dans le secteur public en remplacement de travailleurs contractuels ou statutaires en interruption de carrière selon les dispositions de la loi de redressement du 22 janvier 1985 ou en remplacement de travailleurs qui réduisent leurs prestations de 1/5e avec prime compensatoire dans le cadre de la redistribution du travail dans le secteur public.	Manuels contractuels remplaçants	3	2014/1	9999/4	01/01/2014	01/01/9999
Cotisation ordinaire	022	Elèves-ouvriers stagiaires de catégorie spéciale (voir code 011 et code 010 jusqu'au 2ème trimestre 2007 inclus à l'exception des occasionnels ("super extras") de l'Horeca)) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Autres élèves manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	024	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c))	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	025	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération réelle, occupés dans des ateliers protégés	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	026	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 014) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Autres élèves manuels	3	2003/1	2019/1	01/01/1900	31/03/2019
Cotisation ordinaire	027	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Elèves ouvriers ordinaires manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	029	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	**035**	**Apprentis et assimilés travailleurs manuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.**	Manuels apprentis	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	043	Personnel de maison, travailleurs manuels, déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 039, 094, 193, 099 et 299.	Manuels spéciaux	3	2010/3	9999/4	01/07/2010	01/01/9999
Cotisation ordinaire	044	Personnel de maison, élèves ouvriers (voir code 043) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Élèves manuels spéciaux	3	2010/3	9999/4	01/07/2010	01/01/9999
Cotisation ordinaire	045	Domestiques déclarés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 037 ou 437	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	046	Artistes et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Autres travailleurs artistes	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	047	Artistes - Elèves à temps partiel jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Elèves artistes	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	050	Travailleurs manuels occupés dans le cadre d'un flexijob	Travailleurs manuels flexijob	3	2015/4	9999/4	01/10/2015	01/01/9999
Cotisation ordinaire	406	Membre d'un parlement ou d'un gouvernement fédéral / régional	Membres du parlement et du gouvernement	1	2019/1	9999/4	01/01/2019	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	439	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels apprentis	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	450	Travailleurs intellectuels occupés dans le cadre d'un flexijob	Travailleurs intellectuels flexijob	3	2015/4	9999/4	01/10/2015	01/01/9999
Cotisation ordinaire	480	Elèves employés de catégorie spéciale (voir code 490 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels Horeca	3	2003/3	2007/2	01/07/2003	30/06/2007
Cotisation ordinaire	481	Travailleurs contractuels - employés engagés dans le secteur public en remplacement de travailleurs contractuels ou statutaires en interruption de carrière selon les dispositions de la loi de redressement du 22 janvier 1985 ou en remplacement de travailleurs qui réduisent leurs prestations de 1/5e avec prime compensatoire dans le cadre de la redistribution du travail dans le secteur public.	Intellectuels contractuels remplaçants	3	2014/1	9999/4	01/01/2014	01/01/9999
Cotisation ordinaire	484	Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Intellectuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	485	Contractuels subventionnés, travailleurs intellectuels handicapés, occupés dans des ateliers protégés agréés	Intellectuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	486	Elèves-employés occasionnels à déclarer sur base de rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 216 et 217 et à partir du quatrième trimestre 2013 sous les catégories 317, 097 et 497.	Intellectuels occasionnels Horeca	3	2007/3	9999/4	01/07/2007	01/01/9999
Cotisation ordinaire	487	Elèves-employés et stagiaires jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels élèves	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	490	Employés occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Intellectuels Horeca	3	2003/3	2007/2	01/07/2003	30/06/2007
Cotisation ordinaire	491	Personnel non administratif et technique des universités libres assujetti à tous les régimes de la sécurité sociale	Intellectuels spéciaux	3	2015/1	9999/4	01/01/2015	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	492	Employés handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous les catégories 073, 173, 273 ou 473 (cotisation de modération salariale non due). b) Jusqu'au 3ème trimestre 2008 inclus, à déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)	Intellectuels handicapés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	493	Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175, 396 et, à partir du 1er trimestre 2015, 075. Contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés dans les catégories 040 et 075.	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	494	A partir de l'année où ils atteignent 19 ans : Sportifs rémunérés non redevables de la modération salariale	Intellectuels spéciaux	3	2008/1	9999/4	01/01/2008	01/01/9999
Cotisation ordinaire	495	Employés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans: a) Employés de catégorie ordinaire. b) Sportifs rémunérés, limités à partir du 1er trimestre 2008 aux entraîneurs et arbitres de football, déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076 c) Employés occasionnels déclarés sur base des rémunérations réelles par des employeurs immatriculés sous les catégories 116 et 117; d) officiers déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 105, 205, 305 et 405.	Intellectuels ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	496	Employés occasionnels déclarés sur base de rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 216 et 217 et à partir du quatrième trimestre 2013 sous les catégories 317, 097 et 497.	Intellectuels occasionnels Horeca	3	2007/3	9999/4	01/07/2007	01/01/9999
Cotisation ordinaire	497	Gardiens ou gardiennes d'enfants reconnus	Gardiens ou gardiennes d'enfants reconnus	3	2003/2	9999/4	01/04/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	498	Bénéficiaires d'une bourse de (post) doctorat originaires d'un pays hors Espace Economique Européen n'ayant pas de conventions avec la Belgique	Intellectuels boursiers	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	499	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels à partir de l'année où ils atteignent 19 ans déclarés par des employeurs du secteur public immatriculés sous les catégories 001, 046, 050, 096, 296, 347, 351, 396, 441 et 496 (cotisations Fedris dues).	Intellectuels apprentis	3	2005/3	9999/4	01/07/2005	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	671	Travailleurs engagés après le 31 décembre 1998 et soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé et aux allocations familiales	Autres (type travailleurs)	3	2003/1	2014/4	01/01/1900	31/12/2014
Cotisation ordinaire	673	Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics	Autres (type travailleurs)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	675	Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé	Autres (type travailleurs)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation personnelle chômeur avec complément d'entreprise (RCC) ou indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC)	295	Cotisation personnelle pour un travailleur en régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) ou avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC) après licenciement ou en crédit-temps	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	270	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) - RCC ayant débuté avant le 01/04/2010 ou assimilé	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	271	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) du secteur non marchand - RCC ayant débuté avant le 01/04/2012 ou assimilé	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	272	Cotisation patronale compensatoire pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC)	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	2015/3	01/04/2010	30/09/2015
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	273	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) - RCC ayant débuté entre le 01/04/2010 et le 31/03/2012 ou assimilé	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	274	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) durant une période de reconnaissance comme entreprise en difficulté ou assimilée	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	275	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) durant une période de reconnaissance comme entreprise en restructuration - RCC ayant débuté entre le 01/04/2010 et le 31/03/2012 ou assimilé	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	276	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) - RCC ayant débuté à partir du 01/04/2012 (à l'exception des cas assimilés aux CT 270 ou 273)	Autres (type travailleurs)	2	2012/2	9999/4	01/04/2012	01/01/9999
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	277	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) du secteur non marchand - RCC ayant débuté à partir du 01/04/2012 (à l'exception des cas assimilés au CT 271)	Autres (type travailleurs)	2	2012/2	9999/4	01/04/2012	01/01/9999
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	278	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) durant une période de reconnaissance comme entreprise en restructuration - RCC ayant débuté à partir du 01/04/2012 (à l'exception des cas assimilés au CT 275)	Autres (type travailleurs)	2	2012/2	9999/4	01/04/2012	01/01/9999
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	879	Travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) pour lequel une cotisation spéciale est due	Autres (type travailleurs)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation spéciale étudiant	840	Travailleurs étudiants-ouvriers pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants est due	Autres (type travailleurs)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation spéciale étudiant	841	Travailleurs étudiants-employés pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants est due	Autres (type travailleurs)	1	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	280	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur dans le régime de chômage avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC) après licenciement - RCIC ayant débuté avant le 01/04/2010 ou assimilé	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	281	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur dans le régime de chômage avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC) après licenciement - RCIC ayant débuté entre le 01/04/2010 et le 31/03/2012 ou assimilé	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	282	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur dans le régime de chômage avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC) après licenciement dans le secteur non marchand - RCIC ayant débuté entre le 01/04/2010 et le 31/03/2012 ou assimilé	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	283	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur dans le régime de chômage avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC) après licenciement - RCIC ayant débuté à partir du 01/04/2012 (à l'exception des cas assimilés aux CT 280 ou 281)	Autres (type travailleurs)	2	2012/2	9999/4	01/04/2012	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	284	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur dans le régime de chômage avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC) après licenciement dans le secteur non marchand - RCIC ayant débuté à partir du 01/04/2012 (à l'exception des cas assimilés au CT 282)	Autres (type travailleurs)	2	2012/2	9999/4	01/04/2012	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	290	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur dans le régime de chômage avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC) en crédit-temps	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	883	Travailleurs licenciés pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due	Autres (type travailleurs)	3	2006/2	9999/4	01/04/2006	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	885	Travailleurs en interruption de carrière pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due	Autres (type travailleurs)	3	2006/2	9999/4	01/04/2006	01/01/9999
Cotisation spéciale travailleur statutaire étranger	676	Travailleurs statutaires avec lieu d'affectation à l'étranger	Autres (type travailleurs)	1	2015/1	9999/4	01/01/2015	01/01/9999
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	876	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime assurance maladie - invalidité	Autres (type travailleurs)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	877	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime chômage	Autres (type travailleurs)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	260	Cotisation d'activation	Autres (type travailleurs)	2	2018/1	9999/4	01/01/2018	31/12/9999
Cotisation supplémentaire	261	Cotisation d'activation réduite	Autres (type travailleurs)	2	2018/1	9999/4	01/01/2018	31/12/9999
Cotisation supplémentaire	800	Cotisation chômage économique	Autres (type travailleurs)	2	2017/1	9999/4	01/01/2017	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	807	Prime d'accident de travail destinée à Fedris due par les marins dans le secteur de la marine marchande, des travaux de dragage ou du remorquage maritime (catégories employeurs 105, 205 et 305)	Autres (type travailleurs)	2	2018/1	9999/4	01/01/2018	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	808	Prime d'accident de travail supplémentaire destinée à Fedris due par les marins dans le secteur de la marine marchande, des travaux de dragage ou du remorquage maritime (catégories employeurs 105, 205 et 305) en cas de navigation dans une zone de guerre et/ou piratage	Autres (type travailleurs)	2	2018/1	9999/4	01/01/2018	19/01/9999
Cotisation supplémentaire	809	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.), versée par les employeurs du secteur commercial	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	810	Cotisation spéciale destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	811	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.), versée par les employeurs du secteur non commercial	Autres (type travailleurs)	2	2008/2	9999/4	01/04/2008	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	812	Cotisation spéciale sur les indemnités de rupture destinée au Fonds de fermeture des entreprises	Autres (type travailleurs)	2	2014/1	9999/4	01/01/2014	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	815	Cotisation pension du secteur public pour travailleurs statutaires	Autres (type travailleurs)	2	2015/1	9999/4	01/01/2015	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	816	Cotisation pension du secteur public pour des mandataires ou titulaires d'une fonction de staff dans les services publics	Autres (type travailleurs)	2	2015/1	9999/4	01/01/2015	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	818	Cotisation pension du secteur public pour receveurs régionaux	Autres (type travailleurs)	2	2016/1	9999/4	01/01/2016	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	820	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence due sur les rémunérations à 108 % des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires et les contractuels subventionnés). Pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), il s'agit des cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	825	Cotisation pour un fonds de pension sectoriel pour ouvriers	Autres (type travailleurs)	2	2004/2	9999/4	01/04/2004	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	826	Cotisation forfaitaire Fonds de sécurité d'existence pour ouvriers	Autres (type travailleurs)	2	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	827	Cotisation forfaitaire pour un fonds de pension sectoriel pour ouvriers	Autres (type travailleurs)	2	2010/3	9999/4	01/07/2010	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	830	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence (autres que les Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) jusqu'au 31/03/2015 - C.P.A.E. (CP n° 200) à partir du 01/04/2015 ou du commerce de détail indépendant (CP n° 201) et autre que le « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076 limités, à partir du 01/09/2013, à ceux qui relèvent de la CP n° 329.02), due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés).	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	831	Cotisation destinée au Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) jusqu'au 31/03/2015 - C.P.A.E. (CP n° 200) à partir du 01/04/2015 due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	832	Cotisation destinée au Fonds Social du commerce de détail indépendant (CP n° 201) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	833	Cotisation destinée au "Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone" pour les employeurs de la catégorie 076 limités, à partir du 01/09/2013, à ceux qui relèvent de la CP n° 329.02, due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et contractuels subventionnés)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	835	Cotisation pour un Fonds de pension sectoriel pour employés	Autres (type travailleurs)	2	2006/1	9999/4	01/01/2006	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	836	Cotisation forfaitaire Fonds de sécurité d'existence pour employés	Autres (type travailleurs)	2	2009/3	2010/2	01/07/2009	30/06/2010
Cotisation supplémentaire	836	Cotisation forfaitaire Fonds de sécurité d'existence pour employés	Autres (type travailleurs)	2	2012/1	9999/4	01/01/2012	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	837	Cotisation forfaitaire pour un fonds de pension sectoriel pour employés	Autres (type travailleurs)	2	2010/3	9999/4	01/07/2010	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	852	Cotisation destinée aux mesures en faveur de l'emploi et de la formation	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	854	Cotisation destinée aux jeunes bénéficiant d'un parcours d'insertion	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	2014/4	01/01/1900	31/12/2014
Cotisation supplémentaire	855	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	856	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	857	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	859	Cotisation patronale particulière destinée au financement du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour chômeurs âgés	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	860	Cotisation de solidarité sur le montant de l'allocation de mobilité	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	863	Cotisation de solidarité pour cause de Dimona manquante	Autres (type travailleurs)	2	2009/1	9999/4	01/01/2009	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	868	Cotisation de solidarité sur un véhicule de société respectueux de l'environnement dans le cadre du budget mobilité	Autres (type travailleurs)	2	2019/1	9999/4	01/01/2019	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	869	Cotisation spéciale sur le solde du budget mobilité versé en espèces et qui correspond au 3ème pilier	Autres (type travailleurs)	2	2019/1	9999/4	01/01/2019	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	888	Cotisation spéciale due sur les avantages non récurrents liés aux résultats	Autres (type travailleurs)	2	2008/1	9999/4	01/01/2008	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	889	Cotisation de solidarité sur les amendes de circulation remboursées par l'employeur	Autres (type travailleurs)	2	2009/1	9999/4	01/01/2009	01/01/9999
Stagiaires	**848**	**Personnes-ouvriers qui effectuent un travail dans le cadre d'une formation pour un travail rémunéré mais ne sont pas assujetties à la sécurité sociale**	**Autres (type travailleurs)**	**1**	**2020/1**	**9999/4**	**01/01/2020**	**01/01/9999**
Stagiaires	**849**	**Personnes-employés qui effectuent un travail dans le cadre d'une formation pour un travail rémunéré mais ne sont pas assujetties à la sécurité sociale**	**Autres (type travailleurs)**	**1**	**2020/1**	**9999/4**	**01/01/2020**	**01/01/9999**

Commentaire type code travailleur
- Cotisation ordinaire : correspond aux travailleurs ordinaires (ligne travailleur) et aux cotisations ordinaires (bloc fonctionnel cotisation due pour la ligne travailleur)
- Cotisation spéciale étudiant : correspond aux travailleurs étudiants (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation de solidarité pour les étudiants est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur étudiant)
- Cotisation spéciale statutaire licencié : correspond aux travailleurs statutaires licenciés (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation spéciale est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur statutaire licencié)
- Cotisation spéciale chômeur dans un régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) : correspond aux travailleurs prépensionnés (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation spéciale RCC est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur prépensionné jusqu'au 1/2010 - bloc fonctionnel indemnité complémentaire - cotisation à partir du 2/2010)
- Cotisation FEDRIS : correspond aux travailleurs (ligne travailleur) percevant des indemnités Accident du travail - Maladie professionnelle sur lesquelles une cotisation est due (bloc fonctionnel cotisation due pour la ligne travailleur)
- Cotisation supplémentaire : correspond aux cotisations supplémentaires dues pour des travailleurs ordinaires (bloc fonctionnel cotisation due ligne travailleur)
- Cotisation non liée à une personne physique : correspond aux cotisations non liées aux personnes physiques (bloc fonctionnel cotisation non liée à une personne physique)
- Cotisation spéciale indemnités complémentaires : correspond aux travailleurs (lignes travailleurs) percevant des indemnités complémentaires sur lesquelles des cotisations sont dues (bloc fonctionnel indemnité complémentaire - cotisation)
- Cotisation personnelle chômeur dans un régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) ou avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC) : correspond aux travailleurs (lignes travailleurs) percevant des indemnités complémentaires sur lesquelles des cotisations personnelles sont dues (bloc fonctionnel indemnité complémentaire - cotisation)
- Cotisation spéciale travailleur statutaire étranger : correspond aux travailleurs (ligne travailleur) en poste à l'étranger
- Stagiaires : correspond aux personnes effectuant un travail rémunéré mais qui ne sont pas assujetties à la sécurité sociale et ne sont pas déclarées en DmfA

Commentaire présence
1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

Indemnités - Uitkeringen: scenario 2 - Annexe numéro 5: Liste des codes pays

Version: 2019/4

Date de publication:

28/11/2019

Contenu de l'annexe:

AN2019-1-FR5.pdf AN2019-1-FR5.docx AN2019-1-FR5.xlsx AN2019-1-FR5.txt AN2019-1-FR5.xml

Information intermédiaire:

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Abu Dhabi	269		01/01/1900	08/12/1971
Afars et Issas	380		01/01/1900	27/06/1977
Afghanistan	251	AF	01/01/1900	31/12/9999
Afrique du Sud (Rép. d')	325	ZA	01/01/1900	31/12/9999
Albanie	101	AL	01/01/1900	31/12/9999
Algérie	351	DZ	01/01/1900	31/12/9999
Allemagne	134		01/01/1900	31/12/1992
Allemagne	173		01/01/1900	23/05/1949
Allemagne (Rép. dém.)	104		01/01/1900	31/12/1992
Allemagne (Rép. dém.)	170		01/01/1900	03/10/1990
Allemagne (Rép. féd.)	103	DE	01/01/1900	31/12/9999
Andorre	102	AD	01/01/1900	31/12/9999
Angola	341	AO	11/11/1975	31/12/9999
Angola	381		01/01/1900	10/11/1975
Anguilla (R.U.)	490	AI	01/01/1900	31/12/9999
Antigua-et-Barbuda	403	AG	01/11/1981	31/12/9999
Antigua (R.U.)	491		01/01/1900	31/10/1981
Antilles américaines	483		01/01/1900	31/12/9999
Antilles britanniques	424		01/01/1900	31/12/9999
Antilles françaises	481		01/01/1900	31/12/9999
Antilles néerlandaises	482		01/01/1900	31/12/9999
Apatride	900		01/01/1900	31/12/9999
Arabie Saoudite	252	SA	01/01/1900	31/12/9999
Archipel des Carolines	680		01/01/1900	03/11/1986
Archipel des Comores	343	KM	06/07/1975	31/12/9999
Archipel des Comores	386	KM	01/01/1900	06/07/1975
Argentine	511	AR	01/01/1900	31/12/9999
Arménie (Rép.)	249	AM	31/12/1991	31/12/9999
Australie	611	AU	01/01/1900	31/12/9999
Autriche	105	AT	01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Azerbaïdjan (Rép.)	250	AZ	31/12/1991	31/12/9999
Bahamas	425	BS	10/07/1973	31/12/9999
Bahamas	484	BS	01/01/1900	10/07/1973
Bahrein	268	BH	01/01/1900	31/12/9999
Bangladesh	237	BD	01/01/1900	31/12/9999
Barbade	423	BB	01/01/1900	31/12/9999
Bélarus (Rép.)	142	BY	31/12/1991	31/12/9999
Belgique	150	BE	01/01/1900	31/12/9999
Belize	430	BZ	21/09/1981	31/12/9999
Belize (R.U.)	489		01/01/1900	21/09/1981
Bénin (Rép. pop. du)	310	BJ	01/01/1900	31/12/9999
Bermudes	485	BM	01/01/1900	31/12/9999
Bhoutan	223	BT	01/01/1900	31/12/9999
Birmanie	232		01/01/1900	31/12/9999
Bolivie	512	BO	01/01/1900	31/12/9999
Bophutatswana	397		01/01/1900	31/12/9999
Bosnie-Herzégovine (Rép. de)	149	BA	10/04/1992	31/12/9999
Botswana	302	BW	01/01/1900	31/12/9999
Brésil	513	BR	01/01/1900	31/12/9999
Brunei	224	BN	01/01/1900	31/12/9999
Bulgarie	106	BG	01/01/1900	31/12/9999
Burkina Faso	308	BF	30/11/1984	31/12/9999
Burundi	303	BI	01/07/1962	31/12/9999
Cabinda	382		01/01/1900	31/12/9999
Caïmanes (R.U.)	492	KY	01/01/1900	31/12/9999
Cambodge	211		01/01/1900	31/12/1992
Cambodge (Royaume du)	216	KH	24/09/1993	31/12/9999
Cameroun	304	CM	01/01/1900	31/12/9999
Canada	401	CA	01/01/1900	31/12/9999
Cap Vert Iles du	339	CV	05/07/1975	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Chili	514	CL	01/01/1900	31/12/9999
Chine-Taïwan (Rép. de)	204	TW	01/01/1900	31/12/9999
Chine (Hong-Kong SAR)	230	HK	01/07/1997	31/12/9999
Chine (Macao SAR)	231	MO	20/12/1999	31/12/9999
Chine (Rép. pop.)	218	CN	01/01/1900	31/12/9999
Chypre	107	CY	01/01/1900	31/12/9999
Citoyen britannique d'outre-mer	907		07/05/2011	31/12/9999
Citoyen des T.O.M. britanniques	905		07/05/2011	31/12/9999
Colombie	515	CO	01/01/1900	31/12/9999
Congo belge	359		01/01/1900	30/06/1960
Congo (Rép. dém.)	306	CD	01/01/1900	31/12/9999
Congo (Rép. du)	362		01/07/1960	30/11/1971
Congo (Rép. pop. du)	307	CG	01/01/1900	31/12/9999
Cook	605	CK	04/08/1965	31/12/9999
Cook (N-Z.)	687	CK	01/01/1900	04/08/1965
Corée du Nord (Rép. de)	219	KP	01/01/1900	31/12/9999
Corée du Sud (Rép. de)	206	KR	01/01/1900	31/12/9999
Costa Rica	411	CR	01/01/1900	31/12/9999
Côte d'Ivoire	309	CI	01/01/1900	31/12/9999
Croatie (Rép. de)	146	HR	15/01/1992	31/12/9999
Cuba	412	CU	01/01/1900	31/12/9999
d'origine afghane	822		01/01/1900	31/12/9999
d'origine albanaise	751		01/01/1900	31/12/9999
d'origine algérienne	813		01/01/1900	31/12/9999
d'origine allemande	752		01/01/1900	31/12/9999
d'origine angolaise	795		01/01/1900	31/12/9999
d'origine argentine	748		01/01/1900	31/12/9999
d'origine arménienne	781		01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
d'origine autrichienne	753		01/01/1900	31/12/9999
d'origine azerbaïdjanaise	855		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bahreïnie	868		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bangladeshienne	837		01/01/1900	31/12/9999
d'origine béninoise	840		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bhoutanaise	864		01/01/1900	31/12/9999
d'origine biélorusse	863		01/01/1900	31/12/9999
d'origine birmane	826		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bolivienne	804		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bosniaque	853		01/01/1900	31/12/9999
d'origine brésilienne	797		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bulgare	754		01/01/1900	31/12/9999
d'origine burundaise	791		01/01/1900	31/12/9999
d'origine cambodgienne	750		01/01/1900	31/12/9999
d'origine camerounaise	838		01/01/1900	31/12/9999
d'origine capverdienne	830		01/01/1900	31/12/9999
d'origine centrafricaine	862		01/01/1900	31/12/9999
d'origine chilienne	749		01/01/1900	31/12/9999
d'origine chinoise	782		01/01/1900	31/12/9999
d'origine colombienne	816		01/01/1900	31/12/9999
d'origine congolaise	859		01/01/1900	31/12/9999
d'origine congolaise Brazzaville	780		01/01/1900	31/12/9999
d'origine coréenne	808		01/01/1900	31/12/9999
d'origine croate	755		01/01/1900	31/12/9999
d'origine cubaine	783		01/01/1900	31/12/9999
d'origine d'afrique du Sud	818		01/01/1900	31/12/9999
d'origine de Côte d'Ivoire	851		01/01/1900	31/12/9999
d'origine djiboutienne	871		01/01/1900	31/12/9999
d'origine dominicaine	747		01/01/1900	31/12/9999
d'origine du Burkina Faso	846		01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
d'origine du Sierra Leone	844		01/01/1900	31/12/9999
d'origine égyptienne	784		01/01/1900	31/12/9999
d'origine équato-guinéenne	888		01/01/1900	31/12/9999
d'origine équatorienne	836		01/01/1900	31/12/9999
d'origine érythréenne	873		01/01/1900	31/12/9999
d'origine espagnole	757		01/01/1900	31/12/9999
d'origine estonienne	758		01/01/1900	31/12/9999
d'origine éthiopienne	800		01/01/1900	31/12/9999
d'origine finlandaise	759		01/01/1900	31/12/9999
d'origine française	809		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Gabonaise	845		01/01/1900	31/12/9999
d'origine gambienne	884		01/01/1900	31/12/9999
d'origine géorgienne	760		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ghanéenne	815		01/01/1900	31/12/9999
d'origine grecque	761		01/01/1900	31/12/9999
d'origine guatémaltèque	829		01/01/1900	31/12/9999
d'origine guinéenne	802		01/01/1900	31/12/9999
d'origine guyanaise	805		01/01/1900	31/12/9999
d'origine haïtienne	793		01/01/1900	31/12/9999
d'origine hondurienne	894		01/01/1900	31/12/9999
d'origine hongroise	762		01/01/1900	31/12/9999
d'origine indienne	832		01/01/1900	31/12/9999
d'origine indonésienne	801		01/01/1900	31/12/9999
d'origine irakienne	785		01/01/1900	31/12/9999
d'origine iranienne	819		01/01/1900	31/12/9999
d'origine israëlienne	814		01/01/1900	31/12/9999
d'origine italienne	763		01/01/1900	31/12/9999
d'origine jamaïcaine	895		01/01/1900	31/12/9999
d'origine jordanienne	798		01/01/1900	31/12/9999
d'origine kazakh	866		01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
d'origine kenyane	857		01/01/1900	31/12/9999
d'origine khmer	806		01/01/1900	31/12/9999
d'origine kirghize	872		01/01/1900	31/12/9999
d'origine kosovare	875		01/01/1900	31/12/9999
d'origine koweïtienne	867		01/01/1900	31/12/9999
d'origine laotienne	803		01/01/1900	31/12/9999
d'origine lettonienne	764		01/01/1900	31/12/9999
d'origine libanaise	786		01/01/1900	31/12/9999
d'origine libérienne	849		01/01/1900	31/12/9999
d'origine libyenne	831		01/01/1900	31/12/9999
d'origine lithuanienne	765		01/01/1900	31/12/9999
d'origine macédonienne	792		01/01/1900	31/12/9999
d'origine malagassy	827		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Malaisienne	833		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Malienne	861		01/01/1900	31/12/9999
d'origine marocaine	796		01/01/1900	31/12/9999
d'origine mauricienne	886		01/01/1900	31/12/9999
d'origine mauritanienne	848		01/01/1900	31/12/9999
d'origine mexicaine	896		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Moldave	858		01/01/1900	31/12/9999
d'origine mongolienne	876		01/01/1900	31/12/9999
d'origine monténégrine	744		01/01/1900	31/12/9999
d'origine mozambique	825		01/01/1900	31/12/9999
d'origine namibienne	828		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Népalaise	850		01/01/1900	31/12/9999
d'origine nicaraguayenne	843		01/01/1900	31/12/9999
d'origine nigériane	794		01/01/1900	31/12/9999
d'origine nigérienne	852		01/01/1900	31/12/9999
d'origine omanaise	879		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ougandaise	776		01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
d'origine ouzbeks	854		01/01/1900	31/12/9999
d'origine pakistanaise	777		01/01/1900	31/12/9999
d'origine palestinienne	787		01/01/1900	31/12/9999
d'origine palestinienne	902		01/01/1900	31/12/9999
d'origine panaméenne	841		01/01/1900	31/12/9999
d'origine paraguayenne	811		01/01/1900	31/12/9999
d'origine péruvienne	810		01/01/1900	31/12/9999
d'origine philippines	835		01/01/1900	31/12/9999
d'origine polonaise	766		01/01/1900	31/12/9999
d'origine portugaise	767		01/01/1900	31/12/9999
d'origine qatarie	880		01/01/1900	31/12/9999
d'origine roumaine	768		01/01/1900	31/12/9999
d'origine russe	769		01/01/1900	31/12/9999
d'origine rwandaise	775		01/01/1900	31/12/9999
d'origine salvadorienne	820		01/01/1900	31/12/9999
d'origine santoméenne	890		01/01/1900	31/12/9999
d'origine saoudienne	817		01/01/1900	31/12/9999
d'origine sénégalaise	856		01/01/1900	31/12/9999
d'origine sénégambienne	892		01/01/1900	31/12/9999
d'origine serbe	770		31/12/1992	31/12/9999
d'origine Slovène	860		01/01/1900	31/12/9999
d'origine somalienne	821		01/01/1900	31/12/9999
d'origine soudanaise	824		01/01/1900	31/12/9999
d'origine srilankaise	839		01/01/1900	31/12/9999
d'origine sud-soudanaise	893		01/01/1900	31/12/9999
d'origine swazie	891		01/01/1900	31/12/9999
d'origine syrienne	788		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tadjike	877		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tanzanienne	812		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tchadienne	823		01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
d'origine tchèque	771		01/01/1900	31/12/9999
d'origine thaïlandaise	834		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tibétaine	842		01/01/1900	31/12/9999
d'origine timoraise	883		01/01/1900	31/12/9999
d'origine togolaise	847		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tunisienne	745		01/01/1900	31/12/9999
d'origine turkmène	878		01/01/1900	31/12/9999
d'origine turque	789		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ukrainienne	772		01/01/1900	31/12/9999
d'origine uruguayenne	746		01/01/1900	31/12/9999
d'origine U.R.S.S.	773		01/01/1900	27/12/1991
d'origine vénézuélienne	897		01/01/1900	31/12/9999
d'origine vietnamienne	778		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ville libre de Dantzig	756		01/01/1900	31/12/1992
d'origine yéménite	790		01/01/1900	31/12/9999
d'origine yéménite	882		01/01/1900	31/12/9999
d'origine yougoslave	774		01/01/1900	24/05/1995
d'origine zaïroise	779		01/01/1900	31/12/9999
d'origine zambienne	887		01/01/1900	31/12/9999
d'origine zimbabwéenne	889		01/01/1900	31/12/9999
Danemark	108	DK	01/01/1900	31/12/9999
Dominicaine (Rép.)	420	DO	01/01/1900	31/12/9999
Dominique (République)	427	DM	01/01/1900	31/12/9999
El Salvador	421	SV	01/01/1900	31/12/9999
Emirats arabes unis	260	AE	01/01/1900	31/12/9999
En mer	995		01/01/1900	31/12/9999
Equateur	516	EC	01/01/1900	31/12/9999
Erythrée	349	ER	24/05/1993	31/12/9999
Espagne	109	ES	01/01/1900	31/12/9999
Estonie	136	EE	01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Etats-Unis d'Amérique	402	US	01/01/1900	31/12/9999
Ethiopie	311	ET	01/01/1900	31/12/9999
Fernando Poo	392		01/01/1900	15/12/1963
Fidji	617	FJ	01/01/1900	31/12/9999
Finlande	110	FI	01/01/1900	31/12/9999
France	111	FR	01/01/1900	31/12/9999
Gabon	312	GA	01/01/1900	31/12/9999
Gambie	313	GM	01/01/1900	31/12/9999
Géorgie (Rép.)	253	GE	23/03/1992	31/12/9999
Ghana	314	GH	01/01/1900	31/12/9999
Gibraltar	180	GI	01/01/1900	31/12/9999
Grèce	114	GR	01/01/1900	31/12/9999
Grenade	426	GD	01/01/1900	31/12/9999
Groenland (D.K.)	498	GL	01/01/1900	31/12/9999
Guadeloupe (F.)	496	GP	01/01/1900	31/12/9999
Guam	681	GU	01/01/1900	31/12/9999
Guatémala	413	GT	01/01/1900	31/12/9999
Guinée	315	GN	01/01/1900	31/12/9999
Guinée-Bissau	338	GW	10/09/1974	31/12/9999
Guinée équatoriale	337	GQ	01/01/1900	31/12/9999
Guinée portugaise	391		01/01/1900	10/09/1974
Guyane	521	GY	01/01/1900	31/12/9999
Guyane Française	581	GF	01/01/1900	31/12/9999
Guyane hollandaise	583		01/01/1900	25/11/1975
Haïti	419	HT	01/01/1900	31/12/9999
Haute-Volta	316		01/01/1900	29/11/1984
Hawaï	682		01/01/1900	31/12/9999
Honduras	414	HN	01/01/1900	31/12/9999
Honduras britannique	582		01/01/1900	21/09/1981
Hong-Kong	234	HK	01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Hong Kong (R.U.)	280		01/01/1900	30/06/1997
Hongrie	115	HU	01/01/1900	31/12/9999
Hongrie (République)	138		23/10/1989	31/12/1992
Ile de Dominica	480		01/01/1900	31/12/9999
Ile de Santhomé	393		01/01/1900	31/12/9999
Iles Canaries (E.)	398		01/01/1900	31/12/9999
Iles du Cap Vert	385	CV	01/01/1900	05/07/1975
Iles Falkland	580	FK	01/01/1900	31/12/9999
Iles Marshall (République des)	603	MH	21/10/1986	31/12/9999
Iles Salomon	623	SB	01/01/1900	31/12/9999
Iles Turks et Caicos	488	TC	01/01/1900	31/12/9999
Iles Vierges	486		01/01/1900	31/12/9999
Iles Vierges américaines (Etats-Unis)	478	VI	01/01/1900	31/12/9999
Iles Vierges britanniques (Royaume-Uni)	479	VG	01/01/1900	31/12/9999
Iles vierges des Etats-Unis	486		01/01/1900	31/12/2007
Inconnu	999		01/01/1900	31/12/9999
Inde	207	IN	01/01/1900	31/12/9999
Indéterminé	711		01/01/1900	31/12/9999
Indonésie	208	ID	01/01/1900	31/12/9999
Irak	254	IQ	01/01/1900	31/12/9999
Iran	**233**		**01/01/1900**	**31/03/1979**
Iran	**255**	IR	**01/04/1979**	31/12/9999
Irlande	116	IE	01/01/1900	31/12/9999
Islande	117	IS	01/01/1900	31/12/9999
Israël	256	IL	01/01/1900	31/12/9999
Italie	128	IT	01/01/1900	31/12/9999
Jamaïque	415	JM	01/01/1900	31/12/9999
Japon	209	JP	01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Jérusalem	272		29/08/2011	31/12/9999
Jordanie	257	JO	01/01/1900	31/12/9999
Kazakhstan (Rép.)	225	KZ	31/12/1991	31/12/9999
Kenya	336	KE	01/01/1900	31/12/9999
Kirghizie (Rep.)	226	KG	20/01/1992	31/12/9999
Kiribati	622	KI	17/07/1979	31/12/9999
Kitts and Nevis (R.U.)	494		01/01/1900	19/09/1983
Kosovo	153		24/02/2008	31/12/9999
Koweit Principauté de	264	KW	01/01/1900	31/12/9999
Laos	210	LA	01/01/1900	31/12/9999
Lesotho	301	LS	01/01/1900	31/12/9999
Lettonie	135	LV	01/01/1900	31/12/9999
Liban	258	LB	01/01/1900	31/12/9999
Libéria	318	LR	01/01/1900	31/12/9999
Libye	353	LY	01/01/1900	31/12/9999
Liechtenstein	118	LI	01/01/1900	31/12/9999
Lituanie	137	LT	01/01/1900	31/12/9999
Luxembourg (Grand-Duché)	113	LU	01/01/1900	31/12/9999
Macao	281		01/01/1900	19/12/1999
Macédoine du Nord	**154**	**MK**	**12/02/2019**	**31/12/9999**
Macédoine (Ex-Rép. yougoslave de)	**148**		09/04/1993	**11/02/2019**
Madère (P.)	399		01/01/1900	31/12/9999
Malaisie	212	MY	01/01/1900	31/12/9999
Malawi	358	MW	01/01/1900	31/12/9999
Maldives	222	MV	01/01/1900	31/12/9999
Mali	319	ML	01/01/1900	31/12/9999
Malte	119	MT	01/01/1900	31/12/9999
Maroc	354	MA	01/01/1900	31/12/9999
Martinique (F.)	497	MQ	01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Maurice Ile	317	MU	01/01/1900	31/12/9999
Mauritanie Rép. Islamique de	355	MR	01/01/1900	31/12/9999
Mexique	416	MX	01/01/1900	31/12/9999
Micronesia	602	FM	03/11/1986	31/12/9999
Moldavie (Rép.)	144	MD	31/12/1991	31/12/9999
Monaco (Principauté)	120	MC	01/01/1900	31/12/9999
Mongolie (Rép. pop. de)	221	MN	01/01/1900	31/12/9999
Monténégro	151	ME	23/06/2006	31/12/9999
Montserrat (R.U.)	493	MS	01/01/1900	31/12/9999
Mozambique	340	MZ	25/06/1975	31/12/9999
Mozambique	383	MZ	01/01/1900	25/06/1975
Myanmar (Union de)	201	MM	01/01/1900	31/12/9999
Namibie	384	NA	01/01/1900	31/12/9999
Nauru	615	NR	01/01/1900	31/12/9999
Népal	213	NP	01/01/1900	31/12/9999
Ngwane (Royaume du Swaziland)	331	SZ	01/01/1900	31/12/9999
Nicaragua	417	NI	01/01/1900	31/12/9999
Niger	321	NE	01/01/1900	31/12/9999
Nigéria (Rép. Féder.)	322	NG	01/01/1900	31/12/9999
Niue	604	NU	19/10/1974	31/12/9999
Niue-ile (N-Z.)	685	NU	01/01/1900	19/10/1974
Norvège	121	NO	01/01/1900	31/12/9999
Nouvelle-Calédonie	683	NC	01/01/1900	31/12/9999
Nouvelle-Zélande	613	NZ	01/01/1900	31/12/9999
Nouvelles-Hébrides	618		01/01/1900	30/07/1980
ONU indéterminé	741		01/01/1900	31/12/9999
originaire d'Abu Dhabi	881		01/01/1900	31/12/9999
originaire de Guinée-Bissau	869		01/01/1900	31/12/9999
originaire de Haute-Volta	885		01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
originaire de Myanmar	870		01/01/1900	31/12/9999
originaire de Serbie et Monténégro	874		01/01/1900	31/12/9999
originaire des Emirats Arabes Unis	865		01/01/1900	31/12/9999
OTAN	721		01/01/1900	31/12/9999
Ouganda	323	UG	01/01/1900	31/12/9999
Ouzbékistan (Rép.)	227	UZ	31/12/1991	31/12/9999
Pacifique Iles du	620		01/01/1900	31/12/9999
Pakistan	259	PK	01/01/1900	31/12/9999
Palau	679	PW	01/09/1994	31/12/9999
Palestine	283		01/01/1900	03/01/2001
Palestine (État de)	271	PS	04/01/2001	31/12/9999
Panama	418	PA	01/01/1900	31/12/9999
Papouasie-Nouvelle-Guinée	619	PG	01/01/1900	31/12/9999
Paraguay	517	PY	01/01/1900	31/12/9999
Pas encore définitivement établie	901		01/01/1900	31/12/9999
Pays-Bas	129	NL	01/01/1900	31/12/9999
Pérou	518	PE	01/01/1900	31/12/9999
Philippines	214	PH	01/01/1900	31/12/9999
Pitcairn (terr. dép. du R.U.)	692	PN	01/01/1900	31/12/9999
Pologne (République)	139		29/12/1989	31/12/1992
Pologne (Rép.)	122	PL	01/01/1900	31/12/9999
Polynésie	684	PF	01/01/1900	31/12/9999
Porto-Rico (Ile de)	487	PR	01/01/1900	31/12/9999
Portugal	123	PT	01/01/1900	31/12/9999
Qatar	267	QA	01/01/1900	31/12/9999
Rayé pour l'étranger	992		01/01/1900	31/12/9999
Réfugié	700		01/01/1900	31/12/9999
Réfugié ONU	730		01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Réfugié reconnu d'origine apatride	705		01/01/1900	31/12/9999
Réfugié reconnu dans un autre pays	710		01/01/1900	31/12/9999
République Centrafricaine	305	CF	01/01/1900	31/12/9999
République de Djibouti	345	DJ	27/06/1977	31/12/9999
République de Sainte Lucie	428	LC	01/01/1900	31/12/9999
République Slovaque	141	SK	01/01/1993	31/12/9999
République socialiste du Vietnam	220	VN	01/01/1900	31/12/9999
République Tchèque	140	CZ	01/01/1993	31/12/9999
Rép. Arabe d'Egypte	352	EG	01/01/1900	31/12/9999
Rép. démocrat. de Madagascar	324	MG	01/01/1900	31/12/9999
Rép. Khmer du Cambodge	202		01/01/1900	23/09/1993
Ressortissant britannique (outre-mer)	909		07/05/2011	31/12/9999
Réunion	387	RE	01/01/1900	31/12/9999
Rhodésie	326		01/01/1900	18/04/1980
Roumanie	124	RO	01/01/1900	31/12/9999
Royaume-Uni	112	GB	01/01/1900	31/12/9999
Ruanda	360		01/01/1900	01/07/1962
Russie (Fédération de)	145	RU	27/12/1991	31/12/9999
Rwanda (Rép.)	327	RW	01/07/1962	31/12/9999
Sahara	388	EH	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Barthélemy (France)	499	BL	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Marin	125	SM	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Pierre et Miquelon (F.)	495	PM	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Siège	133	VA	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Vincent	429	VC	01/01/1900	31/12/9999
Sainte-Hélène (Ile)	389	SH	01/01/1900	31/12/9999
Samoa américaines	690	AS	01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Samoa occidentales	614	WS	01/01/1900	01/01/1962
Sao Tomé et Principe (Rép. dém. de)	346	ST	01/01/1900	31/12/9999
Sénégal	320	SN	01/01/1900	31/12/9999
Sénégambie	348		01/01/1900	31/12/9999
Serbie	152	RS	23/06/2006	31/12/9999
Seychelles (Iles)	342	SC	29/06/1976	31/12/9999
Seychelles (Iles)	390	SC	01/01/1900	29/06/1976
SHAPE	720		01/01/1900	31/12/9999
Sierra Leone	328	SL	01/01/1900	31/12/9999
Singapour	205	SG	01/01/1900	31/12/9999
Slovénie (Rép. de)	147	SI	15/01/1992	31/12/9999
Somalie (Rép.)	329	SO	01/01/1900	31/12/9999
Soudan	356	SD	01/01/1900	31/12/9999
Soudan du Sud	365	SS	29/08/2011	31/12/9999
Sous la protection britannique	908		07/05/2011	31/12/9999
Sri Lanka	203	LK	01/01/1900	31/12/9999
St. Kitts et Nevis	431	KN	19/09/1983	31/12/9999
Suède	126	SE	01/01/1900	31/12/9999
Suisse	127	CH	01/01/1900	31/12/9999
Sujet britannique	906		07/05/2011	31/12/9999
Sultanat d'Oman	266	OM	01/01/1900	31/12/9999
Surinam	522	SR	25/11/1975	31/12/9999
Swaziland	347	SZ	01/01/1900	31/12/9999
Swaziland	395	SZ	01/01/1900	31/12/9999
Syrie Rép. Arabe Syrienne	261	SY	01/01/1900	31/12/9999
Tadjikistan (Rép.)	228	TJ	10/01/1992	31/12/9999
Tahiti	688		01/01/1900	31/12/9999
Tanzanie (Rép. Unie de)	332	TZ	01/01/1900	31/12/9999
Tchad	333	TD	01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Tchécoslovaquie	130		01/01/1900	31/12/1992
Tchécoslovaquie	171		01/01/1900	31/12/1992
Territ sous tutelle américaine	691		01/01/1900	31/08/1994
Territoire palestinien	273		22/09/1948	31/12/9999
Territ. dép. de l'Australie	693		01/01/1900	31/12/9999
Territ. dép. de la Nelle Zélande	694		01/01/1900	31/12/9999
Thaïlande	235	TH	01/01/1900	31/12/9999
Timor	282		01/01/1900	19/12/1999
Timor-Leste (République Démocratique)	215	TL	01/01/1900	31/12/9999
Togo	334	TG	01/01/1900	31/12/9999
Tokelau (N-Z.)	686	TK	01/01/1900	31/12/9999
Tonga	616	TO	01/01/1900	31/12/9999
Transkei	396		01/01/1900	31/12/9999
Trinidad et Tobago	422	TT	01/01/1900	31/12/9999
Tunisie	357	TN	01/01/1900	31/12/9999
Turkménistan (Rép.)	229	TM	31/12/1991	31/12/9999
Turquie	262	TR	01/01/1900	31/12/9999
Tuvalu	621	TV	01/01/1900	31/12/9999
Ukraine (Rép.)	143	UA	31/12/1991	31/12/9999
Union d. Rép. Soc. Soviét	172		01/01/1900	27/12/1991
Union d. Rép. Soc. Soviét.	131		01/01/1900	31/12/1992
Uruguay	519	UY	01/01/1900	31/12/9999
Urundi	361		01/01/1900	01/07/1962
Vanuatu	624	VU	30/07/1980	31/12/9999
Vénézuéla	520	VE	01/01/1900	31/12/9999
Vietnam du Nord	236		01/01/1900	31/12/9999
Vietnam du Sud	217		01/01/1900	31/12/1992
Vietnam du Sud	279		01/01/1900	02/07/1976
Wallis et Futuna (F.)	689	WF	01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Yemen (Rép. arabe)	263		01/01/1900	21/05/1990
Yemen (Rép. démocrat. popul.)	265		01/01/1900	21/05/1990
Yemen (Rép. du)	270	YE	22/05/1990	31/12/9999
Yougoslavie	169	YU	01/01/1900	24/05/1995
Yougoslavie (Serbie-Monténégro)	132	CS	24/05/1995	23/06/2006
Zaïre (République du)	364		01/12/1971	16/05/1997
Zambie	335	ZM	01/01/1900	31/12/9999
Zimbabwe	344	ZW	18/04/1980	31/12/9999

Indemnités - Uitkeringen: scenario 2 - Annexe numéro 7: Codification des rémunérations

Version: 2019/4

Date de publication:

28/11/2019

Contenu de l'annexe:

AN2019-1-FR7.pdf AN2019-1-FR7.docx AN2019-1-FR7.xlsx AN2019-1-FR7.txt AN2019-1-FR7.xml

Information intermédiaire:

Code	Libellé	DMFA	DRS	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	Tous les montants qui sont toujours considérés comme rémunération, à l'exception des indemnités mentionnées sous un autre code.	Yes	Yes	01/01/1900	01/01/9999
2	Les primes et les avantages similaires accordés indépendamment du nombre de journées de travail prestées effectivement durant le trimestre de la déclaration.	Yes	Yes	01/01/1900	01/01/9999
3	Les indemnités qui sont payées au travailleur lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et qui sont exprimées en temps de travail.	Yes	Yes	01/01/1900	01/01/9999
4	Indemnités qui sont payées au travailleur lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et qui ne sont pas exprimées en temps de travail.	Yes	Yes	01/01/1900	01/01/9999
5	Primes reçues par le travailleur qui limite ses prestations de travail dans le cadre des mesures de redistribution du travail.	Yes	Yes	01/01/1900	01/01/9999
6	Indemnités pour les heures qui ne constituent pas un temps de travail au sens de la loi du 16 mars 1971 sur le travail, accordées en vertu d'une convention collective de travail conclue au sein d'un organe paritaire avant le 1er janvier 1994 et rendue obligatoire par arrêté royal.	Yes	Yes	01/01/1900	01/01/9999
7	Pécule simple de vacances de sortie payé aux employés et soumis aux cotisations.	Yes	Yes	01/01/2007	01/01/9999
8	Supplément pour occupation d'un travailleur occasionnel de l'Horeca un samedi, une veille de jour férié, un dimanche ou un jour férié.	Yes	Yes	01/07/2007	30/09/2013
9	Les indemnités qui sont payées au fonctionnaire statutaire lorsqu'il est mis fin à la relation de travail et qui sont exprimées en temps de travail.	Yes	Yes	01/01/2004	01/01/9999
10	Avantage de toute nature sur l'utilisation personnelle d'un véhicule de société ou sur l'allocation de mobilité contre restitution d'un véhicule de **société ou sur le véhicule de société respectueux de l'environnement dans le cadre du budget de mobilité.**	Yes	Yes	01/01/1900	01/01/9999
11	Pécule simple de vacances de sortie payé aux employés et non soumis aux cotisations.	Yes	Yes	01/01/2007	01/01/9999
12	Partie du pécule simple de vacances qui correspond au salaire normal des jours de vacances et qui a été payé anticipativement par l'employeur précédent et non soumis aux cotisations.	Yes	Yes	01/01/2007	01/01/9999
13	Indemnités pour les heures supplémentaires à ne pas récupérer et non soumises aux cotisations de sécurité sociale	Yes	Yes	01/10/2015	01/01/9999
20	Eléments constitutifs spécifiques de la rémunération qui sont considérés comme rémunération dans le cas des pensionnés pour l'application des règles en matière de cumul d'une pension de retraite et de survie et un revenu résultant d'une activité professionnelle.	Yes	Yes	01/01/1900	01/01/9999
21	Avantages non soumis aux cotisations ONSS ordinaires.	No	Yes	01/01/1900	01/01/9999
22	Rémunération Flexi	Yes	Yes	01/10/2015	01/01/9999
23	Primes payées à un travailleur flexijob	Yes	Yes	01/10/2015	01/01/9999

Code	Libellé	DMFA	DRS	Date de début de validité	Date de fin de validité
24	Avantages non soumis aux cotisations ONSS ordinaires pris en compte pour les subsides	Yes	Yes	01/10/2018	01/01/9999
25	Intervention pour les déplacements en mission	Yes	Yes	01/10/2018	01/01/9999
26	Primes et/ou subsides autres que Maribel social perçus par l'employeur	Yes	Yes	01/10/2018	01/01/9999
27	**Indemnité pour l'exercice d'un mandat en tant que membre d'un parlement ou d'un gouvernement fédéral ou régional**	**Yes**	**No**	**01/01/2019**	**01/01/9999**
28	**Indemnité de sortie d'un membre d'un parlement ou d'un gouvernement fédéral ou régional**	**Yes**	**No**	**01/01/2019**	**01/01/9999**
29	**Solde du budget mobilité versé en espèces et qui correspond au 3ème pilier**	**Yes**	**Yes**	**01/01/2019**	**01/01/9999**
30	Salaire garanti deuxième semaine.	No	Yes	01/01/1900	01/01/9999
31	Indemnité CCT 12bis/13bis.	No	Yes	01/01/1900	01/01/9999
32	Rémunération nette programmes d'activation.	No	Yes	01/01/1900	01/01/9999
33	Rémunération brute pour un travailleur à temps partiel bénéficiant d'une allocation de garantie de revenus.	No	Yes	01/01/1900	01/01/9999
51	Indemnité payée à un membre du personnel nommé à titre définitif qui est totalement absent dans le cadre d'une mesure de réorganisation du temps de travail	Yes	Yes	01/01/2011	01/01/9999

Commentaire

Les valeurs du champ 'DRS' doivent être lues avec le domaine de définition de la zone où il est fait référence à l'annexe.

Indemnités - Uitkeringen: scenario 2 - Annexe numéro 11: Identification du formulaire

Version: 2019/4

Date de publication:

28/11/2019

Contenu de l'annexe:

AN2019-1-FR11.pdf AN2019-1-FR11.docx AN2019-1-FR11.xlsx AN2019-1-FR11.txt AN2019-1-FR11.xml

Information intermédiaire:

Code	Libellé	Date de début de	Date de fin de validité
AADD501	Demande enrichie d'une déclaration	01/01/1900	01/01/9999
ACRF001	Accusé de réception	01/01/1900	01/01/9999
AOAT001	Accidents de Travail scénario 1 - déclaration d'un accident de travail	01/01/1900	01/01/9999
AOAT002	Accidents de Travail scénario 2 - rapport mensuel	01/01/1900	01/01/9999
AOAT003	Accidents de Travail scénario 3 - déclaration d'une reprise de travail	01/01/1900	01/01/9999
AVDDTUP	Déclaration de modification relative à une déclaration de travaux	01/01/1900	01/01/9999
AVWDDT	Déclaration de travaux	01/01/1900	01/01/9999
BEWARE	Notification reprenant les informations comptables relatives aux modifications de la déclaration multifonctionnelle d'un employeur immatriculé à l'ONSS et, le cas échéant, les données relatives à l'avis rectificatif de cotisations qui en a résulté.	01/01/1900	01/01/9999
BEWLST	Liste de contrôle des notifications Beware envoyées le jour précédent à la maison mère d'un SSA.	01/01/1900	01/01/9999
BZMP001	Maladies professionnelles scénario 1 - demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	01/01/1900	30/06/2011
CDHG001	Déclaration de l'attestation Historique de carrière	01/01/1900	01/01/9999
DEFI001	Décision finale	01/01/1900	01/01/9999
DIMONA	Déclaration immédiate à l'emploi	01/01/1900	01/01/9999
DMFA	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur immatriculé à l'ONSS	01/01/1900	01/01/9999
DMFADB	Réponse à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFANOT	Notification de modification relative à une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFAPID	Données d'identification dans la DB DmfA d'une déclaration DmfA originale	01/01/1900	01/01/9999
DMFAPPL	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant une administration provinciale ou locale	01/01/1900	01/01/9999
DMFAREQ	Demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999

Code	Libellé	Date de début de	Date de fin de validité
DMFAUPD	Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle concernant un employeur immatriculé à l'ONSS	01/01/1900	01/01/9999
ECAROAN	Réponse à une demande de consultation des données ECARO d'une personne	01/01/1900	01/01/9999
ECARORQ	Demande de consultation des données ECARO d'une personne	01/01/1900	01/01/9999
ECOUDAN	Réponse à une demande de consultation des jours de chômage économique hors du secteur de la construction	01/01/1900	01/01/9999
ECOUDRQ	Demande de consultation des jours de chômage économique hors du secteur de la construction	01/01/1900	01/01/9999
FINO001	Note reprenant les informations relatives aux transactions financières et au processus de calcul des provisions forfaitaires ou procentuelles dont les employeurs sont redevables (ou pas) envers l'ONSS.	01/01/1900	01/01/9999
FINO002	Note reprenant les informations relatives aux transactions financières et au processus de calcul des provisions forfaitaires et/ou procentuelles dont les employeurs sont redevables envers l'ONSS.	01/01/1900	01/01/9999
FINO003	Note reprenant les informations relatives aux transactions financières et aux processus des rappels DGII/397 à payer par les employeurs ONSS.	01/01/1900	01/01/9999
FINO004	Note reprenant les informations relatives aux transactions financières et aux processus des rappels DGII/398 à payer par les employeurs ONSS.	01/01/1900	**30/06/2019**
FINO014	**Note reprenant les informations relatives aux transactions financières et au processus de mise en demeure.**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
FISI001	Note reprenant les situations relatives aux paiements du trimestre courant des employeurs ONSS.	01/01/1900	01/01/9999
FISI002	Communication des dettes sociales des employeurs ONSS	01/01/1900	01/01/9999
FISI003	Communication trimestrielle des dettes sociales des employeurs Titres Services ONSS	01/01/1900	01/01/9999
IDFLUX	Informations d'identification à destination de l'employeur	01/01/1900	01/01/9999
LOIC001	Formulaire de demande d'interruption de carrière ou de crédit-temps	01/01/1900	01/01/9999
NOTI001	Notification en réponse à une déclaration	01/01/1900	01/01/9999
OSSA001	Attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale d'Outre-mer qui indique pour quelle période une personne est assurée.	01/01/1900	01/01/9999

Code	Libellé	Date de début de	Date de fin de validité
OSSA002	Contrats et lettre d'accompagnement envoyés au souscripteur lors de son affiliation à la Sécurité Sociale d'Outre-mer.	01/01/1900	01/01/9999
PFANS	Réponse à une demande de consultation de masse du fichier du personnel	01/01/1900	01/01/9999
PFREQ	Demande de consultation de masse du fichier du personnel	01/01/1900	01/01/9999
PPLCAL	Notification de calcul DMFAPPL	01/01/1900	01/01/9999
PPLUPD	Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle concernant une administration provinciale ou locale	01/01/1900	01/01/9999
PROA001	Message reprenant les informations relatives aux échanges sur les actions de proactivité entreprises par les SSA ou à prendre par l'ONSS envers les employeurs	01/01/1900	01/01/9999
REDCOAN	Réponse à une demande de consultation de la dernière situation des déductions d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
REDCORQ	Demande de consultation de la dernière situation des déductions d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
RORE001	Règles de routage - communication des secrétariats sociaux et Full Service Center à la sécurité sociale, concernant la gestion des destinataires (et canaux) de messages.	01/01/1900	31/03/2012
TWCT001	Communication de chômage temporaire par l'employeur	01/01/1900	01/01/9999
UWDUC	Déclaration unique de chantier	01/01/1900	01/01/9999
UWDUCUP	Déclaration de modification relative à une déclaration unique de chantier	01/01/1900	01/01/9999
VBLV001	Livre de validation chômage temporaire	01/01/1900	01/01/9999
WECH001	Chômage scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de chômage avec complément d'entreprise / Preuve de travail	01/01/1900	01/01/9999
WECH002	Chômage scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension employés	01/01/1900	01/01/9999
WECH003	Chômage scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel	01/01/1900	01/01/9999
WECH004	Chômage scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	01/01/1900	31/03/2012
WECH005	Chômage scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension employés	01/01/1900	01/01/9999

Code	Libellé	Date de début de	Date de fin de validité
WECH006	Chômage scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	01/01/1900	01/01/9999
WECH007	Chômage scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	01/01/1900	01/01/9999
WECH008	Chômage scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	01/01/1900	01/01/9999
WECH009	Chômage scénario 9 - Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes ou seniors	01/01/1900	01/01/9999
WECH010	Chômage scénario 10 - Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes ou seniors	01/01/1900	01/01/9999
WECH011	Chômage scénario 11 - Déclaration mensuelle travail portuaire	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA001	Indemnités Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé maternité converti (art. 39, al. 7 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité ou de naissance (art. 30, § 2, loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail), de congé d'adoption et de congé parental d'accueil.	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA002	Indemnités scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité [et (jusqu'au 31/12/2017) de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations].	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA003	Indemnités scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA005	Indemnités scénario 5 - Déclaration annuelle de vacances	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA006	Indemnités scénario 6 - Déclaration de reprise du travail	01/01/1900	01/01/9999

Indemnités - Uitkeringen: scenario 2 - Annexe numéro 12: Identification du risque

Version: 2019/4

Date de publication:

28/11/2019

Contenu de l'annexe:

AN2019-1-FR12.pdf

AN2019-1-FR12.docx

AN2019-1-FR12.xlsx

AN2019-1-FR12.txt

AN2019-1-FR12.xml

Information intermédiaire:

ACCIDENTS DE TRAVAIL

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
ACCIDENTS DE TRAVAIL	AOAT001	001	Scénario 1 - Déclaration d'un accident de travail	Déclaration complète	01/01/1900	01/01/9999
ACCIDENTS DE TRAVAIL	AOAT001	002	Scénario 1 - Déclaration d'un accident de travail	Déclaration simplifiée	01/01/1900	01/01/9999

CHOMAGE

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	CWTEMP	001	Communication de chômage temporaire par l'employeur	Chômage temporaire causes économiques	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	CWTEMP	002	Communication de chômage temporaire par l'employeur	Chômage temporaire intempéries	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	CWTEMP	003	Communication de chômage temporaire par l'employeur	Chômage temporaire accident technique	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	CWTEMP	004	Communication de chômage temporaire par l'employeur	Chômage temporaire force majeure	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	CWTEMP	005	Communication de chômage temporaire par l'employeur	Chômage effectif	01/01/1900	01/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	CWTEMP	006	Communication de chômage temporaire par l'employeur	Chômage temporaire action sociale	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	VBLV001	001	Livre de validation chômage temporaire	Inscription du formulaire de contrôle C 3.2 A dans le livre de validation chômage temporaire	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH001	001	Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de chômage avec complément d'entreprise (anciennement prépension) / Preuve de travail	Déclaration de fin de contrat de travail	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH001	002	Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de chômage avec complément d'entreprise (anciennement prépension) / Preuve de travail	Déclaration de chômage avec complément d'entreprise	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH001	003	Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de chômage avec complément d'entreprise (anciennement prépension) / Preuve de travail	Déclaration de fin de contrat de travail dans l'enseignement	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH001	004	Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de chômage avec complément d'entreprise (anciennement prépension) / Preuve de travail	Preuve de travail	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	001	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension employés	Déclaration de chômage temporaire par suite à un manque de travail résultant de causes économiques	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	002	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension employés	Déclaration de chômage temporaire par suite d'intempéries	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	003	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension employés	Déclaration de chômage temporaire par suite d'un accident technique	01/01/1900	01/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	WECH002	004	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension employés	Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	005	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension employés	Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	006	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension employés	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	007	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension employés	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	008	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension employés	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	009	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension employés	Déclaration de chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	010	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension employés	Déclaration de chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé	01/01/1900	01/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	WECH002	011	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension employés	Déclaration de suspension employés pour manque de travail	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH003	001	Scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel	Déclaration de début de travail à temps partiel	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH003	002	Scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel	Déclaration de début de travail à temps partiel - Enseignement	01/01/1900	31/08/2016
CHOMAGE	WECH004	001	Scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	Déclaration réduction des prestations de travail à moitié dans le cadre de la prépension à mi-temps	01/01/1900	31/03/2012
CHOMAGE	WECH005	001	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite à un manque de travail résultant de causes économiques	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	002	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite d'intempéries	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	003	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite d'un accident technique	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	004	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de force majeure	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	005	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire	01/01/1900	01/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
				par suite de force majeure à caractère médical		
CHOMAGE	WECH005	006	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	007	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	008	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	009	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	010	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé	01/01/1900	01/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	WECH005	011	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension employés	Déclaration mensuelle des heures de suspension employés pour manque de travail	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH006	001	Scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH006	002	Scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus - Enseignement	01/01/1900	29/02/2016
CHOMAGE	WECH007	001	Scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	001	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation d'intégration octroyée aux travailleurs occupés dans le cadre d'un programme de transition professionnelle.	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	002	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de réinsertion octroyée aux travailleurs occupés dans le cadre d'un emploi-services.	01/01/1900	31/03/2010
CHOMAGE	WECH008	003	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa	01/01/1900	01/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	WECH008	004	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation SINE octroyée aux travailleurs occupés dans une occupation d'insertion sociale	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	005	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- intérimaire	01/01/1900	31/03/2010
CHOMAGE	WECH008	006	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- courte durée	01/01/1900	31/03/2010
CHOMAGE	WECH008	007	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- personnel de sécurité et de prévention	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	008	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa-START	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	010	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Wallonie - Demandeurs d'emploi de longue durée	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	011	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Wallonie - Jeunes demandeurs d'emploi	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	012	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Wallonie - Contrat d'insertion	01/01/1900	01/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	WECH008	020	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Bruxelles - Demandeurs d'emploi de longue durée	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	021	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Bruxelles - Aptitude réduite	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH009	001	Scénario 9 - Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes ou seniors	Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH009	002	Scénario 9 - Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes ou seniors	Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances seniors	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH010	001	Scénario 10 - Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes ou seniors	Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH010	002	Scénario 10 - Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes ou seniors	Déclaration mensuelle d'heures de vacances seniors	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH011	001	Scénario 11 - Déclaration mensuelle travail portuaire	Déclaration mensuelle travail portuaire	01/01/1900	01/01/9999

INDEMNITES

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
INDEMNITES	ZIMA001	001	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 7 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de naissance (art. 30, § 2, loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Incapacité de travail (maladie, accident, congé prophylactique)	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	002	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 7 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de naissance (art. 30, § 2, loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Repos de maternité	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	003	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 7 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de naissance (art. 30, § 2, loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Ecartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	004	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant	Ecartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité	01/01/1900	01/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
			que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 7 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de naissance (art. 30, § 2, loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption			
INDEMNITES	ZIMA001	005	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 7 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de naissance (art. 30, § 2, loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Congé de paternité - congé de maternité converti (art. 39, al. 7, de la loi du 16.3.1971 sur le travail)	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	006	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 7 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de naissance (art. 30, § 2, loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Congé de naissance - 10 jours (art. 30, § 2, de la loi du 3.7.1978 relative aux contrats de travail)	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	007	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 7 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de naissance (art. 30, § 2, loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Congé d'adoption	01/01/1900	01/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
INDEMNITES	ZIMA001	008	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 7 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de naissance (art. 30, § 2, loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Congé parental d'accueil	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA002	001	Scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité [et (jusqu'au 31/12/2017) de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations]	Déclaration en cas de reprise d'un travail adapté au cours d'une période d'incapacité de travail	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA002	002	Scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité [et (jusqu'au 31/12/2017) de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations]	Déclaration mensuelle de revenus en cas d'exercice d'un travail adapté au cours d'une mesure de protection de la maternité	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA002	003	Scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité [et (jusqu’au 31/12/2017) de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque	Poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du	01/01/1900	31/12/2017

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
			la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations]	chef de l'une de ces deux occupations		
INDEMNITES	ZIMA003	001	Scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA005	001	Scénario 5 - Déclaration annuelle de vacances	Déclaration de vacances des travailleurs dont le pécule de vacances est payé par une caisse de vacances ou l'ONVA	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA005	002	Scénario 5 - Déclaration annuelle de vacances	Déclaration de vacances des travailleurs dont le pécule de vacances est payé par l'employeur	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	**ZIMA005**	**003**	**Scénario 5 - Déclaration annuelle de vacances**	**Déclaration de vacances des travailleurs dont le pécule de vacances est payé par une caisse de vacances ou l'ONVA - Travail adapté**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
INDEMNITES	**ZIMA005**	**004**	**Scénario 5 - Déclaration annuelle de vacances**	**Déclaration de vacances des travailleurs dont le pécule de vacances est payé par l'employeur - Travail adapté**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
INDEMNITES	ZIMA006	001	Scénario 6 - Déclaration de reprise du travail	Déclaration de la date de reprise du travail	01/01/1900	01/01/9999

MALADIES PROFESSIONELLES

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
MALADIES PROFESSIONELLES	BZMP001	001	Scénario 1- Demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	Arrêt de travail complet	01/01/1900	30/06/2011
MALADIES PROFESSIONELLES	BZMP001	002	Scénario 1- Demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	Mutation de poste avec perte de salaire	01/01/1900	30/06/2011
MALADIES PROFESSIONELLES	BZMP001	003	Scénario 1- Demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	Combinaison d'arrêt de travail complet et mutation de poste	01/01/1900	30/06/2011

Indemnités - Uitkeringen: scenario 2 - Annexe numéro 13: Code nature du jour

Version: 2019/4

Date de publication:

28/11/2019

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2019-4-FR13.pdf AN2019-4-FR13.docx AN2019-4-FR13.xlsx AN2019-4-FR13.txt AN2019-4-FR13.xml

Information intermédiaire:

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	Jours rémunérés à l'exception des jours rémunérés visés ci-dessous	01/01/1900	01/01/9999
10.1	Port - Chômage	01/01/1900	01/01/9999
10.10	Port - Vacances supplémentaires avec sécurité d'existence / sécurité d'existence double	01/01/1900	01/01/9999
10.11	Port - Dispense contrôle de chômage / vacances pendant une période de chômage / vacances supplémentaires	01/01/1900	01/01/9999
10.12	Port - Congé familial	01/01/1900	01/01/9999
10.13	Port - Petit chômage	01/01/1900	01/01/9999
10.14	Port - Jour de solidarité	01/01/1900	01/01/9999
10.15	Port - Congé syndical	01/01/1900	01/01/9999
10.16	Port - Cours / formation d'initiation	01/01/1900	01/01/9999
10.17	Port - Formation (professionnelle)	01/01/1900	01/01/9999
10.18	Port - Capacité de travail partiellement réduite	01/01/1900	01/01/9999
10.19	Port - Capacité de travail réduite	01/01/1900	01/01/9999
10.2	Port - Chômage soumis à l'approbation	01/01/1900	01/01/9999
10.20	Port - Examen médical	01/01/1900	01/01/9999
10.21	Port - Dispense médicale contrôle de chômage	01/01/1900	01/01/9999
10.22	**Port - Vacances pas prises**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
10.3	Port - AR 225	01/01/1900	01/01/9999
10.4	Port - Jour férié payé	01/01/1900	01/01/9999
10.5	Port - Jour férié sur lequel sont effectuées des prestations de travail	01/01/1900	01/01/9999
10.6	Port - Jour férié de remplacement sur lequel sont effectuées des prestations de travail	01/01/1900	01/01/9999
10.7	Port - Accident de travail - jour férié accident de travail	01/01/1900	01/01/9999
10.8	Port - Maladie - jour férié payé	01/01/1900	01/01/9999
10.9	Port - Vacances d'ancienneté	01/01/1900	01/01/9999
1.1	Reprise du travail durant la période de salaire garanti suivi d'une rechute - uniquement autorisé pour le secteur Indemnités	01/01/1900	01/01/9999
1.2	Repos compensatoire payé par un tiers	01/01/2019	01/01/9999
1.3	Incapacité de travail payée par le secteur de l'enseignement	01/01/1900	01/01/9999
2.1	Rémunération journalière garantie pour cause d'incapacité de travail	01/01/1900	01/01/9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
2.2	Rémunération journalière garantie pour une raison autre que l'incapacité de travail	01/01/1900	01/01/9999
2.3	Absence premier jour par suite d'intempéries - secteur de la construction	01/01/1900	01/01/9999
2.4	Rémunération garantie première semaine	01/01/1900	01/01/9999
2.5	Rémunération garantie deuxième semaine	01/01/1900	01/01/9999
2.6	Rémunération mensuelle garantie	01/01/1900	01/01/9999
2.7	Indemnité CCT 12bis/13bis suite à une maladie ou un accident de droit commun	01/01/1900	01/01/9999
2.8	Jour de carence	01/01/1900	31/12/2013
2.9	Indemnité CCT 12bis/13bis suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle	01/01/1900	01/01/9999
3.1	Vacances légales	01/01/1900	01/01/9999
3.2	Vacances complémentaires	01/01/1900	01/01/9999
3.3	Vacances en vertu d'une convention collective de travail rendue obligatoire	01/01/1900	01/01/9999
3.4	Vacances jeunes et vacances seniors	01/01/1900	01/01/9999
3.5	Jours de vacances supplémentaires en cas de début ou de reprise d'activité (art. 17bis Loi 28.06.1971)	01/01/1900	01/01/9999
4	Jours de remplacement de jours fériés	01/01/1900	01/01/9999
5.1	Chômage temporaire par suite de manque de travail résultant de causes économiques	01/01/1900	01/01/9999
5.10	Chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé	01/01/1900	01/01/9999
5.11	Jours de suspension employés pour manque de travail	01/01/1900	01/01/9999
5.2	Chômage temporaire par suite d'intempéries	01/01/1900	01/01/9999
5.3	Chômage temporaire par suite d'un accident technique	01/01/1900	01/01/9999
5.4	Chômage temporaire par suite de force majeure	01/01/1900	01/01/9999
5.5	Chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical	01/01/1900	01/01/9999
5.6	Chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles	01/01/1900	01/01/9999
5.7	Chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire	01/01/1900	01/01/9999
5.8	Chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail	01/01/1900	01/01/9999
5.9	Chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out	01/01/1900	01/01/9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
6.1	Incapacité de travail avec indemnité d'accidents du travail en application de l'article 54 de la loi sur les accidents du travail	01/01/1900	01/01/9999
6.10	Congé de paternité ou de naissance visé par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail (seulement les jours à charge du secteur "indemnités") et pause d'allaitement	01/01/1900	01/01/9999
6.11	Congé d'adoption et congé parental d'accueil (seulement les jours à charge du secteur "indemnités")	01/01/1900	01/01/9999
6.2	Toute absence non rémunérée pour maladie et accident, incapacité de travail par suite de congé prophylactique	01/01/1900	01/01/9999
6.21	Absence non rémunérée pour accident de travail ou maladie professionnelle durant l'exercice d'un travail adapté	01/01/1900	01/01/9999
6.22	Date de cessation définitive du travail adapté	01/01/1900	01/01/9999
6.3	Travail adapté avec perte de salaire dans le cadre d'une incapacité de travail, travail adapté avec perte de salaire en tant que mesure de protection de la maternité	01/01/1900	01/01/9999
6.4	Ecartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, repos de maternité, congé de paternité visé par la loi du 16 mars 1971 sur le travail	01/01/1900	01/01/9999
6.5	Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé en raison de chômage temporaire	01/01/1900	01/01/9999
6.6	Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé pour cause de rechute	01/01/1900	01/01/9999
6.7	Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé pour cause de vacances annuelles collectives	01/01/1900	01/01/9999
6.8	Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé pour des raisons imputables au travailleur (absence injustifiée ou refus de se soumettre au contrôle)	01/01/1900	01/01/9999
6.9	Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé à cause d'une ancienneté insuffisante ou pour tout autre motif que ceux visés sous les codes 6.5, 6.6, 6.7 et 6.8.	01/01/1900	01/01/9999
7	Absence ou congé sans solde	01/01/1900	01/01/9999
8	Jours habituels d'inactivité dans l'occupation	01/01/1900	01/01/9999
9	Jours d'absence pour soins d'accueil	01/01/1900	01/01/9999

Indemnités - Uitkeringen: scenario 2 - Annexe numéro 21: Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur

Version: 2019/4

Date de publication:

28/11/2019

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2019-2-FR21.pdf AN2019-2-FR21.docx AN2019-2-FR21.xlsx AN2019-2-FR21.txt AN2019-2-FR21.xml

Information intermédiaire:

Code	ONSS	ONSS-APL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
A	Yes	No	Artiste	Il s'agit des musiciens et des artistes de spectacle, qu' ils soient occupés dans le cadre d'un contrat de travail ou prestent dans des conditions similaires à celles d'un contrat de travail, tel que défini à l'article 3.2° de L'A.R. du 28 novembre 1969.	1900/1	2003/2	01/01/1900	30/06/2003
A1	Yes	No	Artiste avec un contrat de travail		2014/1	9999/4	01/01/2014	31/12/9999
A2	Yes	No	Artiste sans contrat de travail (article 1bis)		2014/1	9999/4	01/01/2014	31/12/9999
B	No	Yes	Pompiers volontaires		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
C	No	Yes	Concierges	Il s'agit d'un gardien ou surveillant de bâtiment, dans lequel il est habitant	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
CM	Yes	No	Candidat militaire		1900/1	2003/4	01/01/1900	31/12/2003
D	Yes	No	Travailleur à domicile	Il s'agit des travailleurs à domicile, tels qu'ils sont définis à l'article 3.4° de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
D1	Yes	Yes	Travailleur à domicile Accueillants d'enfants Communauté flamande	Accueillants d'enfants avec un statut de travailleur occupés chez certains organisateurs disposant d'une autorisation pour l'accueil familial et, pour le secteur privé, ressortissant à la CP 331.00.10	2015/1	9999/4	01/01/2015	31/12/9999
D2	Yes	Yes	Travailleur à domicile Accueillants d'enfants Communauté française	Accueillants d'enfants avec un statut de salarié occupés chez certains organisateurs disposant d'une autorisation pour l'accueil familial et, pour le secteur privé, ressortissant à la CP 332.00.10	2018/1	9999/4	01/01/2018	31/12/9999
E	No	Yes	Personnel des établissements d'enseignement qui est déclaré en Dimona auprès d'une administration provinciale ou locale	Il s'agit du personnel enseignant, administratif et technique des établissements d'enseignement qui reçoivent d'une administration locale une indemnité non-subsidiée, à l'exception de ceux qui sont déclarés sous le code O ou le code ET.	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Code	ONSS	ONSS-APL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
ET	No	Yes	Statutaire temporaire dans l'enseignement déclaré en Dimona par une administration provinciale ou locale	Il s'agit des travailleurs qui sont soumis au statut des temporaires dans l'enseignement communal ou provincial et qui sont rémunérés par l'administration communale et provinciale. Sont exclus ceux qui sont engagés dans le lien d'un contrat de travail (loi 3 juillet 1978).	2017/2	9999/4	01/04/2017	31/12/9999
F1	**No**	**No**	**Stagiaires avec le régime d'indemnisation accident du travail/maladie professionnelle des apprentis**	**Concerne les stagiaires qui effectuent un travail dans le cadre d'une formation pour un travail rémunéré mais ne sont pas soumis à la sécurité sociale et qui bénéficient du régime d'indemnisation accident du travail/maladie professionnelle des apprentis.**	**2020/1**	**9999/4**	**01/01/2020**	**31/12/9999**
F2	**No**	**No**	**Stagiaires avec un régime d'indemnisation accident du travail/maladie professionnelle autre que celui des apprentis**	**Concerne les stagiaires qui effectuent un travail dans le cadre d'une formation pour un travail rémunéré mais ne sont pas soumis à la sécurité sociale et qui bénéficient du régime d'indemnisation accident du travail/maladie professionnelle autre que celui des apprentis.**	**2020/1**	**9999/4**	**01/01/2020**	**31/12/9999**
LP	Yes	Yes	Travailleurs avec des prestations réduites	Il s'agit de travailleurs qui sont liés à un employeur par un contrat de courte durée et pour une occupation qui n'atteint pas la durée journalière habituelle. Cela concerne par exemple les extras dans le secteur HORECA, les moniteurs dans le secteur socio-culturel,... qui sont engagés pour quelques heures seulement.	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
M	No	Yes	Médecins		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
MA	Yes	No	Mandataires contractuels dans un service public à qui est accordé un complément pension	Personnes contractuelles (non déclarées avec le code travailleur 673) désignées pour exercer une fonction de management ou d'encadrement dans un service public et qui bénéficient du complément pension prévu par la loi du 4 mars 2004.	2011/1	9999/4	01/01/2011	31/12/9999
O	No	Yes	Personnel des établissements d'enseignement qui est déclaré en Dimona auprès d'un employeur autre qu'une administration provinciale ou locale	Il s'agit du personnel enseignant, administratif et technique des établissements d'enseignement qui reçoivent d'une administration locale - exclusivement des indemnités non-subsidiées sans effectuer de prestations supplémentaires et/ou - exclusivement des indemnités non-subsidiées pour des surveillances ou des accompagnements dans le bus qui sont exécutés comme prestations supplémentaires.	2007/1	9999/4	01/01/2007	31/12/9999
P	No	Yes	Personnel de police		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
PC	No	Yes	Personnel civil de police		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Code	ONSS	ONSS-APL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
S	Yes	Yes	Saisonnier	Il s'agit des travailleurs qui effectuent des périodes de travail dont la durée est limitée, soit en raison de la nature saisonnière du travail, soit parce que les entreprises qui les engagent sont obligées de recruter du personnel de renfort à certaines époques de l'année.	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
SA	No	Yes	Personnel technique et administratif professionnel des services d'incendie	Il s'agit du personnel technique et administratif qui effectue des prestations pour les services d'incendie dans le cadre du personnel spécifique des services d'incendie.	2013/1	9999/4	01/01/2013	31/12/9999
SP	No	Yes	Personnel opérationnel professionnel des services d'incendie		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
SS	Yes	No	Statutaires stagiaires non assujettis à un régime de pension du secteur public	Il s'agit principalement des stagiaires judiciaires qui sont soumis au statut mais qui seront soumis au régime de pension des fonctionnaires à partir de la date de leur nomination définitive.	2017/2	9999/4	01/04/2017	31/12/9999
T	Yes	Yes	Temporaire	Il s'agit de travailleurs engagés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée en vue de pourvoir au remplacement d'un travailleur fixe ou de répondre à un accroissement temporaire du travail ou d'assurer l'exécution d'un travail exceptionnel (cela ne concerne pas les travailleurs intérimaires mis à disposition d'un employeur via une société d'intérim).	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
TS	Yes	No	Statutaire temporaire dans l'enseignement rémunéré par une communauté ou par une université ou une haute école	Il s'agit des travailleurs qui sont soumis au statut des temporaires dans l'enseignement. En sont donc exclus, ceux qui sont engagés dans le lien d'un contrat de travail (loi 3 juillet 1978).	2017/2	9999/4	01/04/2017	31/12/9999
TW	No	Yes	Chercheur d'emploi expérience professionnelle temporaire dans la Région flamande, engagé dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976		2019/2	9999/4	01/04/2019	31/12/9999
V	No	Yes	Personnel soignant, infirmier et paramédical qui n'appartient pas aux secteurs de santé fédéraux		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Code	ONSS	ONSS-APL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
VA	Yes	Yes	Ambulancier volontaire ou volontaire de la Sécurité Civile	Il s'agit des ambulanciers volontaires (non pompier) occupés par une zone de secours, des secouristes-ambulanciers volontaires en possession d'un brevet occupés dans les services d'ambulance agréés et des volontaires de la protection civile.	2018/1	9999/4	01/01/2018	31/12/9999
VF	No	Yes	Personnel soignant, infirmier et paramédical qui appartient aux secteurs de santé fédéraux		2005/1	9999/4	01/01/2005	31/12/9999
WF	No	Yes	Personnel des secteurs de santé fédéraux et qui n'est pas du personnel soignant, infirmier et paramédical		2005/1	9999/4	01/01/2005	31/12/9999

Indemnités - Uitkeringen: scenario 2 - Annexe numéro 23: Liste des codes postaux et communes en 30 positions

Version: 2019/4

Date de publication:

28/11/2019

Contenu de l'annexe:

AN2019-1-FR23.pdf AN2019-1-FR23.docx AN2019-1-FR23.xlsx AN2019-1-FR23.txt AN2019-1-FR23.xml

Information intermédiaire:

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
1000	Bruxelles	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999	21004
1005	Ass. Ré. Com. Communaut. Comm.		01/01/1900	31/12/9999	
1005	Cons. Rég. de Brux.-Capitale	Bruxelles	01/01/1900	30/09/2016	
1006	Raad Vl. Gemeenschapscommissie		01/01/1900	31/12/9999	
1007	Ass. de la Com. Communaut. Fr.		01/01/1900	31/12/9999	
1008	Chambre des Représentants		01/01/1900	31/12/9999	
1009	Bruxelles Senat de Belgique		01/01/1900	31/12/9999	
1010	Cité Administrative de l'Etat	Bruxelles	01/01/1900	30/09/2016	
1011	Vlaamse Raad -Vlaams Parlement		01/01/1900	31/12/9999	
1012	Parlement de la Communauté fr.		01/01/1900	31/12/9999	
1020	Bruxelles	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999	21004
1020	Laeken	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999	21004
1030	Bruxelles	Schaerbeek	01/01/1900	31/12/9999	21015
1030	Schaerbeek	Schaerbeek	01/01/1900	31/12/9999	21015
1031	Organisations Soc. Chrétiennes		01/01/1900	31/12/9999	
1033	Bruxelles RTL TVI		01/01/1900	31/12/9999	
1035	Minis Rég. de Brux.-Capitale		01/01/1900	31/12/9999	
1040	Bruxelles	Etterbeek	01/01/1900	31/12/9999	21005
1040	Etterbeek	Etterbeek	01/01/1900	31/12/9999	21005
1041	International Press Center		01/01/1900	31/12/9999	
1043	Bruxelles VRT		01/01/1900	31/12/9999	
1044	Bruxelles RTBF		01/01/1900	31/12/9999	
1045	DIV (uniquement form. roses)	Bruxelles	01/01/1900	30/09/2016	
1046	Europ. External Action Service		01/01/1900	31/12/9999	
1047	Bruxelles Parlement Européen		01/01/1900	31/12/9999	
1048	Union Européenne - Conseil		01/01/1900	31/12/9999	
1049	Union Européenne - Commission		01/01/1900	31/12/9999	
1050	Bruxelles	Ixelles	01/01/1900	31/12/9999	21009
1050	Ixelles	Ixelles	01/01/1900	31/12/9999	21009
1060	Bruxelles	Saint-Gilles	01/01/1900	31/12/9999	21013
1060	Saint-Gilles	Saint-Gilles	01/01/1900	31/12/9999	21013
1070	Anderlecht	Anderlecht	01/01/1900	31/12/9999	21001
1070	Bruxelles	Anderlecht	01/01/1900	31/12/9999	21001
1080	Bruxelles	Molenbeek-Saint-Jean	01/01/1900	31/12/9999	21012
1080	Molenbeek-Saint-Jean	Molenbeek-Saint-Jean	01/01/1900	31/12/9999	21012
1081	Bruxelles	Koekelberg	01/01/1900	31/12/9999	21011
1081	Koekelberg	Koekelberg	01/01/1900	31/12/9999	21011
1082	Berchem-Sainte-Agathe	Berchem-Sainte-Agathe	01/01/1900	31/12/9999	21003
1082	Bruxelles	Berchem-Sainte-Agathe	01/01/1900	31/12/9999	21003
1083	Bruxelles	Ganshoren	01/01/1900	31/12/9999	21008
1083	Ganshoren	Ganshoren	01/01/1900	31/12/9999	21008
1090	Bruxelles	Jette	01/01/1900	31/12/9999	21010
1090	Jette	Jette	01/01/1900	31/12/9999	21010
1099	Bruxelles X		01/01/1900	31/12/9999	
1100	Bruxelles Postcheque		01/01/1900	31/12/9999	
1101	Scanning		01/01/1900	31/12/9999	
1105	Bruxelles SOC		01/01/1900	31/12/9999	
1110	Bruxelles OTAN - NATO		01/01/1900	31/12/9999	
1120	Bruxelles	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999	21004
1120	Neder-over-Heembeek (Bru.)	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999	21004
1130	Bruxelles	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999	21004
1130	Haeren (Bru.)	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999	21004
1140	Bruxelles	Evere	01/01/1900	31/12/9999	21006
1140	Evere	Evere	01/01/1900	31/12/9999	21006
1150	Bruxelles	Woluwe-Saint-Pierre	01/01/1900	31/12/9999	21019
1150	Woluwe-Saint-Pierre	Woluwe-Saint-Pierre	01/01/1900	31/12/9999	21019
1160	Auderghem	Auderghem	01/01/1900	31/12/9999	21002
1160	Bruxelles	Auderghem	01/01/1900	31/12/9999	21002
1170	Bruxelles	Watermael-Boitsfort	01/01/1900	31/12/9999	21017
1170	Watermael-Boitsfort	Watermael-Boitsfort	01/01/1900	31/12/9999	21017

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
1180	Bruxelles	Uccle	01/01/1900	31/12/9999	21016
1180	Uccle	Uccle	01/01/1900	31/12/9999	21016
1190	Bruxelles	Forest	01/01/1900	31/12/9999	21007
1190	Forest	Forest	01/01/1900	31/12/9999	21007
1200	Bruxelles	Woluwe-Saint-Lambert	01/01/1900	31/12/9999	21018
1200	Woluwe-Saint-Lambert	Woluwe-Saint-Lambert	01/01/1900	31/12/9999	21018
1201	Bruxelles RTL-TVI	Bruxelles	01/01/1900	30/09/2016	
1210	Bruxelles	Saint-Josse-ten-Noode	01/01/1900	31/12/9999	21014
1210	Saint-Josse-ten-Noode	Saint-Josse-ten-Noode	01/01/1900	31/12/9999	21014
1212	SPF Mobilité		01/01/1900	31/12/9999	
1300	Limal	Wavre	01/01/1900	31/12/9999	25112
1300	Wavre	Wavre	01/01/1900	31/12/9999	25112
1301	Bierges	Wavre	01/01/1900	31/12/9999	25112
1310	La Hulpe	La Hulpe	01/01/1900	31/12/9999	25050
1315	Glimes	Incourt	01/01/1900	31/12/9999	25043
1315	Incourt	Incourt	01/01/1900	31/12/9999	25043
1315	Opprebais	Incourt	01/01/1900	31/12/9999	25043
1315	Piètrebais	Incourt	01/01/1900	31/12/9999	25043
1315	Roux-Miroir	Incourt	01/01/1900	31/12/9999	25043
1320	Beauvechain	Beauvechain	01/01/1900	31/12/9999	25005
1320	Hamme-Mille	Beauvechain	01/01/1900	31/12/9999	25005
1320	l'Ecluse	Beauvechain	01/01/1900	31/12/9999	25005
1320	Nodebais	Beauvechain	01/01/1900	31/12/9999	25005
1320	Tourinnes-la-Grosse	Beauvechain	01/01/1900	31/12/9999	25005
1325	Bonlez	Chaumont-Gistoux	01/01/1900	31/12/9999	25018
1325	Chaumont-Gistoux	Chaumont-Gistoux	01/01/1900	31/12/9999	25018
1325	Corroy-le-Grand	Chaumont-Gistoux	01/01/1900	31/12/9999	25018
1325	Dion-Valmont	Chaumont-Gistoux	01/01/1900	31/12/9999	25018
1325	Longueville	Chaumont-Gistoux	01/01/1900	31/12/9999	25018
1330	Rixensart	Rixensart	01/01/1900	31/12/9999	25091
1331	Rosières	Rixensart	01/01/1900	31/12/9999	25091
1332	Genval	Rixensart	01/01/1900	31/12/9999	25091
1340	Ottignies-Louvain-la-Neuve	Ottignies-Louvain-la-Neuve	01/01/1900	31/12/9999	25121
1340	Ottignies	Ottignies-Louvain-la-Neuve	01/01/1900	31/12/9999	25121
1341	Céroux-Mousty	Ottignies-Louvain-la-Neuve	01/01/1900	31/12/9999	25121
1342	Limelette	Ottignies-Louvain-la-Neuve	01/01/1900	31/12/9999	25121
1348	Louvain-la-Neuve	Ottignies-Louvain-la-Neuve	01/01/1900	31/12/9999	25121
1348	Mont-Saint-Guibert	Ottignies-Louvain-la-Neuve	01/01/1900	31/12/2008	25121
1348	Site Universitaire	Ottignies-Louvain-la-Neuve	01/01/1900	30/09/2016	25121
1350	Enines	Orp-Jauche	01/01/1900	31/12/9999	25120
1350	Folx-lesCaves	Orp-Jauche	01/01/1900	31/12/9999	25120
1350	Jandrain-Jandrenouille	Orp-Jauche	01/01/1900	31/12/9999	25120
1350	Jauche	Orp-Jauche	01/01/1900	31/12/9999	25120
1350	Marilles	Orp-Jauche	01/01/1900	31/12/9999	25120
1350	Noduwez	Orp-Jauche	01/01/1900	31/12/9999	25120
1350	Orp-Jauche	Orp-Jauche	01/01/1900	31/12/9999	25120
1350	Orp-le-Grand	Orp-Jauche	01/01/1900	31/12/9999	25120
1357	Hélécine	Hélécine	01/01/1900	31/12/9999	25118
1357	Linsmeau	Hélécine	01/01/1900	31/12/9999	25118
1357	Neerheylissem	Hélécine	01/01/1900	31/12/9999	25118
1357	Opheylissem	Hélécine	01/01/1900	31/12/9999	25118
1360	Malèves-Sainte-Marie-Wastines	Perwez	01/01/1900	31/12/9999	25084
1360	Orbais	Perwez	01/01/1900	31/12/9999	25084

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
1360	Perwez	Perwez	01/01/1900	31/12/9999	25084
1360	Thorembais-les-Béguines	Perwez	01/01/1900	31/12/9999	25084
1360	Thorembais-Saint-Trond	Perwez	01/01/1900	31/12/9999	25084
1367	Autre-Eglise	Ramillies	01/01/1900	31/12/9999	25122
1367	Bomal (Br.W.)	Ramillies	01/01/1900	31/12/9999	25122
1367	Geest-Gérompont-Petit-Rosière	Ramillies	01/01/1900	31/12/9999	25122
1367	Gérompont	Ramillies	01/01/1900	31/12/9999	25122
1367	Grand-Rosière-Hottomont	Ramillies	01/01/1900	31/12/9999	25122
1367	Huppaye	Ramillies	01/01/1900	31/12/9999	25122
1367	Mont-Saint-André	Ramillies	01/01/1900	31/12/9999	25122
1367	Ramilies	Ramillies	01/01/1900	31/12/2008	25122
1367	Ramillies	Ramillies	01/01/1900	31/12/9999	25122
1367	Ramillies-Offus	Ramillies	01/01/1900	31/12/2008	25122
1370	Dongelberg	Jodoigne	01/01/1900	31/12/9999	25048
1370	Jauchelette	Jodoigne	01/01/1900	31/12/9999	25048
1370	Jodoigne	Jodoigne	01/01/1900	31/12/9999	25048
1370	Jodoigne-Souveraine	Jodoigne	01/01/1900	31/12/9999	25048
1370	Lathuy	Jodoigne	01/01/1900	31/12/9999	25048
1370	Mélin	Jodoigne	01/01/1900	31/12/9999	25048
1370	Piétrain	Jodoigne	01/01/1900	31/12/9999	25048
1370	Saint-Jean-Geest	Jodoigne	01/01/1900	31/12/9999	25048
1370	Saint-Remy-Geest	Jodoigne	01/01/1900	31/12/9999	25048
1370	Zétrud-Lumay	Jodoigne	01/01/1900	31/12/9999	25048
1380	Couture-Saint-Germain	Lasne	01/01/1900	31/12/9999	25119
1380	Lasne	Lasne	01/01/1900	31/12/9999	25119
1380	Lasne-Chapelle-Saint-Lambert	Lasne	01/01/1900	31/12/9999	25119
1380	Maransart	Lasne	01/01/1900	31/12/9999	25119
1380	Ohain	Lasne	01/01/1900	31/12/9999	25119
1380	Plancenoit	Lasne	01/01/1900	31/12/9999	25119
1390	Archennes	Grez-Doiceau	01/01/1900	31/12/9999	25037
1390	Biez	Grez-Doiceau	01/01/1900	31/12/9999	25037
1390	Bossut-Gottechain	Grez-Doiceau	01/01/1900	31/12/9999	25037
1390	Grez-Doiceau	Grez-Doiceau	01/01/1900	31/12/9999	25037
1390	Nethen	Grez-Doiceau	01/01/1900	31/12/9999	25037
1400	Monstreux	Nivelles	01/01/1900	31/12/9999	25072
1400	Nivelles	Nivelles	01/01/1900	31/12/9999	25072
1400	Petit-Roeulx-lez-Nivelles	Nivelles	01/01/1900	31/12/2008	25072
1401	Baulers	Nivelles	01/01/1900	31/12/9999	25072
1402	Thines	Nivelles	01/01/1900	31/12/9999	25072
1404	Bornival	Nivelles	01/01/1900	31/12/9999	25072
1410	Waterloo	Waterloo	01/01/1900	31/12/9999	25110
1414	Waterloo Promo-Control	Waterloo	01/01/1900	30/09/2016	
1420	Braine-l'Alleud	Braine-l'Alleud	01/01/1900	31/12/9999	25014
1421	Ophain-Bois-Seigneur-Isaac	Braine-l'Alleud	01/01/1900	31/12/9999	25014
1428	Lillois-Witterzée	Braine-l'Alleud	01/01/1900	31/12/9999	25014
1430	Bierghes	Rebecq	01/01/1900	31/12/9999	25123
1430	Quenast	Rebecq	01/01/1900	31/12/9999	25123
1430	Rebecq	Rebecq	01/01/1900	31/12/9999	25123
1430	Rebecq-Rognon	Rebecq	01/01/1900	31/12/9999	25123
1435	Corbais	Mont-Saint-Guibert	01/01/1900	31/12/9999	25068
1435	Hévillers	Mont-Saint-Guibert	01/01/1900	31/12/9999	25068
1435	Mont-Saint-Guibert	Mont-Saint-Guibert	01/01/1900	31/12/9999	25068
1440	Braine-le-Château	Braine-le-Château	01/01/1900	31/12/9999	25015
1440	Wauthier-Braine	Braine-le-Château	01/01/1900	31/12/9999	25015
1450	Chastre	Chastre	01/01/1900	31/12/9999	25117
1450	Chastre-Villeroux-Blanmont	Chastre	01/01/1900	31/12/9999	25117
1450	Cortil-Noirmont	Chastre	01/01/1900	31/12/9999	25117
1450	Gentinnes	Chastre	01/01/1900	31/12/9999	25117
1450	Saint-Géry	Chastre	01/01/1900	31/12/9999	25117
1457	Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin	Walhain	01/01/1900	31/12/9999	25124

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
1457	Tourinnes-Saint-Lambert	Walhain	01/01/1900	31/12/9999	25124
1457	Walhain	Walhain	01/01/1900	31/12/9999	25124
1457	Walhain-Saint-Paul	Walhain	01/01/1900	31/12/9999	25124
1460	Ittre	Ittre	01/01/1900	31/12/9999	25044
1460	Virginal-Samme	Ittre	01/01/1900	31/12/9999	25044
1461	Haut-Ittre	Ittre	01/01/1900	31/12/9999	25044
1470	Baisy-Thy	Genappe	01/01/1900	31/12/9999	25031
1470	Bousval	Genappe	01/01/1900	31/12/9999	25031
1470	Genappe	Genappe	01/01/1900	31/12/9999	25031
1471	Loupoigne	Genappe	01/01/1900	31/12/9999	25031
1472	Vieux-Genappe	Genappe	01/01/1900	31/12/9999	25031
1473	Glabais	Genappe	01/01/1900	31/12/9999	25031
1474	Ways	Genappe	01/01/1900	31/12/9999	25031
1476	Houtain-le-Val	Genappe	01/01/1900	31/12/9999	25031
1480	Clabecq	Tubize	01/01/1900	31/12/9999	25105
1480	Oisquercq	Tubize	01/01/1900	31/12/9999	25105
1480	Saintes	Tubize	01/01/1900	31/12/9999	25105
1480	Tubize	Tubize	01/01/1900	31/12/9999	25105
1490	Court-Saint-Etienne	Court-Saint-Etienne	01/01/1900	31/12/9999	25023
1495	Marbais (Br.W.)	Villers-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999	25107
1495	Mellery	Villers-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999	25107
1495	Sart-Dames-Avelines	Villers-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999	25107
1495	Tilly	Villers-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999	25107
1495	Villers-la-Ville	Villers-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999	25107
1500	Hal	Hal	01/01/1900	31/12/9999	23027
1501	Buizingen	Hal	01/01/1900	31/12/9999	23027
1502	Lembeek	Hal	01/01/1900	31/12/9999	23027
1540	Herfelingen	Herne	01/01/1900	31/12/9999	23032
1540	Herne	Herne	01/01/1900	31/12/9999	23032
1541	Sint-Pieters-Kapelle (Vl.Br.)	Herne	01/01/1900	31/12/9999	23032
1547	Biévène	Biévène	01/01/1900	31/12/9999	23009
1560	Hoeilaart	Hoeilaart	01/01/1900	31/12/9999	23033
1570	Gammerages	Gammerages	01/01/1900	31/12/9999	23023
1570	Tollembeek	Gammerages	01/01/1900	31/12/9999	23023
1570	Vollezele	Gammerages	01/01/1900	31/12/9999	23023
1600	Oudenaken	Sint-Pieters-Leeuw	01/01/1900	31/12/9999	23077
1600	Sint-Laureins-Berchem	Sint-Pieters-Leeuw	01/01/1900	31/12/9999	23077
1600	Sint-Pieters-Leeuw	Sint-Pieters-Leeuw	01/01/1900	31/12/9999	23077
1601	Ruisbroek (Vl.Br.)	Sint-Pieters-Leeuw	01/01/1900	31/12/9999	23077
1602	Vlezenbeek	Sint-Pieters-Leeuw	01/01/1900	31/12/9999	23077
1620	Drogenbos	Drogenbos	01/01/1900	31/12/9999	23098
1630	Linkebeek	Linkebeek	01/01/1900	31/12/9999	23100
1640	Rhode-Saint-Genèse	Rhode-Saint-Genèse	01/01/1900	31/12/9999	23101
1650	Beersel	Beersel	01/01/1900	31/12/9999	23003
1651	Lot	Beersel	01/01/1900	31/12/9999	23003
1652	Alsemberg	Beersel	01/01/1900	31/12/9999	23003
1653	Dworp	Beersel	01/01/1900	31/12/9999	23003
1654	Huizingen	Beersel	01/01/1900	31/12/9999	23003
1670	Bogaarden	Pepingen	01/01/1900	31/12/9999	23064
1670	Heikruis	Pepingen	01/01/1900	31/12/9999	23064
1670	Pepingen	Pepingen	01/01/1900	31/12/9999	23064
1671	Elingen	Pepingen	01/01/1900	31/12/9999	23064
1673	Beert	Pepingen	01/01/1900	31/12/9999	23064
1674	Bellingen	Pepingen	01/01/1900	31/12/9999	23064
1700	Dilbeek	Dilbeek	01/01/1900	31/12/9999	23016
1700	Sint-Martens-Bodegem	Dilbeek	01/01/1900	31/12/9999	23016
1700	Sint-Ulriks-Kapelle	Dilbeek	01/01/1900	31/12/9999	23016
1701	Itterbeek	Dilbeek	01/01/1900	31/12/9999	23016
1702	Groot-Bijgaarden	Dilbeek	01/01/1900	31/12/9999	23016
1703	Schepdaal	Dilbeek	01/01/1900	31/12/9999	23016

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
1730	Asse	Asse	01/01/1900	31/12/9999	23002
1730	Bekkerzeel	Asse	01/01/1900	31/12/9999	23002
1730	Kobbegem	Asse	01/01/1900	31/12/9999	23002
1730	Mollem	Asse	01/01/1900	31/12/9999	23002
1731	Relegem	Asse	01/01/1900	31/12/9999	23002
1731	Zellik	Asse	01/01/1900	31/12/9999	23002
1733	HighCo DATA		01/01/1900	31/12/9999	
1740	Ternat	Ternat	01/01/1900	31/12/9999	23086
1741	Wambeek	Ternat	01/01/1900	31/12/9999	23086
1742	Sint-Katherina-Lombeek	Ternat	01/01/1900	31/12/9999	23086
1745	Mazenzele	Opwijk	01/01/1900	31/12/9999	23060
1745	Opwijk	Opwijk	01/01/1900	31/12/9999	23060
1750	Gaasbeek	Lennik	01/01/1900	31/12/9999	23104
1750	Lennik	Lennik	01/01/1900	31/12/9999	23104
1750	Sint-Kwintens-Lennik	Lennik	01/01/1900	31/12/9999	23104
1750	Sint-Martens-Lennik	Lennik	01/01/1900	31/12/9999	23104
1755	Gooik	Gooik	01/01/1900	31/12/9999	23024
1755	Kester	Gooik	01/01/1900	31/12/9999	23024
1755	Leerbeek	Gooik	01/01/1900	31/12/9999	23024
1755	Oetingen	Gooik	01/01/1900	31/12/9999	23024
1760	Onze-Lieve-Vrouw-Lombeek	Roosdaal	01/01/1900	31/12/9999	23097
1760	Pamel	Roosdaal	01/01/1900	31/12/9999	23097
1760	Roosdaal	Roosdaal	01/01/1900	31/12/9999	23097
1760	Strijtem	Roosdaal	01/01/1900	31/12/9999	23097
1761	Borchtlombeek	Roosdaal	01/01/1900	31/12/9999	23097
1770	Liedekerke	Liedekerke	01/01/1900	31/12/9999	23044
1780	Wemmel	Wemmel	01/01/1900	31/12/9999	23102
1785	Brussegem	Merchtem	01/01/1900	31/12/9999	23052
1785	Hamme (Vl.Br.)	Merchtem	01/01/1900	31/12/9999	23052
1785	Merchtem	Merchtem	01/01/1900	31/12/9999	23052
1790	Affligem	Affligem	01/01/1900	31/12/9999	23105
1790	Essene	Affligem	01/01/1900	31/12/9999	23105
1790	Hekelgem	Affligem	01/01/1900	31/12/9999	23105
1790	Teralfene	Affligem	01/01/1900	31/12/9999	23105
1800	Peutie	Vilvorde	01/01/1900	31/12/9999	23088
1800	Vilvorde	Vilvorde	01/01/1900	31/12/9999	23088
1804	Vilvoorde Cargovil		01/01/1900	31/12/9999	
1818	Vilvoorde VTM		01/01/1900	31/12/9999	
1820	Melsbroek	Steenokkerzeel	01/01/1900	31/12/9999	23081
1820	Perk	Steenokkerzeel	01/01/1900	31/12/9999	23081
1820	Steenokkerzeel	Steenokkerzeel	01/01/1900	31/12/9999	23081
1830	Machelen (Vl.Br.)	Machelen (Vl.Br.)	01/01/1900	31/12/9999	23047
1831	Diegem	Machelen (Vl.Br.)	01/01/1900	31/12/9999	23047
1840	Londerzeel	Londerzeel	01/01/1900	31/12/9999	23045
1840	Malderen	Londerzeel	01/01/1900	31/12/9999	23045
1840	Steenhuffel	Londerzeel	01/01/1900	31/12/9999	23045
1850	Grimbergen	Grimbergen	01/01/1900	31/12/9999	23025
1851	Humbeek	Grimbergen	01/01/1900	31/12/9999	23025
1852	Beigem	Grimbergen	01/01/1900	31/12/9999	23025
1853	Strombeek-Bever	Grimbergen	01/01/1900	31/12/9999	23025
1860	Meise	Meise	01/01/1900	31/12/9999	23050
1861	Wolvertem	Meise	01/01/1900	31/12/9999	23050
1880	Kapelle-op-den-Bos	Kapelle-op-den-Bos	01/01/1900	31/12/9999	23039
1880	Nieuwenrode	Kapelle-op-den-Bos	01/01/1900	31/12/9999	23039
1880	Ramsdonk	Kapelle-op-den-Bos	01/01/1900	31/12/9999	23039
1910	Berg (Vl.Br.)	Kampenhout	01/01/1900	31/12/9999	23038
1910	Buken	Kampenhout	01/01/1900	31/12/9999	23038
1910	Kampenhout	Kampenhout	01/01/1900	31/12/9999	23038
1910	Nederokkerzeel	Kampenhout	01/01/1900	31/12/9999	23038
1930	Nossegem	Zaventem	01/01/1900	31/12/9999	23094

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
1930	Zaventem	Zaventem	01/01/1900	31/12/9999	23094
1931	Brucargo		01/01/1900	31/12/9999	
1932	Sint-Stevens-Woluwe	Zaventem	01/01/1900	31/12/9999	23094
1933	Sterrebeek	Zaventem	01/01/1900	31/12/9999	23094
1934	Bruxelles - Aéroport Remailing		01/01/1900	31/12/9999	
1935	Corporate Village		01/01/1900	31/12/9999	
1950	Kraainem	Kraainem	01/01/1900	31/12/9999	23099
1970	Wezembeek-Oppem	Wezembeek-Oppem	01/01/1900	31/12/9999	23103
1980	Eppegem	Zemst	01/01/1900	31/12/9999	23096
1980	Zemst	Zemst	01/01/1900	31/12/9999	23096
1981	Hofstade (Vl.Br.)	Zemst	01/01/1900	31/12/9999	23096
1982	Elewijt	Zemst	01/01/1900	31/12/9999	23096
1982	Weerde	Zemst	01/01/1900	31/12/9999	23096
2000	Anvers	Anvers	01/01/1900	31/12/9999	11002
2018	Anvers	Anvers	01/01/1900	31/12/9999	11002
2020	Anvers	Anvers	01/01/1900	31/12/9999	11002
2030	Anvers	Anvers	01/01/1900	31/12/9999	11002
2040	Anvers	Anvers	01/01/1900	31/12/9999	11002
2040	Berendrecht	Anvers	01/01/1900	31/12/9999	11002
2040	Lillo	Anvers	01/01/1900	31/12/9999	11002
2040	Zandvliet	Anvers	01/01/1900	31/12/9999	11002
2050	Anvers	Anvers	01/01/1900	31/12/9999	11002
2060	Anvers	Anvers	01/01/1900	31/12/9999	11002
2070	Burcht	Zwijndrecht	01/01/1900	31/12/9999	11056
2070	Zwijndrecht	Zwijndrecht	01/01/1900	31/12/9999	11056
2075	CSM Antwerpen X		01/01/1900	31/12/9999	
2099	Antwerpen X		01/01/1900	31/12/9999	
2100	Deurne (Antwerpen)	Anvers	01/01/1900	31/12/9999	11002
2110	Wijnegem	Wijnegem	01/01/1900	31/12/9999	11050
2140	Borgerhout (Antwerpen)	Anvers	01/01/1900	31/12/9999	11002
2150	Borsbeek (Antw.)	Borsbeek (Antw.)	01/01/1900	31/12/9999	11007
2160	Wommelgem	Wommelgem	01/01/1900	31/12/9999	11052
2170	Merksem (Antwerpen)	Anvers	01/01/1900	31/12/9999	11002
2180	Ekeren (Antwerpen)	Anvers	01/01/1900	31/12/9999	11002
2200	Herentals	Herentals	01/01/1900	31/12/9999	13011
2200	Morkhoven	Herentals	01/01/1900	31/12/9999	13011
2200	Noorderwijk	Herentals	01/01/1900	31/12/9999	13011
2220	Hallaar	Heist-op-den-Berg	01/01/1900	31/12/9999	12014
2220	Heist-op-den-Berg	Heist-op-den-Berg	01/01/1900	31/12/9999	12014
2221	Booischot	Heist-op-den-Berg	01/01/1900	31/12/9999	12014
2222	Itegem	Heist-op-den-Berg	01/01/1900	31/12/9999	12014
2222	Wiekevorst	Heist-op-den-Berg	01/01/1900	31/12/9999	12014
2223	Schriek	Heist-op-den-Berg	01/01/1900	31/12/9999	12014
2230	Herselt	Herselt	01/01/1900	31/12/9999	13013
2230	Ramsel	Herselt	01/01/1900	31/12/9999	13013
2235	Houtvenne	Hulshout	01/01/1900	31/12/9999	13016
2235	Hulshout	Hulshout	01/01/1900	31/12/9999	13016
2235	Westmeerbeek	Hulshout	01/01/1900	31/12/9999	13016
2240	Massenhoven	Zandhoven	01/01/1900	31/12/9999	11054
2240	Viersel	Zandhoven	01/01/1900	31/12/9999	11054
2240	Zandhoven	Zandhoven	01/01/1900	31/12/9999	11054
2242	Pulderbos	Zandhoven	01/01/1900	31/12/9999	11054
2243	Pulle	Zandhoven	01/01/1900	31/12/9999	11054
2250	Olen	Olen	01/01/1900	31/12/9999	13029
2260	Oevel	Westerlo	01/01/1900	31/12/9999	13049
2260	Tongerlo (Antw.)	Westerlo	01/01/1900	31/12/9999	13049
2260	Westerlo	Westerlo	01/01/1900	31/12/9999	13049
2260	Zoerle-Parwijs	Westerlo	01/01/1900	31/12/9999	13049
2270	Herenthout	Herenthout	01/01/1900	31/12/9999	13012
2275	Gierle	Lille	01/01/1900	31/12/9999	13019

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
2275	Lille	Lille	01/01/1900	31/12/9999	13019
2275	Poederlee	Lille	01/01/1900	31/12/9999	13019
2275	Wechelderzande	Lille	01/01/1900	31/12/9999	13019
2280	Grobbendonk	Grobbendonk	01/01/1900	31/12/9999	13010
2288	Bouwel	Grobbendonk	01/01/1900	31/12/9999	13010
2290	Vorselaar	Vorselaar	01/01/1900	31/12/9999	13044
2300	Turnhout	Turnhout	01/01/1900	31/12/9999	13040
2310	Rijkevorsel	Rijkevorsel	01/01/1900	31/12/9999	13037
2320	Hoogstraten	Hoogstraten	01/01/1900	31/12/9999	13014
2321	Meer	Hoogstraten	01/01/1900	31/12/9999	13014
2322	Minderhout	Hoogstraten	01/01/1900	31/12/9999	13014
2323	Wortel	Hoogstraten	01/01/1900	31/12/9999	13014
2328	Meerle	Hoogstraten	01/01/1900	31/12/9999	13014
2330	Merksplas	Merksplas	01/01/1900	31/12/9999	13023
2340	Beerse	Beerse	01/01/1900	31/12/9999	13004
2340	Vlimmeren	Beerse	01/01/1900	31/12/9999	13004
2350	Vosselaar	Vosselaar	01/01/1900	31/12/9999	13046
2360	Oud-Turnhout	Oud-Turnhout	01/01/1900	31/12/9999	13031
2370	Arendonk	Arendonk	01/01/1900	31/12/9999	13001
2380	Ravels	Ravels	01/01/1900	31/12/9999	13035
2381	Weelde	Ravels	01/01/1900	31/12/9999	13035
2382	Poppel	Ravels	01/01/1900	31/12/9999	13035
2387	Baerle-Duc	Baerle-Duc	01/01/1900	31/12/9999	13002
2390	Malle	Malle	01/01/1900	31/12/9999	11057
2390	Oostmalle	Malle	01/01/1900	31/12/9999	11057
2390	Westmalle	Malle	01/01/1900	31/12/9999	11057
2400	Mol	Mol	01/01/1900	31/12/9999	13025
2430	Eindhout	Laakdal	01/01/1900	31/12/9999	13053
2430	Laakdal	Laakdal	01/01/1900	31/12/9999	13053
2430	Vorst (Kempen)	Laakdal	01/01/1900	31/12/9999	13053
2431	Varendonk	Laakdal	01/01/1900	31/12/9999	13053
2431	Veerle	Laakdal	01/01/1900	31/12/9999	13053
2440	Geel	Geel	01/01/1900	31/12/9999	13008
2450	Meerhout	Meerhout	01/01/1900	31/12/9999	13021
2460	Kasterlee	Kasterlee	01/01/1900	31/12/9999	13017
2460	Lichtaart	Kasterlee	01/01/1900	31/12/9999	13017
2460	Tielen	Kasterlee	01/01/1900	31/12/9999	13017
2470	Retie	Retie	01/01/1900	31/12/9999	13036
2480	Dessel	Dessel	01/01/1900	31/12/9999	13006
2490	Balen	Balen	01/01/1900	31/12/9999	13003
2491	Olmen	Balen	01/01/1900	31/12/9999	13003
2500	Koningshooikt	Lierre	01/01/1900	31/12/9999	12021
2500	Lierre	Lierre	01/01/1900	31/12/9999	12021
2520	Broechem	Ranst	01/01/1900	31/12/9999	11035
2520	Emblem	Ranst	01/01/1900	31/12/9999	11035
2520	Oelegem	Ranst	01/01/1900	31/12/9999	11035
2520	Ranst	Ranst	01/01/1900	31/12/9999	11035
2530	Boechout	Boechout	01/01/1900	31/12/9999	11004
2531	Vremde	Boechout	01/01/1900	31/12/9999	11004
2540	Hove	Hove	01/01/1900	31/12/9999	11021
2547	Lint	Lint	01/01/1900	31/12/9999	11025
2550	Kontich	Kontich	01/01/1900	31/12/9999	11024
2550	Waarloos	Kontich	01/01/1900	31/12/9999	11024
2560	Bevel	Nijlen	01/01/1900	31/12/9999	12026
2560	Kessel	Nijlen	01/01/1900	31/12/9999	12026
2560	Nijlen	Nijlen	01/01/1900	31/12/9999	12026
2570	Duffel	Duffel	01/01/1900	31/12/9999	12009
2580	Beerzel	Putte	01/01/1900	31/12/9999	12029
2580	Putte	Putte	01/01/1900	31/12/9999	12029
2590	Berlaar	Berlaar	01/01/1900	31/12/9999	12002

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
2590	Gestel	Berlaar	01/01/1900	31/12/9999	12002
2600	Berchem (Antwerpen)	Anvers	01/01/1900	31/12/9999	11002
2610	Wilrijk (Antwerpen)	Anvers	01/01/1900	31/12/9999	11002
2620	Hemiksem	Hemiksem	01/01/1900	31/12/9999	11018
2627	Schelle	Schelle	01/01/1900	31/12/9999	11038
2630	Aartselaar	Aartselaar	01/01/1900	31/12/9999	11001
2640	Mortsel	Mortsel	01/01/1900	31/12/9999	11029
2650	Edegem	Edegem	01/01/1900	31/12/9999	11013
2660	Hoboken (Antwerpen)	Anvers	01/01/1900	31/12/9999	11002
2800	Malines	Malines	01/01/1900	31/12/9999	12025
2800	Walem	Malines	01/01/1900	31/12/9999	12025
2801	Heffen	Malines	01/01/1900	31/12/9999	12025
2811	Hombeek	Malines	01/01/1900	31/12/9999	12025
2811	Leest	Malines	01/01/1900	31/12/9999	12025
2812	Muizen (Mechelen)	Malines	01/01/1900	31/12/9999	12025
2820	Bonheiden	Bonheiden	01/01/1900	31/12/9999	12005
2820	Rijmenam	Bonheiden	01/01/1900	31/12/9999	12005
2830	Blaasveld	Willebroek	01/01/1900	31/12/9999	12040
2830	Heindonk	Willebroek	01/01/1900	31/12/9999	12040
2830	Tisselt	Willebroek	01/01/1900	31/12/9999	12040
2830	Willebroek	Willebroek	01/01/1900	31/12/9999	12040
2840	Reet	Rumst	01/01/1900	31/12/9999	11037
2840	Rumst	Rumst	01/01/1900	31/12/9999	11037
2840	Terhagen	Rumst	01/01/1900	31/12/9999	11037
2845	Niel	Niel	01/01/1900	31/12/9999	11030
2850	Boom	Boom	01/01/1900	31/12/9999	11005
2860	Sint-Katelijne-Waver	Sint-Katelijne-Waver	01/01/1900	31/12/9999	12035
2861	Onze-Lieve-Vrouw-Waver	Sint-Katelijne-Waver	01/01/1900	31/12/9999	12035
2870	Breendonk	Puurs	01/01/1900	31/12/2018	12030
2870	Breendonk	Puurs-Sint-Amands	01/01/2019	31/12/9999	12041
2870	Liezele	Puurs	01/01/1900	31/12/2018	12030
2870	Liezele	Puurs-Sint-Amands	01/01/2019	31/12/9999	12041
2870	Puurs	Puurs	01/01/1900	31/12/2018	12030
2870	Puurs	Puurs-Sint-Amands	01/01/2019	31/12/9999	12041
2870	Puurs-Sint-Amands	Puurs-Sint-Amands	01/01/2019	31/12/9999	12041
2870	Ruisbroek (Antw.)	Puurs	01/01/1900	31/12/2018	12030
2870	Ruisbroek (Antw.)	Puurs-Sint-Amands	01/01/2019	31/12/9999	12041
2880	Bornem	Bornem	01/01/1900	31/12/9999	12007
2880	Hingene	Bornem	01/01/1900	31/12/9999	12007
2880	Mariekerke (Bornem)	Bornem	01/01/1900	31/12/9999	12007
2880	Weert	Bornem	01/01/1900	31/12/9999	12007
2890	Lippelo	Sint-Amands	01/01/1900	31/12/2018	12034
2890	Lippelo	Puurs-Sint-Amands	01/01/2019	31/12/9999	12041
2890	Oppuurs	Sint-Amands	01/01/1900	31/12/2018	12034
2890	Oppuurs	Puurs-Sint-Amands	01/01/2019	31/12/9999	12041
2890	Puurs-Sint-Amands	Puurs-Sint-Amands	01/01/2019	31/12/9999	12041
2890	Sint-Amands	Sint-Amands	01/01/1900	31/12/2018	12034
2890	Sint-Amands	Puurs-Sint-Amands	01/01/2019	31/12/9999	12041
2900	Schoten	Schoten	01/01/1900	31/12/9999	11040
2910	Essen	Essen	01/01/1900	31/12/9999	11016
2920	Kalmthout	Kalmthout	01/01/1900	31/12/9999	11022
2930	Brasschaat	Brasschaat	01/01/1900	31/12/9999	11008
2940	Hoevenen	Stabroek	01/01/1900	31/12/9999	11044
2940	Stabroek	Stabroek	01/01/1900	31/12/9999	11044
2950	Kapellen (Antw.)	Kapellen (Antw.)	01/01/1900	31/12/9999	11023
2960	Brecht	Brecht	01/01/1900	31/12/9999	11009
2960	Sint-Job-in-'t-Goor	Brecht	01/01/1900	31/12/9999	11009
2960	Sint-Lenaarts	Brecht	01/01/1900	31/12/9999	11009
2970	's Gravenwezel	Schilde	01/01/1900	31/12/9999	11039
2970	Schilde	Schilde	01/01/1900	31/12/9999	11039

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
2980	Halle (Kempen)	Zoersel	01/01/1900	31/12/9999	11055
2980	Zoersel	Zoersel	01/01/1900	31/12/9999	11055
2990	Loenhout	Wuustwezel	01/01/1900	31/12/9999	11053
2990	Wuustwezel	Wuustwezel	01/01/1900	31/12/9999	11053
3000	Louvain	Louvain	01/01/1900	31/12/9999	24062
3001	Heverlee	Louvain	01/01/1900	31/12/9999	24062
3010	Kessel-Lo	Louvain	01/01/1900	31/12/9999	24062
3012	Wilsele	Louvain	01/01/1900	31/12/9999	24062
3018	Wijgmaal (Vl.Br.)	Louvain	01/01/1900	31/12/9999	24062
3020	Herent	Herent	01/01/1900	31/12/9999	24038
3020	Veltem-Beisem	Herent	01/01/1900	31/12/9999	24038
3020	Winksele	Herent	01/01/1900	31/12/9999	24038
3040	Huldenberg	Huldenberg	01/01/1900	31/12/9999	24045
3040	Loonbeek	Huldenberg	01/01/1900	31/12/9999	24045
3040	Neerijse	Huldenberg	01/01/1900	31/12/9999	24045
3040	Ottenburg	Huldenberg	01/01/1900	31/12/9999	24045
3040	Sint-Agatha-Rode	Huldenberg	01/01/1900	31/12/9999	24045
3050	Oud-Heverlee	Oud-Heverlee	01/01/1900	31/12/9999	24086
3051	Sint-Joris-Weert	Oud-Heverlee	01/01/1900	31/12/9999	24086
3052	Blanden	Oud-Heverlee	01/01/1900	31/12/9999	24086
3053	Haasrode	Oud-Heverlee	01/01/1900	31/12/9999	24086
3054	Vaalbeek	Oud-Heverlee	01/01/1900	31/12/9999	24086
3060	Bertem	Bertem	01/01/1900	31/12/9999	24009
3060	Korbeek-Dijle	Bertem	01/01/1900	31/12/9999	24009
3061	Leefdaal	Bertem	01/01/1900	31/12/9999	24009
3070	Kortenberg	Kortenberg	01/01/1900	31/12/9999	24055
3071	Erps-Kwerps	Kortenberg	01/01/1900	31/12/9999	24055
3078	Everberg	Kortenberg	01/01/1900	31/12/9999	24055
3078	Meerbeek	Kortenberg	01/01/1900	31/12/9999	24055
3080	Duisburg	Tervuren	01/01/1900	31/12/9999	24104
3080	Tervuren	Tervuren	01/01/1900	31/12/9999	24104
3080	Vossem	Tervuren	01/01/1900	31/12/9999	24104
3090	Overijse	Overijse	01/01/1900	31/12/9999	23062
3110	Rotselaar	Rotselaar	01/01/1900	31/12/9999	24094
3111	Wezemaal	Rotselaar	01/01/1900	31/12/9999	24094
3118	Werchter	Rotselaar	01/01/1900	31/12/9999	24094
3120	Tremelo	Tremelo	01/01/1900	31/12/9999	24109
3128	Baal	Tremelo	01/01/1900	31/12/9999	24109
3130	Begijnendijk	Begijnendijk	01/01/1900	31/12/9999	24007
3130	Betekom	Begijnendijk	01/01/1900	31/12/9999	24007
3140	Keerbergen	Keerbergen	01/01/1900	31/12/9999	24048
3150	Haacht	Haacht	01/01/1900	31/12/9999	24033
3150	Tildonk	Haacht	01/01/1900	31/12/9999	24033
3150	Wespelaar	Haacht	01/01/1900	31/12/9999	24033
3190	Boortmeerbeek	Boortmeerbeek	01/01/1900	31/12/9999	24014
3191	Hever	Boortmeerbeek	01/01/1900	31/12/9999	24014
3200	Aarschot	Aarschot	01/01/1900	31/12/9999	24001
3200	Gelrode	Aarschot	01/01/1900	31/12/9999	24001
3201	Langdorp	Aarschot	01/01/1900	31/12/9999	24001
3202	Rillaar	Aarschot	01/01/1900	31/12/9999	24001
3210	Linden	Lubbeek	01/01/1900	31/12/9999	24066
3210	Lubbeek	Lubbeek	01/01/1900	31/12/9999	24066
3211	Binkom	Lubbeek	01/01/1900	31/12/9999	24066
3212	Pellenberg	Lubbeek	01/01/1900	31/12/9999	24066
3220	Holsbeek	Holsbeek	01/01/1900	31/12/9999	24043
3220	Kortrijk-Dutsel	Holsbeek	01/01/1900	31/12/9999	24043
3220	Sint-Pieters-Rode	Holsbeek	01/01/1900	31/12/9999	24043
3221	Nieuwrode	Holsbeek	01/01/1900	31/12/9999	24043
3270	Montaigu-Zichem	Montaigu-Zichem	01/01/1900	31/12/9999	24134
3270	Scherpenheuvel	Montaigu-Zichem	01/01/1900	31/12/9999	24134

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
3271	Averbode	Montaigu-Zichem	01/01/1900	31/12/9999	24134
3271	Zichem	Montaigu-Zichem	01/01/1900	31/12/9999	24134
3272	Messelbroek	Montaigu-Zichem	01/01/1900	31/12/9999	24134
3272	Testelt	Montaigu-Zichem	01/01/1900	31/12/9999	24134
3290	Deurne (Vl.Br.)	Diest	01/01/1900	31/12/9999	24020
3290	Diest	Diest	01/01/1900	31/12/9999	24020
3290	Schaffen	Diest	01/01/1900	31/12/9999	24020
3290	Webbekom	Diest	01/01/1900	31/12/9999	24020
3293	Kaggevinne	Diest	01/01/1900	31/12/9999	24020
3294	Molenstede	Diest	01/01/1900	31/12/9999	24020
3300	Bost	Tirlemont	01/01/1900	31/12/9999	24107
3300	Goetsenhoven	Tirlemont	01/01/1900	31/12/9999	24107
3300	Hakendover	Tirlemont	01/01/1900	31/12/9999	24107
3300	Kumtich	Tirlemont	01/01/1900	31/12/9999	24107
3300	Oorbeek	Tirlemont	01/01/1900	31/12/9999	24107
3300	Oplinter	Tirlemont	01/01/1900	31/12/9999	24107
3300	Sint-Margriete-Houtem (Tienen)	Tirlemont	01/01/1900	31/12/9999	24107
3300	Tirlemont	Tirlemont	01/01/1900	31/12/9999	24107
3300	Vissenaken	Tirlemont	01/01/1900	31/12/9999	24107
3320	Hoegaarden	Hoegaarden	01/01/1900	31/12/9999	24041
3320	Meldert (Vl.Br.)	Hoegaarden	01/01/1900	31/12/9999	24041
3321	Outgaarden	Hoegaarden	01/01/1900	31/12/9999	24041
3350	Drieslinter	Linter	01/01/1900	31/12/9999	24133
3350	Linter	Linter	01/01/1900	31/12/9999	24133
3350	Melkwezer	Linter	01/01/1900	31/12/9999	24133
3350	Neerhespen	Linter	01/01/1900	31/12/9999	24133
3350	Neerlinter	Linter	01/01/1900	31/12/9999	24133
3350	Orsmaal-Gussenhoven	Linter	01/01/1900	31/12/9999	24133
3350	Overhespen	Linter	01/01/1900	31/12/9999	24133
3350	Wommersom	Linter	01/01/1900	31/12/9999	24133
3360	Bierbeek	Bierbeek	01/01/1900	31/12/9999	24011
3360	Korbeek-Lo	Bierbeek	01/01/1900	31/12/9999	24011
3360	Lovenjoel	Bierbeek	01/01/1900	31/12/9999	24011
3360	Opvelp	Bierbeek	01/01/1900	31/12/9999	24011
3370	Boutersem	Boutersem	01/01/1900	31/12/9999	24016
3370	Kerkom	Boutersem	01/01/1900	31/12/9999	24016
3370	Neervelp	Boutersem	01/01/1900	31/12/9999	24016
3370	Roosbeek	Boutersem	01/01/1900	31/12/9999	24016
3370	Vertrijk	Boutersem	01/01/1900	31/12/9999	24016
3370	Willebringen	Boutersem	01/01/1900	31/12/9999	24016
3380	Bunsbeek	Glabbeek	01/01/1900	31/12/9999	24137
3380	Glabbeek	Glabbeek	01/01/1900	31/12/9999	24137
3381	Kapellen (Vl.Br.)	Glabbeek	01/01/1900	31/12/9999	24137
3384	Attenrode	Glabbeek	01/01/1900	31/12/9999	24137
3390	Houwaart	Tielt-Winge	01/01/1900	31/12/9999	24135
3390	Sint-Joris-Winge	Tielt-Winge	01/01/1900	31/12/9999	24135
3390	Tielt-Winge	Tielt-Winge	01/01/1900	31/12/9999	24135
3390	Tielt (Vl.Br.)	Tielt-Winge	01/01/1900	31/12/9999	24135
3391	Meensel-Kiezegem	Tielt-Winge	01/01/1900	31/12/9999	24135
3400	Eliksem	Landen	01/01/1900	31/12/9999	24059
3400	Ezemaal	Landen	01/01/1900	31/12/9999	24059
3400	Laar	Landen	01/01/1900	31/12/9999	24059
3400	Landen	Landen	01/01/1900	31/12/9999	24059
3400	Neerwinden	Landen	01/01/1900	31/12/9999	24059
3400	Overwinden	Landen	01/01/1900	31/12/9999	24059
3400	Rumsdorp	Landen	01/01/1900	31/12/9999	24059
3400	Wange	Landen	01/01/1900	31/12/9999	24059
3401	Waasmont	Landen	01/01/1900	31/12/9999	24059
3401	Walsbets	Landen	01/01/1900	31/12/9999	24059
3401	Walshoutem	Landen	01/01/1900	31/12/9999	24059

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
3401	Wezeren	Landen	01/01/1900	31/12/9999	24059
3404	Attenhoven	Landen	01/01/1900	31/12/9999	24059
3404	Neerlanden	Landen	01/01/1900	31/12/9999	24059
3440	Budingen	Léau	01/01/1900	31/12/9999	24130
3440	Dormaal	Léau	01/01/1900	31/12/9999	24130
3440	Halle-Booienhoven	Léau	01/01/1900	31/12/9999	24130
3440	Helen-Bos	Léau	01/01/1900	31/12/9999	24130
3440	Léau	Léau	01/01/1900	31/12/9999	24130
3450	Geetbets	Geetbets	01/01/1900	31/12/9999	24028
3450	Grazen	Geetbets	01/01/1900	31/12/9999	24028
3454	Rummen	Geetbets	01/01/1900	31/12/9999	24028
3460	Assent	Bekkevoort	01/01/1900	31/12/9999	24008
3460	Bekkevoort	Bekkevoort	01/01/1900	31/12/9999	24008
3461	Molenbeek-Wersbeek	Bekkevoort	01/01/1900	31/12/9999	24008
3470	Kortenaken	Kortenaken	01/01/1900	31/12/9999	24054
3470	Ransberg	Kortenaken	01/01/1900	31/12/9999	24054
3470	Sint-Margriete-Houtem	Kortenaken	01/01/1900	31/12/9999	24054
3471	Hoeleden	Kortenaken	01/01/1900	31/12/9999	24054
3472	Kersbeek-Miskom	Kortenaken	01/01/1900	31/12/9999	24054
3473	Waanrode	Kortenaken	01/01/1900	31/12/9999	24054
3500	Hasselt	Hasselt	01/01/1900	31/12/9999	71022
3500	Sint-Lambrechts-Herk	Hasselt	01/01/1900	31/12/9999	71022
3501	Wimmertingen	Hasselt	01/01/1900	31/12/9999	71022
3510	Kermt (Hasselt)	Hasselt	01/01/1900	31/12/9999	71022
3510	Spalbeek	Hasselt	01/01/1900	31/12/9999	71022
3511	Kuringen	Hasselt	01/01/1900	31/12/9999	71022
3511	Stokrooie	Hasselt	01/01/1900	31/12/9999	71022
3512	Stevoort	Hasselt	01/01/1900	31/12/9999	71022
3520	Zonhoven	Zonhoven	01/01/1900	31/12/9999	71066
3530	Helchteren	Houthalen-Helchteren	01/01/1900	31/12/9999	72039
3530	Houthalen	Houthalen-Helchteren	01/01/1900	31/12/9999	72039
3530	Houthalen-Helchteren	Houthalen-Helchteren	01/01/1900	31/12/9999	72039
3540	Berbroek	Herk-de-Stad	01/01/1900	31/12/9999	71024
3540	Donk	Herk-de-Stad	01/01/1900	31/12/9999	71024
3540	Herk-de-Stad	Herk-de-Stad	01/01/1900	31/12/9999	71024
3540	Schulen	Herk-de-Stad	01/01/1900	31/12/9999	71024
3545	Halen	Halen	01/01/1900	31/12/9999	71020
3545	Loksbergen	Halen	01/01/1900	31/12/9999	71020
3545	Zelem	Halen	01/01/1900	31/12/9999	71020
3550	Heusden-Zolder	Heusden-Zolder	01/01/1900	31/12/9999	71070
3550	Heusden (Limb.)	Heusden-Zolder	01/01/1900	31/12/9999	71070
3550	Zolder	Heusden-Zolder	01/01/1900	31/12/9999	71070
3560	Linkhout	Lummen	01/01/1900	31/12/9999	71037
3560	Lummen	Lummen	01/01/1900	31/12/9999	71037
3560	Meldert (Limb.)	Lummen	01/01/1900	31/12/9999	71037
3570	Alken	Alken	01/01/1900	31/12/9999	73001
3580	Beringen	Beringen	01/01/1900	31/12/9999	71004
3581	Beverlo	Beringen	01/01/1900	31/12/9999	71004
3582	Koersel	Beringen	01/01/1900	31/12/9999	71004
3583	Paal	Beringen	01/01/1900	31/12/9999	71004
3590	Diepenbeek	Diepenbeek	01/01/1900	31/12/9999	71011
3600	Genk	Genk	01/01/1900	31/12/9999	71016
3620	Gellik	Lanaken	01/01/1900	31/12/9999	73042
3620	Lanaken	Lanaken	01/01/1900	31/12/9999	73042
3620	Neerharen	Lanaken	01/01/1900	31/12/9999	73042
3620	Veldwezelt	Lanaken	01/01/1900	31/12/9999	73042
3621	Rekem	Lanaken	01/01/1900	31/12/9999	73042
3630	Eisden	Maasmechelen	01/01/1900	31/12/9999	73107
3630	Leut	Maasmechelen	01/01/1900	31/12/9999	73107
3630	Maasmechelen	Maasmechelen	01/01/1900	31/12/9999	73107

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
3630	Mechelen-aan-de-Maas	Maasmechelen	01/01/1900	31/12/9999	73107
3630	Meeswijk	Maasmechelen	01/01/1900	31/12/9999	73107
3630	Opgrimbie	Maasmechelen	01/01/1900	31/12/9999	73107
3630	Vucht	Maasmechelen	01/01/1900	31/12/9999	73107
3631	Boorsem	Maasmechelen	01/01/1900	31/12/9999	73107
3631	Uikhoven	Maasmechelen	01/01/1900	31/12/9999	73107
3640	Kessenich	Kinrooi	01/01/1900	31/12/9999	72018
3640	Kinrooi	Kinrooi	01/01/1900	31/12/9999	72018
3640	Molenbeersel	Kinrooi	01/01/1900	31/12/9999	72018
3640	Ophoven	Kinrooi	01/01/1900	31/12/9999	72018
3650	Dilsen	Dilsen-Stokkem	01/01/1900	31/12/9999	72041
3650	Dilsen-Stokkem	Dilsen-Stokkem	01/01/1900	31/12/9999	72041
3650	Elen	Dilsen-Stokkem	01/01/1900	31/12/9999	72041
3650	Lanklaar	Dilsen-Stokkem	01/01/1900	31/12/9999	72041
3650	Rotem	Dilsen-Stokkem	01/01/1900	31/12/9999	72041
3650	Stokkem	Dilsen-Stokkem	01/01/1900	31/12/9999	72041
3660	Opglabbeek	Opglabbeek	01/01/1900	31/12/2018	71047
3660	Opglabbeek	Oudsbergen	01/01/2019	31/12/9999	72042
3660	Oudsbergen	Oudsbergen	01/01/2019	31/12/9999	72042
3665	As	As	01/01/1900	31/12/9999	71002
3668	Niel-bij-As	As	01/01/1900	31/12/9999	71002
3670	Ellikom	Meeuwen-Gruitrode	01/01/1900	31/12/2018	72040
3670	Ellikom	Oudsbergen	01/01/2019	31/12/9999	72042
3670	Gruitrode	Meeuwen-Gruitrode	01/01/1900	31/12/2018	72040
3670	Gruitrode	Oudsbergen	01/01/2019	31/12/9999	72042
3670	Meeuwen	Meeuwen-Gruitrode	01/01/1900	31/12/2018	72040
3670	Meeuwen	Oudsbergen	01/01/2019	31/12/9999	72042
3670	Meeuwen-Gruitrode	Meeuwen-Gruitrode	01/01/1900	31/12/2018	72040
3670	Meeuwen-Gruitrode	Oudsbergen	01/01/2019	31/12/9999	72042
3670	Neerglabbeek	Meeuwen-Gruitrode	01/01/1900	31/12/2018	72040
3670	Neerglabbeek	Oudsbergen	01/01/2019	31/12/9999	72042
3670	Oudsbergen	Oudsbergen	01/01/2019	31/12/9999	72042
3670	Wijshagen	Meeuwen-Gruitrode	01/01/1900	31/12/2018	72040
3670	Wijshagen	Oudsbergen	01/01/2019	31/12/9999	72042
3680	Maaseik	Maaseik	01/01/1900	31/12/9999	72021
3680	Neeroeteren	Maaseik	01/01/1900	31/12/9999	72021
3680	Opoeteren	Maaseik	01/01/1900	31/12/9999	72021
3690	Zutendaal	Zutendaal	01/01/1900	31/12/9999	71067
3700	's Herenelderen	Tongres	01/01/1900	31/12/9999	73083
3700	Berg (Limb.)	Tongres	01/01/1900	31/12/9999	73083
3700	Diets-Heur	Tongres	01/01/1900	31/12/9999	73083
3700	Haren (Tongeren)	Tongres	01/01/1900	31/12/9999	73083
3700	Henis	Tongres	01/01/1900	31/12/9999	73083
3700	Kolmont (Tongeren)	Tongres	01/01/1900	31/12/9999	73083
3700	Koninksem	Tongres	01/01/1900	31/12/9999	73083
3700	Lauw	Tongres	01/01/1900	31/12/9999	73083
3700	Mal	Tongres	01/01/1900	31/12/9999	73083
3700	Neerrepen	Tongres	01/01/1900	31/12/9999	73083
3700	Nerem	Tongres	01/01/1900	31/12/9999	73083
3700	Overrepen (Kolmont)	Tongres	01/01/1900	31/12/9999	73083
3700	Piringen (Haren)	Tongres	01/01/1900	31/12/9999	73083
3700	Riksingen	Tongres	01/01/1900	31/12/9999	73083
3700	Rutten	Tongres	01/01/1900	31/12/9999	73083
3700	Sluizen	Tongres	01/01/1900	31/12/9999	73083
3700	Tongres	Tongres	01/01/1900	31/12/9999	73083
3700	Vreren	Tongres	01/01/1900	31/12/9999	73083
3700	Widooie (Haren)	Tongres	01/01/1900	31/12/9999	73083
3717	Herstappe	Herstappe	01/01/1900	31/12/9999	73028
3720	Kortessem	Kortessem	01/01/1900	31/12/9999	73040
3721	Vliermaalroot	Kortessem	01/01/1900	31/12/9999	73040

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
3722	Wintershoven	Kortessem	01/01/1900	31/12/9999	73040
3723	Guigoven	Kortessem	01/01/1900	31/12/9999	73040
3724	Vliermaal	Kortessem	01/01/1900	31/12/9999	73040
3730	Hoeselt	Hoeselt	01/01/1900	31/12/9999	73032
3730	Romershoven	Hoeselt	01/01/1900	31/12/9999	73032
3730	Sint-Huibrechts-Hern	Hoeselt	01/01/1900	31/12/9999	73032
3730	Werm	Hoeselt	01/01/1900	31/12/9999	73032
3732	Schalkhoven	Hoeselt	01/01/1900	31/12/9999	73032
3740	Beverst	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999	73006
3740	Bilzen	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999	73006
3740	Eigenbilzen	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999	73006
3740	Grote-Spouwen	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999	73006
3740	Hees	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999	73006
3740	Kleine-Spouwen	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999	73006
3740	Mopertingen	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999	73006
3740	Munsterbilzen	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999	73006
3740	Rijkhoven	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999	73006
3740	Rosmeer	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999	73006
3740	Spouwen	Bilzen	01/01/1900	30/09/2016	73006
3740	Waltwilder	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999	73006
3742	Martenslinde	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999	73006
3746	Hoelbeek	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999	73006
3770	Genoelselderen	Riemst	01/01/1900	31/12/9999	73066
3770	Herderen	Riemst	01/01/1900	31/12/9999	73066
3770	Kanne	Riemst	01/01/1900	31/12/9999	73066
3770	Membruggen	Riemst	01/01/1900	31/12/9999	73066
3770	Millen	Riemst	01/01/1900	31/12/9999	73066
3770	Riemst	Riemst	01/01/1900	31/12/9999	73066
3770	Val-Meer	Riemst	01/01/1900	31/12/9999	73066
3770	Vlijtingen	Riemst	01/01/1900	31/12/9999	73066
3770	Vroenhoven	Riemst	01/01/1900	31/12/9999	73066
3770	Zichen-Zussen-Bolder	Riemst	01/01/1900	31/12/9999	73066
3790	Fouron-Saint-Martin	Fourons	01/01/1900	31/12/9999	73109
3790	Fourons	Fourons	01/01/1900	31/12/9999	73109
3790	Mouland	Fourons	01/01/1900	31/12/9999	73109
3791	Remersdaal	Fourons	01/01/1900	31/12/9999	73109
3792	Fouron-Saint-Pierre	Fourons	01/01/1900	31/12/9999	73109
3793	Teuven	Fourons	01/01/1900	31/12/9999	73109
3798	Fouron-le-Comte	Fourons	01/01/1900	31/12/9999	73109
3800	Aalst (Limb.)	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999	71053
3800	Brustem	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999	71053
3800	Engelmanshoven	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999	71053
3800	Gelinden	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999	71053
3800	Groot-Gelmen	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999	71053
3800	Halmaal	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999	71053
3800	Kerkom-bij-Sint-Truiden	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999	71053
3800	Ordingen	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999	71053
3800	Saint-Trond	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999	71053
3800	Zepperen	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999	71053
3803	Duras	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999	71053
3803	Gorsem	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999	71053
3803	Runkelen	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999	71053
3803	Wilderen	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999	71053
3806	Velm	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999	71053
3830	Berlingen	Wellen	01/01/1900	31/12/9999	73098
3830	Wellen	Wellen	01/01/1900	31/12/9999	73098
3831	Herten	Wellen	01/01/1900	31/12/9999	73098
3832	Ulbeek	Wellen	01/01/1900	31/12/9999	73098
3840	Bommershoven (Haren)	Looz	01/01/1900	31/12/9999	73009
3840	Broekom	Looz	01/01/1900	31/12/9999	73009

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
3840	Gors-Opleeuw	Looz	01/01/1900	31/12/9999	73009
3840	Gotem	Looz	01/01/1900	31/12/9999	73009
3840	Groot-Loon	Looz	01/01/1900	31/12/9999	73009
3840	Haren (Borgloon)	Looz	01/01/1900	31/12/9999	73009
3840	Hendrieken	Looz	01/01/1900	31/12/9999	73009
3840	Hoepertingen	Looz	01/01/1900	31/12/9999	73009
3840	Jesseren (Kolmont)	Looz	01/01/1900	31/12/9999	73009
3840	Kerniel	Looz	01/01/1900	31/12/9999	73009
3840	Kolmont (Borgloon)	Looz	01/01/1900	31/12/9999	73009
3840	Kuttekoven	Looz	01/01/1900	31/12/9999	73009
3840	Looz	Looz	01/01/1900	31/12/9999	73009
3840	Rijkel	Looz	01/01/1900	31/12/9999	73009
3840	Voort	Looz	01/01/1900	31/12/9999	73009
3850	Binderveld	Nieuwerkerken (Limb.)	01/01/1900	31/12/9999	71045
3850	Kozen	Nieuwerkerken (Limb.)	01/01/1900	31/12/9999	71045
3850	Nieuwerkerken (Limb.)	Nieuwerkerken (Limb.)	01/01/1900	31/12/9999	71045
3850	Wijer	Nieuwerkerken (Limb.)	01/01/1900	31/12/9999	71045
3870	Batsheers	Heers	01/01/1900	31/12/9999	73022
3870	Bovelingen	Heers	01/01/1900	31/12/9999	73022
3870	Gutschoven	Heers	01/01/1900	31/12/9999	73022
3870	Heers	Heers	01/01/1900	31/12/9999	73022
3870	Heks	Heers	01/01/1900	31/12/9999	73022
3870	Horpmaal	Heers	01/01/1900	31/12/9999	73022
3870	Klein-Gelmen	Heers	01/01/1900	31/12/9999	73022
3870	Mechelen-Bovelingen	Heers	01/01/1900	31/12/9999	73022
3870	Mettekoven	Heers	01/01/1900	31/12/9999	73022
3870	Opheers	Heers	01/01/1900	31/12/9999	73022
3870	Rukkelingen-Loon	Heers	01/01/1900	31/12/9999	73022
3870	Vechmaal	Heers	01/01/1900	31/12/9999	73022
3870	Veulen	Heers	01/01/1900	31/12/9999	73022
3890	Boekhout	Gingelom	01/01/1900	31/12/9999	71017
3890	Gingelom	Gingelom	01/01/1900	31/12/9999	71017
3890	Jeuk	Gingelom	01/01/1900	31/12/9999	71017
3890	Kortijs	Gingelom	01/01/1900	31/12/9999	71017
3890	Montenaken	Gingelom	01/01/1900	31/12/9999	71017
3890	Niel-bij-Sint-Truiden	Gingelom	01/01/1900	31/12/9999	71017
3890	Vorsen	Gingelom	01/01/1900	31/12/9999	71017
3891	Borlo	Gingelom	01/01/1900	31/12/9999	71017
3891	Buvingen	Gingelom	01/01/1900	31/12/9999	71017
3891	Mielen-Boven-Aalst	Gingelom	01/01/1900	31/12/9999	71017
3891	Muizen (Limb.)	Gingelom	01/01/1900	31/12/9999	71017
3900	Overpelt	Overpelt	01/01/1900	31/12/2018	72029
3900	Overpelt	Pelt	01/01/2019	31/12/9999	72043
3900	Pelt	Pelt	01/01/2019	31/12/9999	72043
3910	Neerpelt	Neerpelt	01/01/1900	31/12/2018	72025
3910	Neerpelt	Pelt	01/01/2019	31/12/9999	72043
3910	Pelt	Pelt	01/01/2019	31/12/9999	72043
3910	Sint-Huibrechts-Lille	Neerpelt	01/01/1900	31/12/2018	72025
3910	Sint-Huibrechts-Lille	Pelt	01/01/2019	31/12/9999	72043
3920	Lommel	Lommel	01/01/1900	31/12/9999	72020
3930	Achel	Hamont-Achel	01/01/1900	31/12/9999	72037
3930	Hamont	Hamont-Achel	01/01/1900	31/12/9999	72037
3930	Hamont-Achel	Hamont-Achel	01/01/1900	31/12/9999	72037
3940	Hechtel	Hechtel-Eksel	01/01/1900	31/12/9999	72038
3940	Hechtel-Eksel	Hechtel-Eksel	01/01/1900	31/12/9999	72038
3941	Eksel	Hechtel-Eksel	01/01/1900	31/12/9999	72038
3945	Ham	Ham	01/01/1900	31/12/9999	71069
3945	Kwaadmechelen	Ham	01/01/1900	31/12/9999	71069
3945	Oostham	Ham	01/01/1900	31/12/9999	71069
3950	Bocholt	Bocholt	01/01/1900	31/12/9999	72003

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
3950	Kaulille	Bocholt	01/01/1900	31/12/9999	72003
3950	Reppel	Bocholt	01/01/1900	31/12/9999	72003
3960	Beek	Bree	01/01/1900	31/12/9999	72004
3960	Bree	Bree	01/01/1900	31/12/9999	72004
3960	Gerdingen	Bree	01/01/1900	31/12/9999	72004
3960	Opitter	Bree	01/01/1900	31/12/9999	72004
3960	Tongerlo (Limb.)	Bree	01/01/1900	31/12/9999	72004
3970	Bourg-Léopold	Bourg-Léopold	01/01/1900	31/12/9999	71034
3971	Heppen	Bourg-Léopold	01/01/1900	31/12/9999	71034
3980	Tessenderlo	Tessenderlo	01/01/1900	31/12/9999	71057
3990	Grote-Brogel	Peer	01/01/1900	31/12/9999	72030
3990	Kleine-Brogel	Peer	01/01/1900	31/12/9999	72030
3990	Peer	Peer	01/01/1900	31/12/9999	72030
3990	Wijchmaal	Peer	01/01/1900	31/12/9999	72030
4000	Glain	Liège	01/01/1900	31/12/9999	62063
4000	Liège	Liège	01/01/1900	31/12/9999	62063
4000	Rocourt	Liège	01/01/1900	31/12/9999	62063
4020	Bressoux	Liège	01/01/1900	31/12/9999	62063
4020	Jupille-sur-Meuse	Liège	01/01/1900	31/12/9999	62063
4020	Liège	Liège	01/01/1900	31/12/9999	62063
4020	Wandre	Liège	01/01/1900	31/12/9999	62063
4030	Grivegnée	Liège	01/01/1900	31/12/9999	62063
4030	Liège	Liège	01/01/1900	30/09/2016	62063
4031	Angleur	Liège	01/01/1900	31/12/9999	62063
4032	Chênée	Liège	01/01/1900	31/12/9999	62063
4040	Herstal	Herstal	01/01/1900	31/12/9999	62051
4041	Milmort	Herstal	01/01/1900	31/12/9999	62051
4041	Vottem	Herstal	01/01/1900	31/12/9999	62051
4042	Liers	Herstal	01/01/1900	31/12/9999	62051
4050	Chaudfontaine	Chaudfontaine	01/01/1900	31/12/9999	62022
4051	Vaux-sous-Chèvremont	Chaudfontaine	01/01/1900	31/12/9999	62022
4052	Beaufays	Chaudfontaine	01/01/1900	31/12/9999	62022
4053	Embourg	Chaudfontaine	01/01/1900	31/12/9999	62022
4075	CSM Liège X		01/01/1900	31/12/9999	
4090	FBA (Forces Belges en Allem.)		01/01/1900	30/09/2016	
4099	Liège X		01/01/1900	31/12/9999	
4100	Boncelles	Seraing	01/01/1900	31/12/9999	62096
4100	Seraing	Seraing	01/01/1900	31/12/9999	62096
4101	Jemeppe-sur-Meuse	Seraing	01/01/1900	31/12/9999	62096
4102	Ougrée	Seraing	01/01/1900	31/12/9999	62096
4120	Ehein	Neupré	01/01/1900	31/12/9999	62121
4120	Neupré	Neupré	01/01/1900	31/12/9999	62121
4120	Rotheux-Rimière	Neupré	01/01/1900	31/12/9999	62121
4121	Neuville-en-Condroz	Neupré	01/01/1900	31/12/9999	62121
4122	Plainevaux	Neupré	01/01/1900	31/12/9999	62121
4130	Esneux	Esneux	01/01/1900	31/12/9999	62032
4130	Tilff	Esneux	01/01/1900	31/12/9999	62032
4140	Dolembreux	Sprimont	01/01/1900	31/12/9999	62100
4140	Gomzé-Andoumont	Sprimont	01/01/1900	31/12/9999	62100
4140	Rouvreux	Sprimont	01/01/1900	31/12/9999	62100
4140	Sprimont	Sprimont	01/01/1900	31/12/9999	62100
4141	Louveigné	Sprimont	01/01/1900	31/12/9999	62100
4160	Anthisnes	Anthisnes	01/01/1900	31/12/9999	61079
4161	Villers-aux-Tours	Anthisnes	01/01/1900	31/12/9999	61079
4162	Hody	Anthisnes	01/01/1900	31/12/9999	61079
4163	Tavier	Anthisnes	01/01/1900	31/12/9999	61079
4170	Comblain-au-Pont	Comblain-au-Pont	01/01/1900	31/12/9999	62026
4171	Poulseur	Comblain-au-Pont	01/01/1900	31/12/9999	62026
4180	Comblain-Fairon	Hamoir	01/01/1900	31/12/9999	61024
4180	Comblain-la-Tour	Hamoir	01/01/1900	31/12/9999	61024

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
4180	Hamoir	Hamoir	01/01/1900	31/12/9999	61024
4181	Filot	Hamoir	01/01/1900	31/12/9999	61024
4190	Ferrières	Ferrières	01/01/1900	31/12/9999	61019
4190	My	Ferrières	01/01/1900	31/12/9999	61019
4190	Vieuxville	Ferrières	01/01/1900	31/12/9999	61019
4190	Werbomont	Ferrières	01/01/1900	31/12/9999	61019
4190	Xhoris	Ferrières	01/01/1900	31/12/9999	61019
4210	Burdinne	Burdinne	01/01/1900	31/12/9999	61010
4210	Hannêche	Burdinne	01/01/1900	31/12/9999	61010
4210	Lamontzée	Burdinne	01/01/1900	31/12/9999	61010
4210	Marneffe	Burdinne	01/01/1900	31/12/9999	61010
4210	Oteppe	Burdinne	01/01/1900	31/12/9999	61010
4217	Héron	Héron	01/01/1900	31/12/9999	61028
4217	Lavoir	Héron	01/01/1900	31/12/9999	61028
4217	Waret-l'Evêque	Héron	01/01/1900	31/12/9999	61028
4218	Couthuin	Héron	01/01/1900	31/12/9999	61028
4219	Acosse	Wasseiges	01/01/1900	31/12/9999	64075
4219	Ambresin	Wasseiges	01/01/1900	31/12/9999	64075
4219	Meeffe	Wasseiges	01/01/1900	31/12/9999	64075
4219	Wasseiges	Wasseiges	01/01/1900	31/12/9999	64075
4250	Boëlhe	Geer	01/01/1900	31/12/9999	64029
4250	Geer	Geer	01/01/1900	31/12/9999	64029
4250	Hollogne-sur-Geer	Geer	01/01/1900	31/12/9999	64029
4250	Lens-Saint-Servais	Geer	01/01/1900	31/12/9999	64029
4252	Omal	Geer	01/01/1900	31/12/9999	64029
4253	Darion	Geer	01/01/1900	31/12/9999	64029
4254	Ligney	Geer	01/01/1900	31/12/9999	64029
4257	Berloz	Berloz	01/01/1900	31/12/9999	64008
4257	Corswarem	Berloz	01/01/1900	31/12/9999	64008
4257	Rosoux-Crenwick	Berloz	01/01/1900	31/12/9999	64008
4260	Avennes	Braives	01/01/1900	31/12/9999	64015
4260	Braives	Braives	01/01/1900	31/12/9999	64015
4260	Ciplet	Braives	01/01/1900	31/12/9999	64015
4260	Fallais	Braives	01/01/1900	31/12/9999	64015
4260	Fumal	Braives	01/01/1900	31/12/9999	64015
4260	Ville-en-Hesbaye	Braives	01/01/1900	31/12/9999	64015
4261	Latinne	Braives	01/01/1900	31/12/9999	64015
4263	Tourinne (Lg.)	Braives	01/01/1900	31/12/9999	64015
4280	Abolens	Hannut	01/01/1900	31/12/9999	64034
4280	Avernas-le-Bauduin	Hannut	01/01/1900	31/12/9999	64034
4280	Avin	Hannut	01/01/1900	31/12/9999	64034
4280	Bertrée	Hannut	01/01/1900	31/12/9999	64034
4280	Blehen	Hannut	01/01/1900	31/12/9999	64034
4280	Cras-Avernas	Hannut	01/01/1900	31/12/9999	64034
4280	Crehen	Hannut	01/01/1900	31/12/9999	64034
4280	Grand-Hallet	Hannut	01/01/1900	31/12/9999	64034
4280	Hannut	Hannut	01/01/1900	31/12/9999	64034
4280	Lens-Saint-Remy	Hannut	01/01/1900	31/12/9999	64034
4280	Merdorp	Hannut	01/01/1900	31/12/9999	64034
4280	Moxhe	Hannut	01/01/1900	31/12/9999	64034
4280	Petit-Hallet	Hannut	01/01/1900	31/12/9999	64034
4280	Poucet	Hannut	01/01/1900	31/12/9999	64034
4280	Thisnes	Hannut	01/01/1900	31/12/9999	64034
4280	Trognée	Hannut	01/01/1900	31/12/9999	64034
4280	Villers-le-Peuplier	Hannut	01/01/1900	31/12/9999	64034
4280	Wansin	Hannut	01/01/1900	31/12/9999	64034
4287	Lincent	Lincent	01/01/1900	31/12/9999	64047
4287	Pellaines	Lincent	01/01/1900	31/12/9999	64047
4287	Racour	Lincent	01/01/1900	31/12/9999	64047
4300	Bettincourt	Waremme	01/01/1900	31/12/9999	64074

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
4300	Bleret	Waremme	01/01/1900	31/12/9999	64074
4300	Bovenistier	Waremme	01/01/1900	31/12/9999	64074
4300	Grand-Axhe	Waremme	01/01/1900	31/12/9999	64074
4300	Lantremange	Waremme	01/01/1900	31/12/9999	64074
4300	Oleye	Waremme	01/01/1900	31/12/9999	64074
4300	Waremme	Waremme	01/01/1900	31/12/9999	64074
4317	Aineffe	Faimes	01/01/1900	31/12/9999	64076
4317	Borlez	Faimes	01/01/1900	31/12/9999	64076
4317	Celles (Lg.)	Faimes	01/01/1900	31/12/9999	64076
4317	Faimes	Faimes	01/01/1900	31/12/9999	64076
4317	Les Waleffes	Faimes	01/01/1900	31/12/9999	64076
4317	Viemme	Faimes	01/01/1900	31/12/9999	64076
4340	Awans	Awans	01/01/1900	31/12/9999	62006
4340	Fooz	Awans	01/01/1900	31/12/9999	62006
4340	Othée	Awans	01/01/1900	31/12/9999	62006
4340	Villers-l'Evêque	Awans	01/01/1900	31/12/9999	62006
4342	Hognoul	Awans	01/01/1900	31/12/9999	62006
4347	Fexhe-le-Haut-Clocher	Fexhe-le-Haut-Clocher	01/01/1900	31/12/9999	64025
4347	Freloux	Fexhe-le-Haut-Clocher	01/01/1900	31/12/9999	64025
4347	Noville (Lg.)	Fexhe-le-Haut-Clocher	01/01/1900	31/12/9999	64025
4347	Roloux	Fexhe-le-Haut-Clocher	01/01/1900	31/12/9999	64025
4347	Voroux-Goreux	Fexhe-le-Haut-Clocher	01/01/1900	31/12/9999	64025
4350	Lamine	Remicourt	01/01/1900	31/12/9999	64063
4350	Momalle	Remicourt	01/01/1900	31/12/9999	64063
4350	Pousset	Remicourt	01/01/1900	31/12/9999	64063
4350	Remicourt	Remicourt	01/01/1900	31/12/9999	64063
4351	Hodeige	Remicourt	01/01/1900	31/12/9999	64063
4357	Donceel	Donceel	01/01/1900	31/12/9999	64023
4357	Haneffe	Donceel	01/01/1900	31/12/9999	64023
4357	Jeneffe (Lg.)	Donceel	01/01/1900	31/12/9999	64023
4357	Limont	Donceel	01/01/1900	31/12/9999	64023
4360	Bergilers	Oreye	01/01/1900	31/12/9999	64056
4360	Grandville	Oreye	01/01/1900	31/12/9999	64056
4360	Lens-sur-Geer	Oreye	01/01/1900	31/12/9999	64056
4360	Oreye	Oreye	01/01/1900	31/12/9999	64056
4360	Otrange	Oreye	01/01/1900	31/12/9999	64056
4367	Crisnée	Crisnée	01/01/1900	31/12/9999	64021
4367	Fize-le-Marsal	Crisnée	01/01/1900	31/12/9999	64021
4367	Kemexhe	Crisnée	01/01/1900	31/12/9999	64021
4367	Odeur	Crisnée	01/01/1900	31/12/9999	64021
4367	Thys	Crisnée	01/01/1900	31/12/9999	64021
4400	Awirs	Flémalle	01/01/1900	31/12/9999	62120
4400	Chokier	Flémalle	01/01/1900	31/12/9999	62120
4400	Flémalle	Flémalle	01/01/1900	31/12/9999	62120
4400	Flémalle-Grande	Flémalle	01/01/1900	31/12/9999	62120
4400	Flémalle-Haute	Flémalle	01/01/1900	31/12/9999	62120
4400	Gleixhe	Flémalle	01/01/1900	31/12/9999	62120
4400	Ivoz-Ramet	Flémalle	01/01/1900	31/12/9999	62120
4400	Mons-lez-Liège	Flémalle	01/01/1900	31/12/9999	62120
4420	Montegnée	Saint-Nicolas (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999	62093
4420	Saint-Nicolas (Lg.)	Saint-Nicolas (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999	62093
4420	Tilleur	Saint-Nicolas (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999	62093
4430	Ans	Ans	01/01/1900	31/12/9999	62003
4431	Loncin	Ans	01/01/1900	31/12/9999	62003
4432	Alleur	Ans	01/01/1900	31/12/9999	62003
4432	Xhendremael	Ans	01/01/1900	31/12/9999	62003
4450	Juprelle	Juprelle	01/01/1900	31/12/9999	62060
4450	Lantin	Juprelle	01/01/1900	31/12/9999	62060
4450	Slins	Juprelle	01/01/1900	31/12/9999	62060
4451	Voroux-lez-Liers	Juprelle	01/01/1900	31/12/9999	62060

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
4452	Paifve	Juprelle	01/01/1900	31/12/9999	62060
4452	Wihogne	Juprelle	01/01/1900	31/12/9999	62060
4453	Villers-Saint-Siméon	Juprelle	01/01/1900	31/12/9999	62060
4458	Fexhe-Slins	Juprelle	01/01/1900	31/12/9999	62060
4460	Bierset	Grâce-Hollogne	01/01/1900	31/12/9999	62118
4460	Grâce-Berleur	Grâce-Hollogne	01/01/1900	31/12/9999	62118
4460	Grâce-Hollogne	Grâce-Hollogne	01/01/1900	31/12/9999	62118
4460	Hollogne-aux-Pierres	Grâce-Hollogne	01/01/1900	31/12/9999	62118
4460	Horion-Hozémont	Grâce-Hollogne	01/01/1900	31/12/9999	62118
4460	Velroux	Grâce-Hollogne	01/01/1900	31/12/9999	62118
4470	Saint-Georges-sur-Meuse	Saint-Georges-sur-Meuse	01/01/1900	31/12/9999	64065
4480	Clermont-sous-Huy	Engis	01/01/1900	31/12/9999	61080
4480	Ehein	Engis	01/01/1900	31/12/9999	61080
4480	Engis	Engis	01/01/1900	31/12/9999	61080
4480	Hermalle-sous-Huy	Engis	01/01/1900	31/12/9999	61080
4500	Ben-Ahin	Huy	01/01/1900	31/12/9999	61031
4500	Huy	Huy	01/01/1900	31/12/9999	61031
4500	Tihange	Huy	01/01/1900	31/12/9999	61031
4520	Antheit	Wanze	01/01/1900	31/12/9999	61072
4520	Bas-Oha	Wanze	01/01/1900	31/12/9999	61072
4520	Huccorgne	Wanze	01/01/1900	31/12/9999	61072
4520	Moha	Wanze	01/01/1900	31/12/9999	61072
4520	Vinalmont	Wanze	01/01/1900	31/12/9999	61072
4520	Wanze	Wanze	01/01/1900	31/12/9999	61072
4530	Fize-Fontaine	Villers-le-Bouillet	01/01/1900	31/12/9999	61068
4530	Vaux-et-Borset	Villers-le-Bouillet	01/01/1900	31/12/9999	61068
4530	Vieux-Waleffe	Villers-le-Bouillet	01/01/1900	31/12/9999	61068
4530	Villers-le-Bouillet	Villers-le-Bouillet	01/01/1900	31/12/9999	61068
4530	Warnant-Dreye	Villers-le-Bouillet	01/01/1900	31/12/9999	61068
4537	Bodegnée	Verlaine	01/01/1900	31/12/9999	61063
4537	Chapon-Seraing	Verlaine	01/01/1900	31/12/9999	61063
4537	Seraing-le-Château	Verlaine	01/01/1900	31/12/9999	61063
4537	Verlaine	Verlaine	01/01/1900	31/12/9999	61063
4540	Amay	Amay	01/01/1900	31/12/9999	61003
4540	Ampsin	Amay	01/01/1900	31/12/9999	61003
4540	Flône	Amay	01/01/1900	31/12/9999	61003
4540	Jehay	Amay	01/01/1900	31/12/9999	61003
4540	Ombret	Amay	01/01/1900	31/12/9999	61003
4550	Nandrin	Nandrin	01/01/1900	31/12/9999	61043
4550	Saint-Séverin	Nandrin	01/01/1900	31/12/9999	61043
4550	Villers-le-Temple	Nandrin	01/01/1900	31/12/9999	61043
4550	Yernée-Fraineux	Nandrin	01/01/1900	31/12/9999	61043
4557	Abée	Tinlot	01/01/1900	31/12/9999	61081
4557	Fraiture	Tinlot	01/01/1900	31/12/9999	61081
4557	Ramelot	Tinlot	01/01/1900	31/12/9999	61081
4557	Seny	Tinlot	01/01/1900	31/12/9999	61081
4557	Soheit-Tinlot	Tinlot	01/01/1900	31/12/9999	61081
4557	Tinlot	Tinlot	01/01/1900	31/12/9999	61081
4560	Bois-et-Borsu	Clavier	01/01/1900	31/12/9999	61012
4560	Clavier	Clavier	01/01/1900	31/12/9999	61012
4560	Les Avins	Clavier	01/01/1900	31/12/9999	61012
4560	Ocquier	Clavier	01/01/1900	31/12/9999	61012
4560	Pailhe	Clavier	01/01/1900	31/12/9999	61012
4560	Terwagne	Clavier	01/01/1900	31/12/9999	61012
4570	Marchin	Marchin	01/01/1900	31/12/9999	61039
4570	Vyle-et-Tharoul	Marchin	01/01/1900	31/12/9999	61039
4577	Modave	Modave	01/01/1900	31/12/9999	61041
4577	Outrelouxhe	Modave	01/01/1900	31/12/9999	61041
4577	Strée-lez-Huy	Modave	01/01/1900	31/12/9999	61041

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
4577	Vierset-Barse	Modave	01/01/1900	31/12/9999	61041
4590	Ellemelle	Ouffet	01/01/1900	31/12/9999	61048
4590	Ouffet	Ouffet	01/01/1900	31/12/9999	61048
4590	Warzée	Ouffet	01/01/1900	31/12/9999	61048
4600	Lanaye	Visé	01/01/1900	31/12/9999	62108
4600	Lixhe	Visé	01/01/1900	31/12/9999	62108
4600	Richelle	Visé	01/01/1900	31/12/9999	62108
4600	Visé	Visé	01/01/1900	31/12/9999	62108
4601	Argenteau	Visé	01/01/1900	31/12/9999	62108
4602	Cheratte	Visé	01/01/1900	31/12/9999	62108
4606	Saint-André	Dalhem	01/01/1900	31/12/9999	62027
4607	Berneau	Dalhem	01/01/1900	31/12/9999	62027
4607	Bombaye	Dalhem	01/01/1900	31/12/9999	62027
4607	Dalhem	Dalhem	01/01/1900	31/12/9999	62027
4607	Feneur	Dalhem	01/01/1900	31/12/9999	62027
4607	Mortroux	Dalhem	01/01/1900	31/12/9999	62027
4608	Neufchâteau (Lg.)	Dalhem	01/01/1900	31/12/9999	62027
4608	Warsage	Dalhem	01/01/1900	31/12/9999	62027
4610	Bellaire	Beyne-Heusay	01/01/1900	31/12/9999	62015
4610	Beyne-Heusay	Beyne-Heusay	01/01/1900	31/12/9999	62015
4610	Queue-du-Bois	Beyne-Heusay	01/01/1900	31/12/9999	62015
4620	Fléron	Fléron	01/01/1900	31/12/9999	62038
4621	Retinne	Fléron	01/01/1900	31/12/9999	62038
4623	Magnée	Fléron	01/01/1900	31/12/9999	62038
4624	Romsée	Fléron	01/01/1900	31/12/9999	62038
4630	Ayeneux	Soumagne	01/01/1900	31/12/9999	62099
4630	Micheroux	Soumagne	01/01/1900	31/12/9999	62099
4630	Soumagne	Soumagne	01/01/1900	31/12/9999	62099
4630	Tignée	Soumagne	01/01/1900	31/12/9999	62099
4631	Evegnée	Soumagne	01/01/1900	31/12/9999	62099
4632	Cérexhe-Heuseux	Soumagne	01/01/1900	31/12/9999	62099
4633	Melen	Soumagne	01/01/1900	31/12/9999	62099
4650	Chaineux	Herve	01/01/1900	31/12/9999	63035
4650	Grand-Rechain	Herve	01/01/1900	31/12/9999	63035
4650	Herve	Herve	01/01/1900	31/12/9999	63035
4650	Julémont	Herve	01/01/1900	31/12/9999	63035
4651	Battice	Herve	01/01/1900	31/12/9999	63035
4652	Xhendelesse	Herve	01/01/1900	31/12/9999	63035
4653	Bolland	Herve	01/01/1900	31/12/9999	63035
4654	Charneux	Herve	01/01/1900	31/12/9999	63035
4670	Blégny	Blégny	01/01/1900	31/12/9999	62119
4670	Mortier	Blégny	01/01/1900	31/12/9999	62119
4670	Trembleur	Blégny	01/01/1900	31/12/9999	62119
4671	Barchon	Blégny	01/01/1900	31/12/9999	62119
4671	Housse	Blégny	01/01/1900	31/12/9999	62119
4671	Saive	Blégny	01/01/1900	31/12/9999	62119
4672	Saint-Remy (Lg.)	Blégny	01/01/1900	31/12/9999	62119
4680	Hermée	Oupeye	01/01/1900	31/12/9999	62079
4680	Oupeye	Oupeye	01/01/1900	31/12/9999	62079
4681	Hermalle-sous-Argenteau	Oupeye	01/01/1900	31/12/9999	62079
4682	Heure-le-Romain	Oupeye	01/01/1900	31/12/9999	62079
4682	Houtain-Saint-Siméon	Oupeye	01/01/1900	31/12/9999	62079
4683	Vivegnis	Oupeye	01/01/1900	31/12/9999	62079
4684	Haccourt	Oupeye	01/01/1900	31/12/9999	62079
4690	Bassenge	Bassenge	01/01/1900	31/12/9999	62011
4690	Boirs	Bassenge	01/01/1900	31/12/9999	62011
4690	Eben-Emael	Bassenge	01/01/1900	31/12/9999	62011
4690	Glons	Bassenge	01/01/1900	31/12/9999	62011
4690	Roclenge-sur-Geer	Bassenge	01/01/1900	31/12/9999	62011
4690	Wonck	Bassenge	01/01/1900	31/12/9999	62011

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
4700	Eupen	Eupen	01/01/1900	31/12/9999	63023
4701	Kettenis	Eupen	01/01/1900	31/12/9999	63023
4710	Lontzen	Lontzen	01/01/1900	31/12/9999	63048
4711	Walhorn	Lontzen	01/01/1900	31/12/9999	63048
4720	La Calamine	La Calamine	01/01/1900	31/12/9999	63040
4721	Neu-Moresnet	La Calamine	01/01/1900	31/12/9999	63040
4728	Hergenrath	La Calamine	01/01/1900	31/12/9999	63040
4730	Hauset	Raeren	01/01/1900	31/12/9999	63061
4730	Raeren	Raeren	01/01/1900	31/12/9999	63061
4731	Eynatten	Raeren	01/01/1900	31/12/9999	63061
4750	Butgenbach	Butgenbach	01/01/1900	31/12/9999	63013
4750	Elsenborn	Butgenbach	01/01/1900	31/12/9999	63013
4760	Bullange	Bullange	01/01/1900	31/12/9999	63012
4760	Manderfeld	Bullange	01/01/1900	31/12/9999	63012
4761	Rocherath	Bullange	01/01/1900	31/12/9999	63012
4770	Amblève	Amblève	01/01/1900	31/12/9999	63001
4770	Meyerode	Amblève	01/01/1900	31/12/9999	63001
4771	Heppenbach	Amblève	01/01/1900	31/12/9999	63001
4780	Recht	Saint-Vith	01/01/1900	31/12/9999	63067
4780	Saint-Vith	Saint-Vith	01/01/1900	31/12/9999	63067
4782	Schönberg	Saint-Vith	01/01/1900	31/12/9999	63067
4783	Lommersweiler	Saint-Vith	01/01/1900	31/12/9999	63067
4784	Crombach	Saint-Vith	01/01/1900	31/12/9999	63067
4790	Burg-Reuland	Burg-Reuland	01/01/1900	31/12/9999	63087
4790	Reuland	Burg-Reuland	01/01/1900	31/12/9999	63087
4791	Thommen	Burg-Reuland	01/01/1900	31/12/9999	63087
4800	Ensival	Verviers	01/01/1900	31/12/9999	63079
4800	Lambermont	Verviers	01/01/1900	31/12/9999	63079
4800	Petit-Rechain	Verviers	01/01/1900	31/12/9999	63079
4800	Polleur	Verviers	01/01/1900	31/12/9999	63079
4800	Verviers	Verviers	01/01/1900	31/12/9999	63079
4801	Stembert	Verviers	01/01/1900	31/12/9999	63079
4802	Heusy	Verviers	01/01/1900	31/12/9999	63079
4820	Dison	Dison	01/01/1900	31/12/9999	63020
4821	Andrimont	Dison	01/01/1900	31/12/9999	63020
4830	Limbourg	Limbourg	01/01/1900	31/12/9999	63046
4831	Bilstain	Limbourg	01/01/1900	31/12/9999	63046
4834	Goé	Limbourg	01/01/1900	31/12/9999	63046
4837	Baelen (Lg.)	Baelen (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999	63004
4837	Membach	Baelen (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999	63004
4840	Welkenraedt	Welkenraedt	01/01/1900	31/12/9999	63084
4841	Henri-Chapelle	Welkenraedt	01/01/1900	31/12/9999	63084
4845	Jalhay	Jalhay	01/01/1900	31/12/9999	63038
4845	Sart-lez-Spa	Jalhay	01/01/1900	31/12/9999	63038
4850	Montzen	Plombières	01/01/1900	31/12/9999	63088
4850	Moresnet	Plombières	01/01/1900	31/12/9999	63088
4850	Plombières	Plombières	01/01/1900	31/12/9999	63088
4851	Gemmenich	Plombières	01/01/1900	31/12/9999	63088
4851	Sippenaeken	Plombières	01/01/1900	31/12/9999	63088
4852	Hombourg	Plombières	01/01/1900	31/12/9999	63088
4860	Cornesse	Pepinster	01/01/1900	31/12/9999	63058
4860	Pepinster	Pepinster	01/01/1900	31/12/9999	63058
4860	Wegnez	Pepinster	01/01/1900	31/12/9999	63058
4861	Soiron	Pepinster	01/01/1900	31/12/9999	63058
4870	Forêt	Trooz	01/01/1900	31/12/9999	62122
4870	Fraipont	Trooz	01/01/1900	31/12/9999	62122
4870	Nessonvaux	Trooz	01/01/1900	31/12/9999	62122
4870	Trooz	Trooz	01/01/1900	31/12/9999	62122
4877	Olne	Olne	01/01/1900	31/12/9999	63057
4880	Aubel	Aubel	01/01/1900	31/12/9999	63003

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
4890	Clermont (Lg.)	Thimister-Clermont	01/01/1900	31/12/9999	63089
4890	Thimister-Clermont	Thimister-Clermont	01/01/1900	31/12/9999	63089
4890	Thimister	Thimister-Clermont	01/01/1900	31/12/9999	63089
4900	Spa	Spa	01/01/1900	31/12/9999	63072
4910	La Reid	Theux	01/01/1900	31/12/9999	63076
4910	Polleur	Theux	01/01/1900	31/12/9999	63076
4910	Theux	Theux	01/01/1900	31/12/9999	63076
4920	Aywaille	Aywaille	01/01/1900	31/12/9999	62009
4920	Ernonheid	Aywaille	01/01/1900	31/12/9999	62009
4920	Harzé	Aywaille	01/01/1900	31/12/9999	62009
4920	Louveigné	Aywaille	01/01/1900	31/12/9999	62009
4920	Sougné-Remouchamps	Aywaille	01/01/1900	31/12/9999	62009
4950	Faymonville	Waimes	01/01/1900	31/12/9999	63080
4950	Robertville	Waimes	01/01/1900	31/12/9999	63080
4950	Sourbrodt	Waimes	01/01/1900	31/12/9999	63080
4950	Waimes	Waimes	01/01/1900	31/12/9999	63080
4960	Bellevaux-Ligneuville	Malmedy	01/01/1900	31/12/9999	63049
4960	Bevercé	Malmedy	01/01/1900	31/12/9999	63049
4960	Malmedy	Malmedy	01/01/1900	31/12/9999	63049
4970	Francorchamps	Stavelot	01/01/1900	31/12/9999	63073
4970	Stavelot	Stavelot	01/01/1900	31/12/9999	63073
4980	Fosse (Lg.)	Trois-Ponts	01/01/1900	31/12/9999	63086
4980	Trois-Ponts	Trois-Ponts	01/01/1900	31/12/9999	63086
4980	Wanne	Trois-Ponts	01/01/1900	31/12/9999	63086
4983	Basse-Bodeux	Trois-Ponts	01/01/1900	31/12/9999	63086
4987	Chevron	Stoumont	01/01/1900	31/12/9999	63075
4987	La Gleize	Stoumont	01/01/1900	31/12/9999	63075
4987	Lorcé	Stoumont	01/01/1900	31/12/9999	63075
4987	Rahier	Stoumont	01/01/1900	31/12/9999	63075
4987	Stoumont	Stoumont	01/01/1900	31/12/9999	63075
4990	Arbrefontaine	Lierneux	01/01/1900	31/12/9999	63045
4990	Bra	Lierneux	01/01/1900	31/12/9999	63045
4990	Lierneux	Lierneux	01/01/1900	31/12/9999	63045
5000	Beez	Namur	01/01/1900	31/12/9999	92094
5000	Namur	Namur	01/01/1900	31/12/9999	92094
5001	Belgrade	Namur	01/01/1900	31/12/9999	92094
5002	Saint-Servais	Namur	01/01/1900	31/12/9999	92094
5003	Saint-Marc	Namur	01/01/1900	31/12/9999	92094
5004	Bouge	Namur	01/01/1900	31/12/9999	92094
5010	SA SudPresse		01/01/1900	31/12/9999	
5012	Parlement Wallon		01/01/1900	31/12/9999	
5020	Champion	Namur	01/01/1900	31/12/9999	92094
5020	Daussoulx	Namur	01/01/1900	31/12/9999	92094
5020	Flawinne	Namur	01/01/1900	31/12/9999	92094
5020	Malonne	Namur	01/01/1900	31/12/9999	92094
5020	Suarlée	Namur	01/01/1900	31/12/9999	92094
5020	Temploux	Namur	01/01/1900	31/12/9999	92094
5020	Vedrin	Namur	01/01/1900	31/12/9999	92094
5021	Boninne	Namur	01/01/1900	31/12/9999	92094
5022	Cognelée	Namur	01/01/1900	31/12/9999	92094
5024	Gelbressée	Namur	01/01/1900	31/12/9999	92094
5024	Marche-les-Dames	Namur	01/01/1900	31/12/9999	92094
5030	Beuzet	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999	92142
5030	Ernage	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999	92142
5030	Gembloux	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999	92142
5030	Grand-Manil	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999	92142
5030	Lonzée	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999	92142
5030	Sauvenière	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999	92142
5031	Grand-Leez	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999	92142
5032	Bossière	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999	92142

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
5032	Bothey	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999	92142
5032	Corroy-le-Château	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999	92142
5032	Isnes	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999	92142
5032	Mazy	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999	92142
5060	Arsimont	Sambreville	01/01/1900	31/12/9999	92137
5060	Auvelais	Sambreville	01/01/1900	31/12/9999	92137
5060	Falisolle	Sambreville	01/01/1900	31/12/9999	92137
5060	Keumiée	Sambreville	01/01/1900	31/12/9999	92137
5060	Moignelée	Sambreville	01/01/1900	31/12/9999	92137
5060	Sambreville	Sambreville	01/01/1900	31/12/9999	92137
5060	Tamines	Sambreville	01/01/1900	31/12/9999	92137
5060	Velaine-sur-Sambre	Sambreville	01/01/1900	31/12/9999	92137
5070	Aisemont	Fosses-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999	92048
5070	Fosses-la-Ville	Fosses-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999	92048
5070	Le Roux	Fosses-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999	92048
5070	Sart-Eustache	Fosses-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999	92048
5070	Sart-Saint-Laurent	Fosses-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999	92048
5070	Vitrival	Fosses-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999	92048
5080	Emines	La Bruyère	01/01/1900	31/12/9999	92141
5080	La Bruyère	La Bruyère	01/01/1900	31/12/9999	92141
5080	Rhisnes	La Bruyère	01/01/1900	31/12/9999	92141
5080	Villers-lez-Heest	La Bruyère	01/01/1900	31/12/9999	92141
5080	Warisoulx	La Bruyère	01/01/1900	31/12/9999	92141
5081	Bovesse	La Bruyère	01/01/1900	31/12/9999	92141
5081	Meux	La Bruyère	01/01/1900	31/12/9999	92141
5081	Saint-Denis-Bovesse	La Bruyère	01/01/1900	31/12/9999	92141
5100	Dave	Namur	01/01/1900	31/12/9999	92094
5100	Jambes (Namur)	Namur	01/01/1900	31/12/9999	92094
5100	Naninne	Namur	01/01/1900	31/12/9999	92094
5100	Wépion	Namur	01/01/1900	31/12/9999	92094
5100	Wierde	Namur	01/01/1900	31/12/9999	92094
5101	Erpent	Namur	01/01/1900	31/12/9999	92094
5101	Lives-sur-Meuse	Namur	01/01/1900	31/12/9999	92094
5101	Loyers	Namur	01/01/1900	31/12/9999	92094
5140	Boignée	Sombreffe	01/01/1900	31/12/9999	92114
5140	Ligny	Sombreffe	01/01/1900	31/12/9999	92114
5140	Sombreffe	Sombreffe	01/01/1900	31/12/9999	92114
5140	Tongrinne	Sombreffe	01/01/1900	31/12/9999	92114
5150	Floreffe	Floreffe	01/01/1900	31/12/9999	92045
5150	Floriffoux	Floreffe	01/01/1900	31/12/9999	92045
5150	Franière	Floreffe	01/01/1900	31/12/9999	92045
5150	Soye (Nam.)	Floreffe	01/01/1900	31/12/9999	92045
5170	Arbre (Nam.)	Profondeville	01/01/1900	31/12/9999	92101
5170	Bois-de-Villers	Profondeville	01/01/1900	31/12/9999	92101
5170	Lesve	Profondeville	01/01/1900	31/12/9999	92101
5170	Lustin	Profondeville	01/01/1900	31/12/9999	92101
5170	Profondeville	Profondeville	01/01/1900	31/12/9999	92101
5170	Rivière	Profondeville	01/01/1900	31/12/9999	92101
5190	Balâtre	Jemeppe-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999	92140
5190	Ham-sur-Sambre	Jemeppe-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999	92140
5190	Jemeppe-sur-Sambre	Jemeppe-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999	92140
5190	Mornimont	Jemeppe-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999	92140
5190	Moustier-sur-Sambre	Jemeppe-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999	92140
5190	Onoz	Jemeppe-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999	92140
5190	Saint-Martin	Jemeppe-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999	92140
5190	Spy	Jemeppe-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999	92140
5300	Andenne	Andenne	01/01/1900	31/12/9999	92003
5300	Bonneville	Andenne	01/01/1900	31/12/9999	92003
5300	Coutisse	Andenne	01/01/1900	31/12/9999	92003
5300	Landenne	Andenne	01/01/1900	31/12/9999	92003

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
5300	Maizeret	Andenne	01/01/1900	31/12/9999	92003
5300	Namêche	Andenne	01/01/1900	31/12/9999	92003
5300	Sclayn	Andenne	01/01/1900	31/12/9999	92003
5300	Seilles	Andenne	01/01/1900	31/12/9999	92003
5300	Thon	Andenne	01/01/1900	31/12/9999	92003
5300	Vezin	Andenne	01/01/1900	31/12/9999	92003
5310	Aische-en-Refail	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999	92035
5310	Bolinne	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999	92035
5310	Boneffe	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999	92035
5310	Branchon	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999	92035
5310	Dhuy	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999	92035
5310	Eghezée	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999	92035
5310	Hanret	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999	92035
5310	Leuze (Nam.)	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999	92035
5310	Liernu	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999	92035
5310	Longchamps (Nam.)	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999	92035
5310	Mehaigne	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999	92035
5310	Noville-sur-Méhaigne	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999	92035
5310	Saint-Germain	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999	92035
5310	Taviers (Nam.)	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999	92035
5310	Upigny	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999	92035
5310	Waret-la-Chaussée	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999	92035
5330	Assesse	Assesse	01/01/1900	31/12/9999	92006
5330	Maillen	Assesse	01/01/1900	31/12/9999	92006
5330	Sart-Bernard	Assesse	01/01/1900	31/12/9999	92006
5332	Crupet	Assesse	01/01/1900	31/12/9999	92006
5333	Sorinne-la-Longue	Assesse	01/01/1900	31/12/9999	92006
5334	Florée	Assesse	01/01/1900	31/12/9999	92006
5336	Courrière	Assesse	01/01/1900	31/12/9999	92006
5340	Faulx-les-Tombes	Gesves	01/01/1900	31/12/9999	92054
5340	Gesves	Gesves	01/01/1900	31/12/9999	92054
5340	Haltinne	Gesves	01/01/1900	31/12/9999	92054
5340	Mozet	Gesves	01/01/1900	31/12/9999	92054
5340	Sorée	Gesves	01/01/1900	31/12/9999	92054
5350	Evelette	Ohey	01/01/1900	31/12/9999	92097
5350	Ohey	Ohey	01/01/1900	31/12/9999	92097
5351	Haillot	Ohey	01/01/1900	31/12/9999	92097
5352	Perwez-Haillot	Ohey	01/01/1900	31/12/9999	92097
5353	Goesnes	Ohey	01/01/1900	31/12/9999	92097
5354	Jallet	Ohey	01/01/1900	31/12/9999	92097
5360	Hamois	Hamois	01/01/1900	31/12/9999	91059
5360	Natoye	Hamois	01/01/1900	31/12/9999	91059
5361	Mohiville	Hamois	01/01/1900	31/12/9999	91059
5361	Scy	Hamois	01/01/1900	31/12/9999	91059
5362	Achet	Hamois	01/01/1900	31/12/9999	91059
5363	Emptinne	Hamois	01/01/1900	31/12/9999	91059
5364	Schaltin	Hamois	01/01/1900	31/12/9999	91059
5370	Barvaux-Condroz	Havelange	01/01/1900	31/12/9999	91064
5370	Flostoy	Havelange	01/01/1900	31/12/9999	91064
5370	Havelange	Havelange	01/01/1900	31/12/9999	91064
5370	Jeneffe (Nam.)	Havelange	01/01/1900	31/12/9999	91064
5370	Porcheresse (Nam.)	Havelange	01/01/1900	31/12/9999	91064
5370	Verlée	Havelange	01/01/1900	31/12/9999	91064
5372	Méan	Havelange	01/01/1900	31/12/9999	91064
5374	Maffe	Havelange	01/01/1900	31/12/9999	91064
5376	Miécret	Havelange	01/01/1900	31/12/9999	91064
5377	Baillonville	Somme-Leuze	01/01/1900	31/12/9999	91120
5377	Bonsin	Somme-Leuze	01/01/1900	31/12/9999	91120
5377	Heure (Nam.)	Somme-Leuze	01/01/1900	31/12/9999	91120
5377	Hogne	Somme-Leuze	01/01/1900	31/12/9999	91120

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
5377	Nettinne	Somme-Leuze	01/01/1900	31/12/9999	91120
5377	Noiseux	Somme-Leuze	01/01/1900	31/12/9999	91120
5377	Sinsin	Somme-Leuze	01/01/1900	31/12/9999	91120
5377	Somme-Leuze	Somme-Leuze	01/01/1900	31/12/9999	91120
5377	Waillet	Somme-Leuze	01/01/1900	31/12/9999	91120
5380	Bierwart	Fernelmont	01/01/1900	31/12/9999	92138
5380	Cortil-Wodon	Fernelmont	01/01/1900	31/12/9999	92138
5380	Fernelmont	Fernelmont	01/01/1900	31/12/9999	92138
5380	Forville	Fernelmont	01/01/1900	31/12/9999	92138
5380	Franc-Waret	Fernelmont	01/01/1900	31/12/9999	92138
5380	Hemptinne (Fernelmont)	Fernelmont	01/01/1900	31/12/9999	92138
5380	Hingeon	Fernelmont	01/01/1900	31/12/9999	92138
5380	Marchovelette	Fernelmont	01/01/1900	31/12/9999	92138
5380	Noville-les-Bois	Fernelmont	01/01/1900	31/12/9999	92138
5380	Pontillas	Fernelmont	01/01/1900	31/12/9999	92138
5380	Tillier	Fernelmont	01/01/1900	31/12/9999	92138
5500	Anseremme	Dinant	01/01/1900	31/12/9999	91034
5500	Bouvignes-sur-Meuse	Dinant	01/01/1900	31/12/9999	91034
5500	Dinant	Dinant	01/01/1900	31/12/9999	91034
5500	Dréhance	Dinant	01/01/1900	31/12/9999	91034
5500	Falmagne	Dinant	01/01/1900	31/12/9999	91034
5500	Falmignoul	Dinant	01/01/1900	31/12/9999	91034
5500	Furfooz	Dinant	01/01/1900	31/12/9999	91034
5501	Lisogne	Dinant	01/01/1900	31/12/9999	91034
5502	Thynes	Dinant	01/01/1900	31/12/9999	91034
5503	Sorinnes	Dinant	01/01/1900	31/12/9999	91034
5504	Foy-Notre-Dame	Dinant	01/01/1900	31/12/9999	91034
5520	Anthée	Onhaye	01/01/1900	31/12/9999	91103
5520	Onhaye	Onhaye	01/01/1900	31/12/9999	91103
5521	Serville	Onhaye	01/01/1900	31/12/9999	91103
5522	Falaën	Onhaye	01/01/1900	31/12/9999	91103
5523	Sommière	Onhaye	01/01/1900	31/12/9999	91103
5523	Weillen	Onhaye	01/01/1900	31/12/9999	91103
5524	Gerin	Onhaye	01/01/1900	31/12/9999	91103
5530	Dorinne	Yvoir	01/01/1900	31/12/9999	91141
5530	Durnal	Yvoir	01/01/1900	31/12/9999	91141
5530	Evrehailles	Yvoir	01/01/1900	31/12/9999	91141
5530	Godinne	Yvoir	01/01/1900	31/12/9999	91141
5530	Houx	Yvoir	01/01/1900	31/12/9999	91141
5530	Mont (Nam.)	Yvoir	01/01/1900	31/12/9999	91141
5530	Purnode	Yvoir	01/01/1900	31/12/9999	91141
5530	Spontin	Yvoir	01/01/1900	31/12/9999	91141
5530	Yvoir	Yvoir	01/01/1900	31/12/9999	91141
5537	Anhée	Anhée	01/01/1900	31/12/9999	91005
5537	Annevoie-Rouillon	Anhée	01/01/1900	31/12/9999	91005
5537	Bioul	Anhée	01/01/1900	31/12/9999	91005
5537	Denée	Anhée	01/01/1900	31/12/9999	91005
5537	Haut-le-Wastia	Anhée	01/01/1900	31/12/9999	91005
5537	Sosoye	Anhée	01/01/1900	31/12/9999	91005
5537	Warnant	Anhée	01/01/1900	31/12/9999	91005
5540	Hastière	Hastière	01/01/1900	31/12/9999	91142
5540	Hastière-Lavaux	Hastière	01/01/1900	31/12/9999	91142
5540	Hermeton-sur-Meuse	Hastière	01/01/1900	31/12/9999	91142
5540	Waulsort	Hastière	01/01/1900	31/12/9999	91142
5541	Hastière-par-Delà	Hastière	01/01/1900	31/12/9999	91142
5542	Blaimont	Hastière	01/01/1900	31/12/9999	91142
5543	Heer	Hastière	01/01/1900	31/12/9999	91142
5544	Agimont	Hastière	01/01/1900	31/12/9999	91142
5550	Alle	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999	91143
5550	Bagimont	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999	91143

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
5550	Bohan	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999	91143
5550	Chairière	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999	91143
5550	Laforêt	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999	91143
5550	Membre	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999	91143
5550	Mouzaive	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999	91143
5550	Nafraiture	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999	91143
5550	Orchimont	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999	91143
5550	Pussemange	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999	91143
5550	Sugny	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999	91143
5550	Vresse	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/2008	91143
5550	Vresse-sur-Semois	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999	91143
5555	Baillamont	Bièvre	01/01/1900	31/12/9999	91015
5555	Bellefontaine (Nam.)	Bièvre	01/01/1900	31/12/9999	91015
5555	Bièvre	Bièvre	01/01/1900	31/12/9999	91015
5555	Cornimont	Bièvre	01/01/1900	31/12/9999	91015
5555	Graide	Bièvre	01/01/1900	31/12/9999	91015
5555	Gros-Fays	Bièvre	01/01/1900	31/12/9999	91015
5555	Monceau-en-Ardenne	Bièvre	01/01/1900	31/12/9999	91015
5555	Naomé	Bièvre	01/01/1900	31/12/9999	91015
5555	Oizy	Bièvre	01/01/1900	31/12/9999	91015
5555	Petit-Fays	Bièvre	01/01/1900	31/12/9999	91015
5560	Ciergnon	Houyet	01/01/1900	31/12/9999	91072
5560	Finnevaux	Houyet	01/01/1900	31/12/9999	91072
5560	Houyet	Houyet	01/01/1900	31/12/9999	91072
5560	Hulsonniaux	Houyet	01/01/1900	31/12/9999	91072
5560	Mesnil-Eglise	Houyet	01/01/1900	31/12/9999	91072
5560	Mesnil-Saint-Blaise	Houyet	01/01/1900	31/12/9999	91072
5561	Celles (Nam.)	Houyet	01/01/1900	31/12/9999	91072
5562	Custinne	Houyet	01/01/1900	31/12/9999	91072
5563	Hour	Houyet	01/01/1900	31/12/9999	91072
5564	Wanlin	Houyet	01/01/1900	31/12/9999	91072
5570	Baronville	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999	91013
5570	Beauraing	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999	91013
5570	Dion	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999	91013
5570	Felenne	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999	91013
5570	Feschaux	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999	91013
5570	Honnay	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999	91013
5570	Javingue	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999	91013
5570	Vonêche	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999	91013
5570	Wancennes	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999	91013
5570	Winenne	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999	91013
5571	Wiesme	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999	91013
5572	Focant	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999	91013
5573	Martouzin-Neuville	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999	91013
5574	Pondrôme	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999	91013
5575	Bourseigne-Neuve	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999	91054
5575	Bourseigne-Vieille	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999	91054
5575	Gedinne	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999	91054
5575	Houdremont	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999	91054
5575	Louette-Saint-Denis	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999	91054
5575	Louette-Saint-Pierre	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999	91054
5575	Malvoisin	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999	91054
5575	Patignies	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999	91054
5575	Rienne	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999	91054
5575	Sart-Custinne	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999	91054
5575	Vencimont	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999	91054
5575	Willerzie	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999	91054
5576	Froidfontaine	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999	91013
5580	Ave-et-Auffe	Rochefort	01/01/1900	31/12/9999	91114
5580	Buissonville	Rochefort	01/01/1900	31/12/9999	91114

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
5580	Eprave	Rochefort	01/01/1900	31/12/9999	91114
5580	Han-sur-Lesse	Rochefort	01/01/1900	31/12/9999	91114
5580	Jemelle	Rochefort	01/01/1900	31/12/9999	91114
5580	Lavaux-Sainte-Anne	Rochefort	01/01/1900	31/12/9999	91114
5580	Lessive	Rochefort	01/01/1900	31/12/9999	91114
5580	Mont-Gauthier	Rochefort	01/01/1900	31/12/9999	91114
5580	Rochefort	Rochefort	01/01/1900	31/12/9999	91114
5580	Villers-sur-Lesse	Rochefort	01/01/1900	31/12/9999	91114
5580	Wavreille	Rochefort	01/01/1900	31/12/9999	91114
5590	Achêne	Ciney	01/01/1900	31/12/9999	91030
5590	Braibant	Ciney	01/01/1900	31/12/9999	91030
5590	Chevetogne	Ciney	01/01/1900	31/12/9999	91030
5590	Ciney	Ciney	01/01/1900	31/12/9999	91030
5590	Conneux	Ciney	01/01/1900	31/12/9999	91030
5590	Haversin	Ciney	01/01/1900	31/12/9999	91030
5590	Leignon	Ciney	01/01/1900	31/12/9999	91030
5590	Pessoux	Ciney	01/01/1900	31/12/9999	91030
5590	Serinchamps	Ciney	01/01/1900	31/12/9999	91030
5590	Sovet	Ciney	01/01/1900	31/12/9999	91030
5600	Fagnolle	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999	93056
5600	Franchimont	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999	93056
5600	Jamagne	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999	93056
5600	Jamiolle	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999	93056
5600	Merlemont	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999	93056
5600	Neuville (Philippeville)	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999	93056
5600	Omezée	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999	93056
5600	Philippeville	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999	93056
5600	Roly	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999	93056
5600	Romedenne	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999	93056
5600	Samart	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999	93056
5600	Sart-en-Fagne	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999	93056
5600	Sautour	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999	93056
5600	Surice	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999	93056
5600	Villers-en-Fagne	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999	93056
5600	Villers-le-Gambon	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999	93056
5600	Vodecée	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999	93056
5620	Corenne	Florennes	01/01/1900	31/12/9999	93022
5620	Flavion	Florennes	01/01/1900	31/12/9999	93022
5620	Florennes	Florennes	01/01/1900	31/12/9999	93022
5620	Hemptinne-lez-Florennes	Florennes	01/01/1900	31/12/9999	93022
5620	Morville	Florennes	01/01/1900	31/12/9999	93022
5620	Rosée	Florennes	01/01/1900	31/12/9999	93022
5620	Saint-Aubin	Florennes	01/01/1900	31/12/9999	93022
5621	Hanzinelle	Florennes	01/01/1900	31/12/9999	93022
5621	Hanzinne	Florennes	01/01/1900	31/12/9999	93022
5621	Morialmé	Florennes	01/01/1900	31/12/9999	93022
5621	Thy-le-Bauduin	Florennes	01/01/1900	31/12/9999	93022
5630	Cerfontaine	Cerfontaine	01/01/1900	31/12/9999	93010
5630	Daussois	Cerfontaine	01/01/1900	31/12/9999	93010
5630	Senzeille	Cerfontaine	01/01/1900	31/12/9999	93010
5630	Silenrieux	Cerfontaine	01/01/1900	31/12/9999	93010
5630	Soumoy	Cerfontaine	01/01/1900	31/12/9999	93010
5630	Villers-Deux-Eglises	Cerfontaine	01/01/1900	31/12/9999	93010
5640	Biesme	Mettet	01/01/1900	31/12/9999	92087
5640	Biesmerée	Mettet	01/01/1900	31/12/9999	92087
5640	Graux	Mettet	01/01/1900	31/12/9999	92087
5640	Mettet	Mettet	01/01/1900	31/12/9999	92087
5640	Oret	Mettet	01/01/1900	31/12/9999	92087
5640	Saint-Gérard	Mettet	01/01/1900	31/12/9999	92087
5641	Furnaux	Mettet	01/01/1900	31/12/9999	92087

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
5644	Ermeton-sur-Biert	Mettet	01/01/1900	31/12/9999	92087
5646	Stave	Mettet	01/01/1900	31/12/9999	92087
5650	Castillon	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999	93088
5650	Chastrès	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999	93088
5650	Clermont (Nam.)	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999	93088
5650	Fontenelle	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999	93088
5650	Fraire	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999	93088
5650	Pry	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999	93088
5650	Vogenée	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999	93088
5650	Walcourt	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999	93088
5650	Yves-Gomezée	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999	93088
5651	Berzée	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999	93088
5651	Gourdinne	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999	93088
5651	Laneffe	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999	93088
5651	Rognée	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999	93088
5651	Somzée	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999	93088
5651	Tarcienne	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999	93088
5651	Thy-le-Château	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999	93088
5660	Aublain	Couvin	01/01/1900	31/12/9999	93014
5660	Boussu-en-Fagne	Couvin	01/01/1900	31/12/9999	93014
5660	Brûly	Couvin	01/01/1900	31/12/9999	93014
5660	Brûly-de-Pesche	Couvin	01/01/1900	31/12/9999	93014
5660	Couvin	Couvin	01/01/1900	31/12/9999	93014
5660	Cul-des-Sarts	Couvin	01/01/1900	31/12/9999	93014
5660	Dailly	Couvin	01/01/1900	31/12/9999	93014
5660	Frasnes (Nam.)	Couvin	01/01/1900	31/12/9999	93014
5660	Gonrieux	Couvin	01/01/1900	31/12/9999	93014
5660	Mariembourg	Couvin	01/01/1900	31/12/9999	93014
5660	Pesche	Couvin	01/01/1900	31/12/9999	93014
5660	Petigny	Couvin	01/01/1900	31/12/9999	93014
5660	Petite-Chapelle	Couvin	01/01/1900	31/12/9999	93014
5660	Presgaux	Couvin	01/01/1900	31/12/9999	93014
5670	Dourbes	Viroinval	01/01/1900	31/12/9999	93090
5670	Le Mesnil	Viroinval	01/01/1900	31/12/9999	93090
5670	Mazée	Viroinval	01/01/1900	31/12/9999	93090
5670	Nismes	Viroinval	01/01/1900	31/12/9999	93090
5670	Oignies-en-Thiérache	Viroinval	01/01/1900	31/12/9999	93090
5670	Olloy-sur-Viroin	Viroinval	01/01/1900	31/12/9999	93090
5670	Treignes	Viroinval	01/01/1900	31/12/9999	93090
5670	Vierves-sur-Viroin	Viroinval	01/01/1900	31/12/9999	93090
5670	Viroinval	Viroinval	01/01/1900	31/12/9999	93090
5680	Doische	Doische	01/01/1900	31/12/9999	93018
5680	Gimnée	Doische	01/01/1900	31/12/9999	93018
5680	Gochenée	Doische	01/01/1900	31/12/9999	93018
5680	Matagne-la-Grande	Doische	01/01/1900	31/12/9999	93018
5680	Matagne-la-Petite	Doische	01/01/1900	31/12/9999	93018
5680	Niverlée	Doische	01/01/1900	31/12/9999	93018
5680	Romerée	Doische	01/01/1900	31/12/9999	93018
5680	Soulme	Doische	01/01/1900	31/12/9999	93018
5680	Vaucelles	Doische	01/01/1900	31/12/9999	93018
5680	Vodelée	Doische	01/01/1900	31/12/9999	93018
6000	Charleroi	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999	52011
6001	Marcinelle	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999	52011
6010	Couillet	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999	52011
6020	Dampremy	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999	52011
6030	Goutroux	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999	52011
6030	Marchienne-au-Pont	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999	52011
6031	Monceau-sur-Sambre	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999	52011
6032	Mont-sur-Marchienne	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999	52011
6040	Jumet (Charleroi)	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999	52011

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
6041	Gosselies	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999	52011
6042	Lodelinsart	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999	52011
6043	Ransart	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999	52011
6044	Roux	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999	52011
6060	Gilly (Charleroi)	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999	52011
6061	Montignies-sur-Sambre	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999	52011
6075	CSM Charleroi X		01/01/1900	31/12/9999	
6099	Charleroi X		01/01/1900	31/12/9999	
6110	Montigny-le-Tilleul	Montigny-le-Tilleul	01/01/1900	31/12/9999	52048
6111	Landelies	Montigny-le-Tilleul	01/01/1900	31/12/9999	52048
6120	Cour-sur-Heure	Ham-sur-Heure-Nalinnes	01/01/1900	31/12/9999	56086
6120	Ham-sur-Heure	Ham-sur-Heure-Nalinnes	01/01/1900	31/12/9999	56086
6120	Ham-sur-Heure-Nalinnes	Ham-sur-Heure-Nalinnes	01/01/1900	30/09/2016	56086
6120	Jamioulx	Ham-sur-Heure-Nalinnes	01/01/1900	31/12/9999	56086
6120	Marbaix (Ht.)	Ham-sur-Heure-Nalinnes	01/01/1900	31/12/9999	56086
6120	Nalinnes	Ham-sur-Heure-Nalinnes	01/01/1900	31/12/9999	56086
6140	Fontaine-l'Evêque	Fontaine-l'Evêque	01/01/1900	31/12/9999	52022
6141	Forchies-la-Marche	Fontaine-l'Evêque	01/01/1900	31/12/9999	52022
6142	Leernes	Fontaine-l'Evêque	01/01/1900	31/12/9999	52022
6150	Anderlues	Anderlues	01/01/1900	31/12/9999	56001
6180	Courcelles	Courcelles	01/01/1900	31/12/9999	52015
6181	Gouy-lez-Piéton	Courcelles	01/01/1900	31/12/9999	52015
6182	Souvret	Courcelles	01/01/1900	31/12/9999	52015
6183	Trazegnies	Courcelles	01/01/1900	31/12/9999	52015
6200	Bouffioulx	Châtelet	01/01/1900	31/12/9999	52012
6200	Châtelet	Châtelet	01/01/1900	31/12/9999	52012
6200	Châtelineau	Châtelet	01/01/1900	31/12/9999	52012
6210	Frasnes-lez-Gosselies	Les Bons Villers	01/01/1900	31/12/9999	52075
6210	Les Bons Villers	Les Bons Villers	01/01/1900	31/12/9999	52075
6210	Rèves	Les Bons Villers	01/01/1900	31/12/9999	52075
6210	Villers-Perwin	Les Bons Villers	01/01/1900	31/12/9999	52075
6210	Wayaux	Les Bons Villers	01/01/1900	31/12/9999	52075
6211	Mellet	Les Bons Villers	01/01/1900	31/12/9999	52075
6220	Fleurus	Fleurus	01/01/1900	31/12/9999	52021
6220	Heppignies	Fleurus	01/01/1900	31/12/9999	52021
6220	Lambusart	Fleurus	01/01/1900	31/12/9999	52021
6220	Wangenies	Fleurus	01/01/1900	31/12/9999	52021
6221	Saint-Amand	Fleurus	01/01/1900	31/12/9999	52021
6222	Brye	Fleurus	01/01/1900	31/12/9999	52021
6223	Wagnelée	Fleurus	01/01/1900	31/12/9999	52021
6224	Wanfercée-Baulet	Fleurus	01/01/1900	31/12/9999	52021
6230	Buzet	Pont-à-Celles	01/01/1900	31/12/9999	52055
6230	Obaix	Pont-à-Celles	01/01/1900	31/12/9999	52055
6230	Pont-à-Celles	Pont-à-Celles	01/01/1900	31/12/9999	52055
6230	Thiméon	Pont-à-Celles	01/01/1900	31/12/9999	52055
6230	Viesville	Pont-à-Celles	01/01/1900	31/12/9999	52055
6238	Liberchies	Pont-à-Celles	01/01/1900	31/12/9999	52055
6238	Luttre	Pont-à-Celles	01/01/1900	31/12/9999	52055
6240	Farciennes	Farciennes	01/01/1900	31/12/9999	52018
6240	Pironchamps	Farciennes	01/01/1900	31/12/9999	52018
6250	Aiseau	Aiseau-Presles	01/01/1900	31/12/9999	52074
6250	Aiseau-Presles	Aiseau-Presles	01/01/1900	31/12/9999	52074
6250	Pont-de-Loup	Aiseau-Presles	01/01/1900	31/12/9999	52074
6250	Presles	Aiseau-Presles	01/01/1900	31/12/9999	52074
6250	Roselies	Aiseau-Presles	01/01/1900	31/12/9999	52074
6280	Acoz	Gerpinnes	01/01/1900	31/12/9999	52025
6280	Gerpinnes	Gerpinnes	01/01/1900	31/12/9999	52025
6280	Gougnies	Gerpinnes	01/01/1900	31/12/9999	52025
6280	Joncret	Gerpinnes	01/01/1900	31/12/9999	52025
6280	Loverval	Gerpinnes	01/01/1900	31/12/9999	52025

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
6280	Villers-Poterie	Gerpinnes	01/01/1900	31/12/9999	52025
6440	Boussu-lez-Walcourt	Froidchapelle	01/01/1900	31/12/9999	56029
6440	Fourbechies	Froidchapelle	01/01/1900	31/12/9999	56029
6440	Froidchapelle	Froidchapelle	01/01/1900	31/12/9999	56029
6440	Vergnies	Froidchapelle	01/01/1900	31/12/9999	56029
6441	Erpion	Froidchapelle	01/01/1900	31/12/9999	56029
6460	Bailièvre	Chimay	01/01/1900	31/12/9999	56016
6460	Chimay	Chimay	01/01/1900	31/12/9999	56016
6460	Robechies	Chimay	01/01/1900	31/12/9999	56016
6460	Saint-Remy (Ht.)	Chimay	01/01/1900	31/12/9999	56016
6460	Salles	Chimay	01/01/1900	31/12/9999	56016
6460	Villers-la-Tour	Chimay	01/01/1900	31/12/9999	56016
6461	Virelles	Chimay	01/01/1900	31/12/9999	56016
6462	Vaulx-lez-Chimay	Chimay	01/01/1900	31/12/9999	56016
6463	Lompret	Chimay	01/01/1900	31/12/9999	56016
6464	Baileux	Chimay	01/01/1900	31/12/9999	56016
6464	Bourlers	Chimay	01/01/1900	31/12/9999	56016
6464	Forges	Chimay	01/01/1900	31/12/9999	56016
6464	l'Escaillère	Chimay	01/01/1900	31/12/9999	56016
6464	Rièzes	Chimay	01/01/1900	31/12/9999	56016
6470	Grandrieu	Sivry-Rance	01/01/1900	31/12/9999	56088
6470	Montbliart	Sivry-Rance	01/01/1900	31/12/9999	56088
6470	Rance	Sivry-Rance	01/01/1900	31/12/9999	56088
6470	Sautin	Sivry-Rance	01/01/1900	31/12/9999	56088
6470	Sivry	Sivry-Rance	01/01/1900	31/12/9999	56088
6470	Sivry-Rance	Sivry-Rance	01/01/1900	31/12/9999	56088
6500	Barbençon	Beaumont	01/01/1900	31/12/9999	56005
6500	Beaumont	Beaumont	01/01/1900	31/12/9999	56005
6500	Leugnies	Beaumont	01/01/1900	31/12/9999	56005
6500	Leval-Chaudeville	Beaumont	01/01/1900	31/12/9999	56005
6500	Renlies	Beaumont	01/01/1900	31/12/9999	56005
6500	Solre-Saint-Géry	Beaumont	01/01/1900	31/12/9999	56005
6500	Thirimont	Beaumont	01/01/1900	31/12/9999	56005
6511	Strée (Ht.)	Beaumont	01/01/1900	31/12/9999	56005
6530	Leers-et-Fosteau	Thuin	01/01/1900	31/12/9999	56078
6530	Thuin	Thuin	01/01/1900	31/12/9999	56078
6531	Biesme-sous-Thuin	Thuin	01/01/1900	31/12/9999	56078
6532	Ragnies	Thuin	01/01/1900	31/12/9999	56078
6533	Biercée	Thuin	01/01/1900	31/12/9999	56078
6534	Gozée	Thuin	01/01/1900	31/12/9999	56078
6536	Donstiennes	Thuin	01/01/1900	31/12/9999	56078
6536	Thuillies	Thuin	01/01/1900	31/12/9999	56078
6540	Lobbes	Lobbes	01/01/1900	31/12/9999	56044
6540	Mont-Sainte-Geneviève	Lobbes	01/01/1900	31/12/9999	56044
6542	Sars-la-Buissière	Lobbes	01/01/1900	31/12/9999	56044
6543	Bienne-lez-Happart	Lobbes	01/01/1900	31/12/9999	56044
6560	Bersillies-l'Abbaye	Erquelinnes	01/01/1900	31/12/9999	56022
6560	Erquelinnes	Erquelinnes	01/01/1900	31/12/9999	56022
6560	Grand-Reng	Erquelinnes	01/01/1900	31/12/9999	56022
6560	Hantes-Wihéries	Erquelinnes	01/01/1900	31/12/9999	56022
6560	Montignies-Saint-Christophe	Erquelinnes	01/01/1900	31/12/9999	56022
6560	Solre-sur-Sambre	Erquelinnes	01/01/1900	31/12/9999	56022
6567	Fontaine-Valmont	Merbes-le-Château	01/01/1900	31/12/9999	56049
6567	Labuissière	Merbes-le-Château	01/01/1900	31/12/9999	56049
6567	Merbes-le-Château	Merbes-le-Château	01/01/1900	31/12/9999	56049
6567	Merbes-Sainte-Marie	Merbes-le-Château	01/01/1900	31/12/9999	56049
6590	Momignies	Momignies	01/01/1900	31/12/9999	56051
6591	Macon	Momignies	01/01/1900	31/12/9999	56051
6592	Monceau-Imbrechies	Momignies	01/01/1900	31/12/9999	56051
6593	Macquenoise	Momignies	01/01/1900	31/12/9999	56051

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
6594	Beauwelz	Momignies	01/01/1900	31/12/9999	56051
6596	Forge-Philippe	Momignies	01/01/1900	31/12/9999	56051
6596	Seloignes	Momignies	01/01/1900	31/12/9999	56051
6600	Bastogne	Bastogne	01/01/1900	31/12/9999	82003
6600	Longvilly	Bastogne	01/01/1900	31/12/9999	82003
6600	Noville (Lux.)	Bastogne	01/01/1900	31/12/9999	82003
6600	Villers-la-Bonne-Eau	Bastogne	01/01/1900	31/12/9999	82003
6600	Wardin	Bastogne	01/01/1900	31/12/9999	82003
6630	Martelange	Martelange	01/01/1900	31/12/9999	81013
6637	Fauvillers	Fauvillers	01/01/1900	31/12/9999	82009
6637	Hollange	Fauvillers	01/01/1900	31/12/9999	82009
6637	Tintange	Fauvillers	01/01/1900	31/12/9999	82009
6640	Hompré	Vaux-sur-Sûre	01/01/1900	31/12/9999	82036
6640	Morhet	Vaux-sur-Sûre	01/01/1900	31/12/9999	82036
6640	Nives	Vaux-sur-Sûre	01/01/1900	31/12/9999	82036
6640	Sibret	Vaux-sur-Sûre	01/01/1900	31/12/9999	82036
6640	Vaux-lez-Rosières	Vaux-sur-Sûre	01/01/1900	31/12/9999	82036
6640	Vaux-sur-Sûre	Vaux-sur-Sûre	01/01/1900	31/12/9999	82036
6642	Juseret	Vaux-sur-Sûre	01/01/1900	31/12/9999	82036
6660	Houffalize	Houffalize	01/01/1900	31/12/9999	82014
6660	Nadrin	Houffalize	01/01/1900	31/12/9999	82014
6661	Mont (Lux.)	Houffalize	01/01/1900	31/12/9999	82014
6661	Tailles	Houffalize	01/01/1900	31/12/9999	82014
6662	Tavigny	Houffalize	01/01/1900	31/12/9999	82014
6663	Mabompré	Houffalize	01/01/1900	31/12/9999	82014
6666	Wibrin	Houffalize	01/01/1900	31/12/9999	82014
6670	Gouvy	Gouvy	01/01/1900	31/12/9999	82037
6670	Limerlé	Gouvy	01/01/1900	31/12/9999	82037
6671	Bovigny	Gouvy	01/01/1900	31/12/9999	82037
6672	Beho	Gouvy	01/01/1900	31/12/9999	82037
6673	Cherain	Gouvy	01/01/1900	31/12/9999	82037
6674	Montleban	Gouvy	01/01/1900	31/12/9999	82037
6680	Amberloup	Sainte-Ode	01/01/1900	31/12/9999	82038
6680	Sainte-Ode	Sainte-Ode	01/01/1900	31/12/9999	82038
6680	Tillet	Sainte-Ode	01/01/1900	31/12/9999	82038
6681	Lavacherie	Sainte-Ode	01/01/1900	31/12/9999	82038
6686	Flamierge	Bertogne	01/01/1900	31/12/9999	82005
6687	Bertogne	Bertogne	01/01/1900	31/12/9999	82005
6688	Longchamps (Lux.)	Bertogne	01/01/1900	31/12/9999	82005
6690	Bihain	Vielsalm	01/01/1900	31/12/9999	82032
6690	Vielsalm	Vielsalm	01/01/1900	31/12/9999	82032
6692	Petit-Thier	Vielsalm	01/01/1900	31/12/9999	82032
6698	Grand-Halleux	Vielsalm	01/01/1900	31/12/9999	82032
6700	Arlon	Arlon	01/01/1900	31/12/9999	81001
6700	Bonnert	Arlon	01/01/1900	31/12/9999	81001
6700	Heinsch	Arlon	01/01/1900	31/12/9999	81001
6700	Toernich	Arlon	01/01/1900	31/12/9999	81001
6704	Guirsch	Arlon	01/01/1900	31/12/9999	81001
6706	Autelbas	Arlon	01/01/1900	31/12/9999	81001
6717	Attert	Attert	01/01/1900	31/12/9999	81003
6717	Nobressart	Attert	01/01/1900	31/12/9999	81003
6717	Nothomb	Attert	01/01/1900	31/12/9999	81003
6717	Thiaumont	Attert	01/01/1900	31/12/9999	81003
6717	Tontelange	Attert	01/01/1900	31/12/9999	81003
6720	Habay	Habay	01/01/1900	31/12/9999	85046
6720	Habay-la-Neuve	Habay	01/01/1900	31/12/9999	85046
6720	Hachy	Habay	01/01/1900	31/12/9999	85046
6721	Anlier	Habay	01/01/1900	31/12/9999	85046
6723	Habay-la-Vieille	Habay	01/01/1900	31/12/9999	85046
6724	Houdemont	Habay	01/01/1900	31/12/9999	85046

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
6724	Rulles	Habay	01/01/1900	31/12/9999	85046
6730	Bellefontaine (Lux.)	Tintigny	01/01/1900	31/12/9999	85039
6730	Rossignol	Tintigny	01/01/1900	31/12/9999	85039
6730	Saint-Vincent	Tintigny	01/01/1900	31/12/9999	85039
6730	Tintigny	Tintigny	01/01/1900	31/12/9999	85039
6740	Etalle	Etalle	01/01/1900	31/12/9999	85009
6740	Sainte-Marie-sur-Semois	Etalle	01/01/1900	31/12/9999	85009
6740	Villers-sur-Semois	Etalle	01/01/1900	31/12/9999	85009
6741	Vance	Etalle	01/01/1900	31/12/9999	85009
6742	Chantemelle	Etalle	01/01/1900	31/12/9999	85009
6743	Buzenol	Etalle	01/01/1900	31/12/9999	85009
6747	Châtillon	Saint-Léger (Lux.)	01/01/1900	31/12/9999	85034
6747	Meix-le-Tige	Saint-Léger (Lux.)	01/01/1900	31/12/9999	85034
6747	Saint-Léger (Lux.)	Saint-Léger (Lux.)	01/01/1900	31/12/9999	85034
6750	Musson	Musson	01/01/1900	31/12/9999	85026
6750	Mussy-la-Ville	Musson	01/01/1900	31/12/9999	85026
6750	Signeulx	Musson	01/01/1900	31/12/9999	85026
6760	Bleid	Virton	01/01/1900	31/12/9999	85045
6760	Ethe	Virton	01/01/1900	31/12/9999	85045
6760	Ruette	Virton	01/01/1900	31/12/9999	85045
6760	Virton	Virton	01/01/1900	31/12/9999	85045
6761	Latour	Virton	01/01/1900	31/12/9999	85045
6762	Saint-Mard	Virton	01/01/1900	31/12/9999	85045
6767	Dampicourt	Rouvroy	01/01/1900	31/12/9999	85047
6767	Harnoncourt	Rouvroy	01/01/1900	31/12/9999	85047
6767	Lamorteau	Rouvroy	01/01/1900	31/12/9999	85047
6767	Rouvroy	Rouvroy	01/01/1900	31/12/9999	85047
6767	Torgny	Rouvroy	01/01/1900	31/12/9999	85047
6769	Gérouville	Meix-devant-Virton	01/01/1900	31/12/9999	85024
6769	Meix-devant-Virton	Meix-devant-Virton	01/01/1900	31/12/9999	85024
6769	Robelmont	Meix-devant-Virton	01/01/1900	31/12/9999	85024
6769	Sommethonne	Meix-devant-Virton	01/01/1900	31/12/9999	85024
6769	Villers-la-Loue	Meix-devant-Virton	01/01/1900	31/12/9999	85024
6780	Hondelange	Messancy	01/01/1900	31/12/9999	81015
6780	Messancy	Messancy	01/01/1900	31/12/9999	81015
6780	Wolkrange	Messancy	01/01/1900	31/12/9999	81015
6781	Sélange	Messancy	01/01/1900	31/12/9999	81015
6782	Habergy	Messancy	01/01/1900	31/12/9999	81015
6790	Aubange	Aubange	01/01/1900	31/12/9999	81004
6791	Athus	Aubange	01/01/1900	31/12/9999	81004
6792	Halanzy	Aubange	01/01/1900	31/12/9999	81004
6792	Rachecourt	Aubange	01/01/1900	31/12/9999	81004
6800	Bras	Libramont-Chevigny	01/01/1900	31/12/9999	84077
6800	Freux	Libramont-Chevigny	01/01/1900	31/12/9999	84077
6800	Libramont	Libramont-Chevigny	01/01/1900	31/12/2008	84077
6800	Libramont-Chevigny	Libramont-Chevigny	01/01/1900	31/12/9999	84077
6800	Moircy	Libramont-Chevigny	01/01/1900	31/12/9999	84077
6800	Recogne	Libramont-Chevigny	01/01/1900	31/12/9999	84077
6800	Remagne	Libramont-Chevigny	01/01/1900	31/12/9999	84077
6800	Saint-Pierre	Libramont-Chevigny	01/01/1900	31/12/9999	84077
6800	Sainte-Marie-Chevigny	Libramont-Chevigny	01/01/1900	31/12/9999	84077
6810	Chiny	Chiny	01/01/1900	31/12/9999	85007
6810	Izel	Chiny	01/01/1900	31/12/9999	85007
6810	Jamoigne	Chiny	01/01/1900	31/12/9999	85007
6811	Les Bulles	Chiny	01/01/1900	31/12/9999	85007
6812	Suxy	Chiny	01/01/1900	31/12/9999	85007
6813	Termes	Chiny	01/01/1900	31/12/9999	85007
6820	Florenville	Florenville	01/01/1900	31/12/9999	85011
6820	Fontenoille	Florenville	01/01/1900	31/12/9999	85011
6820	Muno	Florenville	01/01/1900	31/12/9999	85011

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
6820	Sainte-Cécile	Florenville	01/01/1900	31/12/9999	85011
6821	Lacuisine	Florenville	01/01/1900	31/12/9999	85011
6823	Villers-devant-Orval	Florenville	01/01/1900	31/12/9999	85011
6824	Chassepierre	Florenville	01/01/1900	31/12/9999	85011
6830	Bouillon	Bouillon	01/01/1900	31/12/9999	84010
6830	Les Hayons	Bouillon	01/01/1900	31/12/9999	84010
6830	Poupehan	Bouillon	01/01/1900	31/12/9999	84010
6830	Rochehaut	Bouillon	01/01/1900	31/12/9999	84010
6831	Noirefontaine	Bouillon	01/01/1900	31/12/9999	84010
6832	Sensenruth	Bouillon	01/01/1900	31/12/9999	84010
6833	Ucimont	Bouillon	01/01/1900	31/12/9999	84010
6833	Vivy	Bouillon	01/01/1900	31/12/9999	84010
6834	Bellevaux	Bouillon	01/01/1900	31/12/9999	84010
6836	Dohan	Bouillon	01/01/1900	31/12/9999	84010
6838	Corbion	Bouillon	01/01/1900	31/12/9999	84010
6840	Grandvoir	Neufchâteau	01/01/1900	31/12/9999	84043
6840	Grapfontaine	Neufchâteau	01/01/1900	31/12/9999	84043
6840	Hamipré	Neufchâteau	01/01/1900	31/12/9999	84043
6840	Longlier	Neufchâteau	01/01/1900	31/12/9999	84043
6840	Neufchâteau	Neufchâteau	01/01/1900	31/12/9999	84043
6840	Tournay	Neufchâteau	01/01/1900	31/12/9999	84043
6850	Carlsbourg	Paliseul	01/01/1900	31/12/9999	84050
6850	Offagne	Paliseul	01/01/1900	31/12/9999	84050
6850	Paliseul	Paliseul	01/01/1900	31/12/9999	84050
6851	Nollevaux	Paliseul	01/01/1900	31/12/9999	84050
6852	Maissin	Paliseul	01/01/1900	31/12/9999	84050
6852	Opont	Paliseul	01/01/1900	31/12/9999	84050
6853	Framont	Paliseul	01/01/1900	31/12/9999	84050
6856	Fays-les-Veneurs	Paliseul	01/01/1900	31/12/9999	84050
6860	Assenois	Léglise	01/01/1900	31/12/9999	84033
6860	Ebly	Léglise	01/01/1900	31/12/9999	84033
6860	Léglise	Léglise	01/01/1900	31/12/9999	84033
6860	Mellier	Léglise	01/01/1900	31/12/9999	84033
6860	Witry	Léglise	01/01/1900	31/12/9999	84033
6870	Arville	Saint-Hubert	01/01/1900	31/12/9999	84059
6870	Awenne	Saint-Hubert	01/01/1900	31/12/9999	84059
6870	Hatrival	Saint-Hubert	01/01/1900	31/12/9999	84059
6870	Mirwart	Saint-Hubert	01/01/1900	31/12/9999	84059
6870	Saint-Hubert	Saint-Hubert	01/01/1900	31/12/9999	84059
6870	Vesqueville	Saint-Hubert	01/01/1900	31/12/9999	84059
6880	Auby-sur-Semois	Bertrix	01/01/1900	31/12/9999	84009
6880	Bertrix	Bertrix	01/01/1900	31/12/9999	84009
6880	Cugnon	Bertrix	01/01/1900	31/12/9999	84009
6880	Jehonville	Bertrix	01/01/1900	31/12/9999	84009
6880	Orgeo	Bertrix	01/01/1900	31/12/9999	84009
6887	Herbeumont	Herbeumont	01/01/1900	31/12/9999	84029
6887	Saint-Médard	Herbeumont	01/01/1900	31/12/9999	84029
6887	Straimont	Herbeumont	01/01/1900	31/12/9999	84029
6890	Anloy	Libin	01/01/1900	31/12/9999	84035
6890	Libin	Libin	01/01/1900	31/12/9999	84035
6890	Ochamps	Libin	01/01/1900	31/12/9999	84035
6890	Redu	Libin	01/01/1900	31/12/9999	84035
6890	Smuid	Libin	01/01/1900	31/12/9999	84035
6890	Transinne	Libin	01/01/1900	31/12/9999	84035
6890	Villance	Libin	01/01/1900	31/12/9999	84035
6900	Aye	Marche-en-Famenne	01/01/1900	31/12/9999	83034
6900	Hargimont	Marche-en-Famenne	01/01/1900	31/12/9999	83034
6900	Humain	Marche-en-Famenne	01/01/1900	31/12/9999	83034
6900	Marche-en-Famenne	Marche-en-Famenne	01/01/1900	31/12/9999	83034
6900	On	Marche-en-Famenne	01/01/1900	31/12/9999	83034

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
6900	Roy	Marche-en-Famenne	01/01/1900	31/12/9999	83034
6900	Waha	Marche-en-Famenne	01/01/1900	31/12/9999	83034
6920	Sohier	Wellin	01/01/1900	31/12/9999	84075
6920	Wellin	Wellin	01/01/1900	31/12/9999	84075
6921	Chanly	Wellin	01/01/1900	31/12/9999	84075
6922	Halma	Wellin	01/01/1900	31/12/9999	84075
6924	Lomprez	Wellin	01/01/1900	31/12/9999	84075
6927	Bure	Tellin	01/01/1900	31/12/9999	84068
6927	Grupont	Tellin	01/01/1900	31/12/9999	84068
6927	Resteigne	Tellin	01/01/1900	31/12/9999	84068
6927	Tellin	Tellin	01/01/1900	31/12/9999	84068
6929	Daverdisse	Daverdisse	01/01/1900	31/12/9999	84016
6929	Gembes	Daverdisse	01/01/1900	31/12/9999	84016
6929	Haut-Fays	Daverdisse	01/01/1900	31/12/9999	84016
6929	Porcheresse (Lux.)	Daverdisse	01/01/1900	31/12/9999	84016
6940	Barvaux-sur-Ourthe	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999	83012
6940	Durbuy	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999	83012
6940	Grandhan	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999	83012
6940	Septon	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999	83012
6940	Wéris	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999	83012
6941	Bende	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999	83012
6941	Bomal-sur-Ourthe	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999	83012
6941	Borlon	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999	83012
6941	Heyd	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999	83012
6941	Izier	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999	83012
6941	Tohogne	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999	83012
6941	Villers-Sainte-Gertrude	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999	83012
6950	Harsin	Nassogne	01/01/1900	31/12/9999	83040
6950	Nassogne	Nassogne	01/01/1900	31/12/9999	83040
6951	Bande	Nassogne	01/01/1900	31/12/9999	83040
6952	Grune	Nassogne	01/01/1900	31/12/9999	83040
6953	Ambly	Nassogne	01/01/1900	31/12/9999	83040
6953	Forrières	Nassogne	01/01/1900	31/12/9999	83040
6953	Lesterny	Nassogne	01/01/1900	31/12/9999	83040
6953	Masbourg	Nassogne	01/01/1900	31/12/9999	83040
6960	Dochamps	Manhay	01/01/1900	31/12/9999	83055
6960	Grandmenil	Manhay	01/01/1900	31/12/9999	83055
6960	Harre	Manhay	01/01/1900	31/12/9999	83055
6960	Malempré	Manhay	01/01/1900	31/12/9999	83055
6960	Manhay	Manhay	01/01/1900	31/12/9999	83055
6960	Odeigne	Manhay	01/01/1900	31/12/9999	83055
6960	Vaux-Chavanne	Manhay	01/01/1900	31/12/9999	83055
6970	Tenneville	Tenneville	01/01/1900	31/12/9999	83049
6971	Champlon	Tenneville	01/01/1900	31/12/9999	83049
6972	Erneuville	Tenneville	01/01/1900	31/12/9999	83049
6980	Beausaint	La Roche-en-Ardenne	01/01/1900	31/12/9999	83031
6980	La Roche-en-Ardenne	La Roche-en-Ardenne	01/01/1900	31/12/9999	83031
6982	Samrée	La Roche-en-Ardenne	01/01/1900	31/12/9999	83031
6983	Ortho	La Roche-en-Ardenne	01/01/1900	31/12/9999	83031
6984	Hives	La Roche-en-Ardenne	01/01/1900	31/12/9999	83031
6986	Halleux	La Roche-en-Ardenne	01/01/1900	31/12/9999	83031
6987	Beffe	Rendeux	01/01/1900	31/12/9999	83044
6987	Hodister	Rendeux	01/01/1900	31/12/9999	83044
6987	Marcourt	Rendeux	01/01/1900	31/12/9999	83044
6987	Rendeux	Rendeux	01/01/1900	31/12/9999	83044
6990	Fronville	Hotton	01/01/1900	31/12/9999	83028
6990	Hampteau	Hotton	01/01/1900	31/12/9999	83028
6990	Hotton	Hotton	01/01/1900	31/12/9999	83028
6990	Marenne	Hotton	01/01/1900	31/12/9999	83028
6997	Amonines	Erezée	01/01/1900	31/12/9999	83013

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
6997	Erezée	Erezée	01/01/1900	31/12/9999	83013
6997	Mormont	Erezée	01/01/1900	31/12/9999	83013
6997	Soy	Erezée	01/01/1900	31/12/9999	83013
7000	Mons	Mons	01/01/1900	31/12/9999	53053
7010	Shape-Belgique		01/01/1900	31/12/9999	
7011	Ghlin	Mons	01/01/1900	31/12/9999	53053
7012	Flénu	Mons	01/01/1900	31/12/9999	53053
7012	Jemappes	Mons	01/01/1900	31/12/9999	53053
7020	Maisières	Mons	01/01/1900	31/12/9999	53053
7020	Nimy	Mons	01/01/1900	31/12/9999	53053
7021	Havré	Mons	01/01/1900	31/12/9999	53053
7022	Harmignies	Mons	01/01/1900	31/12/9999	53053
7022	Harveng	Mons	01/01/1900	31/12/9999	53053
7022	Hyon	Mons	01/01/1900	31/12/9999	53053
7022	Mesvin	Mons	01/01/1900	31/12/9999	53053
7022	Nouvelles	Mons	01/01/1900	31/12/9999	53053
7024	Ciply	Mons	01/01/1900	31/12/9999	53053
7030	Saint-Symphorien	Mons	01/01/1900	31/12/9999	53053
7031	Villers-Saint-Ghislain	Mons	01/01/1900	31/12/9999	53053
7032	Spiennes	Mons	01/01/1900	31/12/9999	53053
7033	Cuesmes	Mons	01/01/1900	31/12/9999	53053
7034	Obourg	Mons	01/01/1900	31/12/9999	53053
7034	Saint-Denis (Ht.)	Mons	01/01/1900	31/12/9999	53053
7040	Asquillies	Quévy	01/01/1900	31/12/9999	53084
7040	Aulnois	Quévy	01/01/1900	31/12/9999	53084
7040	Blaregnies	Quévy	01/01/1900	31/12/9999	53084
7040	Bougnies	Quévy	01/01/1900	31/12/9999	53084
7040	Genly	Quévy	01/01/1900	31/12/9999	53084
7040	Goegnies-Chaussée	Quévy	01/01/1900	31/12/9999	53084
7040	Quévy	Quévy	01/01/1900	31/12/9999	53084
7040	Quévy-le-Grand	Quévy	01/01/1900	31/12/9999	53084
7040	Quévy-le-Petit	Quévy	01/01/1900	31/12/9999	53084
7041	Givry	Quévy	01/01/1900	31/12/9999	53084
7041	Havay	Quévy	01/01/1900	31/12/9999	53084
7050	Erbaut	Jurbise	01/01/1900	31/12/9999	53044
7050	Erbisoeul	Jurbise	01/01/1900	31/12/9999	53044
7050	Herchies	Jurbise	01/01/1900	31/12/9999	53044
7050	Jurbise	Jurbise	01/01/1900	31/12/9999	53044
7050	Masnuy-Saint-Jean (Jurbise)	Jurbise	01/01/1900	31/12/9999	53044
7050	Masnuy-Saint-Pierre	Jurbise	01/01/1900	31/12/9999	53044
7060	Horrues	Soignies	01/01/1900	31/12/9999	55040
7060	Soignies	Soignies	01/01/1900	31/12/9999	55040
7061	Casteau (Soignies)	Soignies	01/01/1900	31/12/9999	55040
7061	Thieusies	Soignies	01/01/1900	31/12/9999	55040
7062	Naast	Soignies	01/01/1900	31/12/9999	55040
7063	Chaussée-Notre-Dame-Louvignies	Soignies	01/01/1900	31/12/9999	55040
7063	Neufvilles	Soignies	01/01/1900	31/12/9999	55040
7070	Gottignies	Le Roeulx	01/01/1900	31/12/9999	55035
7070	Le Roeulx	Le Roeulx	01/01/1900	31/12/9999	55035
7070	Mignault	Le Roeulx	01/01/1900	31/12/9999	55035
7070	Thieu	Le Roeulx	01/01/1900	31/12/9999	55035
7070	Ville-sur-Haine (Le Roeulx)	Le Roeulx	01/01/1900	31/12/9999	55035
7080	Eugies (Frameries)	Frameries	01/01/1900	31/12/9999	53028
7080	Frameries	Frameries	01/01/1900	31/12/9999	53028
7080	La Bouverie	Frameries	01/01/1900	31/12/9999	53028
7080	Noirchain	Frameries	01/01/1900	31/12/9999	53028
7080	Sars-la-Bruyère	Frameries	01/01/1900	31/12/9999	53028
7090	Braine-le-Comte	Braine-le-Comte	01/01/1900	31/12/9999	55004
7090	Hennuyères	Braine-le-Comte	01/01/1900	31/12/9999	55004
7090	Henripont	Braine-le-Comte	01/01/1900	31/12/9999	55004

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
7090	Petit-Roeulx-lez-Braine	Braine-le-Comte	01/01/1900	31/12/9999	55004
7090	Ronquières	Braine-le-Comte	01/01/1900	31/12/9999	55004
7090	Steenkerque (Ht.)	Braine-le-Comte	01/01/1900	31/12/9999	55004
7100	Haine-Saint-Paul	La Louvière	01/01/1900	31/12/2018	55022
7100	Haine-Saint-Paul	La Louvière	01/01/2019	31/12/9999	58001
7100	Haine-Saint-Pierre	La Louvière	01/01/1900	31/12/2018	55022
7100	Haine-Saint-Pierre	La Louvière	01/01/2019	31/12/9999	58001
7100	La Louvière	La Louvière	01/01/1900	31/12/2018	55022
7100	La Louvière	La Louvière	01/01/2019	31/12/9999	58001
7100	Saint-Vaast	La Louvière	01/01/1900	31/12/2018	55022
7100	Saint-Vaast	La Louvière	01/01/2019	31/12/9999	58001
7100	Trivières	La Louvière	01/01/1900	31/12/2018	55022
7100	Trivières	La Louvière	01/01/2019	31/12/9999	58001
7110	Boussoit	La Louvière	01/01/1900	31/12/2018	55022
7110	Boussoit	La Louvière	01/01/2019	31/12/9999	58001
7110	Houdeng-Aimeries	La Louvière	01/01/1900	31/12/2018	55022
7110	Houdeng-Aimeries	La Louvière	01/01/2019	31/12/9999	58001
7110	Houdeng-Goegnies	La Louvière	01/01/2019	31/12/9999	58001
7110	Houdeng-Goegnies	La Louvière	01/01/1900	31/12/2018	55022
7110	Maurage	La Louvière	01/01/1900	31/12/2018	55022
7110	Maurage	La Louvière	01/01/2019	31/12/9999	58001
7110	Strépy-Bracquegnies	La Louvière	01/01/1900	31/12/2018	55022
7110	Strépy-Bracquegnies	La Louvière	01/01/2019	31/12/9999	58001
7120	Croix-lez-Rouveroy	Estinnes	01/01/1900	31/12/2018	56085
7120	Croix-lez-Rouveroy	Estinnes	01/01/2019	31/12/9999	58003
7120	Estinnes	Estinnes	01/01/1900	31/12/2018	56085
7120	Estinnes	Estinnes	01/01/2019	31/12/9999	58003
7120	Estinnes-au-Mont	Estinnes	01/01/1900	31/12/2018	56085
7120	Estinnes-au-Mont	Estinnes	01/01/2019	31/12/9999	58003
7120	Estinnes-au-Val	Estinnes	01/01/1900	31/12/2018	56085
7120	Estinnes-au-Val	Estinnes	01/01/2019	31/12/9999	58003
7120	Fauroeulx	Estinnes	01/01/1900	31/12/2018	56085
7120	Fauroeulx	Estinnes	01/01/2019	31/12/9999	58003
7120	Haulchin	Estinnes	01/01/1900	31/12/2018	56085
7120	Haulchin	Estinnes	01/01/2019	31/12/9999	58003
7120	Peissant	Estinnes	01/01/1900	31/12/2018	56085
7120	Peissant	Estinnes	01/01/2019	31/12/9999	58003
7120	Rouveroy (Ht.)	Estinnes	01/01/1900	31/12/2018	56085
7120	Rouveroy (Ht.)	Estinnes	01/01/2019	31/12/9999	58003
7120	Vellereille-le-Sec	Estinnes	01/01/1900	31/12/2018	56085
7120	Vellereille-le-Sec	Estinnes	01/01/2019	31/12/9999	58003
7120	Vellereille-les-Brayeux	Estinnes	01/01/1900	31/12/2018	56085
7120	Vellereille-les-Brayeux	Estinnes	01/01/2019	31/12/9999	58003
7130	Battignies	Binche	01/01/1900	31/12/2018	56011
7130	Battignies	Binche	01/01/2019	31/12/9999	58002
7130	Binche	Binche	01/01/1900	31/12/2018	56011
7130	Binche	Binche	01/01/2019	31/12/9999	58002
7130	Bray	Binche	01/01/1900	31/12/2018	56011
7130	Bray	Binche	01/01/2019	31/12/9999	58002
7131	Waudrez	Binche	01/01/1900	31/12/2018	56011
7131	Waudrez	Binche	01/01/2019	31/12/9999	58002
7133	Buvrinnes	Binche	01/01/1900	31/12/2018	56011
7133	Buvrinnes	Binche	01/01/2019	31/12/9999	58002
7134	Epinois	Binche	01/01/1900	31/12/2018	56011
7134	Epinois	Binche	01/01/2019	31/12/9999	58002
7134	Leval-Trahegnies	Binche	01/01/1900	31/12/2018	56011
7134	Leval-Trahegnies	Binche	01/01/2019	31/12/9999	58002
7134	Péronnes-lez-Binche	Binche	01/01/1900	31/12/2018	56011
7134	Péronnes-lez-Binche	Binche	01/01/2019	31/12/9999	58002
7134	Ressaix	Binche	01/01/1900	31/12/2018	56011

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
7134	Ressaix	Binche	01/01/2019	31/12/9999	58002
7140	Morlanwelz	Morlanwelz	01/01/1900	31/12/2018	56087
7140	Morlanwelz	Morlanwelz	01/01/2019	31/12/9999	58004
7140	Morlanwelz-Mariemont	Morlanwelz	01/01/1900	31/12/2018	56087
7140	Morlanwelz-Mariemont	Morlanwelz	01/01/2019	31/12/9999	58004
7141	Carnières	Morlanwelz	01/01/1900	31/12/2018	56087
7141	Carnières	Morlanwelz	01/01/2019	31/12/9999	58004
7141	Mont-Sainte-Aldegonde	Morlanwelz	01/01/1900	31/12/2018	56087
7141	Mont-Sainte-Aldegonde	Morlanwelz	01/01/2019	31/12/9999	58004
7160	Chapelle-lez-Herlaimont	Chapelle-lez-Herlaimont	01/01/1900	31/12/9999	52010
7160	Godarville	Chapelle-lez-Herlaimont	01/01/1900	31/12/9999	52010
7160	Piéton	Chapelle-lez-Herlaimont	01/01/1900	31/12/9999	52010
7170	Bellecourt	Manage	01/01/1900	31/12/2018	52043
7170	Bellecourt	Manage	01/01/2019	31/12/9999	55086
7170	Bois-d'Haine	Manage	01/01/1900	31/12/2018	52043
7170	Bois-d'Haine	Manage	01/01/2019	31/12/9999	55086
7170	Fayt-lez-Manage	Manage	01/01/1900	31/12/2018	52043
7170	Fayt-lez-Manage	Manage	01/01/2019	31/12/9999	55086
7170	La Hestre	Manage	01/01/1900	31/12/2018	52043
7170	La Hestre	Manage	01/01/2019	31/12/9999	55086
7170	Manage	Manage	01/01/1900	31/12/2018	52043
7170	Manage	Manage	01/01/2019	31/12/9999	55086
7180	Seneffe	Seneffe	01/01/1900	31/12/2018	52063
7180	Seneffe	Seneffe	01/01/2019	31/12/9999	55085
7181	Arquennes	Seneffe	01/01/1900	31/12/2018	52063
7181	Arquennes	Seneffe	01/01/2019	31/12/9999	55085
7181	Familleureux	Seneffe	01/01/1900	31/12/2018	52063
7181	Familleureux	Seneffe	01/01/2019	31/12/9999	55085
7181	Feluy	Seneffe	01/01/1900	31/12/2018	52063
7181	Feluy	Seneffe	01/01/2019	31/12/9999	55085
7181	Petit-Roeulx-lez-Nivelles	Seneffe	01/01/1900	31/12/2018	52063
7181	Petit-Roeulx-lez-Nivelles	Seneffe	01/01/2019	31/12/9999	55085
7190	Ecaussinnes	Ecaussinnes	01/01/1900	31/12/9999	55050
7190	Ecaussinnes-d'Enghien	Ecaussinnes	01/01/1900	31/12/9999	55050
7190	Marche-lez-Ecaussinnes	Ecaussinnes	01/01/1900	31/12/9999	55050
7191	Ecaussinnes-Lalaing	Ecaussinnes	01/01/1900	31/12/9999	55050
7300	Boussu	Boussu	01/01/1900	31/12/9999	53014
7301	Hornu	Boussu	01/01/1900	31/12/9999	53014
7320	Bernissart	Bernissart	01/01/1900	31/12/9999	51009
7321	Blaton	Bernissart	01/01/1900	31/12/9999	51009
7321	Harchies	Bernissart	01/01/1900	31/12/9999	51009
7322	Pommeroeul	Bernissart	01/01/1900	31/12/9999	51009
7322	Ville-Pommeroeul	Bernissart	01/01/1900	31/12/9999	51009
7330	Saint-Ghislain	Saint-Ghislain	01/01/1900	31/12/9999	53070
7331	Baudour	Saint-Ghislain	01/01/1900	31/12/9999	53070
7332	Neufmaison	Saint-Ghislain	01/01/1900	31/12/9999	53070
7332	Sirault	Saint-Ghislain	01/01/1900	31/12/9999	53070
7333	Tertre	Saint-Ghislain	01/01/1900	31/12/9999	53070
7334	Hautrage	Saint-Ghislain	01/01/1900	31/12/9999	53070
7334	Villerot	Saint-Ghislain	01/01/1900	31/12/9999	53070
7340	Colfontaine	Colfontaine	01/01/1900	31/12/9999	53082
7340	Paturages	Colfontaine	01/01/1900	31/12/9999	53082
7340	Warquignies	Colfontaine	01/01/1900	31/12/9999	53082
7340	Wasmes	Colfontaine	01/01/1900	31/12/9999	53082
7350	Hainin	Hensies	01/01/1900	31/12/9999	53039
7350	Hensies	Hensies	01/01/1900	31/12/9999	53039
7350	Montroeul-sur-Haine	Hensies	01/01/1900	31/12/9999	53039
7350	Thulin	Hensies	01/01/1900	31/12/9999	53039
7370	Blaugies	Dour	01/01/1900	31/12/9999	53020
7370	Dour	Dour	01/01/1900	31/12/9999	53020

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
7370	Elouges	Dour	01/01/1900	31/12/9999	53020
7370	Wihéries	Dour	01/01/1900	31/12/9999	53020
7380	Baisieux	Quiévrain	01/01/1900	31/12/9999	53068
7380	Quiévrain	Quiévrain	01/01/1900	31/12/9999	53068
7382	Audregnies	Quiévrain	01/01/1900	31/12/9999	53068
7387	Angre	Honnelles	01/01/1900	31/12/9999	53083
7387	Angreau	Honnelles	01/01/1900	31/12/9999	53083
7387	Athis	Honnelles	01/01/1900	31/12/9999	53083
7387	Autreppe	Honnelles	01/01/1900	31/12/9999	53083
7387	Erquennes	Honnelles	01/01/1900	31/12/9999	53083
7387	Fayt-le-Franc	Honnelles	01/01/1900	31/12/9999	53083
7387	Honnelles	Honnelles	01/01/1900	31/12/9999	53083
7387	Marchipont	Honnelles	01/01/1900	31/12/9999	53083
7387	Montignies-sur-Roc	Honnelles	01/01/1900	31/12/9999	53083
7387	Onnezies	Honnelles	01/01/1900	31/12/9999	53083
7387	Roisin	Honnelles	01/01/1900	31/12/9999	53083
7390	Quaregnon	Quaregnon	01/01/1900	31/12/9999	53065
7390	Wasmuel	Quaregnon	01/01/1900	31/12/9999	53065
7500	Ere	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7500	Saint-Maur	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7500	Tournai	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7501	Orcq	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7502	Esplechin	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7503	Froyennes	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7504	Froidmont	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7506	Willemeau	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7510	3 Suisses		01/01/1900	31/12/9999	
7511	Vitrine Magique		01/01/1900	31/12/9999	
7512	Yves Rocher		01/01/1900	31/12/9999	
7513	Yves Rocher		01/01/1900	31/12/9999	
7520	Ramegnies-Chin	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7520	Templeuve	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7521	Chercq	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7522	Blandain	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7522	Hertain	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7522	Lamain	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7522	Marquain	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7530	Gaurain-Ramecroix (Tournai)	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7531	Havinnes	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7532	Beclers	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7533	Thimougies	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7534	Barry	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7534	Maulde	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7536	Vaulx (Tournai)	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7538	Vezon	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7540	Kain	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7540	Melles	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7540	Quartes	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7540	Rumillies	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7542	Mont-Saint-Aubert	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7543	Mourcourt	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7548	Warchin	Tournai	01/01/1900	31/12/9999	57081
7600	Péruwelz	Péruwelz	01/01/1900	31/12/9999	57064
7601	Roucourt	Péruwelz	01/01/1900	31/12/9999	57064
7602	Bury	Péruwelz	01/01/1900	31/12/9999	57064
7603	Bon-Secours	Péruwelz	01/01/1900	31/12/9999	57064
7604	Baugnies	Péruwelz	01/01/1900	31/12/9999	57064
7604	Braffe	Péruwelz	01/01/1900	31/12/9999	57064
7604	Brasmenil	Péruwelz	01/01/1900	31/12/9999	57064
7604	Callenelle	Péruwelz	01/01/1900	31/12/9999	57064

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
7604	Wasmes-Audemez-Briffoeil	Péruwelz	01/01/1900	31/12/9999	57064
7608	Wiers	Péruwelz	01/01/1900	31/12/9999	57064
7610	Rumes	Rumes	01/01/1900	31/12/9999	57072
7611	La Glanerie	Rumes	01/01/1900	31/12/9999	57072
7618	Taintignies	Rumes	01/01/1900	31/12/9999	57072
7620	Bléharies	Brunehaut	01/01/1900	31/12/9999	57093
7620	Brunehaut	Brunehaut	01/01/1900	31/12/9999	57093
7620	Guignies	Brunehaut	01/01/1900	31/12/9999	57093
7620	Hollain	Brunehaut	01/01/1900	31/12/9999	57093
7620	Jollain-Merlin	Brunehaut	01/01/1900	31/12/9999	57093
7620	Wez-Velvain	Brunehaut	01/01/1900	31/12/9999	57093
7621	Lesdain	Brunehaut	01/01/1900	31/12/9999	57093
7622	Laplaigne	Brunehaut	01/01/1900	31/12/9999	57093
7623	Rongy	Brunehaut	01/01/1900	31/12/9999	57093
7624	Howardries	Brunehaut	01/01/1900	31/12/9999	57093
7640	Antoing	Antoing	01/01/1900	31/12/9999	57003
7640	Maubray	Antoing	01/01/1900	31/12/9999	57003
7640	Péronnes-lez-Antoing	Antoing	01/01/1900	31/12/9999	57003
7641	Bruyelle	Antoing	01/01/1900	31/12/9999	57003
7642	Calonne	Antoing	01/01/1900	31/12/9999	57003
7643	Fontenoy	Antoing	01/01/1900	31/12/9999	57003
7700	Luingne	Mouscron	01/01/1900	31/12/2018	54007
7700	Luingne	Mouscron	01/01/2019	31/12/9999	57096
7700	Mouscron	Mouscron	01/01/1900	31/12/2018	54007
7700	Mouscron	Mouscron	01/01/2019	31/12/9999	57096
7711	Dottignies	Mouscron	01/01/1900	31/12/2018	54007
7711	Dottignies	Mouscron	01/01/2019	31/12/9999	57096
7712	Herseaux	Mouscron	01/01/1900	31/12/2018	54007
7712	Herseaux	Mouscron	01/01/2019	31/12/9999	57096
7730	Bailleul	Estaimpuis	01/01/1900	31/12/9999	57027
7730	Estaimbourg	Estaimpuis	01/01/1900	31/12/9999	57027
7730	Estaimpuis	Estaimpuis	01/01/1900	31/12/9999	57027
7730	Evregnies	Estaimpuis	01/01/1900	31/12/9999	57027
7730	Leers-Nord	Estaimpuis	01/01/1900	31/12/9999	57027
7730	Néchin	Estaimpuis	01/01/1900	31/12/9999	57027
7730	Saint-Léger (Ht.)	Estaimpuis	01/01/1900	31/12/9999	57027
7740	Pecq	Pecq	01/01/1900	31/12/9999	57062
7740	Warcoing	Pecq	01/01/1900	31/12/9999	57062
7742	Hérinnes-lez-Pecq	Pecq	01/01/1900	31/12/9999	57062
7743	Esquelmes	Pecq	01/01/1900	31/12/9999	57062
7743	Obigies	Pecq	01/01/1900	31/12/9999	57062
7750	Amougies	Mont-de-l'Enclus	01/01/1900	31/12/9999	57095
7750	Anseroeul	Mont-de-l'Enclus	01/01/1900	31/12/9999	57095
7750	Mont-de-l'Enclus	Mont-de-l'Enclus	01/01/1900	31/12/9999	57095
7750	Orroir	Mont-de-l'Enclus	01/01/1900	31/12/9999	57095
7750	Russeignies	Mont-de-l'Enclus	01/01/1900	31/12/9999	57095
7760	Celles	Celles	01/01/1900	31/12/9999	57018
7760	Celles (Ht.)	Celles	01/01/1900	31/12/9999	57018
7760	Escanaffles	Celles	01/01/1900	31/12/9999	57018
7760	Molenbaix	Celles	01/01/1900	31/12/9999	57018
7760	Popuelles	Celles	01/01/1900	31/12/9999	57018
7760	Pottes	Celles	01/01/1900	31/12/9999	57018
7760	Velaines	Celles	01/01/1900	31/12/9999	57018
7780	Comines	Comines-Warneton	01/01/2019	31/12/9999	57097
7780	Comines-Warneton	Comines-Warneton	01/01/1900	31/12/2018	54010
7780	Comines-Warneton	Comines-Warneton	01/01/2019	31/12/9999	57097
7780	Comines	Comines-Warneton	01/01/1900	31/12/2018	54010
7781	Houthem (Comines)	Comines-Warneton	01/01/1900	31/12/2018	54010
7781	Houthem (Comines)	Comines-Warneton	01/01/2019	31/12/9999	57097
7782	Ploegsteert	Comines-Warneton	01/01/1900	31/12/2018	54010

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
7782	Ploegsteert	Comines-Warneton	01/01/2019	31/12/9999	57097
7783	Bizet	Comines-Warneton	01/01/1900	31/12/2018	54010
7783	Bizet	Comines-Warneton	01/01/2019	31/12/9999	57097
7784	Bas-Warneton	Comines-Warneton	01/01/1900	31/12/2018	54010
7784	Bas-Warneton	Comines-Warneton	01/01/2019	31/12/9999	57097
7784	Warneton	Comines-Warneton	01/01/1900	31/12/2018	54010
7784	Warneton	Comines-Warneton	01/01/2019	31/12/9999	57097
7800	Ath	Ath	01/01/1900	31/12/9999	51004
7800	Lanquesaint	Ath	01/01/1900	31/12/9999	51004
7801	Irchonwelz	Ath	01/01/1900	31/12/9999	51004
7802	Ormeignies	Ath	01/01/1900	31/12/9999	51004
7803	Bouvignies	Ath	01/01/1900	31/12/9999	51004
7804	Ostiches	Ath	01/01/1900	31/12/9999	51004
7804	Rebaix	Ath	01/01/1900	31/12/9999	51004
7810	Maffle	Ath	01/01/1900	31/12/9999	51004
7811	Arbre (Ht.)	Ath	01/01/1900	31/12/9999	51004
7812	Houtaing	Ath	01/01/1900	31/12/9999	51004
7812	Ligne	Ath	01/01/1900	31/12/9999	51004
7812	Mainvault	Ath	01/01/1900	31/12/9999	51004
7812	Moulbaix	Ath	01/01/1900	31/12/9999	51004
7812	Villers-Notre-Dame	Ath	01/01/1900	31/12/9999	51004
7812	Villers-Saint-Amand	Ath	01/01/1900	31/12/9999	51004
7822	Ghislenghien	Ath	01/01/1900	31/12/9999	51004
7822	Isières	Ath	01/01/1900	31/12/9999	51004
7822	Meslin-l'Evêque	Ath	01/01/1900	31/12/9999	51004
7823	Gibecq	Ath	01/01/1900	31/12/9999	51004
7830	Bassilly	Silly	01/01/1900	31/12/2018	55039
7830	Bassilly	Silly	01/01/2019	31/12/9999	51068
7830	Fouleng	Silly	01/01/1900	31/12/2018	55039
7830	Fouleng	Silly	01/01/2019	31/12/9999	51068
7830	Gondregnies	Silly	01/01/1900	31/12/2018	55039
7830	Gondregnies	Silly	01/01/2019	31/12/9999	51068
7830	Graty	Silly	01/01/1900	31/12/2018	55039
7830	Graty	Silly	01/01/2019	31/12/9999	51068
7830	Hellebecq	Silly	01/01/1900	31/12/2018	55039
7830	Hellebecq	Silly	01/01/2019	31/12/9999	51068
7830	Hoves (Ht.)	Silly	01/01/1900	31/12/2018	55039
7830	Hoves (Ht.)	Silly	01/01/2019	31/12/9999	51068
7830	Silly	Silly	01/01/1900	31/12/2018	55039
7830	Silly	Silly	01/01/2019	31/12/9999	51068
7830	Thoricourt	Silly	01/01/1900	31/12/2018	55039
7830	Thoricourt	Silly	01/01/2019	31/12/9999	51068
7850	Enghien	Enghien	01/01/1900	31/12/2018	55010
7850	Enghien	Enghien	01/01/2019	31/12/9999	51067
7850	Marcq	Enghien	01/01/1900	31/12/2018	55010
7850	Marcq	Enghien	01/01/2019	31/12/9999	51067
7850	Petit-Enghien	Enghien	01/01/1900	31/12/2018	55010
7850	Petit-Enghien	Enghien	01/01/2019	31/12/9999	51067
7860	Lessines	Lessines	01/01/1900	31/12/2018	55023
7860	Lessines	Lessines	01/01/2019	31/12/9999	51069
7861	Papignies	Lessines	01/01/1900	31/12/2018	55023
7861	Papignies	Lessines	01/01/2019	31/12/9999	51069
7861	Wannebecq	Lessines	01/01/1900	31/12/2018	55023
7861	Wannebecq	Lessines	01/01/2019	31/12/9999	51069
7862	Ogy	Lessines	01/01/1900	31/12/2018	55023
7862	Ogy	Lessines	01/01/2019	31/12/9999	51069
7863	Ghoy	Lessines	01/01/1900	31/12/2018	55023
7863	Ghoy	Lessines	01/01/2019	31/12/9999	51069
7864	Deux-Acren	Lessines	01/01/1900	31/12/2018	55023
7864	Deux-Acren	Lessines	01/01/2019	31/12/9999	51069

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
7866	Bois-de-Lessines	Lessines	01/01/1900	31/12/2018	55023
7866	Bois-de-Lessines	Lessines	01/01/2019	31/12/9999	51069
7866	Ollignies	Lessines	01/01/1900	31/12/2018	55023
7866	Ollignies	Lessines	01/01/2019	31/12/9999	51069
7870	Bauffe	Lens	01/01/1900	31/12/9999	53046
7870	Cambron-Saint-Vincent	Lens	01/01/1900	31/12/9999	53046
7870	Lens	Lens	01/01/1900	31/12/9999	53046
7870	Lombise	Lens	01/01/1900	31/12/9999	53046
7870	Montignies-lez-Lens	Lens	01/01/1900	31/12/9999	53046
7880	Flobecq	Flobecq	01/01/1900	31/12/9999	51019
7890	Ellezelles	Ellezelles	01/01/1900	31/12/9999	51017
7890	Lahamaide	Ellezelles	01/01/1900	31/12/9999	51017
7890	Wodecq	Ellezelles	01/01/1900	31/12/9999	51017
7900	Grandmetz	Leuze-en-Hainaut	01/01/1900	31/12/9999	57094
7900	Leuze-en-Hainaut	Leuze-en-Hainaut	01/01/1900	31/12/9999	57094
7901	Thieulain	Leuze-en-Hainaut	01/01/1900	31/12/9999	57094
7903	Blicquy	Leuze-en-Hainaut	01/01/1900	31/12/9999	57094
7903	Chapelle-à-Oie	Leuze-en-Hainaut	01/01/1900	31/12/9999	57094
7903	Chapelle-à-Wattines	Leuze-en-Hainaut	01/01/1900	31/12/9999	57094
7904	Pipaix	Leuze-en-Hainaut	01/01/1900	31/12/9999	57094
7904	Tourpes	Leuze-en-Hainaut	01/01/1900	31/12/9999	57094
7904	Willaupuis	Leuze-en-Hainaut	01/01/1900	31/12/9999	57094
7906	Gallaix	Leuze-en-Hainaut	01/01/1900	31/12/9999	57094
7910	Anvaing	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999	51065
7910	Arc-Ainières	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999	51065
7910	Arc-Wattripont	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999	51065
7910	Cordes	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999	51065
7910	Ellignies-lez-Frasnes	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999	51065
7910	Forest (Ht.)	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999	51065
7910	Frasnes-lez-Anvaing	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999	51065
7910	Wattripont	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999	51065
7911	Buissenal	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999	51065
7911	Frasnes-lez-Buissenal	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999	51065
7911	Hacquegnies	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999	51065
7911	Herquegies	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999	51065
7911	Montroeul-au-Bois	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999	51065
7911	Moustier (Ht.)	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999	51065
7911	Oeudeghien	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999	51065
7912	Dergneau	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999	51065
7912	Saint-Sauveur	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999	51065
7940	Brugelette	Brugelette	01/01/1900	31/12/9999	51012
7940	Cambron-Casteau	Brugelette	01/01/1900	31/12/9999	51012
7941	Attre	Brugelette	01/01/1900	31/12/9999	51012
7942	Mévergnies-lez-Lens	Brugelette	01/01/1900	31/12/9999	51012
7943	Gages	Brugelette	01/01/1900	31/12/9999	51012
7950	Chièvres	Chièvres	01/01/1900	31/12/9999	51014
7950	Grosage	Chièvres	01/01/1900	31/12/9999	51014
7950	Huissignies	Chièvres	01/01/1900	31/12/9999	51014
7950	Ladeuze	Chièvres	01/01/1900	31/12/9999	51014
7950	Tongre-Saint-Martin	Chièvres	01/01/1900	31/12/9999	51014
7951	Tongre-Notre-Dame	Chièvres	01/01/1900	31/12/9999	51014
7970	Beloeil	Beloeil	01/01/1900	31/12/9999	51008
7971	Basècles	Beloeil	01/01/1900	31/12/9999	51008
7971	Ramegnies	Beloeil	01/01/1900	31/12/9999	51008
7971	Thumaide	Beloeil	01/01/1900	31/12/9999	51008
7971	Wadelincourt	Beloeil	01/01/1900	31/12/9999	51008
7972	Aubechies	Beloeil	01/01/1900	31/12/9999	51008
7972	Ellignies-Sainte-Anne	Beloeil	01/01/1900	31/12/9999	51008
7972	Quevaucamps	Beloeil	01/01/1900	31/12/9999	51008
7973	Grandglise	Beloeil	01/01/1900	31/12/9999	51008

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
7973	Stambruges	Beloeil	01/01/1900	31/12/9999	51008
8000	Bruges	Bruges	01/01/1900	31/12/9999	31005
8000	Koolkerke	Bruges	01/01/1900	31/12/9999	31005
8020	Hertsberge	Oostkamp	01/01/1900	31/12/9999	31022
8020	Oostkamp	Oostkamp	01/01/1900	31/12/9999	31022
8020	Ruddervoorde	Oostkamp	01/01/1900	31/12/9999	31022
8020	Waardamme	Oostkamp	01/01/1900	31/12/9999	31022
8200	Sint-Andries	Bruges	01/01/1900	31/12/9999	31005
8200	Sint-Michiels	Bruges	01/01/1900	31/12/9999	31005
8210	Loppem	Zedelgem	01/01/1900	31/12/9999	31040
8210	Veldegem	Zedelgem	01/01/1900	31/12/9999	31040
8210	Zedelgem	Zedelgem	01/01/1900	31/12/9999	31040
8211	Aartrijke	Zedelgem	01/01/1900	31/12/9999	31040
8300	Knokke	Knokke-Heist	01/01/1900	31/12/9999	31043
8300	Knokke-Heist	Knokke-Heist	01/01/1900	31/12/9999	31043
8300	Westkapelle	Knokke-Heist	01/01/1900	31/12/9999	31043
8301	Heist-aan-Zee	Knokke-Heist	01/01/1900	31/12/9999	31043
8301	Ramskapelle (Knokke-Heist)	Knokke-Heist	01/01/1900	31/12/9999	31043
8310	Assebroek	Bruges	01/01/1900	31/12/9999	31005
8310	Sint-Kruis (Brugge)	Bruges	01/01/1900	31/12/9999	31005
8340	Damme	Damme	01/01/1900	31/12/9999	31006
8340	Hoeke	Damme	01/01/1900	31/12/9999	31006
8340	Lapscheure	Damme	01/01/1900	31/12/9999	31006
8340	Moerkerke	Damme	01/01/1900	31/12/9999	31006
8340	Oostkerke (Damme)	Damme	01/01/1900	31/12/9999	31006
8340	Sijsele	Damme	01/01/1900	31/12/9999	31006
8370	Blankenberge	Blankenberge	01/01/1900	31/12/9999	31004
8370	Uitkerke	Blankenberge	01/01/1900	31/12/9999	31004
8377	Houtave	Zuienkerke	01/01/1900	31/12/9999	31042
8377	Meetkerke	Zuienkerke	01/01/1900	31/12/9999	31042
8377	Nieuwmunster	Zuienkerke	01/01/1900	31/12/9999	31042
8377	Zuienkerke	Zuienkerke	01/01/1900	31/12/9999	31042
8380	Dudzele	Bruges	01/01/1900	31/12/9999	31005
8380	Lissewege	Bruges	01/01/1900	31/12/9999	31005
8380	Zeebrugge	Bruges	01/01/1900	31/12/9999	31005
8400	Ostende	Ostende	01/01/1900	31/12/9999	35013
8400	Stene	Ostende	01/01/1900	31/12/9999	35013
8400	Zandvoorde (Oostende)	Ostende	01/01/1900	31/12/9999	35013
8420	De Haan	De Haan	01/01/1900	31/12/9999	35029
8420	Klemskerke	De Haan	01/01/1900	31/12/9999	35029
8420	Wenduine	De Haan	01/01/1900	31/12/9999	35029
8421	Vlissegem	De Haan	01/01/1900	31/12/9999	35029
8430	Middelkerke	Middelkerke	01/01/1900	31/12/9999	35011
8431	Wilskerke	Middelkerke	01/01/1900	31/12/9999	35011
8432	Leffinge	Middelkerke	01/01/1900	31/12/9999	35011
8433	Mannekensvere	Middelkerke	01/01/1900	31/12/9999	35011
8433	Schore	Middelkerke	01/01/1900	31/12/9999	35011
8433	Sint-Pieters-Kapelle (W.-Vl.)	Middelkerke	01/01/1900	31/12/9999	35011
8433	Slijpe	Middelkerke	01/01/1900	31/12/9999	35011
8433	Spermalie	Middelkerke	01/01/1900	30/09/2016	35011
8434	Lombardsijde	Middelkerke	01/01/1900	31/12/9999	35011
8434	Westende	Middelkerke	01/01/1900	31/12/9999	35011
8450	Bredene	Bredene	01/01/1900	31/12/9999	35002
8460	Ettelgem	Oudenburg	01/01/1900	31/12/9999	35014
8460	Oudenburg	Oudenburg	01/01/1900	31/12/9999	35014
8460	Roksem	Oudenburg	01/01/1900	31/12/9999	35014
8460	Westkerke	Oudenburg	01/01/1900	31/12/9999	35014
8470	Gistel	Gistel	01/01/1900	31/12/9999	35005
8470	Moere	Gistel	01/01/1900	31/12/9999	35005
8470	Snaaskerke	Gistel	01/01/1900	31/12/9999	35005

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
8470	Zevekote	Gistel	01/01/1900	31/12/9999	35005
8480	Bekegem	Ichtegem	01/01/1900	31/12/9999	35006
8480	Eernegem	Ichtegem	01/01/1900	31/12/9999	35006
8480	Ichtegem	Ichtegem	01/01/1900	31/12/9999	35006
8490	Jabbeke	Jabbeke	01/01/1900	31/12/9999	31012
8490	Snellegem	Jabbeke	01/01/1900	31/12/9999	31012
8490	Stalhille	Jabbeke	01/01/1900	31/12/9999	31012
8490	Varsenare	Jabbeke	01/01/1900	31/12/9999	31012
8490	Zerkegem	Jabbeke	01/01/1900	31/12/9999	31012
8500	Courtrai	Courtrai	01/01/1900	31/12/9999	34022
8501	Bissegem	Courtrai	01/01/1900	31/12/9999	34022
8501	Heule	Courtrai	01/01/1900	31/12/9999	34022
8510	Bellegem	Courtrai	01/01/1900	31/12/9999	34022
8510	Kooigem	Courtrai	01/01/1900	31/12/9999	34022
8510	Marke (Kortrijk)	Courtrai	01/01/1900	31/12/9999	34022
8510	Rollegem	Courtrai	01/01/1900	31/12/9999	34022
8511	Aalbeke	Courtrai	01/01/1900	31/12/9999	34022
8520	Kuurne	Kuurne	01/01/1900	31/12/9999	34023
8530	Harelbeke	Harelbeke	01/01/1900	31/12/9999	34013
8531	Bavikhove	Harelbeke	01/01/1900	31/12/9999	34013
8531	Hulste	Harelbeke	01/01/1900	31/12/9999	34013
8540	Deerlijk	Deerlijk	01/01/1900	31/12/9999	34009
8550	Zwevegem	Zwevegem	01/01/1900	31/12/9999	34042
8551	Heestert	Zwevegem	01/01/1900	31/12/9999	34042
8552	Moen	Zwevegem	01/01/1900	31/12/9999	34042
8553	Otegem	Zwevegem	01/01/1900	31/12/9999	34042
8554	Sint-Denijs	Zwevegem	01/01/1900	31/12/9999	34042
8560	Gullegem	Wevelgem	01/01/1900	31/12/9999	34041
8560	Moorsele	Wevelgem	01/01/1900	31/12/9999	34041
8560	Wevelgem	Wevelgem	01/01/1900	31/12/9999	34041
8570	Anzegem	Anzegem	01/01/1900	31/12/9999	34002
8570	Gijzelbrechtegem	Anzegem	01/01/1900	31/12/9999	34002
8570	Ingooigem	Anzegem	01/01/1900	31/12/9999	34002
8570	Vichte	Anzegem	01/01/1900	31/12/9999	34002
8572	Kaster	Anzegem	01/01/1900	31/12/9999	34002
8573	Tiegem	Anzegem	01/01/1900	31/12/9999	34002
8580	Avelgem	Avelgem	01/01/1900	31/12/9999	34003
8581	Kerkhove	Avelgem	01/01/1900	31/12/9999	34003
8581	Waarmaarde	Avelgem	01/01/1900	31/12/9999	34003
8582	Outrijve	Avelgem	01/01/1900	31/12/9999	34003
8583	Bossuit	Avelgem	01/01/1900	31/12/9999	34003
8587	Espierres	Espierres-Helchin	01/01/1900	31/12/9999	34043
8587	Espierres-Helchin	Espierres-Helchin	01/01/1900	31/12/9999	34043
8587	Helchin	Espierres-Helchin	01/01/1900	31/12/9999	34043
8600	Beerst	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999	32003
8600	Dixmude	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999	32003
8600	Driekapellen	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999	32003
8600	Esen	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999	32003
8600	Kaaskerke	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999	32003
8600	Keiem	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999	32003
8600	Lampernisse	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999	32003
8600	Leke	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999	32003
8600	Nieuwkapelle	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999	32003
8600	Oostkerke (Diksmuide)	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999	32003
8600	Oudekapelle	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999	32003
8600	Pervijze	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999	32003
8600	Sint-Jacobs-Kapelle	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999	32003
8600	Stuivekenskerke	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999	32003
8600	Vladslo	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999	32003
8600	Woumen	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999	32003

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
8610	Handzame	Kortemark	01/01/1900	31/12/9999	32011
8610	Kortemark	Kortemark	01/01/1900	31/12/9999	32011
8610	Werken	Kortemark	01/01/1900	31/12/9999	32011
8610	Zarren	Kortemark	01/01/1900	31/12/9999	32011
8610	Zarren-Werken	Kortemark	01/01/1900	31/12/2008	32011
8620	Nieuport	Nieuport	01/01/1900	31/12/9999	38016
8620	Ramskapelle (Nieuwpoort)	Nieuport	01/01/1900	31/12/9999	38016
8620	Sint-Joris (Nieuwpoort)	Nieuport	01/01/1900	31/12/9999	38016
8630	Avekapelle	Furnes	01/01/1900	31/12/9999	38025
8630	Beauvoorde	Furnes	01/01/1900	30/09/2016	38025
8630	Booitshoeke	Furnes	01/01/1900	31/12/9999	38025
8630	Bulskamp	Furnes	01/01/1900	31/12/9999	38025
8630	De Moeren	Furnes	01/01/1900	31/12/9999	38025
8630	Eggewaartskapelle	Furnes	01/01/1900	31/12/9999	38025
8630	Furnes	Furnes	01/01/1900	31/12/9999	38025
8630	Houtem (W.-Vl.)	Furnes	01/01/1900	31/12/9999	38025
8630	Steenkerke (W.-Vl.)	Furnes	01/01/1900	31/12/9999	38025
8630	Vinkem	Furnes	01/01/1900	31/12/9999	38025
8630	Wulveringem	Furnes	01/01/1900	31/12/9999	38025
8630	Zoutenaaie	Furnes	01/01/1900	31/12/9999	38025
8640	Oostvleteren	Vleteren	01/01/1900	31/12/9999	33041
8640	Vleteren	Vleteren	01/01/1900	31/12/9999	33041
8640	Westvleteren	Vleteren	01/01/1900	31/12/9999	33041
8640	Woesten	Vleteren	01/01/1900	31/12/9999	33041
8647	Lo	Lo-Reninge	01/01/1900	31/12/9999	32030
8647	Lo-Reninge	Lo-Reninge	01/01/1900	31/12/9999	32030
8647	Noordschote	Lo-Reninge	01/01/1900	31/12/9999	32030
8647	Pollinkhove	Lo-Reninge	01/01/1900	31/12/9999	32030
8647	Reninge	Lo-Reninge	01/01/1900	31/12/9999	32030
8650	Houthulst	Houthulst	01/01/1900	31/12/9999	32006
8650	Klerken	Houthulst	01/01/1900	31/12/9999	32006
8650	Merkem	Houthulst	01/01/1900	31/12/9999	32006
8660	Adinkerke	La Panne	01/01/1900	31/12/9999	38008
8660	La Panne	La Panne	01/01/1900	31/12/9999	38008
8670	Koksijde	Koksijde	01/01/1900	31/12/9999	38014
8670	Oostduinkerke	Koksijde	01/01/1900	31/12/9999	38014
8670	Wulpen	Koksijde	01/01/1900	31/12/9999	38014
8680	Bovekerke	Koekelare	01/01/1900	31/12/9999	32010
8680	Koekelare	Koekelare	01/01/1900	31/12/9999	32010
8680	Zande	Koekelare	01/01/1900	31/12/9999	32010
8690	Alveringem	Alveringem	01/01/1900	31/12/9999	38002
8690	Hoogstade	Alveringem	01/01/1900	31/12/9999	38002
8690	Oeren	Alveringem	01/01/1900	31/12/9999	38002
8690	Sint-Rijkers	Alveringem	01/01/1900	31/12/9999	38002
8691	Beveren-aan-den-Ijzer	Alveringem	01/01/1900	31/12/9999	38002
8691	Gijverinkhove	Alveringem	01/01/1900	31/12/9999	38002
8691	Izenberge	Alveringem	01/01/1900	31/12/9999	38002
8691	Leisele	Alveringem	01/01/1900	31/12/9999	38002
8691	Stavele	Alveringem	01/01/1900	31/12/9999	38002
8700	Aarsele	Tielt	01/01/1900	31/12/9999	37015
8700	Kanegem	Tielt	01/01/1900	31/12/9999	37015
8700	Schuiferskapelle	Tielt	01/01/1900	31/12/9999	37015
8700	Tielt	Tielt	01/01/1900	31/12/9999	37015
8710	Ooigem	Wielsbeke	01/01/1900	31/12/9999	37017
8710	Sint-Baafs-Vijve	Wielsbeke	01/01/1900	31/12/9999	37017
8710	Wielsbeke	Wielsbeke	01/01/1900	31/12/9999	37017
8720	Dentergem	Dentergem	01/01/1900	31/12/9999	37002
8720	Markegem	Dentergem	01/01/1900	31/12/9999	37002
8720	Oeselgem	Dentergem	01/01/1900	31/12/9999	37002
8720	Wakken	Dentergem	01/01/1900	31/12/9999	37002

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
8730	Beernem	Beernem	01/01/1900	31/12/9999	31003
8730	Oedelem	Beernem	01/01/1900	31/12/9999	31003
8730	Sint-Joris (Beernem)	Beernem	01/01/1900	31/12/9999	31003
8740	Egem	Pittem	01/01/1900	31/12/9999	37011
8740	Pittem	Pittem	01/01/1900	31/12/9999	37011
8750	Wingene	Wingene	01/01/1900	31/12/9999	37018
8750	Zwevezele	Wingene	01/01/1900	31/12/9999	37018
8755	Ruiselede	Ruiselede	01/01/1900	31/12/9999	37012
8760	Meulebeke	Meulebeke	01/01/1900	31/12/9999	37007
8770	Ingelmunster	Ingelmunster	01/01/1900	31/12/9999	36007
8780	Oostrozebeke	Oostrozebeke	01/01/1900	31/12/9999	37010
8790	Waregem	Waregem	01/01/1900	31/12/9999	34040
8791	Beveren (Leie)	Waregem	01/01/1900	31/12/9999	34040
8792	Desselgem	Waregem	01/01/1900	31/12/9999	34040
8793	Sint-Eloois-Vijve	Waregem	01/01/1900	31/12/9999	34040
8800	Beveren (Roeselare)	Roulers	01/01/1900	31/12/9999	36015
8800	Oekene	Roulers	01/01/1900	31/12/9999	36015
8800	Roulers	Roulers	01/01/1900	31/12/9999	36015
8800	Rumbeke	Roulers	01/01/1900	31/12/9999	36015
8810	Lichtervelde	Lichtervelde	01/01/1900	31/12/9999	36011
8820	Torhout	Torhout	01/01/1900	31/12/9999	31033
8830	Gits	Hooglede	01/01/1900	31/12/9999	36006
8830	Hooglede	Hooglede	01/01/1900	31/12/9999	36006
8840	Oostnieuwkerke	Staden	01/01/1900	31/12/9999	36019
8840	Staden	Staden	01/01/1900	31/12/9999	36019
8840	Westrozebeke	Staden	01/01/1900	31/12/9999	36019
8850	Ardooie	Ardooie	01/01/1900	31/12/9999	37020
8851	Koolskamp	Ardooie	01/01/1900	31/12/9999	37020
8860	Lendelede	Lendelede	01/01/1900	31/12/9999	34025
8870	Emelgem	Izegem	01/01/1900	31/12/9999	36008
8870	Izegem	Izegem	01/01/1900	31/12/9999	36008
8870	Kachtem	Izegem	01/01/1900	31/12/9999	36008
8880	Ledegem	Ledegem	01/01/1900	31/12/9999	36010
8880	Rollegem-Kapelle	Ledegem	01/01/1900	31/12/9999	36010
8880	Sint-Eloois-Winkel	Ledegem	01/01/1900	31/12/9999	36010
8890	Dadizele	Moorslede	01/01/1900	31/12/9999	36012
8890	Moorslede	Moorslede	01/01/1900	31/12/9999	36012
8900	Brielen	Ypres	01/01/1900	31/12/9999	33011
8900	Dikkebus	Ypres	01/01/1900	31/12/9999	33011
8900	Sint-Jan	Ypres	01/01/1900	31/12/9999	33011
8900	Ypres	Ypres	01/01/1900	31/12/9999	33011
8902	Hollebeke	Ypres	01/01/1900	31/12/9999	33011
8902	Voormezele	Ypres	01/01/1900	31/12/9999	33011
8902	Zillebeke	Ypres	01/01/1900	31/12/9999	33011
8904	Boezinge	Ypres	01/01/1900	31/12/9999	33011
8904	Zuidschote	Ypres	01/01/1900	31/12/9999	33011
8906	Elverdinge	Ypres	01/01/1900	31/12/9999	33011
8908	Vlamertinge	Ypres	01/01/1900	31/12/9999	33011
8920	Bikschote	Langemark-Poelkapelle	01/01/1900	31/12/9999	33040
8920	Langemark	Langemark-Poelkapelle	01/01/1900	31/12/9999	33040
8920	Langemark-Poelkapelle	Langemark-Poelkapelle	01/01/1900	31/12/9999	33040
8920	Poelkapelle	Langemark-Poelkapelle	01/01/1900	31/12/9999	33040
8930	Lauwe	Menin	01/01/1900	31/12/9999	34027
8930	Menin	Menin	01/01/1900	31/12/9999	34027
8930	Rekkem	Menin	01/01/1900	31/12/9999	34027
8940	Geluwe	Wervik	01/01/1900	31/12/9999	33029
8940	Wervik	Wervik	01/01/1900	31/12/9999	33029
8950	Heuvelland	Heuvelland	01/01/1900	31/12/9999	33039
8950	Nieuwkerke	Heuvelland	01/01/1900	31/12/9999	33039
8951	Dranouter	Heuvelland	01/01/1900	31/12/9999	33039

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
8952	Wulvergem	Heuvelland	01/01/1900	31/12/9999	33039
8953	Wijtschate	Heuvelland	01/01/1900	31/12/9999	33039
8954	Westouter	Heuvelland	01/01/1900	31/12/9999	33039
8956	Kemmel	Heuvelland	01/01/1900	31/12/9999	33039
8957	Messines	Messines	01/01/1900	31/12/9999	33016
8958	Loker	Heuvelland	01/01/1900	31/12/9999	33039
8970	Poperinge	Poperinge	01/01/1900	31/12/9999	33021
8970	Reningelst	Poperinge	01/01/1900	31/12/9999	33021
8972	Krombeke	Poperinge	01/01/1900	31/12/9999	33021
8972	Proven	Poperinge	01/01/1900	31/12/9999	33021
8972	Roesbrugge-Haringe	Poperinge	01/01/1900	31/12/9999	33021
8978	Watou	Poperinge	01/01/1900	31/12/9999	33021
8980	Beselare	Zonnebeke	01/01/1900	31/12/9999	33037
8980	Geluveld	Zonnebeke	01/01/1900	31/12/9999	33037
8980	Passendale	Zonnebeke	01/01/1900	31/12/9999	33037
8980	Zandvoorde (Zonnebeke)	Zonnebeke	01/01/1900	31/12/9999	33037
8980	Zonnebeke	Zonnebeke	01/01/1900	31/12/9999	33037
9000	Gand	Gand	01/01/1900	31/12/9999	44021
9030	Mariakerke (Gent)	Gand	01/01/1900	31/12/9999	44021
9031	Drongen	Gand	01/01/1900	31/12/9999	44021
9032	Wondelgem	Gand	01/01/1900	31/12/9999	44021
9040	Sint-Amandsberg (Gent)	Gand	01/01/1900	31/12/9999	44021
9041	Oostakker	Gand	01/01/1900	31/12/9999	44021
9042	Desteldonk	Gand	01/01/1900	31/12/9999	44021
9042	Mendonk	Gand	01/01/1900	31/12/9999	44021
9042	Sint-Kruis-Winkel	Gand	01/01/1900	31/12/9999	44021
9050	Gentbrugge	Gand	01/01/1900	31/12/9999	44021
9050	Ledeberg (Gent)	Gand	01/01/1900	31/12/9999	44021
9051	Afsnee	Gand	01/01/1900	31/12/9999	44021
9051	Sint-Denijs-Westrem	Gand	01/01/1900	31/12/9999	44021
9052	Zwijnaarde	Gand	01/01/1900	31/12/9999	44021
9060	Zelzate	Zelzate	01/01/1900	31/12/9999	43018
9070	Destelbergen	Destelbergen	01/01/1900	31/12/9999	44013
9070	Heusden (O.-Vl.)	Destelbergen	01/01/1900	31/12/9999	44013
9075	CSM Gent X		01/01/1900	31/12/9999	
9080	Beervelde	Lochristi	01/01/1900	31/12/9999	44034
9080	Lochristi	Lochristi	01/01/1900	31/12/9999	44034
9080	Zaffelare	Lochristi	01/01/1900	31/12/9999	44034
9080	Zeveneken	Lochristi	01/01/1900	31/12/9999	44034
9090	Gontrode	Melle	01/01/1900	31/12/9999	44040
9090	Melle	Melle	01/01/1900	31/12/9999	44040
9099	Gent X		01/01/1900	31/12/9999	
9100	Nieuwkerken-Waas	Saint-Nicolas	01/01/1900	31/12/9999	46021
9100	Saint-Nicolas	Saint-Nicolas	01/01/1900	31/12/9999	46021
9111	Belsele (Sint-Niklaas)	Saint-Nicolas	01/01/1900	31/12/9999	46021
9112	Sinaai-Waas	Saint-Nicolas	01/01/1900	31/12/9999	46021
9120	Beveren-Waas	Beveren-Waas	01/01/1900	31/12/9999	46003
9120	Haasdonk	Beveren-Waas	01/01/1900	31/12/9999	46003
9120	Kallo (Beveren-Waas)	Beveren-Waas	01/01/1900	31/12/9999	46003
9120	Melsele	Beveren-Waas	01/01/1900	31/12/9999	46003
9120	Vrasene	Beveren-Waas	01/01/1900	31/12/9999	46003
9130	Doel	Beveren-Waas	01/01/1900	31/12/9999	46003
9130	Kallo (Kieldrecht)	Beveren-Waas	01/01/1900	31/12/9999	46003
9130	Kieldrecht (Beveren)	Beveren-Waas	01/01/1900	31/12/9999	46003
9130	Verrebroek	Beveren-Waas	01/01/1900	31/12/9999	46003
9140	Elversele	Tamise	01/01/1900	31/12/9999	46025
9140	Steendorp	Tamise	01/01/1900	31/12/9999	46025
9140	Tamise	Tamise	01/01/1900	31/12/9999	46025
9140	Tielrode	Tamise	01/01/1900	31/12/9999	46025
9150	Bazel	Kruibeke	01/01/1900	31/12/9999	46013

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
9150	Kruibeke	Kruibeke	01/01/1900	31/12/9999	46013
9150	Rupelmonde	Kruibeke	01/01/1900	31/12/9999	46013
9160	Daknam	Lokeren	01/01/1900	31/12/9999	46014
9160	Eksaarde	Lokeren	01/01/1900	31/12/9999	46014
9160	Lokeren	Lokeren	01/01/1900	31/12/9999	46014
9170	De Klinge	Sint-Gillis-Waas	01/01/1900	31/12/9999	46020
9170	Meerdonk	Sint-Gillis-Waas	01/01/1900	31/12/9999	46020
9170	Sint-Gillis-Waas	Sint-Gillis-Waas	01/01/1900	31/12/9999	46020
9170	Sint-Pauwels	Sint-Gillis-Waas	01/01/1900	31/12/9999	46020
9180	Moerbeke-Waas	Moerbeke-Waas	01/01/1900	31/12/9999	44045
9185	Wachtebeke	Wachtebeke	01/01/1900	31/12/9999	44073
9190	Kemzeke	Stekene	01/01/1900	31/12/9999	46024
9190	Stekene	Stekene	01/01/1900	31/12/9999	46024
9200	Appels	Termonde	01/01/1900	31/12/9999	42006
9200	Baasrode	Termonde	01/01/1900	31/12/9999	42006
9200	Grembergen	Termonde	01/01/1900	31/12/9999	42006
9200	Mespelare	Termonde	01/01/1900	31/12/9999	42006
9200	Oudegem	Termonde	01/01/1900	31/12/9999	42006
9200	Schoonaarde	Termonde	01/01/1900	31/12/9999	42006
9200	Sint-Gillis-bij-Dendermonde	Termonde	01/01/1900	31/12/9999	42006
9200	Termonde	Termonde	01/01/1900	31/12/9999	42006
9220	Hamme (O.-Vl.)	Hamme (O.-Vl.)	01/01/1900	31/12/9999	42008
9220	Moerzeke	Hamme (O.-Vl.)	01/01/1900	31/12/9999	42008
9230	Massemen	Wetteren	01/01/1900	31/12/9999	42025
9230	Westrem	Wetteren	01/01/1900	31/12/9999	42025
9230	Wetteren	Wetteren	01/01/1900	31/12/9999	42025
9240	Zele	Zele	01/01/1900	31/12/9999	42028
9250	Waasmunster	Waasmunster	01/01/1900	31/12/9999	42023
9255	Buggenhout	Buggenhout	01/01/1900	31/12/9999	42004
9255	Opdorp	Buggenhout	01/01/1900	31/12/9999	42004
9260	Schellebelle	Wichelen	01/01/1900	31/12/9999	42026
9260	Serskamp	Wichelen	01/01/1900	31/12/9999	42026
9260	Wichelen	Wichelen	01/01/1900	31/12/9999	42026
9270	Kalken	Laarne	01/01/1900	31/12/9999	42010
9270	Laarne	Laarne	01/01/1900	31/12/9999	42010
9280	Denderbelle	Lebbeke	01/01/1900	31/12/9999	42011
9280	Lebbeke	Lebbeke	01/01/1900	31/12/9999	42011
9280	Wieze	Lebbeke	01/01/1900	31/12/9999	42011
9290	Berlare	Berlare	01/01/1900	31/12/9999	42003
9290	Overmere	Berlare	01/01/1900	31/12/9999	42003
9290	Uitbergen	Berlare	01/01/1900	31/12/9999	42003
9300	Alost	Alost	01/01/1900	31/12/9999	41002
9308	Gijzegem	Alost	01/01/1900	31/12/9999	41002
9308	Hofstade (O.-Vl.)	Alost	01/01/1900	31/12/9999	41002
9310	Baardegem	Alost	01/01/1900	31/12/9999	41002
9310	Herdersem	Alost	01/01/1900	31/12/9999	41002
9310	Meldert (O.-Vl.)	Alost	01/01/1900	31/12/9999	41002
9310	Moorsel	Alost	01/01/1900	31/12/9999	41002
9320	Erembodegem (Aalst)	Alost	01/01/1900	31/12/9999	41002
9320	Nieuwerkerken (Aalst)	Alost	01/01/1900	31/12/9999	41002
9340	Impe	Lede	01/01/1900	31/12/9999	41034
9340	Lede	Lede	01/01/1900	31/12/9999	41034
9340	Oordegem	Lede	01/01/1900	31/12/9999	41034
9340	Smetlede	Lede	01/01/1900	31/12/9999	41034
9340	Wanzele	Lede	01/01/1900	31/12/9999	41034
9400	Appelterre-Eichem	Ninove	01/01/1900	31/12/9999	41048
9400	Denderwindeke	Ninove	01/01/1900	31/12/9999	41048
9400	Lieferinge	Ninove	01/01/1900	31/12/9999	41048
9400	Nederhasselt	Ninove	01/01/1900	31/12/9999	41048
9400	Ninove	Ninove	01/01/1900	31/12/9999	41048

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
9400	Okegem	Ninove	01/01/1900	31/12/9999	41048
9400	Voorde	Ninove	01/01/1900	31/12/9999	41048
9401	Pollare	Ninove	01/01/1900	31/12/9999	41048
9402	Meerbeke	Ninove	01/01/1900	31/12/9999	41048
9403	Neigem	Ninove	01/01/1900	31/12/9999	41048
9404	Aspelare	Ninove	01/01/1900	31/12/9999	41048
9406	Outer	Ninove	01/01/1900	31/12/9999	41048
9420	Aaigem	Erpe-Mere	01/01/1900	31/12/9999	41082
9420	Bambrugge	Erpe-Mere	01/01/1900	31/12/9999	41082
9420	Burst	Erpe-Mere	01/01/1900	31/12/9999	41082
9420	Erondegem	Erpe-Mere	01/01/1900	31/12/9999	41082
9420	Erpe	Erpe-Mere	01/01/1900	31/12/9999	41082
9420	Erpe-Mere	Erpe-Mere	01/01/1900	31/12/9999	41082
9420	Mere	Erpe-Mere	01/01/1900	31/12/9999	41082
9420	Ottergem	Erpe-Mere	01/01/1900	31/12/9999	41082
9420	Vlekkem	Erpe-Mere	01/01/1900	31/12/9999	41082
9450	Denderhoutem	Haaltert	01/01/1900	31/12/9999	41024
9450	Haaltert	Haaltert	01/01/1900	31/12/9999	41024
9450	Heldergem	Haaltert	01/01/1900	31/12/9999	41024
9451	Kerksken	Haaltert	01/01/1900	31/12/9999	41024
9470	Denderleeuw	Denderleeuw	01/01/1900	31/12/9999	41011
9472	Iddergem	Denderleeuw	01/01/1900	31/12/9999	41011
9473	Welle	Denderleeuw	01/01/1900	31/12/9999	41011
9500	Goeferdinge	Grammont	01/01/1900	31/12/9999	41018
9500	Grammont	Grammont	01/01/1900	31/12/9999	41018
9500	Moerbeke	Grammont	01/01/1900	31/12/9999	41018
9500	Nederboelare	Grammont	01/01/1900	31/12/9999	41018
9500	Onkerzele	Grammont	01/01/1900	31/12/9999	41018
9500	Ophasselt	Grammont	01/01/1900	31/12/9999	41018
9500	Overboelare	Grammont	01/01/1900	31/12/9999	41018
9500	Viane	Grammont	01/01/1900	31/12/9999	41018
9500	Zarlardinge	Grammont	01/01/1900	31/12/9999	41018
9506	Grimminge	Grammont	01/01/1900	31/12/9999	41018
9506	Idegem	Grammont	01/01/1900	31/12/9999	41018
9506	Nieuwenhove	Grammont	01/01/1900	31/12/9999	41018
9506	Schendelbeke	Grammont	01/01/1900	31/12/9999	41018
9506	Smeerebbe-Vloerzegem	Grammont	01/01/1900	31/12/9999	41018
9506	Waarbeke	Grammont	01/01/1900	31/12/9999	41018
9506	Zandbergen	Grammont	01/01/1900	31/12/9999	41018
9520	Bavegem	Sint-Lievens-Houtem	01/01/1900	31/12/9999	41063
9520	Oombergen	Sint-Lievens-Houtem	01/01/1900	31/12/9999	41063
9520	Sint-Lievens-Houtem	Sint-Lievens-Houtem	01/01/1900	31/12/9999	41063
9520	Vlierzele	Sint-Lievens-Houtem	01/01/1900	31/12/9999	41063
9520	Zonnegem	Sint-Lievens-Houtem	01/01/1900	31/12/9999	41063
9521	Letterhoutem	Sint-Lievens-Houtem	01/01/1900	31/12/9999	41063
9550	Herzele	Herzele	01/01/1900	31/12/9999	41027
9550	Hillegem	Herzele	01/01/1900	31/12/9999	41027
9550	Sint-Antelinks	Herzele	01/01/1900	31/12/9999	41027
9550	Sint-Lievens-Esse	Herzele	01/01/1900	31/12/9999	41027
9550	Steenhuize-Wijnhuize	Herzele	01/01/1900	31/12/9999	41027
9550	Woubrechtegem	Herzele	01/01/1900	31/12/9999	41027
9551	Ressegem	Herzele	01/01/1900	31/12/9999	41027
9552	Borsbeke	Herzele	01/01/1900	31/12/9999	41027
9570	Deftinge	Lierde	01/01/1900	31/12/9999	45063
9570	Lierde	Lierde	01/01/1900	31/12/9999	45063
9570	Sint-Maria-Lierde	Lierde	01/01/1900	31/12/9999	45063
9571	Hemelveerdegem	Lierde	01/01/1900	31/12/9999	45063
9572	Sint-Martens-Lierde	Lierde	01/01/1900	31/12/9999	45063
9600	Renaix	Renaix	01/01/1900	31/12/9999	45041
9620	Elene	Zottegem	01/01/1900	31/12/9999	41081

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
9620	Erwetegem	Zottegem	01/01/1900	31/12/9999	41081
9620	Godveerdegem	Zottegem	01/01/1900	31/12/9999	41081
9620	Grotenberge	Zottegem	01/01/1900	31/12/9999	41081
9620	Leeuwergem	Zottegem	01/01/1900	31/12/9999	41081
9620	Oombergen (Zottegem)	Zottegem	01/01/1900	31/12/9999	41081
9620	Sint-Goriks-Oudenhove	Zottegem	01/01/1900	31/12/9999	41081
9620	Sint-Maria-Oudenhove (Zott.)	Zottegem	01/01/1900	31/12/9999	41081
9620	Strijpen	Zottegem	01/01/1900	31/12/9999	41081
9620	Velzeke-Ruddershove	Zottegem	01/01/1900	31/12/9999	41081
9620	Zottegem	Zottegem	01/01/1900	31/12/9999	41081
9630	Beerlegem	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999	45065
9630	Dikkele	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999	45065
9630	Hundelgem	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999	45065
9630	Meilegem	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999	45065
9630	Munkzwalm	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999	45065
9630	Paulatem	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999	45065
9630	Roborst	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999	45065
9630	Rozebeke	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999	45065
9630	Sint-Blasius-Boekel	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999	45065
9630	Sint-Denijs-Boekel	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999	45065
9630	Sint-Maria-Latem	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999	45065
9630	Zwalm	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999	45065
9636	Nederzwalm-Hermelgem	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999	45065
9660	Brakel	Brakel	01/01/1900	31/12/9999	45059
9660	Elst	Brakel	01/01/1900	31/12/9999	45059
9660	Everbeek	Brakel	01/01/1900	31/12/9999	45059
9660	Michelbeke	Brakel	01/01/1900	31/12/9999	45059
9660	Nederbrakel	Brakel	01/01/1900	31/12/9999	45059
9660	Opbrakel	Brakel	01/01/1900	31/12/9999	45059
9660	Sint-Maria-Oudenhove (Brak.)	Brakel	01/01/1900	31/12/2008	45059
9660	Zegelsem	Brakel	01/01/1900	31/12/9999	45059
9661	Parike	Brakel	01/01/1900	31/12/9999	45059
9667	Horebeke	Horebeke	01/01/1900	31/12/9999	45062
9667	Sint-Kornelis-Horebeke	Horebeke	01/01/1900	31/12/9999	45062
9667	Sint-Maria-Horebeke	Horebeke	01/01/1900	31/12/9999	45062
9680	Etikhove	Maarkedal	01/01/1900	31/12/9999	45064
9680	Maarke-Kerkem	Maarkedal	01/01/1900	31/12/9999	45064
9680	Maarkedal	Maarkedal	01/01/1900	31/12/9999	45064
9681	Nukerke	Maarkedal	01/01/1900	31/12/9999	45064
9688	Schorisse	Maarkedal	01/01/1900	31/12/9999	45064
9690	Berchem (O.-Vl.)	Kluisbergen	01/01/1900	31/12/9999	45060
9690	Kluisbergen	Kluisbergen	01/01/1900	31/12/9999	45060
9690	Kwaremont	Kluisbergen	01/01/1900	31/12/9999	45060
9690	Ruien	Kluisbergen	01/01/1900	31/12/9999	45060
9690	Zulzeke	Kluisbergen	01/01/1900	31/12/9999	45060
9700	Audenarde	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999	45035
9700	Bevere	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999	45035
9700	Edelare	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999	45035
9700	Eine	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999	45035
9700	Ename	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999	45035
9700	Heurne	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999	45035
9700	Leupegem	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999	45035
9700	Mater	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999	45035
9700	Melden	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999	45035
9700	Mullem	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999	45035
9700	Nederename	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999	45035
9700	Ooike	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999	45035
9700	Volkegem	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999	45035
9700	Welden	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999	45035
9750	Huise	Zingem	01/01/1900	31/12/2018	45057

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
9750	Huise	Kruisem	01/01/2019	31/12/9999	45068
9750	**Kruisem**	**Kruisem**	**01/01/2019**	**31/12/9999**	**45068**
9750	Ouwegem	Zingem	01/01/1900	31/12/2018	45057
9750	Ouwegem	Kruisem	01/01/2019	31/12/9999	45068
9750	Zingem	Zingem	01/01/1900	31/12/2018	45057
9750	Zingem	Kruisem	01/01/2019	31/12/9999	45068
9770	Kruisem	Kruisem	01/01/2019	31/12/9999	45068
9770	Kruishoutem	Kruishoutem	01/01/1900	31/12/2018	45017
9770	Kruishoutem	Kruisem	01/01/2019	31/12/9999	45068
9771	Kruisem	Kruisem	01/01/2019	31/12/9999	45068
9771	Nokere	Kruishoutem	01/01/1900	31/12/2018	45017
9771	Nokere	Kruisem	01/01/2019	31/12/9999	45068
9772	Kruisem	Kruisem	01/01/2019	31/12/9999	45068
9772	Wannegem-Lede	Kruishoutem	01/01/1900	31/12/2018	45017
9772	Wannegem-Lede	Kruisem	01/01/2019	31/12/9999	45068
9790	Elsegem	Wortegem-Petegem	01/01/1900	31/12/9999	45061
9790	Moregem	Wortegem-Petegem	01/01/1900	31/12/9999	45061
9790	Ooike (Wortegem-Petegem)	Wortegem-Petegem	01/01/1900	31/12/9999	45061
9790	Petegem-aan-de-Schelde	Wortegem-Petegem	01/01/1900	31/12/9999	45061
9790	Wortegem	Wortegem-Petegem	01/01/1900	31/12/9999	45061
9790	Wortegem-Petegem	Wortegem-Petegem	01/01/1900	31/12/9999	45061
9800	Astene	Deinze	01/01/1900	31/12/2018	44011
9800	Astene	Deinze	01/01/2019	31/12/9999	44083
9800	Bachte-Maria-Leerne	Deinze	01/01/1900	31/12/2018	44011
9800	Bachte-Maria-Leerne	Deinze	01/01/2019	31/12/9999	44083
9800	Deinze	Deinze	01/01/1900	31/12/2018	44011
9800	Deinze	Deinze	01/01/2019	31/12/9999	44083
9800	Gottem	Deinze	01/01/1900	31/12/2018	44011
9800	Gottem	Deinze	01/01/2019	31/12/9999	44083
9800	Grammene	Deinze	01/01/1900	31/12/2018	44011
9800	Grammene	Deinze	01/01/2019	31/12/9999	44083
9800	Meigem	Deinze	01/01/1900	31/12/2018	44011
9800	Meigem	Deinze	01/01/2019	31/12/9999	44083
9800	Petegem-aan-de-Leie	Deinze	01/01/1900	31/12/2018	44011
9800	Petegem-aan-de-Leie	Deinze	01/01/2019	31/12/9999	44083
9800	Sint-Martens-Leerne	Deinze	01/01/1900	31/12/2018	44011
9800	Sint-Martens-Leerne	Deinze	01/01/2019	31/12/9999	44083
9800	Vinkt	Deinze	01/01/1900	31/12/2018	44011
9800	Vinkt	Deinze	01/01/2019	31/12/9999	44083
9800	Wontergem	Deinze	01/01/1900	31/12/2018	44011
9800	Wontergem	Deinze	01/01/2019	31/12/9999	44083
9800	Zeveren	Deinze	01/01/1900	31/12/2018	44011
9800	Zeveren	Deinze	01/01/2019	31/12/9999	44083
9810	Eke	Nazareth	01/01/1900	31/12/9999	44048
9810	Nazareth	Nazareth	01/01/1900	31/12/9999	44048
9820	Bottelare	Merelbeke	01/01/1900	31/12/9999	44043
9820	Lemberge	Merelbeke	01/01/1900	31/12/9999	44043
9820	Melsen	Merelbeke	01/01/1900	31/12/9999	44043
9820	Merelbeke	Merelbeke	01/01/1900	31/12/9999	44043
9820	Munte	Merelbeke	01/01/1900	31/12/9999	44043
9820	Schelderode	Merelbeke	01/01/1900	31/12/9999	44043
9830	Sint-Martens-Latem	Sint-Martens-Latem	01/01/1900	31/12/9999	44064
9831	Deurle	Sint-Martens-Latem	01/01/1900	31/12/9999	44064
9840	De Pinte	De Pinte	01/01/1900	31/12/9999	44012
9840	Zevergem	De Pinte	01/01/1900	31/12/9999	44012
9850	Deinze	Deinze	01/01/2019	31/12/9999	44083
9850	Hansbeke	Nevele	01/01/1900	31/12/2018	44049
9850	Hansbeke	Deinze	01/01/2019	31/12/9999	44083
9850	Landegem	Nevele	01/01/1900	31/12/2018	44049
9850	Landegem	Deinze	01/01/2019	31/12/9999	44083

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
9850	Merendree	Nevele	01/01/1900	31/12/2018	44049
9850	Merendree	Deinze	01/01/2019	31/12/9999	44083
9850	Nevele	Nevele	01/01/1900	31/12/2018	44049
9850	Nevele	Deinze	01/01/2019	31/12/9999	44083
9850	Poesele	Nevele	01/01/1900	31/12/2018	44049
9850	Poesele	Deinze	01/01/2019	31/12/9999	44083
9850	Vosselare	Nevele	01/01/1900	31/12/2018	44049
9850	Vosselare	Deinze	01/01/2019	31/12/9999	44083
9860	Balegem	Oosterzele	01/01/1900	31/12/9999	44052
9860	Gijzenzele	Oosterzele	01/01/1900	31/12/9999	44052
9860	Landskouter	Oosterzele	01/01/1900	31/12/9999	44052
9860	Moortsele	Oosterzele	01/01/1900	31/12/9999	44052
9860	Oosterzele	Oosterzele	01/01/1900	31/12/9999	44052
9860	Scheldewindeke	Oosterzele	01/01/1900	31/12/9999	44052
9870	Machelen (O.-Vl.)	Zulte	01/01/1900	31/12/9999	44081
9870	Olsene	Zulte	01/01/1900	31/12/9999	44081
9870	Zulte	Zulte	01/01/1900	31/12/9999	44081
9880	Aalter	Aalter	01/01/1900	31/12/2018	44001
9880	Aalter	Aalter	01/01/2019	31/12/9999	44084
9880	Lotenhulle	Aalter	01/01/1900	31/12/2018	44001
9880	Lotenhulle	Aalter	01/01/2019	31/12/9999	44084
9880	Poeke	Aalter	01/01/1900	31/12/2018	44001
9880	Poeke	Aalter	01/01/2019	31/12/9999	44084
9881	**Aalter**	**Aalter**	**01/01/2019**	**31/12/9999**	**44084**
9881	Bellem	Aalter	01/01/1900	31/12/2018	44001
9881	Bellem	Aalter	01/01/2019	31/12/9999	44084
9890	Asper	Gavere	01/01/1900	31/12/9999	44020
9890	Baaigem	Gavere	01/01/1900	31/12/9999	44020
9890	Dikkelvenne	Gavere	01/01/1900	31/12/9999	44020
9890	Gavere	Gavere	01/01/1900	31/12/9999	44020
9890	Semmerzake	Gavere	01/01/1900	31/12/9999	44020
9890	Vurste	Gavere	01/01/1900	31/12/9999	44020
9900	Eeklo	Eeklo	01/01/1900	31/12/9999	43005
9910	Aalter	Aalter	01/01/2019	31/12/9999	44084
9910	Knesselare	Knesselare	01/01/1900	31/12/2018	44029
9910	Knesselare	Aalter	01/01/2019	31/12/9999	44084
9910	Ursel	Knesselare	01/01/1900	31/12/2018	44036
9910	Ursel	Aalter	01/01/2019	31/12/9999	44084
9920	Lievegem	Lievegem	01/01/2019	31/12/9999	44085
9920	Lovendegem	Lovendegem	01/01/1900	31/12/2018	44036
9920	Lovendegem	Lievegem	01/01/2019	31/12/9999	44085
9921	Lievegem	Lievegem	01/01/2019	31/12/9999	44085
9921	Vinderhoute	Lovendegem	01/01/1900	31/12/2018	44036
9921	Vinderhoute	Lievegem	01/01/2019	31/12/9999	44085
9930	Lievegem	Lievegem	01/01/2019	31/12/9999	44085
9930	Zomergem	Zomergem	01/01/1900	31/12/2018	44080
9930	Zomergem	Lievegem	01/01/2019	31/12/9999	44085
9931	Lievegem	Lievegem	01/01/2019	31/12/9999	44085
9931	Oostwinkel	Zomergem	01/01/1900	31/12/2018	44080
9931	Oostwinkel	Lievegem	01/01/2019	31/12/9999	44085
9932	Lievegem	Lievegem	01/01/2019	31/12/9999	44085
9932	Ronsele	Zomergem	01/01/1900	31/12/2018	44080
9932	Ronsele	Lievegem	01/01/2019	31/12/9999	44085
9940	Ertvelde	Evergem	01/01/1900	31/12/9999	44019
9940	Evergem	Evergem	01/01/1900	31/12/9999	44019
9940	Kluizen	Evergem	01/01/1900	31/12/9999	44019
9940	Sleidinge	Evergem	01/01/1900	31/12/9999	44019
9950	Lievegem	Lievegem	01/01/2019	31/12/9999	44085
9950	Waarschoot	Waarschoot	01/01/1900	31/12/2018	44072
9950	Waarschoot	Lievegem	01/01/2019	31/12/9999	44085

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité	Code INS
9960	Assenede	Assenede	01/01/1900	31/12/9999	43002
9961	Boekhoute	Assenede	01/01/1900	31/12/9999	43002
9968	Bassevelde	Assenede	01/01/1900	31/12/9999	43002
9968	Oosteeklo	Assenede	01/01/1900	31/12/9999	43002
9970	Kaprijke	Kaprijke	01/01/1900	31/12/9999	43007
9971	Lembeke	Kaprijke	01/01/1900	31/12/9999	43007
9980	Sint-Laureins	Sint-Laureins	01/01/1900	31/12/9999	43014
9981	Sint-Margriete	Sint-Laureins	01/01/1900	31/12/9999	43014
9982	Sint-Jan-in-Eremo	Sint-Laureins	01/01/1900	31/12/9999	43014
9988	Waterland-Oudeman	Sint-Laureins	01/01/1900	31/12/9999	43014
9988	Watervliet	Sint-Laureins	01/01/1900	31/12/9999	43014
9990	Maldegem	Maldegem	01/01/1900	31/12/9999	43010
9991	Adegem	Maldegem	01/01/1900	31/12/9999	43010
9992	Middelburg	Maldegem	01/01/1900	31/12/9999	43010

Indemnités - Uitkeringen: scenario 2 - Annexe numéro 26: Commissions paritaires

Version: 2019/4

Date de publication:

28/11/2019

Contenu de l'annexe:

AN2019-1-FR26.pdf AN2019-1-FR26.docx AN2019-1-FR26.xlsx AN2019-1-FR26.txt AN2019-1-FR26.xml

Information intermédiaire:

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
100	Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
101	Commission nationale mixte des mines	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102	Commission paritaire de l'industrie des carrières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.01	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.02	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.03	Sous-commission paritaire des carrières de porphyre des provinces du Brabant wallon et de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.04	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.05	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.06	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.07	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.08	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.09	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.10	Sous-commission paritaire de l'industrie de la récupération de terrils (non constituée, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.11	Sous-commission paritaire de l'industrie des ardoisières, des carrières de coticules et pierres à rasoir des provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
104	Commission paritaire de l'industrie sidérurgique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
105	Commission paritaire des métaux non-ferreux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
106	Commission paritaire des industries du ciment	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
106.01	Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
106.02	Sous-commission paritaire de l'industrie du béton	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
106.03	Sous-commission paritaire pour le fibrociment	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
107	Commission paritaire des maîtres-tailleurs, des tailleuses et couturières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
109	Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
110	Commission paritaire pour l'entretien du textile	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
111	Commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
112	Commission paritaire des entreprises de garage	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
113	Commission paritaire de l'industrie céramique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
113.01	Sous-commission paritaire de l'industrie de la faïence et de la porcelaine, des articles sanitaires et des abrasifs et des poteries céramiques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/09/2009
113.02	Sous-commission paritaire des entreprises de carreaux céramiques de revêtement et de pavement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/09/2009
113.03	Sous-commission paritaire des produits réfractaires	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/09/2009

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
113.04	Sous-commission paritaire des tuileries	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
114	Commission paritaire de l'industrie des briques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
114.01	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques des provinces de Flandre orientale et de Flandre occidentale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/09/2013
114.02	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques de la province d'Anvers	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/09/2013
114.03	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques de la province de Limbourg et du Brabant flamand	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/09/2013
114.04	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques des provinces de Liège, de Luxembourg, de Namur et de Hainaut et du Brabant wallon	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/09/2013
115	Commission paritaire de l'industrie verrière	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
116	Commission paritaire de l'industrie chimique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
117	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
118	Commission paritaire de l'industrie alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
119	Commission paritaire du commerce alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
120	Commission paritaire de l'industrie textile	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
120.01	Sous-commission paritaire de l'industrie textile de l'arrondissement administratif de Verviers	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
120.02	Sous-commission paritaire de la préparation du lin	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	**31/12/2019**
120.03	Sous-commission paritaire de la fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
121	Commission paritaire pour le nettoyage	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
124	Commission paritaire de la construction	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
125	Commission paritaire de l'industrie du bois	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
125.01	Sous-commission paritaire pour les exploitations forestières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
125.02	Sous-commission paritaire des scieries et industries connexes	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
125.03	Sous-commission paritaire pour le commerce du bois	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
126	Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
127	Commission paritaire pour le commerce de combustibles	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
127.02	Sous-commission paritaire pour le commerce de combustibles de la Flandre orientale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/06/2016
128	Commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
128.01	Sous-commission paritaire de la tannerie et du commerce de cuirs et peaux bruts	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/06/2018
128.02	Sous-commission paritaire de l'industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/06/2018
128.03	Sous-commission paritaire de la maroquinerie et de la ganterie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/06/2018
128.05	Sous-commission paritaire de la sellerie, de la fabrication de courroies et d'articles industriels en cuir	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/06/2018
128.06	Sous-commission paritaire pour les chaussures orthopédiques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/06/2014

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
129	Commission paritaire pour la production des pâtes, papiers et cartons	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
130	Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
132	Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
133	Commission paritaire de l'industrie des tabacs	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
136	Commission paritaire de la transformation du papier et du carton	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
139	Commission paritaire de la batellerie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
139.01	Sous-commission paritaire pour le remorquage	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	31/03/2007
140	Commission paritaire du transport et de la logistique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
140.01	Sous-commission paritaire pour les autobus et autocars	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/2010	01/01/9999
140.02	Sous-commission paritaire pour les taxis	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/2010	01/01/9999
140.03	Sous-commission paritaire pour le transport routier et la logistique pour compte de tiers	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/2010	01/01/9999
140.04	Sous-commission paritaire pour l'assistance en escale dans les aéroports	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/04/2012	01/01/9999
140.05	Sous-commission paritaire pour le déménagement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/10/2012	01/01/9999
142	Commission paritaire pour les entreprises de valorisation de matières premières de récupération	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142.01	Sous-commission paritaire pour la récupération de métaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
142.02	Sous-commission paritaire pour la récupération de chiffons	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142.03	Sous-commission paritaire pour la récupération du papier	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142.04	Sous-commission paritaire pour la récupération de produits divers	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
143	Commission paritaire de la pêche maritime	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
144	Commission paritaire de l'agriculture	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
145	Commission paritaire pour les entreprises horticoles	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
146	Commission paritaire pour les entreprises forestières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
147	Commission paritaire de l'armurerie à la main	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/09/2014
148	Commission paritaire de la fourrure et de la peau en poil	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
148.01	Sous-commission paritaire de la couperie de poils	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/06/2014
148.03	Sous-commission paritaire de la fabrication industrielle et de la fabrication artisanale de fourrure	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/06/2014
148.05	Sous-commission paritaire pour les tanneries de peaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/06/2014
149	Commission paritaire des secteurs connexes aux constructions métallique, mécanique et électrique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149.01	Sous-commission paritaire des électriciens : installation et distribution	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149.02	Sous-commission paritaire pour la carrosserie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
149.03	Sous-commission paritaire pour les métaux précieux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149.04	Sous-commission paritaire pour le commerce du métal	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
150	Commission paritaire de la poterie ordinaire en terre commune	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	31/03/2010
152	Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
152.01	Sous-commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre de la Communauté flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/07/2012	01/01/9999
152.02	Sous-commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre de la Communauté française et de la Communauté germanophone	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/07/2012	01/01/9999
200	Commission paritaire auxiliaire pour employés	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
201	Commission paritaire du commerce de détail indépendant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
202	Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
202.01	Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
203	Commission paritaire pour employés des carrières de petit granit	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
204	Commission paritaire pour employés des carrières de porphyre du canton de Lessines, de Bierghes-lez-Hal et de Quenast	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/06/2011
205	Commission paritaire pour employés des charbonnages	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
207	Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
209	Commission paritaire pour employés des fabrications métalliques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
210	Commission paritaire pour les employés de la sidérurgie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
211	Commission paritaire pour employés de l'industrie et du commerce du pétrole	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
214	Commission paritaire pour employés de l'industrie textile	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
215	Commission paritaire pour employés de l'industrie de l'habillement et de la confection	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
216	Commission paritaire pour les employés occupés chez les notaires	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
217	Commission paritaire pour les employés de casino	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
218	Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés (instituée conformément à l'arrêté-loi du 9 juin 1945 fixant le statut des commissions paritaires, Moniteur belge du 5 juillet 1945)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	31/03/2015
219	Commission paritaire pour les services et les organismes de contrôle technique et d'évaluation de la conformité	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
220	Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
221	Commission paritaire des employés de l'industrie papetière	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
222	Commission paritaire des employés de la transformation du papier et du carton	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
223	Commission paritaire nationale des sports	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
224	Commission paritaire pour les employés des métaux non-ferreux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
225	Commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
225.01	Sous-commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné de la Communauté flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/07/2012	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
225.02	Sous-commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné de la Communauté française et de la Communauté germanophone	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/07/2012	01/01/9999
226	Commission paritaire pour les employés du commerce international, du transport et de la logistique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
227	Commission paritaire pour le secteur audio-visuel	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
300	Conseil national du Travail	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/07/2014	01/01/9999
301	Commission paritaire des ports	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.01	Sous-commission paritaire pour le port d'Anvers, dénommée "Nationaal Paritair Comité der haven van Antwerpen"	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.02	Sous-commission paritaire pour le port de Gand	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.03	Sous-commission paritaire pour le port de Bruxelles et de Vilvorde	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.04	Sous-commission paritaire pour les ports d'Ostende et de Nieuport	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/03/2017
301.05	Sous-commission paritaire pour les ports de Zeebrugge-Bruges, d'Ostende et de Nieuport	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.06	Sous-commission paritaire pour le port de Bruges	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	30/09/2006
302	Commission paritaire de l'industrie hôtelière	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303	Commission paritaire de l'industrie cinématographique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303.01	Sous-commission paritaire pour la production de films	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303.02	Sous-commission paritaire pour la distribution de films	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2008
303.03	Sous-commission paritaire pour l'exploitation de salles de cinéma	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303.04	Sous-commission paritaire pour les industries techniques du film	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2008
304	Commission paritaire du spectacle	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305	Commission paritaire des services de santé	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.01	Sous-commission paritaire pour les hôpitaux privés	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
305.02	Sous-commission paritaire pour les établissements et les services de santé	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02.01	Sous-sous-commission paritaire pour les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de soins de jour et les centres d'accueil de jour.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02.02	Sous-sous-commission paritaire pour les services des soins infirmiers à domicile.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02.03	Sous-sous-commission paritaire pour les centres de revalidation néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les centres de revalidation faisant partie d'un hôpital ou établissement d'éducation et relevant comme tels de la responsabilité gestionnaire dudit hôpital ou établissement d'éducation	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02.04	Sous-sous-commission paritaire pour les centres de revalidation francophones et germanophones situés en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les centres de revalidation faisant partie d'un hôpital ou établissement d'éducation et relevant comme tels de la responsabilité gestionnaire dudit hôpital ou établissement d'éducation.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02.05	Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé bicommunautaires situés en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour et les centres d'accueil de jour.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02.06	Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé néerlandophones situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont toutefois exclus, les centres de revalidation autonomes, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour, les centres d'accueil de jour, les crèches, prégardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02.07	Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé francophones et germanophones, situés en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. Sont toutefois exclus, les centres de revalidation autonomes, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour, les centres d'accueil de jour, les crèches, prégardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02.08	Sous-sous-commission paritaire pour les crèches, prégardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02.09	Sous-sous-commission paritaire pour les crèches, prégardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, maisons communales d'accueil de l'enfance et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants francophones et germanophones, situés en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.03	Sous-commission paritaire de la prothèse dentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
306	Commission paritaire des entreprises d'assurances	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
307	Commission paritaire pour les entreprises de courtage et agences d'assurances	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
308	Commission paritaire pour les sociétés de prêts hypothécaires et de capitalisation	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	30/09/2017
309	Commission paritaire pour les sociétés de bourse	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
310	Commission paritaire pour les banques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
311	Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
312	Commission paritaire des grands magasins	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
313	Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
314	Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
315	Commission paritaire de l'aviation commerciale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
315.01	Sous-commission paritaire pour la maintenance technique, l'assistance et la formation dans le secteur de l'aviation	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
315.02	Sous-commission paritaire des compagnies aériennes	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
315.03	Sous-commission paritaire pour la gestion des aéroports	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/07/2009	01/01/9999
316	Commission paritaire pour la marine marchande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
317	Commission paritaire pour les services de gardiennage et/ou de surveillance	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
318	Commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
318.01	Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
318.02	Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
319	Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
319.01	Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
319.02	Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
320	Commission paritaire des pompes funèbres	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
321	Commission paritaire pour les grossistes-répartiteurs de médicaments	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
322	Commission paritaire pour le travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
322.01	Sous-commission paritaire pour les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2004	01/01/9999
323	Commission paritaire pour la gestion d'immeubles, les agents immobiliers et les travailleurs domestiques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
324	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
324.01	Sous-commission paritaire pour le sciage du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/03/2010
324.02	Sous-commission paritaire pour le secteur des petites marchandises dans l'industrie et le commerce du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/03/2010
324.03	Sous-commission paritaire pour la formation professionnelle dans l'industrie et le commerce du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	05/09/2005
325	Commission paritaire pour les institutions publiques de crédit	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
326	Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
327	Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté, les ateliers sociaux et les "maatwerkbedrijven"	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
327.01	Sous-commission paritaire pour le secteur flamand des entreprises de travail adapté, des ateliers sociaux et des "maatwerkbedrijven"	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2004	01/01/9999
327.02	Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française	Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux	01/01/2004	01/01/9999
327.03	Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux	01/01/2004	01/01/9999
328	Commission paritaire du transport urbain et régional	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
328.01	Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
328.02	Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région wallonne	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
328.03	Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région de Bruxelles-Capitale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
329	Commission paritaire pour le secteur socio-culturel	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
329.01	Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/10/2004	01/01/9999
329.02	Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/10/2004	01/01/9999
329.03	Sous-commission paritaire pour les organisations socio-culturelles fédérales et bicommunautaires	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/10/2004	01/01/9999
330	Commission paritaire des établissements et des services de santé	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/04/2007	01/01/9999
330.01.10	Sous- sous-commission paritaire des hôpitaux privés et maisons de soins psychiatriques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
330.01.20	Sous- sous-commission paritaire des maisons de repos, maisons de repos et de soins, résidences services, centres de soins de jour, centres de jour pour personnes âgées	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.01.30	Sous- sous-commission paritaire des services de soins infirmiers à domicile	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.01.41	Sous- sous-commission paritaire des centres de revalidation autonomes situés en Région flamande ou néerlandophones situés en Région de Bruxelles-Capitale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.01.42	Sous- sous-commission paritaire des centres de revalidation autonomes situés en Région wallonne ou francophones situés en Région de Bruxelles-Capitale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.01.51	Sous- sous-commission paritaire pour les Initiatives d'habitations protégées situées en Région flamande ou néerlandophones situées en Région de Bruxelles-Capitale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.01.52	Sous- sous-commission paritaire pour les Initiatives d'habitations protégées situées en Région wallonne ou francophones situées en Région bruxelloise	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.01.53	Sous- sous-commission paritaire des maisons médicales situées en Région flamande ou néerlandophones situées en Région de Bruxelles-Capitale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.01.54	Sous- sous-commission paritaire des maisons médicales situées en Région wallonne ou francophones situées en Région de Bruxelles-Capitale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.01.55	Sous- sous-commission paritaire des services du sang de la Croix-Rouge de Belgique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.02	Sous-commission paritaire des établissements et services de santé bicommunautaires reconnus par la Commission Communautaire Commune	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.03	Sous-commission paritaire des établissements de prothèses dentaires	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.04	Sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé autres non compris dans l'accord social fédéral et à l'exclusion des services bicommunautaires et de prothèses dentaires. Il s'agit, entre autres, des services d'aide médicale urgente, entreprises de la branche du transport indépendant de malades, cabinets de médecins généralistes et/ou spécialistes, cabinets de kinésithérapeutes, cabinets de dentistes, centres médicaux pédiatriques, autres cabinets paramédicaux, plate-forme santé mentale, polycliniques, soins continus et palliatifs à domicile, services externes de prévention et de protection au travail, laboratoires, services de contrôle médical,	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
331	Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/04/2007	01/01/9999
331.00.10	Sous- sous commission paritaire pour l'accueil des enfants, les crèches, les jardins d'enfants, les services de garde d'enfants à domicile, les services de garde à domicile des enfants malades, les garderies extra scolaires	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
331.00.20	Sous- sous commission paritaire pour les centres de planning familial, les centres de télé-accueil, les organisations de volontaires sociaux, les services de lutte contre la toxicomanie (sans revalidation), les centres de consultation matrimoniale, les centres de consultation prénatale, les bureaux de consultation pour le jeune enfant, les centres de confiance pour l'enfance maltraitée, les services d'adoption, les centres de troubles du développement, les centres de consultation de soins pour handicapés, les initiatives de coopération en matières de soins à domicile, les centres de santé mentale, les services et centres de promotion de la santé et de prévention	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
332	Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/04/2007	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
332.00.10	Sous- sous commission paritaire pour les milieux d'accueil des enfants, l'accueil extra-scolaire, les crèches, les crèches parentales, les gardes d'enfants malades, les maisons communales d'accueil de l'enfance, les maisons d'enfants, les milieux d'accueil occasionnel, les milieux d'accueil régulier à horaire flexible, les milieux d'accueil d'urgence, les haltes-garderies, les farandolines, les haltes-accueils, les prégardiennats, les services d'accueillantes d'enfants conventionnées	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
332.00.20	Sous- sous commission paritaire pour les services d'aide aux justiciables, les services d'aide aux détenus, les centres d'action sociale globale agréés Cocof, les centres locaux de la promotion de la santé, les centres de service social agréés RW, les centres de coordination de soins et services à domicile, les services d'entraide, les services de prévention et d'éducation à la santé, les centres de planning familial, les centres de santé et services de promotion de la santé à l'école, les services communautaires de promotion de la santé, les centres de santé mentale, les équipes SOS enfants, les services sociaux, les centres de télé-accueil, les services de lutte contre la toxicomanie et de prévention des assuétudes, les organismes d'adoption, l'aide au victimes, les espaces-rencontres, les services de télévigilance	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
333	Commission paritaire pour les attractions touristiques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/10/2003	01/01/9999
334	Commission paritaire des loteries publiques (non constituée, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés).	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/07/2006	01/01/9999
335	Commission paritaire de prestation de services et de soutien aux entreprises et aux indépendants (non constituée, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/04/2008	01/01/9999
336	Commission paritaire pour les professions libérales	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
337	Commission paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/04/2008	01/01/9999
339	Commission paritaire pour les sociétés de logement social agréées	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
339.01	Sous-commission paritaire pour les sociétés de logement social agréées de la Région flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/10/2018	01/01/9999
339.02	Sous-commission paritaire pour les sociétés de logement social agréées de la Région wallonne	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/10/2018	01/01/9999
339.03	Sous-commission paritaire pour les sociétés de logement social agréées de la Région de Bruxelles-Capitale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/10/2018	01/01/9999
340	Commission paritaire pour les technologies orthopédiques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/04/2014	01/01/9999
341	Commission paritaire pour l'intermédiation en services bancaires et d'investissement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/10/2014	31/12/9999

Indemnités - Uitkeringen: scenario 2 - Annexe numéro 27: Liste des indices des différentes catégories d' employeurs

Version: 2019/4

Date de publication:

28/11/2019

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2019-3-FR27.pdf AN2019-3-FR27.docx AN2019-3-FR27.xlsx AN2019-3-FR27.txt AN2019-3-FR27.xml

Information intermédiaire:

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	000	Catégorie générale pour les employeurs pour lesquels l'ONSS ne perçoit aucune cotisation spéciale pour un fonds social et qui ne relèvent d'aucune autre catégorie particulière (voir aussi catégorie 011).	01/01/1945	01/01/9999
Privé	002	Catégorie particulière pour les employeurs redevables pour les ouvriers d'une cotisation spéciale au "Fonds pour la formation des ouvriers de la Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers" (CP n° 100) et d'aucune cotisation spéciale pour les employés (depuis le 01/07/2014, concerne notamment les activités de casino; de contrôle technique et d'évaluation de la conformité).	01/04/2012	01/01/9999
Privé	004	Titulaire d'un mandat politique ou public - cotisation semestrielle de solidarité. Catégorie supprimée au 31/12/1988.	01/01/1987	31/12/1988
Privé	005	Catégorie réservée aux employeurs qui occupent uniquement des étudiants non assujettis à la sécurité sociale, dans les liens d'un contrat d'occupation étudiant, et qui ne sont redevables que d'une cotisation de solidarité. Catégorie supprimée au 31/12/2009.	01/07/1997	31/12/2009
Privé	006	Employeurs pour lesquels, en vertu de la loi du 22 février 1998, l'Office national de sécurité sociale assure la perception et le recouvrement des cotisations qui jusqu'à la date du 30/09/1998 étaient perçues par le Fonds de retraite des ouvriers mineurs.	01/10/1998	01/01/9999
Privé	007	Intermédiaires en services bancaires et en services d'investissement, inscrits auprès de la FSMA.	01/01/2016	01/01/9999
Privé	010	Catégorie générale pour les employeurs redevables pour leurs employés d'une cotisation au "Fonds social de la CPAE" (Commission paritaire auxiliaire pour employés n° 200 compétente pour le secteur marchand) et pour lesquels l'ONSS ne perçoit pour leurs ouvriers aucune cotisation spéciale pour un fonds social (voir aussi catégorie 210).	01/07/1975	01/01/9999
Privé	011	Catégorie générale réservée aux employeurs "sans but de lucre" pour lesquels l'ONSS ne perçoit aucune cotisation spéciale pour un fonds social et qui ne relèvent d'aucune catégorie particulière ; catégorie réservée aux employeurs qui relèvent principalement de la CP n° 335 et qui ne relèvent d'aucune autre catégorie particulière (voir aussi catégorie 000).	01/07/1975	01/01/9999
Privé	012	Catégorie réservée aux employeurs étrangers sans siège d'exploitation en Belgique redevables : pour leurs employés : d'une cotisation au "Fonds social de la CPAE" (CP n° 200 compétente pour le secteur marchand) et, à partir du 01/04/2012, pour les ouvriers : d'une cotisation au "Fonds pour la formation des ouvriers de la Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers" (CP n° 100).	01/07/1975	01/01/9999
Privé	013	Employeurs relevant pour les ouvriers et certains employés de la Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant n° 324 ; non redevables pour les ouvriers des entreprises commerciales de la cotisation de base au Fonds de fermeture d'entreprises ; pour certains employés : redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire n° 200 CPAE.	01/01/1945	01/01/9999
Privé	014	Employeurs relevant de la Commission paritaire des ports n° 301 et/ou des Sous commissions paritaires 301.01, 301.02, 301.03 et 301.05.	01/01/1945	01/01/9999
Privé	015	Employeurs relevant de la Commission paritaire de l'industrie de la réparation des navires. Catégorie supprimée au 30/06/2005. Employeurs repris en catégorie 000 à partir du 01/07/2005.	01/01/1945	30/06/2005
Privé	016	Employeurs, exclusivement de type non-commercial, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 ; à partir du 01/07/2007, à l'exclusion des travailleurs occasionnels déclarés dans une autre catégorie (voir aussi catégories 116, 216, 017, 117, 217). Catégorie supprimée au 30/09/2013.	01/07/1981	30/09/2013
Privé	017	Employeurs, de type commercial ou non-commercial, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 ; à l'exclusion des travailleurs occasionnels déclarés dans la catégorie 317.	01/04/1979	01/01/9999
Privé	018	Employeurs occupant des travailleurs à domicile et ne cotisant pas pour leurs employés au "Fonds social". Catégorie supprimée au 31/03/1988. Employeurs repris en catégorie 000 à partir du 01/04/1988.	01/07/1975	31/03/1988

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	019	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire n° 143 de la pêche maritime - "Zeevissersfonds" ; catégorie réservée au personnel navigant ; les travailleurs liés par un contrat d'engagement pour la pêche maritime sont à déclarer selon un mode particulier pour leurs rémunérations (forfaitaires) et leurs prestations (voir aussi catégories 086, 186).	01/01/1946	01/01/9999
Privé	020	Employeurs occupant des travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire, qui ne relèvent pas de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 et qui ne sont pas redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises". Catégorie supprimée au 31/03/2007.	01/07/1981	30/06/2007
Privé	021	Employeurs relevant de la Commission paritaire n° 139 de la batellerie occupant des travailleurs liés par un contrat d'engagement pour le service des bâtiments de navigation intérieure.	01/01/1945	31/12/2015
Privé	022	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les établissements et services de santé n° 305.02, redevables d'une cotisation au "Fonds social pour le secteur des milieux d'accueil d'enfants" (sous secteur 305.02.09) ; concerne les employeurs "francophones et germanophones" situés dans la Région wallonne ou dans la Région de Bruxelles-Capitale dont l'activité consiste en "l'accueil des enfants" ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermetures d'entreprises" (voir aussi catégorie 322) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/01/1990	31/12/2007
Privé	022	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 332 pour "le Secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé" (sous-secteur 332.00.10) ; redevables d'une cotisation au "Fonds social pour le secteur des milieux d'accueil d'enfants" ; concerne les employeurs francophones et germanophones situés en Région wallonne ou bruxelloise dont l'activité principale concerne l'accueil des enfants jusque 12 ans : milieu d'accueil d'enfants, accueil extra-scolaire, crèche, crèche parentale, garde d'enfants malades, maison communale d'accueil d'enfance, maison d'enfants, milieu d'accueil occasionnel, milieu d'accueil régulier à horaire flexible, milieu d'accueil d'urgence, halte-garderie, farandoline, halte-accueil, prégardiennat, services de gardiennes agréées et service d'accueillantes d'enfants conventionnées (voir aussi catégories 322, 722).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	023	Employeurs occupant des travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire, qui ne relèvent pas de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 et qui sont redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises". Catégorie supprimée au 31/03/2007.	01/04/1947	30/06/2007
Privé	024	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de la construction n° 124 dont l'activité principale consiste en travaux de gros oeuvre en général (voir aussi catégories 026, 044, 054).	01/01/1947	01/01/9999
Privé	025	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour les hôpitaux privés n° 305.01 ; concerne les établissements soumis à la loi sur les hôpitaux du 23/12/1963 et les maisons de soins psychiatriques, jusqu'au 31/12/2007.	01/01/1990	31/12/2007
Privé	025	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 pour les Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.01.10) ; redevables d'une cotisation au "Fonds social pour les hôpitaux privés" ; concerne les hôpitaux privés soumis à la loi du 07/08/1987 et les maisons de soins psychiatriques (voir aussi catégories 072, 111).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	026	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de la construction n° 124 dont l'activité principale consiste en travaux de parachèvement en général (notamment peinture, isolation, installations sanitaires, de chauffage, d'objet en bois, d'éléments préfabriqués, vitrerie, charpenterie...), en commerce de gros de matériaux de construction... (voir aussi catégories 024, 044, 054).	01/10/1949	01/01/9999
Privé	027	Catégorie réservée uniquement à la déclaration des cotisations personnelles dues par les victimes d'un accident de travail survenu après le 15/10/1951 qui doivent être versées par les employeurs qui sont leur propre assureur et par les organismes d'assurances.	01/10/1951	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	028	Catégorie réservée uniquement à la déclaration des cotisations personnelles dues par les victimes d'une maladie professionnelle dont l'indemnisation a été demandée après le 15/10/1951.	01/01/1954	01/01/9999
Privé	029	Employeurs ressortissant de la Sous commission paritaire pour les exploitations forestières (SCP n° 125.01) qui sont redevables d'une cotisation en faveur du Fonds pour la sécurité d'existence des exploitations forestières. (voir aussi cat. 129, 229).	01/07/1955	01/01/9999
Privé	030	Catégorie réservée aux employeurs ressortissants de la CP 310 (banques) ou de la CP 326 (industrie du gaz et de l'électricité) non redevables ni pour les ouvriers, ni pour les employés, d'aucune cotisation spéciale à aucun fonds social.	01/07/1981	01/01/9999
Privé	031	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire des maîtres-tailleurs, des tailleuses et couturières n° 107 (voir aussi catégorie 038).	01/07/1982	01/01/9999
Privé	032	Ambassades et consulats redevables à partir du 01-04-2018 d'une cotisation au Fonds social auxiliaire du non-marchand.	01/01/1963	01/01/9999
Privé	033	Catégorie réservée uniquement à certains services de compensation redevables des cotisations de sécurité sociale sur les salaires pour jours fériés qu'ils paient, en tant que tiers-payants, au nom et pour compte des employeurs (autres que les Fonds de sécurité d'existence et la Caisse nationale des vacances de l'industrie diamantaire).	01/01/1957	01/01/9999
Privé	034	Application de la loi du 28/06/1960 relative à la sécurité sociale des personnes ayant effectué des services temporaires à l'armée. Catégorie supprimée au 31/12/2003.	15/07/1960	31/12/2003
Privé	035	Catégorie réservée aux employeurs exerçant une profession libérale, c-à-d. les médecins, les dentistes, les vétérinaires, les avocats, les notaires, les architectes, les huissiers de justice, les professions paramédicales, les géomètres-experts, les réviseurs d'entreprises et les experts-comptables, les associations de fait formées par ces personnes ainsi que les sociétés qui sont créées dans le cadre de l'exercice de ces professions ; à l'exclusion des pharmaciens ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" ; non redevables d'aucune cotisation de sécurité d'existence; mais bénéficiaires de la redistribution des charges sociales (voir aussi catégories 135, 235, 335 pour les pharmaciens) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/01/1987	31/12/2007
Privé	035	Employeurs redevables, à partir du 01/07/2012, d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les professions libérales n° 336 ; catégorie réservée aux professions libérales au sens strict, non médicales, et bénéficiaires de la redistribution des charges sociales, c-à-d. vétérinaire, avocat, architecte, huissier de justice, géomètre-expert, réviseur d'entreprise, comptable, expert-comptable, les associations de fait formées par ces personnes ainsi que les sociétés qui sont créées dans le cadre de l'exercice de ces professions (voir aussi catégories 135, 435, 735, 835).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	036	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux n° 130.	01/10/1960	01/01/9999
Privé	037	Employeurs, personnes physiques, occupant du personnel domestique, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour la gestion d'immeubles, les agents immobiliers et les travailleurs domestiques n° 323 (voir aussi cat. 039 "personnel de maison").	01/01/1970	01/01/9999
Privé	038	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds des Commissions paritaires de l'industrie de l'habillement et de la confection n° 109 et/ou n° 215 (voir aussi catégorie 031).	01/01/1961	01/01/9999
Privé	039	Employeurs, personnes physiques, qui occupent du "personnel de maison", autres que des travailleurs domestiques ; à partir du 01/01/2008, relèvent de la Commission paritaire pour le secteur non-marchand n° 337 ou de la Commission paritaire pour les entreprises forestières n° 146 ; en sont exclus les employeurs, qui relèvent des Commissions paritaires n° 144 de l'agriculture et n° 145 pour les entreprises horticoles (voir aussi cat. 094, 193 et 037).	01/01/1988	01/01/9999
Privé	041	Application de l'arrêté royal dispensant certaines catégories de personnes ayant exercé leur activité professionnelle, soit au Congo, soit au Rwanda - Burundi, des conditions d'admission à l'assurance chômage et à l'assurance maladie - invalidité. Catégorie supprimée au 31/12/2002.	01/07/1962	31/12/2002

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	043	Catégorie réservée au personnel auxiliaire occupé par les Communautés européennes. Perception des cotisations de sécurité sociale limitées à celles afférentes aux régimes de pension, de l'assurance maladie-invalidité et du chômage.	01/01/1962	01/01/9999
Privé	044	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de la construction n° 124 dont l'activité principale consiste à exécuter des travaux de carrelage, de mosaïque et tous autres travaux de revêtement des murs et du sol (le bois excepté), travaux de plafonnage et d'enduits, travaux de stuc et de staff (voir aussi catégories 024, 026, 054).	01/07/1962	01/01/9999
Privé	048	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds des Commissions paritaires de l'industrie alimentaire n° 118 et/ou n° 220 et non repris dans une autre catégorie particulière à ce secteur (voir aussi catégories 051, 052, 058, 258, 848).	01/04/1964	01/01/9999
Privé	049	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour l'entretien du textile n° 110.	01/10/1964	01/01/9999
Privé	051	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds des Commissions paritaires de l'industrie alimentaire n° 118 et/ou n° 220 - sous secteur de l'industrie des légumes (conserves, surgelés, légumes secs, déshydratés, nettoyage ou préparation de légumes frais...) (voir aussi catégories 052, 048, 058, 258, 848).	01/04/1984	01/01/9999
Privé	052	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds des Commissions paritaires de l'industrie alimentaire n° 118 et/ou n° 220 - sous secteur de l'industrie des fruits (conserves, surgelés, confitures, sirops...) (voir aussi catégories 051, 048, 058, 258, 848).	01/04/1984	01/01/9999
Privé	053	Employeurs relevant des Commissions paritaires n° 101 - Commission nationale mixte des mines et n° 205 pour employés des charbonnages - concerne les mines de houille, les usines de sous-produits, les organismes dépendant des mines...	01/07/1972	01/01/9999
Privé	054	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de la construction n° 124 dont l'activité principale réside dans l'exécution des travaux de couverture de construction et de travaux de rejointoiement (voir aussi catégories 024, 026, 044).	01/07/1962	01/01/9999
Privé	055	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois n° 126.	01/01/1965	01/01/9999
Privé	056	Employeurs relevant des Commissions paritaires n° 104 de l'industrie sidérurgique et n° 210 des employés de l'industrie sidérurgique.	01/01/1964	01/01/9999
Privé	057	Employeurs redevables pour les ouvriers de cotisations aux Fonds de la CP du commerce alimentaire n° 119, et pour les employés de la CP du commerce de détail indépendant n° 201 - concerne le petit commerce de détail alimentaire occupant moins de 20 travailleurs (en moyenne au cours de l'année civile précédente) (voir aussi catégorie 157).	01/04/1966	01/01/9999
Privé	058	Boulangerie (ou pâtisserie) artisanale : boulangerie (ou pâtisserie) qui fabrique des produits frais de consommation immédiate à très court délai de conservation et les salons de consommation annexés à une pâtisserie dont le nombre d'ouvriers employés est inférieur à 20 (exprimés en équivalents temps plein); redevable pour les ouvriers d'une cotisation au "Fonds social et de garantie de la boulangerie, pâtisserie et salons de consommation annexés", et pour les employés au fonds de la CP du commerce de détail indépendant n° 201.	01/04/1966	01/01/9999
Privé	059	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire de la fabrication industrielle et de la fabrication artisanale de fourrure n° 148.03. Catégorie supprimée au 30/06/2014 (voir aussi catégorie 169).	01/10/1966	30/06/2014
Privé	060	Employeurs relevant de la Commission paritaire pour les services de gardiennage et/ou de surveillance n° 317.	01/01/1980	01/01/9999
Privé	061	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie verrière n° 115.	01/01/1987	01/01/9999
Privé	062	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la communauté flamande n° 319.01 ; concerne les employeurs agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande ou la Commission communautaire flamande (voir aussi catégories 162, 462).	01/10/1989	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	063	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire de l'industrie des carrières de kaolin et de sables, exploitées à ciel ouvert, des provinces de Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur n° 102.05 (voir aussi catégories 463, 090, 010).	01/04/1967	01/01/9999
Privé	064	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire des entreprises de garages n° 112 (voir aussi catégorie 065).	01/07/1967	01/01/9999
Privé	065	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour la carrosserie n° 149.02 (voir aussi catégorie 064).	01/01/1968	01/01/9999
Privé	066	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les entreprises de nettoyage n° 121.	01/10/1968	01/01/9999
Privé	067	Employeurs redevables pour les ouvriers d'une cotisation au Fonds de la Sous-commission paritaire des électriciens : installation et distribution, n° 149.01 ; et pour les employés de la CP du commerce de détail indépendant n° 201, à l'exclusion de ceux relevant de la catégorie 467 (voir aussi catégorie 467).	01/04/1969	01/01/9999
Privé	068	Employeurs relevant de la Commission paritaire du transport et de la logistique n° 140 et redevables d'une cotisation au "Fonds social des entreprises de taxi et des services de location de voitures avec chauffeur" (voir aussi catégories 083, 084, 085, 283).	01/07/1969	01/01/9999
Privé	069	Fabrication/réparation des chaussures, pantoufles, bottiers, chausseurs - voir CP employés 200.	01/07/1970	01/01/9999
Privé	070	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire Nationale des Sports n° 223 ; catégorie réservée uniquement, à partir du 01/07/2007, à la déclaration des sportifs rémunérés en vertu d'un contrat de travail de sportif rémunéré prévu par la loi du 24 février 1978 et des coureurs cyclistes professionnels, titulaires d'une licence délivrée par la Royale Ligue Vélocipédique Belge ASBL, et soumis à un assujettissement restreint ; concerne aussi les arbitres de football et les entraîneurs de football, de basketball, de volleyball et de cyclisme; en combinaison avec une autre catégorie attribuée aux autres sportifs et une autre catégorie attribuée aux travailleurs ordinaires (voir aussi catégories 076, 262, 362).	01/07/1978	01/01/9999
Privé	071	Catégorie réservée uniquement à la déclaration des jeunes défavorisés, soumis à un assujettissement restreint, occupés par des employeurs de type exclusivement non-commercial agréés pour la formation et la mise au travail accompagnée de jeunes défavorisés (A.R. n° 499 du 31/12/1986) ; en combinaison avec une autre catégorie attribuée aux travailleurs ordinaires. Catégorie supprimée au 31/12/2013.	01/04/1988	31/12/2013
Privé	072	Catégorie réservée uniquement pour la déclaration de médecins soumis à un assujettissement restreint : 1) les médecins en formation de spécialiste, à déclarer par l'établissement de soins dans lequel la formation est suivie (en combinaison avec une autre catégorie attribuée aux travailleurs ordinaires 025..) ; 2) à partir du 3e trimestre 2009, les médecins en formation de généraliste, à déclarer par le centre de coordination pour la formation en médecine générale.	01/04/1983	01/01/9999
Privé	073	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone n° 327.03 ; concerne les ETA "germanophones", catégorie réservée aux ETA subsidiées par la Région wallonne (et reconnues par l'AWIPH - Agence Wallonne d'Intégration des Personnes Handicapées) mais non redevables d'une cotisation au "Fonds de Sécurité d'existence pour les ETA situées en Région wallonne et en Communauté germanophone" ; non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégories 173, 273, 373, 473).	01/01/1987	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	074	Employeurs, de type exclusivement non-commercial, relevant des Commissions paritaires n° 152 et/ou 225, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre n° 152 ; depuis le 01/04/2007, concerne uniquement le personnel non subventionné occupé par les établissements et internats libres subventionnés par la Communauté flamande, dont le siège social est situé en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale et qui sont inscrits au rôle néerlandophone de l'ONSS (à partir du 01/07/2012 : Sous commission paritaire n° 152.01 et/ou n° 225.01) ; non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), et du chômage temporaire et chômeurs âgés (859). (voir aussi catégorie 174).	01/10/1978	01/01/9999
Privé	076	Catégorie réservée uniquement, à partir du 01/07/2007, à la déclaration des sportifs rémunérés en vertu d'un contrat de travail d'employé, autres que les sportifs déclarés dans la catégorie 070, et soumis à un assujettissement restreint ; employeurs redevables soit d'une cotisation aux Fonds des Sous-CP du secteur socio-culturel n° 329.01 (jusqu'au 30/06/2012), 329.02 ou 329.03, soit d'une cotisation au Fonds de la CP n° 200; en combinaison avec une autre catégorie attribuée aux autres sportifs et une autre catégorie attribuée aux travailleurs ordinaires (voir aussi catégories 070, 262, 362).	01/01/1970	01/01/9999
Privé	077	Employeurs redevables pour les ouvriers d'une cotisation aux Fonds de la Sous-commission paritaire pour le commerce du métal n° 149.04; et pour les employés de la CP du commerce de détail indépendant n° 201.	01/10/1970	01/01/9999
Privé	078	Employeurs redevables pour les ouvriers d'une cotisation aux Fonds de la Sous-commission paritaire pour les métaux précieux n° 149.03; et pour les employés de la CP du commerce de détail indépendant n° 201 - concerne les entreprises d'horlogerie, d'orfèvrerie, de bijouterie et de joaillerie.	01/10/1970	01/01/9999
Privé	079	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour la récupération des métaux n° 142.01 (voir aussi catégories 082, 092, 102).	01/10/1970	01/01/9999
Privé	080	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire des compagnies aériennes n° 315.02 (voir aussi catégorie 180).	01/10/1978	01/01/9999
Privé	081	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds : pour les ouvriers : de la Sous commission paritaire pour le commerce de combustibles de la Flandre orientale n° 127.02 ; pour les employés : à partir du 01/04/2011, de la CP du commerce de détail indépendant n° 201 (voir aussi catégories 091, 230).	01/10/1982	30/06/2016
Privé	082	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour la récupération du papier n° 142.03 (voir aussi catégories 079, 092, 102).	01/10/1987	01/01/9999
Privé	083	Employeurs relevant de la Commission paritaire du transport et de la logistique n° 140 et redevables d'une cotisation au "Fonds Social Transport et Logistique" ; et/ou redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour employés du commerce international, du transport et de la logistique n° 226 - ne concerne que les sous-secteurs du transport de choses par route pour compte de tiers, de la manutention de choses et/ou des services logistiques pour compte de tiers peu importe le mode de transport utilisé (en dehors des zones portuaires) (voir aussi catégories 068, 084, 085, 283).	01/01/1971	01/01/9999
Privé	084	Employeurs relevant de la Commission paritaire du transport et de la logistique n° 140 et redevables d'une cotisation au "Fonds Social des entreprises de déménagement, gardes-meubles et leurs activités connexes" et/ou redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour employés du commerce international, du transport et de la logistique n° 226 (voir aussi catégories 068, 083, 085, 283).	01/07/1971	01/01/9999
Privé	085	Employeurs relevant de la Commission paritaire du transport et de la logistique n° 140 et redevables d'une cotisation au "Fonds Social Bus & Cars" - ne concerne que les services spéciaux d'autobus (services réguliers spécialisés) et les services d'autocars (services occasionnels) (voir aussi catégories 068, 083, 283, 084, 232, 347).	01/10/1971	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	086	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de la pêche maritime n° 143 - "Waarborg en sociaal Fonds voor de zeevisserij" ; concerne les marchands de poissons, acheteurs dans les halles aux poissons du littoral et qui occupent du personnel dans leurs entrepôts situés dans ou près de ces halles (voir aussi catégorie 019, 186).	01/07/1971	01/01/9999
Privé	087	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds des commissions paritaires de l'industrie chimique n° 116 et/ou n° 207 (voir aussi catégorie 187).	01/07/1972	01/01/9999
Privé	088	Employeurs relevant de la Commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement et appartenant au secteur de la fabrication des gants en cuir, en y comprenant la coupe et la couture. Catégorie supprimée au 31/12/2002 - voir catégorie 169.	01/01/1973	30/09/2003
Privé	089	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds de la Commission paritaire de la transformation du papier et du carton n° 136 et /ou de la Commission paritaire des employés de la transformation du papier et du carton n° 222 (voir aussi catégorie 189).	01/01/1974	01/01/9999
Privé	090	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire de l'industrie des carrières et scieries de marbre de tout le territoire du Royaume n° 102.08 (voir aussi catégories 063, 463, 010).	01/04/1981	01/01/9999
Privé	091	Employeurs redevables pour les ouvriers d'une cotisation aux Fonds de la Commission paritaire pour le commerce de combustibles n° 127, et pour les employés de la CP du commerce de détail indépendant n° 201 (voir aussi catégorie 230).	01/10/1974	01/01/9999
Privé	092	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour la récupération de chiffons n° 142.02 (voir aussi catégories 079, 082, 102).	01/07/1976	01/01/9999
Privé	093	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles n° 132 (voir aussi catégorie 193).	01/01/1977	01/01/9999
Privé	094	Employeurs relevant de la Commission paritaire pour les entreprises horticoles n° 145, redevables d'une cotisation au "Fonds social pour l'implantation et l'entretien de parcs et jardins" ; concerne les entreprises dont l'activité consiste en l'implantation, l'entretien de parcs et jardins, à l'exclusion des autres entreprises horticoles, de la floriculture et de la culture des chicons ou des champignons ; concerne également les "gens de maison" occupés par un employeur personne physique (voir aussi catégories 194, 294, 494, 594 et 039).	01/01/1977	01/01/9999
Privé	095	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds pour la formation professionnelle des travailleurs ressortissant à la Commission paritaire pour les attractions touristiques (CP 333).	01/01/2011	01/01/9999
Privé	097	Catégorie réservée uniquement à la déclaration des travailleurs intérimaires occupés par des employeurs des entreprises de travail intérimaire agréées : redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour le travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité n° 322 ; en combinaison avec une autre catégorie attribuée aux travailleurs ordinaires.	01/01/1979	01/01/9999
Privé	099	Catégorie, et n° ONSS particulier 194xxxx-xx, réservés uniquement aux "tiers payant" redevables de cotisations de sécurité sociale, au nom et pour compte des employeurs : réservés aux Fonds de sécurité d'existence identifiés avant le 30/09/1983 ; en combinaison éventuellement avec une autre catégorie, et un autre n° ONSS, attribués pour leurs propres travailleurs (voir aussi catégories 199, 299, 399, 699...).	01/01/1977	01/01/9999
Privé	100	Employeurs redevables, pour leurs employés, d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire du commerce de détail indépendant n° 201, (autres que ceux relevant d'une autre catégorie particulière : 057, 058, 067, 077, 078, 081, 091, 169), et redevables pour les ouvriers : d'une cotisation au "Fonds pour la formation des ouvriers de la Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers" (CP n° 100).	01/01/1992	01/01/9999
Privé	102	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour la récupération de produits divers n° 142.04 (voir aussi catégories 079, 082, 092).	01/10/2005	01/01/9999
Privé	105	Catégorie pour les armateurs qui occupent le personnel naviguant pour la marine marchande (CP n° 316).	01/01/2018	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	110	Employeurs relevant depuis le 01/10/2006 de la Sous commission paritaire de l'industrie du béton n° 106.02 ; redevables, à partir du 01/07/2007, d'une cotisation au Fonds social de l'industrie du béton.	01/10/2006	01/01/9999
Privé	111	Catégorie réservée uniquement à la déclarations de travailleurs contractuels subventionnés FBI (pour lesquels un subside est accordé par le Fonds budgétaire interdépartemental) occupés par des hôpitaux ; toujours en combinaison avec la catégorie 025 et mêmes caractéristiques que cette catégorie.	01/07/1987	01/01/9999
Privé	112	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour la gestion d'immeubles, les agents immobiliers et les travailleurs domestiques n° 323 ; concerne les employeurs dont l'activité est exclusivement de type non-commercial : employeurs qui gèrent leur propre association de copropriétaires ; qui gèrent leur patrimoine immobilier propre, autre que celui en copropriété, et à partir du 01/07/2008 les agents immobiliers agréés IPI (Institut professionnel des agents immobiliers) (voir aussi catégories 037, 113).	01/01/2001	01/01/9999
Privé	113	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour la gestion d'immeubles, les agents immobiliers et les travailleurs domestiques n° 323; concerne les employeurs dont l'activité est exclusivement de type commercial : les régisseurs de biens immeubles, agréés comme agents immobiliers par l'IPI (Institut professionnel des agents immobiliers) et, à partir du 01/07/2008, les agents immobiliers agréés IPI ; certains employeurs qui gèrent leur patrimoine immobilier propre, autre que celui en copropriété (voir aussi catégories 037, 112).	01/04/2003	01/01/9999
Privé	114	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds social pour l'industrie briquetière et ressortissant à la Commission paritaire de l'industrie des briques (CP n° 114).	01/01/2012	01/01/9999
Privé	116	Employeurs, exclusivement de type non-commercial, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 ; catégorie réservée uniquement aux travailleurs occasionnels pour lesquels l'employeur doit faire une déclaration "Dimona Full" (voir aussi catégories 016, 216, 017, 117, 217). Catégorie supprimée au 30/09/2013.	01/07/2007	30/09/2013
Privé	117	Employeurs, exclusivement de type commercial, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 ; catégorie réservée uniquement aux travailleurs occasionnels pour lesquels l'employeur doit faire une déclaration "Dimona Full" (voir aussi catégories 017, 217, 016, 116, 216). Catégorie supprimée au 30/09/2013.	01/07/2007	30/09/2013
Privé	118	Industrie céramique	01/07/2019	01/01/9999
Privé	121	Catégorie réservée aux armateurs et travailleurs naviguant (ouvriers et employés) occupés en vertu d'un contrat d'engagement pour le services des bâtiments de navigation intérieure : pour les activités, sur les voies navigables, nationales ou autres, de batellerie (transport de choses), transport de personnes, d'animaux, plaisance, remorquage, pilotage, bunkering, travail fluvial et de canaux.	01/01/2016	01/01/9999
Privé	122	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire n° 305.02 pour les établissements et services de santé : redevables d'une cotisation au "Sociaal Fonds voor de gezondheidsinrichtingen en -diensten" (sous secteur 305.02.06) ; concerne les employeurs "néerlandophones" situés dans la Région Flamande ou dans la Région de Bruxelles-Capitale, dont l'activité consiste en soins de santé non hospitaliers et autres que ceux dispensés par les autres sous-secteurs de la CP 305.02 ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" (voir aussi catégories 222, 422) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/07/1991	31/12/2007

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	122	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 331 pour le "Vlaamse welzijns- en gezondheidssector" (sous-secteur 331.00.20) ; redevables d'une cotisation au "Sociaal Fonds voor de Vlaamse welzijns- en gezondheidssector" ; concerne les employeurs néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région bruxelloise, dont l'activité principale concerne: centrum voor geboorteregeling, centrum voor tele-onthaal, sociale vrijwilligersorganisatie, dienst voor de strijd tegen toxicomanie, centrum voor huwelijkscontacten, centrum voor prenatale raadpleging, consultatiebureau voor het jonge kind, vertrouwenscentrum kindermishandeling, adoptiedienst, centrum voor ontwikkelingsstoornissen, consultatiecentrum voor gehandicaptenzorg, samenwerkingsinitiatief inzake thuisverzorging, centrum voor geestelijke gezondheidszorg, diensten en centra voor gezondheidspromotie en preventie met uitzondering van de ziekenfondsen (voir aussi catégories 222, 422, 522, 722, 735, 911).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	123	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté n° 314 ; concerne le secteur des salons de coiffure et des soins de beauté, à l'exclusion des centres de fitness, de bodybuilding, des saunas et centres solaires (voir aussi catégorie 223).	01/10/1991	01/01/9999
Privé	125	Employeurs ressortissant à la Commission paritaire des Etablissements et services de santé (CP n° 330.01.10) et cotisant pour le "Fonds social pour les hôpitaux privés", plus en particulier les hôpitaux catégoriels et maisons des soins psychiatriques flamandes, qui cotisent également pour le "Sectoraal Spaarfonds van de federale sectoren".	01/07/2019	01/01/9999
Privé	129	Employeurs ressortissant de la Sous commission paritaire des scieries et industries connexes (SCP n° 125.02) qui sont redevables d'une cotisation en faveur du Fonds pour la sécurité d'existence des scieries et industries connexes. (voir aussi cat. 029, 229).	01/04/2019	01/01/9999
Privé	130	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire des entreprises d'assurances n° 306 (voir aussi catégorie n° 530).	01/10/1991	01/01/9999
Privé	132	Catégorie réservée uniquement à la déclaration de travailleurs contractuels subventionnés FBI (pour lesquels un subside est accordé par le Fonds budgétaire interdépartemental) occupés par des hôpitaux à caractère semi-public ; toujours en combinaison avec la catégorie 032 et mêmes caractéristiques que cette catégorie.	01/07/1991	01/01/9999
Privé	133	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'Industrie des Tabacs n° 133.	01/04/2007	01/01/9999
Privé	135	Employeurs, professions libérales, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification n° 313 ; concerne les employeurs, professions libérales, qui exercent leur activité en tant que personne physique ou association de fait (employeurs issus de la catégorie 035), ainsi que les sociétés dont un des associés détient le titre de pharmacien ; bénéficiaires de la redistribution des charges sociales (voir aussi catégories 235, 335).	01/01/1998	01/01/9999
Privé	139	Catégorie générale pour les employeurs redevables pour les travailleurs d'une cotisation spéciale au Fonds social auxiliaire du non marchand (CP n° 337).	01/07/2017	01/01/9999
Privé	157	Employeurs redevables pour les ouvriers de cotisations au Fonds de la Commission paritaire du commerce alimentaire n° 119 ; et pour les employés de la Sous-commission paritaire des moyennes entreprises d'alimentation n° 202.01 - concerne le moyen commerce de détail alimentaire occupant 20 travailleurs ou plus (en moyenne au cours de l'année civile précédente) avec maximum 2 points de vente, un au siège social et une succursale (voir aussi catégorie 057).	01/07/1995	01/01/9999
Privé	158	Employeurs définis à l'indice 058 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires (voir aussi catégories 058, 258). Catégorie supprimée au 31/03/2007.	01/01/1986	30/06/2007
Privé	162	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone n° 319.02 ; concerne les employeurs agréés et/ou subsidiés par la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone ou la Commission communautaire française et ceux, non agréés ni subventionnés dont l'activité principale est exercée en Wallonie (voir aussi catégories 062, 462).	01/04/1990	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	163	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds 2ième pilier SCP 102.01 pour le régime de pension complémentaire sectoriel des ouvriers et ouvrières ressortissant à la Sous commission paritaire de l'industrie des carrières de petit-granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut (SCP 102.01).	01/04/2011	01/01/9999
Privé	166	Employés définis à l'indice 066 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires. Catégorie supprimée au 31/03/2007.	01/01/1986	30/06/2007
Privé	169	Employeurs redevables pour les ouvriers d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement n° 128 ; et pour les employés de la CP du commerce de détail indépendant n° 201 (voir aussi catégories 069, 369).	01/10/1991	01/01/9999
Privé	173	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française n° 327.02 ; concerne les employeurs des ETA bruxelloises "francophones" ; redevables d'une cotisation au "Fonds de Sécurité d'existence pour les ETA agréées par la Commission communautaire française" ; non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), et du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégories 073, 273, 373, 473).	01/01/2002	01/01/9999
Privé	174	Employeurs, de type exclusivement non-commercial, relevant des Commissions paritaires n° 152 et/ou 225, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre n° 152 ; concerne le personnel non subventionné occupé, depuis le 01/04/2007, par les établissements et internats libres et, depuis le 01/10/2011, par les centres psycho-médico-sociaux libres et les centres de gestion dans l'enseignement fondamental libres subventionnés par la Communauté française ou la Communauté germanophone, dont le siège est situé en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale et qui sont inscrits auprès de l'ONSS au rôle francophone (à partir du 01/07/2012 : Sous commission paritaire n° 152.02 et/ou n° 225.02); non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), et du chômage temporaire et chômeurs âgés (859). (voir aussi catégorie 074).	01/04/2007	01/01/9999
Privé	176	Catégorie réservée uniquement, à partir du 01/07/2012, à la déclaration des sportifs rémunérés en vertu d'un contrat de travail d'employé, autres que les sportifs déclarés dans la catégorie 070 et 076, et soumis à un assujettissement restreint ; employeurs redevables d'une cotisation spéciale au Fonds de la Sous commission paritaire du secteur socio-culturel de la Communauté flamande n° 329.01, en combinaison avec une autre catégorie attribuée aux autres sportifs et une autre catégorie attribuée aux travailleurs ordinaires (voir aussi catégories 070, 076, 262).	01/07/2012	01/01/9999
Privé	180	Employeurs de droit privé qui, outre les travailleurs sous contrat de travail régi par le droit privé, occupent aussi du personnel sous statut public et qui relèvent de la Commission paritaire de l'aviation commerciale n° 315 ; à partir du 21/08/2009, relèvent de la Sous commission paritaire pour la gestion des aéroports n° 315.03 ; concerne notamment BAC S.A.-N.V. n° 1890168-18 (voir aussi catégorie 080).	01/01/2005	01/01/9999
Privé	183	Employeurs dont les travailleurs manuels ressortissent à la Commission paritaire n° 140 qui ne sont pas (année 1995) ou en partie seulement (années 1996 et suivantes) redevables de la cotisation de sécurité d'existence au Fonds social. Catégorie supprimée au 01/01/1996.	01/01/1996	30/06/2007
Privé	186	Employeurs redevables d'une cotisation au Fond de la Commission paritaire pour la pêche maritime n° 143 - "Waarborg en sociaal Fonds voor de zeevisserij" ; concerne les employeurs dont l'activité économique consiste en l'exploitation et la gestion de ventes de poissons (voir aussi catégories 019, 086).	01/01/1995	01/01/9999
Privé	187	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds des Commissions paritaires de l'industrie chimique n° 116 et/ou n° 207, mais dispensés du paiement aux Fonds de la partie de cotisation destinée aux groupes à risque s'ils ont pris eux-mêmes des initiatives similaires entérinées par une CCT (voir aussi catégorie 087).	01/10/1989	01/01/9999
Privé	189	Employeurs redevables de cotisations aux Fonds de la Commission paritaire pour la production de pâtes, papiers et cartons n° 129 et/ou de la Commission paritaire des employés de l'industrie papetière n° 221 (voir aussi catégorie 089).	01/04/1994	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	193	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'agriculture n° 144; concerne aussi les "gens de maison" occupés par un employeur personne physique pour, par exemple, l'entretien d'écuries, de chevaux ... (voir aussi catégories 093 et 039).	01/04/1995	01/01/9999
Privé	194	Employeurs relevant de la Commission paritaire pour les entreprises horticoles n° 145, redevables d'une cotisation au "Fonds social et de garantie pour les entreprises horticoles" ; concerne les entreprises horticoles, à l'exclusion de celles dont l'activité consiste en l'implantation des parcs et jardins, en floriculture ou en culture des chicons ou des champignons (voir aussi catégories 094, 294, 494, 594).	01/01/1991	01/01/9999
Privé	198	Employeurs de l'enseignement subsidié intervenant en tant que tiers-payant pour les accompagnateurs de bus pour lesquels l'assurance obligatoire est limitée aux régimes d'assurance maladie et invalidité, pensions et chômage. Catégorie supprimée au 31/03/2000.	01/01/1993	31/03/2000
Privé	199	Catégorie, réservée uniquement au Fonds pour l'industrie diamantaire (n° 1943023-48), à la Caisse de vacances de l'Etat pour l'industrie diamantaire (n° 1941003-94) et au Fonds de compensation interne pour le secteur du diamant (n° 1943066-16), redevables de cotisations de sécurité sociale en qualité de "tiers-payant" ; en combinaison éventuellement avec une autre catégorie, et un autre n° ONSS, pour leur propre personnel (voir aussi catégories 099, 299, 399, 699,...).	01/01/1986	01/01/9999
Privé	200	Employeurs redevables : pour les employés : d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les employés du commerce international, du transport et de la logistique n° 226 ; et à partir du 01/04/2012, pour les ouvriers : d'une cotisation au "Fonds pour la formation des ouvriers de la Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers" (CP n° 100) (voir aussi catégories 083, 084).	01/10/1992	01/01/9999
Privé	205	Catégorie pour les armateurs qui occupent le personnel naviguant pour les travaux de dragage (CP n° 316).	01/01/2018	01/01/9999
Privé	210	Catégorie générale pour les employeurs redevables pour les ouvriers d'une cotisation spéciale au "Fonds pour la formation des ouvriers de la Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers" (CP n° 100) et, pour les employés, d'une cotisation spéciale au "Fonds social de la CPAE" (de la Commission paritaire auxiliaire pour employés n° 200 compétente pour le secteur marchand) (voir aussi catégorie 010).	01/04/2012	01/01/9999
Privé	211	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande n° 318.02 ; concerne les services subsidiés par la Communauté flamande, à l'exclusion des services non subsidiés ; employeurs bénéficiant du cumul de la réduction structurelle et de la réduction Maribel social (voir aussi catégories 611, 011).	01/01/1990	01/01/9999
Privé	212	Employeurs étrangers, sans siège d'exploitation en Belgique, qui occupent des travailleurs, non liés par un contrat de travail de droit belge, mais qui doivent être assujettis en Belgique en vertu de la réglementation internationale ; non redevables de la cotisation vacances annuelles ; non redevables de la plupart des cotisations spéciales.	01/01/2003	01/01/9999
Privé	216	Employeurs, exclusivement de type non-commercial, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 ; catégorie réservée uniquement aux travailleurs occasionnels pour lesquels l'employeur doit faire une déclaration "Dimona Light" (voir aussi catégories 016, 116, 017, 117, 217). Catégorie supprimée au 30/09/2013.	01/07/2007	30/09/2013
Privé	217	Employeurs, exclusivement de type commercial, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 ; catégorie réservée uniquement aux travailleurs occasionnels pour lesquels l'employeur doit faire une déclaration "Dimona Light" (voir aussi catégories 017, 117, 016, 116, 216). Catégorie supprimée au 30/09/2013.	01/07/2007	30/09/2013

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	222	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire n° 305.02 pour les établissements et services de santé : redevables d'une cotisation au "Fonds des établissements et services de santé francophones pour la formation" (sous secteur 305.02.07) ; concerne les employeurs "francophones et germanophones" situés dans la Région wallonne ou dans la Région de Bruxelles-Capitale, dont l'activité consiste en soins de santé non hospitaliers et autres que ceux dispensés par les autres sous-secteurs de la CP 305.02 ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" (voir aussi catégories 122, 422) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/10/1991	31/12/2007
Privé	222	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 332 pour "le Secteur francophone et germanophone de l'Aide sociale et des Soins de santé" (sous-secteur 332.00.20) ; redevables d'une cotisation au "Fonds social pour le secteur de l'aide sociale et des soins de santé" ; concerne les employeurs francophones et germanophones situés en Région wallonne ou bruxelloise dont l'activité principale concerne : l'aide aux justiciables, centre d'action sociale globale (agréés Cocof), centre local de la promotion de la santé (agréé RW), centre de coordination de soins et services à domicile, service d'entraide, service de prévention et d'éducation à la santé, centre de planning familial, centre de santé et service de promotion de la santé à l'école, service communautaire de promotion de la santé, centre de santé mentale, équipe SOS enfants, service social, centre de télé-accueil, service de lutte contre la toxicomanie et de prévention des assuétudes, et à partir du 01/05/2012, aide aux détenus et/ou victimes, espaces-rencontres, télévigilance, accueil téléphonique, médiation de dettes-lutte contre le surendettement, organismes d'adoption, services d'entraide et de self-help (voir aussi catégories 122, 422, 522, 722, 735, 911).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	223	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté n° 314 ; ne concerne que le secteur des centres de fitness, de body building, des saunas et des centres solaires (voir aussi catégorie 123).	01/07/1993	01/01/9999
Privé	224	Catégorie réservée aux ouvriers intérimaires occupés dans le secteur de la construction ; Employeurs des entreprises de travail intérimaires agréées, spécialement constituées dans le but de mettre des ouvriers à disposition des entreprises de la construction, qui relèvent de la Commission paritaire de la construction (CP 124) et qui s'occupent de travaux de gros oeuvre en général (voir cat 024). Ces employeurs cotisent à la fois au Fonds social des travailleurs intérimaires (voir cat 097) et aux Fonds de sécurité d'existence et de formation professionnelle des ouvriers du secteur de la construction de la catégorie 024. Catégorie à attribuer en fonction de l'activité exercée par l'intérimaire chez l'utilisateur.	01/01/2002	01/01/9999
Privé	226	Catégorie réservée aux ouvriers intérimaires occupés dans le secteur de la construction, Employeurs des entreprises de travail intérimaires agréées, spécialement constituées dans le but de mettre des ouvriers à disposition des entreprises de la construction, qui relèvent de la Commission paritaire de la construction (CP 124) et qui s'occupent de travaux de parachèvement en général (voir cat 026). Ces employeurs cotisent à la fois au Fonds social des travailleurs intérimaires (voir cat 097) et aux Fonds de sécurité d'existence et de formation professionnelle des ouvriers du secteur de la construction de la catégorie 026. Catégorie à attribuer en fonction de l'activité exercée par l'intérimaire chez l'utilisateur.	01/01/2002	01/01/9999
Privé	229	Employeurs ressortissant de la Sous commission paritaire pour le commerce du bois (SCP n° 125.03) qui sont redevables d'une cotisation en faveur du Fonds pour la sécurité d'existence du commerce du bois. (voir aussi cat. 029, 129).	01/04/2019	01/01/9999
Privé	230	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds des Commissions paritaires de l'industrie et du commerce du pétrole n° 117 et/ou n° 211 (voir aussi catégories 081, 091).	01/10/1997	01/01/9999
Privé	232	Employeurs qui, en raison de leur caractère public, ne sont pas redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), et du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégories 032, 432, 532).	01/04/1994	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	235	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification n° 313 ; concerne les employeurs exclusivement de type commercial, qui exercent leur activité sous forme de société commerciale et dont aucun des associés composant la société ne détient le titre de pharmacien (employeurs issus de la catégorie 000) (voir aussi catégories 135, 335).	01/01/1998	01/01/9999
Privé	244	Catégorie réservée aux ouvriers intérimaires occupés dans le secteur de la construction, Employeurs des entreprises de travail intérimaires agréées, spécialement constituées dans le but de mettre des ouvriers à disposition des entreprises de la construction, qui relèvent de la Commission paritaire de la construction (CP 124) et qui s'occupent de travaux de carrelage, de mosaïque et de tous autres travaux de revêtement de murs et de sols (bois excepté), travaux de plafonnage et d'enduits, stuc et staff (voir cat 044). Ces employeurs cotisent à la fois au Fonds social des travailleurs intérimaires (voir cat 097) et aux Fonds de sécurité d'existence et de formation professionnelle des ouvriers du secteur de la construction de la catégorie 044. Catégorie à attribuer en fonction de l'activité exercée par l'intérimaire chez l'utilisateur.	01/01/2002	01/01/9999
Privé	254	Catégorie réservée aux ouvriers intérimaires occupés dans le secteur de la construction, Employeurs des entreprises de travail intérimaires agréées, spécialement constituées dans le but de mettre des ouvriers à disposition des entreprises de la construction, qui relèvent de la Commission paritaire de la construction (CP 124) et qui s'occupent de travaux de couverture de construction et de travaux de rejointoiement (voir cat 054). Ces employeurs cotisent à la fois au Fonds social des travailleurs intérimaires (voir cat 097) et aux Fonds de sécurité d'existence et de formation professionnelle des ouvriers du secteur de la construction de la catégorie 054. Catégorie à attribuer en fonction de l'activité exercée par l'intérimaire chez l'utilisateur.	01/01/2002	01/01/9999
Privé	258	Boulangerie industrielle : boulangerie qui fabrique des produits frais de consommation immédiate à très court délai de conservation et les salons de consommation annexés à une pâtisserie dont le nombre d'ouvriers employés est équivalent ou supérieur à 20 (exprimés en équivalents temps plein); redevable pour les ouvriers d'une cotisation au "Fonds social et de garantie de la boulangerie, pâtisserie et salons de consommation annexés", et pour les employés au fonds de la CP des employés de l'industrie alimentaire n° 220.	01/01/1994	01/01/9999
Privé	262	Employeurs redevables d'une cotisation au "Sociaal Fonds voor het Sociaal-Cultureel Werk van de Vlaamse Gemeenschap" ; concerne les employeurs, exclusivement de type non-commercial, relevant, à partir du 01/07/2012, de la Sous commission paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté flamande n° 329.01 (voir aussi catégories 362, 762, 862).	01/01/1998	01/01/9999
Privé	269	Employeurs ressortissant à la Sous commission paritaire de la maroquinerie qui ne sont redevables que de la cotisation destinée à assurer le financement de la promotion de l'emploi des groupes à risques. Catégorie supprimée au 31/12/2002 - voir catégorie 169.	01/10/1991	30/09/2003
Privé	273	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone n° 327.03 ; concerne les ETA wallonnes, catégorie réservée aux ETA subsidiées par la Région wallonne (et reconnues par l'AWIPH - Agence Wallonne d'Intégration des Personnes Handicapées) ; redevables d'une cotisation au "Fonds de Sécurité d'existence pour les ETA situées en Région wallonne et en Communauté germanophone" ; non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852),et du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégories 073, 173, 373, 473).	01/07/2002	01/01/9999
Privé	283	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds social pour l'assistance dans les aéroports et ressortissant à la Commission paritaire du transport et de la logistique et appartenant au sous-secteur de l'assistance en escale dans les aéroports (CP n° 140).	01/10/2011	01/01/9999
Privé	**293**	**Employeurs qui ressortissent à la Commision paritaire de l'agriculture et qui ont pour activité principale la culture de lin, la culture du chanvre, la transformation primaire du lin et/ou du chanvre.**	**01/01/2020**	**01/01/9999**

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	294	Employeurs relevant de la Commission paritaire pour les entreprises horticoles n° 145, redevables d'une cotisation au "Fonds social pour l'implantation et l'entretien de parcs et jardins" et qui en raison de leur caractère public, sont redevables de la cotisation patronale de base du secteur public (voir aussi catégories 094, 194, 494, 594).	01/01/1986	01/01/9999
Privé	299	Catégorie, et n° ONSS particulier 194xxxx-xx, réservés uniquement aux "tiers payant" redevables de cotisations de sécurité sociale au nom et pour compte des employeurs : réservés 1) aux Fonds de sécurité d'existence identifiés après le 30/09/1983 ; 2) aux "tiers payant" en matière de prépension (conventionnelle ou autre...) ; en combinaison éventuellement avec une autre catégorie, et un autre n° ONSS, attribués pour leurs propres travailleurs (voir aussi catégories 099, 199, 699).	01/01/1986	01/01/9999
Privé	303	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour la production de films n° 303.01 - concerne la production de films longs métrages, à titre principal ou accessoire (voir aussi catégorie 423).	01/01/2010	01/01/9999
Privé	305	Catégorie pour les armateurs qui occupent le personnel naviguant pour le remorquage maritime (CP n° 316).	01/01/2018	01/01/9999
Privé	311	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire n° 305.02 pour les établissements et services de santé : redevables d'une cotisation au "Fonds social pour les homes pour personnes âgées et les maisons de repos et de soins privés" (sous secteur 305.02.01) ; concerne les employeurs dont l'activité consiste en "l'accueil des personnes âgées" et est de caractère non commercial (ASBL, société civile...) ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" (voir aussi catégorie 330) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/10/1993	31/12/2007
Privé	311	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 pour les Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.01.20) ; redevables d'une cotisation au "Fonds social pour les homes pour personnes âgées et les maisons de repos et de soins privés" ; concerne les employeurs, exclusivement de type non-commercial (ASBL, SCIV...), dont l'activité principale concerne : maison de repos, maison de repos et de soins, résidence service, centre de soins de jour, centre de jour pour personnes âgées (voir aussi catégorie 330).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	316	Atelier protégé relevant pour les travailleurs valides de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière. Catégorie supprimée au 31/12/1994 - voir catégories 073, 173, 273, 373, 473.	01/01/1988	31/12/1994
Privé	317	Employeurs, de type commercial ou non-commercial, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 ; catégorie réservée uniquement aux travailleurs occasionnels à partir du 01/10/2013 ; voir aussi catégorie 017.	01/10/2013	01/01/9999
Privé	320	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire des pompes funèbres n° 320.	01/10/2006	01/01/9999
Privé	321	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds Social de la Commission paritaire pour les grossistes - répartiteurs en médicaments n° 321.	01/07/2014	01/01/9999
Privé	322	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire n° 305.02 pour les établissements et services de santé : redevables d'une cotisation au "Sociaal Fonds voor de sector opvang van kinderen" (sous secteur 305.02.08) ; concerne les employeurs "néerlandophones" situés dans la Région Flamande ou dans la Région de Bruxelles-Capitale, dont l'activité consiste en "l'accueil des enfants" ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" (voir aussi catégorie 022) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/01/1998	31/12/2007
Privé	322	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 331 pour le "Vlaamse welzijns- en gezondheidssector" (sous-secteur 331.00.10) ; redevables d'une cotisation au "Sociaal Fonds voor de Vlaamse welzijns- en gezondheidssector" ; concerne les employeurs néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région bruxelloise, dont l'activité principale concerne : de kinderkribben, peutertuinen, diensten voor onthaalouders, diensten voor thuisopvang van zieke kinderen, buitenschoolse kinderopvang (voir aussi catégories 022, 722).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	323	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour l'exploitation des salles de cinéma n° 303.03.	01/10/1999	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	330	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire n° 305.02 pour les établissements et services de santé : redevables d'une cotisation au "Fonds social pour les homes pour personnes âgées et les maisons de repos et de soins privés" (sous secteur 305.02.01) ; concerne les employeurs dont l'activité consiste en "l'accueil des personnes âgées" et est de type commercial (SA, SPRL...) ; redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" (voir aussi catégorie 311) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/10/1993	31/12/2007
Privé	330	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 pour les Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.01.20) ; redevables d'une cotisation au "Fonds social pour les homes pour personnes âgées et les maisons de repos et de soins privés" ; concerne les employeurs, exclusivement de type commercial, dont l'activité principale concerne : maison de repos, maison de repos et de soins, résidence service, centre de soins de jour, centre de jour pour personnes âgées (voir aussi catégorie 311).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	335	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification n° 313 ; concerne les employeurs, exclusivement de type non commercial, qui exercent leur activité sous la forme d'une association non commerciale et dont aucun des associés composant l'association ne détient le titre de pharmacien (employeurs issus de la catégorie 011) (voir aussi catégories 135, 235).	01/01/1998	01/01/9999
Privé	336	Atelier protégé relevant pour ses ouvriers valides de la Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux. Catégorie supprimée au 31/12/1994 - voir catégories 073, 173, 273, 373, 473.	01/01/1987	31/12/1994
Privé	362	Employeurs redevables d'une cotisation au "Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone" ; concernent les employeurs, exclusivement de type non-commercial, relevant, à partir du 01/04/1012, de la Sous commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne n° 329.02 (voir aussi catégories 262, 762, 862).	01/07/1998	01/01/9999
Privé	364	Atelier protégé qui relève pour ses ouvriers valides de la Commission paritaire des entreprises de garage. Catégorie supprimée au 31/12/1994 - voir catégories 073, 173, 273, 373, 473.	01/01/1988	31/12/1994
Privé	369	Employeurs redevables à partir du 01/07/2014 d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les technologies orthopédiques n° 340 (voir aussi catégories 069, 169).	01/04/1992	01/01/9999
Privé	373	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande n° 327.01 ; concerne les employeurs des ateliers sociaux néerlandophones ; redevables d'une cotisation au "Fonds voor Bestaanszekerheid voor de sociale werkplaatsen" (voir aussi catégories 073, 173, 273, 473, 573, 673).	01/01/2003	01/01/9999
Privé	387	Atelier protégé relevant pour ses travailleurs valides de la Commission paritaire de l'industrie chimique. Catégorie supprimée au 31/12/1994 - voir catégories 073, 173, 273, 373, 473.	01/07/1989	31/12/1994
Privé	394	Atelier protégé ayant pour activité économique l'implantation et l'entretien de parcs et jardins qui relève pour ses ouvriers valides de la Commission paritaire pour les entreprises horticoles. Catégorie supprimée au 31/12/1994 - voir catégories 073, 173, 273, 373, 473.	01/01/1987	31/12/1994
Privé	405	Catégorie exclusivement réservée à la déclaration des jours de congé pris par les navigateurs (CP n° 316).	01/01/2018	01/01/9999
Privé	422	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire n° 305.02 pour les établissements et services de santé : redevables d'une cotisation au "Fonds social pour les établissements et services de santé bicommunautaires" (sous secteur 305.02.05) ; concerne les employeurs "bicommunautaires" situés dans la Région de Bruxelles-Capitale, dont l'activité consiste en soins de santé non hospitaliers et autres que ceux dispensés par les autres sous-secteurs de la CP 305.02 ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" (voir aussi catégories 122, 222) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/01/1998	31/12/2007

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	422	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 pour les Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.02) ; redevables d'une cotisation au "Fonds social pour les établissements et les services de santé" ; concerne les établissements et services de santé "bicommunautaires" reconnus par la Commission Communautaire Commune (voir aussi catégories 122, 222 , 522, 722, 735, 911).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	423	Employeurs redevables pour les employés : d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour le secteur audiovisuel n° 227, et, à partir du 01/04/2012, pour les ouvriers : d'une cotisation au "Fonds pour la formation des ouvriers de la Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers" (CP n° 100).	01/10/2005	01/01/9999
Privé	430	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire de la prothèse dentaire n° 305.03 ; jusqu'au 31/12/2007.	01/01/2000	31/12/2007
Privé	430	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 pour les Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.03) ; redevables d'une cotisation au "Fonds social de la technique dentaire" ; concerne les employeurs des branches d'activité de la prothèse dentaire (techniciens, laboratoires...).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	432	Employeurs qui, en raison de leur caractère public, ne sont pas redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), et du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) ; concerne notamment les fabriques d'église ... (voir aussi catégories 032, 232, 532).	01/01/1987	01/01/9999
Privé	434	Employeurs redevables pour les employés : d'une cotisation au Fonds de sécurité d'existence pour le notariat (de la Commission paritaire pour les employés occupés chez les notaires n° 216) ; et, à partir du 01/04/2012 : pour les ouvriers : d'une cotisation au "Fonds pour la formation des ouvriers de la Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers" (CP n° 100) ; catégorie réservée aux organismes à caractère spécifiquement notarial (Fédération des notaires, Chambre de discipline, Maison des notaires...) qui ne bénéficient pas de la Redistribution des charges sociales (voir aussi catégorie 435).	01/01/2012	01/01/9999
Privé	435	Employeurs redevables pour les employés : d'une cotisation au Fonds de sécurité d'existence pour le notariat (de la Commission paritaire pour les employés occupés chez les notaires n° 216) ; et, à partir du 01/04/2012 : pour les ouvriers d'une cotisation au "Fonds pour la formation des ouvriers de la Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers" (CP n° 100) ; catégorie réservée aux notaires (en personnes physiques ou en sociétés) qui, en tant que professions libérales, ont droit à la Redistribution des Charges sociales (voir aussi catégorie 434).	01/01/2012	01/01/9999
Privé	443	Voir catégorie 043 - Institutions de l'Union européenne redevables pour certains travailleurs de la cotisation patronale de base du secteur public mais sans les vacances annuelles, les maladies professionnelles et les accidents du travail.	01/07/1988	01/01/9999
Privé	462	Employeurs relevant de la Commission paritaire n° 319 des établissements et services d'éducation et d'hébergement, redevables d'une cotisation de sécurité d'existence au "Fonds social pour les établissements et services de la Région de Bruxelles-Capitale/Commission communautaire commune et les centres d'accueil pour demandeurs d'asile agréés et/ou subventionnés par le pouvoir fédéral" ; concerne les employeurs agréés et/ou subventionnés par la COCOM, Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale, et à partir du 01/01/2013, les centres d'accueil pour demandeurs d'asile agréés et/ou subventionnés par le pouvoir fédéral (voir aussi catégories 062, 162).	01/07/2000	01/01/9999
Privé	463	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire de l'industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale et de Limbourg et du Brabant flamand n° 102.06 ; la cotisation n'est pas due par les exploitations de sable blanc (catégorie 010) (voir aussi catégories 063, 090, 010).	01/01/1988	01/01/9999
Privé	467	Employeurs définis à l'indice 067 mais redevables d'une cotisation moins élevée au Fonds de la Sous commission paritaire des électriciens : installation et distribution, n° 149.01 - concerne les employeurs membres de la Fédération de l'Electricité et de l'Electronique -FEE- ou de l'Union professionnelle de radio et de télédistribution RTD (voir aussi catégorie 067).	01/10/1987	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	473	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande n° 327.01 ; concerne les employeurs des ETA néerlandophones ; redevables d'une cotisation au "Vlaams Fonds voor bestaanzekerheid voor de ondernemingen van beschutte tewerkstelling" ; non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), et du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégories 073, 173, 273, 373).	01/04/2005	01/01/9999
Privé	494	Employeurs relevant de la Commission paritaire pour les entreprises horticoles n° 145, redevables d'une cotisation au "Fonds social et de garantie pour les entreprises horticoles" ; concerne les entreprises dont l'activité concerne la floriculture, à l'exclusion des autres entreprises horticoles, de l'implantation de parcs et jardins, de la culture des chicons ou des champignons (voir aussi catégories 094, 194, 294, 594).	01/01/2001	01/01/9999
Privé	499	Certaines agences de banque. Categorie supprimée.	01/01/1986	30/06/2007
Privé	511	Employeurs "néerlandophones" non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" ; concerne les centres de revalidation dépendant d'un hôpital (relevant de la SCP 305.01), les centres de revalidation autonomes (relevant de la SCP 305.02 - sous secteur 305.02.03), les centres d'orientation scolaire libres et les centres psycho-médico-sociaux libres situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale (voir aussi catégorie 711) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/04/1994	31/12/2007
Privé	511	A partir du 01/01/2008, employeurs néerlandophones ressortissant à la Commission paritaire n° 330 pour les Etablissements et services de santé (« sous-secteur » 330.01.41) ; concerne les centres de revalidation autonomes situés en Région flamande et centres de revalidation autonomes néerlandophones situés en Région bruxelloise qui dépendent d'un Fonds ou d'un organisme communautaire ou régional d'intégration sociale des personnes handicapées ou de ses ayants droit; non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), et du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégorie 722 et 711).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	512	Employeurs ressortissant à la Commission paritaire des Etablissements et services de santé (CP n° 330.01.41), plus en particulier les centres de revalidation autonomes situés en Région flamande et centres de revalidation autonomes néerlandophones situés en Région bruxelloise qui dépendent d'un Fonds ou d'un organisme communautaire ou régional d'intégration sociale des personnes handicapées ou de ses ayants droit, qui ne cotisent pas pour le "Sectoraal Spaarfonds van de federale sectoren".	01/07/2019	01/01/9999
Privé	522	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 des Etablissements et services de santé - chambre 5 résiduaire de l'accord fédéral - ; redevables d'une cotisation pour le "Fonds social pour les établissements et les services de santé" ; concerne les employeurs dont l'activité principale consiste en : initiatives d'habitations protégées (sous-secteurs 330.01.51 néerlandophone et 330.01.52 francophone), maisons médicales (sous-secteurs 330.01.53 néerlandophone et 330.01.54 francophone), services du sang de la Croix-Rouge de Belgique (sous-secteur 330.01.55) (voir aussi catégories 122, 222, 422, 722, 735, 911).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	530	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les entreprises de courtage et agences d'assurances n° 307 (voir aussi catégorie 130).	01/01/2001	01/01/9999
Privé	532	Employeurs ressortissant à la Commission paritaire pour les sociétés de logement social agréées n° 339 et plus précisément aux sous-commissions 339.01, 339.02 ou 339.03 ; concerne les sociétés de logement agréées conformément aux codes de logement des Régions et qui exercent une ou plusieurs des activités suivantes : 1) acheter, faire démolir, faire construire, faire rénover, vendre, gérer, (donner à) louer des bâtiments dans le cadre du logement social 2) acheter des terrains destinés à être aménagés ou revendus en vue de la construction des bâtiments visés au point 1er 3) exécuter des travaux d'entretien général aux bâtiments acquis dans le cadre de l'objet social.	01/01/2008	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	562	Employeurs néerlandophones relevant de la Commission paritaire du spectacle n° 304 et redevables d'une cotisation au "Sociaal Fonds voor de podiumkunsten van de Vlaamse Gemeenschap" ; concerne les employeurs dont le siège social est situé en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale et inscrits à l'ONSS au rôle linguistique néerlandophone.	01/01/2002	01/01/9999
Privé	573	IDESS (Initiative de Développement de l'Emploi dans le Secteur des Services de proximité à finalité sociale), agréée et/ou subsidiée par la Région wallonne, constituée sous forme de société à finalité sociale	01/01/2015	01/01/9999
Privé	594	Employeurs relevant de la Commission paritaire pour les entreprises horticoles n° 145, redevables d'une cotisation au "Fonds social et de garantie pour les entreprises horticoles" ; concerne certains employeurs qui peuvent occuper des travailleurs occasionnels durant maximum 100 jours par année civile dans la culture des chicons, et à partir du 01/01/2013, dans la culture des champignons (voir aussi catégories 094, 194, 294, 494).	01/01/2007	01/01/9999
Privé	597	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité n° 322.01 ; catégorie réservée uniquement à la déclaration de CERTAINS travailleurs occupés sous contrat de travail "titres-services" : ceux occupés par : a) des entreprises de travail intérimaire qui possèdent une "section sui generis" titres-services agréée ; b) depuis le 20/10/2006 : des entreprises agréées titres-services qui n'exercent aucune autre activité, principale ou non, pour laquelle une Commission paritaire spécifique et fonctionnant est compétente.	01/01/2004	01/01/9999
Privé	611	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone n° 318.01 ; concerne les services subventionnés par la Région wallonne, par la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et par la Communauté germanophone, à l'exclusion des services non subventionnés ; employeurs bénéficiant du cumul de la réduction structurelle et de la réduction Maribel social (voir aussi catégories 211, 011).	01/01/1991	01/01/9999
Privé	630	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les sociétés de bourse n° 309 (voir aussi catégories 030, 730, 440, 441, 445).	01/01/2001	01/01/9999
Privé	662	Employeurs ressortissant à la Commission paritaire du spectacle (CP n° 304) et cotisant pour le "Fonds de sécurité d'existence pour le secteur des arts scéniques de la Communauté française Wallonie-Bruxelles" ; concerne les employeurs dont le siège social est situé en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale et qui sont inscrits auprès de l'ONSS au rôle linguistique francophone.	01/07/2009	01/01/9999
Privé	673	Entreprise de travail adapté	01/01/2019	01/01/9999
Privé	699	Catégorie, réservée uniquement au Fonds de sécurité d'existence de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois (n° 1943025-42), redevable de cotisations de sécurité sociale en qualité de "tiers-payant" ; en combinaison éventuellement avec une autre catégorie, et un autre n° ONSS, pour son propre personnel (voir aussi catégories 099, 199, 299,...).	01/01/1989	01/01/9999
Privé	711	Employeurs "francophones et germanophones" non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" ; concerne les centres de revalidation dépendant d'un hôpital (relevant de la SCP 305.01), les centres de revalidation autonomes (relevant de la SCP 305.02 - sous secteur 305.02.04), les centres d'orientation scolaire libres et les centres psycho-médico-sociaux libres situés en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale (voir aussi catégorie 511) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/01/1998	31/12/2007

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	711	A partir du 01/01/2008, employeurs francophones et germanophones ressortissant à la Commission paritaire n° 330 pour les Etablissements et services de santé (« sous-secteur » 330.01.42) ; concerne les centres de revalidation autonomes situés en Région wallonne et centres de revalidation autonomes francophones situés en Région bruxelloise qui dépendent d'un Fonds ou d'un organisme communautaire ou régional d'intégration sociale des personnes handicapées ou de ses ayants droit ; non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), et du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégories 722 et 511).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	722	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 des Etablissements et services de santé (« sous-secteur » 330.04, chambre 7) ; redevables d'une cotisation pour le "Fonds social pour les établissements et les services de santé" ; concerne les employeurs dont l'activité principale consiste en : service d'aide médicale urgente, entreprise de la branche du transport indépendant de malades, centre médical pédiatrique, plate-forme santé mentale, polyclinique, soins continus et palliatifs à domicile, service externe de prévention et de protection au travail, laboratoire, service de contrôle médical, autres activités paramédicales - groupe résiduaire; ainsi que employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 (sous-secteur 330.01.42) mais ne relevant pas de la catégorie 511 ou 711 (voir aussi catégories 122, 222, 422, 522, 711, 735, 911).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	730	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation n° 308 (voir aussi catégories 030, 630, 440, 441, 445).	01/01/2004	30/09/2017
Privé	735	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 des Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.04, chambre 7) ; redevables d'une cotisation pour le "Fonds social pour les établissements et les services de santé" ; concerne les employeurs, professions libérales, dont l'activité principale consiste en cabinet de médecin généraliste et/ou spécialiste, kinésithérapeute, dentiste et certaines professions paramédicales ; sont concernés par la redistribution des charges sociales (employeurs issus de la catégorie 035) (voir aussi catégories 122, 222, 422, 522, 722, 911).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	762	Employeurs ressortissant à la Sous commission paritaire pour les organisations socio-culturelles fédérales et bicommunautaires (CP n° 329.03) et cotisant pour le "Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone" ; concerne les employeurs exclusivement de type non commercial (fédéraux et bicommunautaires, associations internationales ou organisations de droit étranger) dont le siège social est situé en Région de Bruxelles-Capitale et qui sont inscrits auprès de l'ONSS au rôle linguistique francophone (voir aussi catégories 262, 362, 862).	01/04/2010	01/01/9999
Privé	799	Supplément de salaire payé comme tiers payant à certains travailleurs par le patrimoine propre de l'institut pour la sylviculture et la protection de la faune n° 858.242-41 ; actuellement déclaré par l'Université de Gand. Catégorie supprimée au 01/01/1991.	01/04/1994	30/06/1997
Privé	811	Catégorie réservée uniquement aux Centres de formation professionnelle ou de recyclage pour handicapés, redevables pour leurs handicapés de la cotisation de modération salariale ; employeurs relevant des Sous commissions paritaires du secteur socio-culturel n° 329.01, 329.02 ou 329.03 (voir aussi catégories 262 et 362), Catégorie supprimée au 30/09/2008.	01/04/1994	30/09/2008
Privé	812	Employeurs ressortissant à la Commission paritaire des Etablissements et services de santé (CP n° 330.01.10) et cotisant pour le "Fonds social pour les hôpitaux privés", plus en particulier les hôpitaux catégoriels et maisons des soins psychiatriques flamandes, qui cotisent également pour le "Sectoraal Spaarfonds van de federale sectoren". Catégorie réservée uniquement à la déclaration de travailleurs contractuels subventionnés FBI.	01/07/2019	01/01/9999
Privé	822	Employeurs ressortissant à la Commission paritaire des Etablissements et services de santé - résiduaire de l'accord fédéral (CP n° 330.01.51) et cotisant pour le "Fonds social pour les établissements et les services de santé"plus en particulier les initiatives flamandes d'habitations protégées, qui cotisent également pour le "Sectoraal Spaarfonds van de federale sectoren".	01/07/2019	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	830	Employeurs ressortissant à la Commission paritaire des Etablissements et services de santé (CP n° 330.01.20) et cotisant pour le "Fonds social pour les homes pour personnes âgées et les maisons de repos et de soins privés" plus en particulier les homes pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins privés, les logements avec assistance ressortissant de la Communauté flamande et/ou de la COCON, qui cotisent également pour le "Sectoraal Spaarfonds van de federale sectoren".	01/07/2019	01/01/9999
Privé	835	Employeurs redevables, à partir du 01/07/2012, d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les professions libérales n° 336 : catégorie réservée aux employeurs 1) qui exercent une activité professionnelle indépendante de prestation de services ou de fourniture de biens, qui ne consiste pas en acte de commerce ou en activité artisanale, à l'exclusion des activités agricoles et d'élevage, et à l'exclusion des autres professions libérales déclarées dans une autre catégorie particulière 035-135-735-911 ; 2) les prestataires de service soumis à la législation sur le port du titre professionnel à l'exclusion de ceux déclarés dans une autre catégorie (voir aussi catégories 035, 135, 735).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	848	Employeurs relevant des Commissions paritaires de l'industrie alimentaire n° 118 - sous secteur de l'industrie du sucre (sucreries, raffineries, fabriques de sucre, candiseries, distilleries..) et/ou n° 220 ; redevables d'une cotisation au "Fonds social et de garantie de l'industrie du sucre et de ses dérivés" pour le 2e pilier de pension (voir aussi catégories 048, 051, 052, 058, 258).	01/04/2004	01/01/9999
Privé	862	Employeurs ressortissant à la Sous commission paritaire pour les organisations socioculturelles fédérales et bicommunautaires (CP n° 329.03) et cotisant pour le "Sociaal Fonds voor het sociaal-cultureel werk van de Vlaamse Gemeenschap" ; concerne les employeurs exclusivement de type non commercial, fédéraux et bicommunautaires, associations internationales ou organisations de droit étranger dont le siège social est situé en Région de Bruxelles-Capitale et qui sont inscrits auprès de l'ONSS au rôle linguistique néerlandophone (voir aussi catégories 262, 362, 762).	01/07/2012	01/01/9999
Privé	898	Fonds qui interviennent pour des employeurs qui ne relèvent pas de la catégorie 1 pour la réduction structurelle.	01/04/2016	01/01/9999
Privé	911	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire n° 305.02 pour les établissements et services de santé (sous-secteur 305.02.02) ; concerne les employeurs dont l'activité consiste en "soins infirmiers à domicile" ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" ; jusqu'au 31/12/2007.	01/01/1998	31/12/2007
Privé	911	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 pour les Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.01.30) ; concerne les employeurs dont l'activité principale concerne les services de soins infirmiers à domicile (sans soins palliatifs et sans centre de coordination de soins et services à domicile) (voir aussi catégories 122, 222, 722).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	962	Établissements et services d'éducation et d'hébergement non agréés et/ou subventionnés, qui ne sont pas redevables de la cotisation pour le Fonds de la Sécurité d'Existence de la CP 319.	01/04/2016	01/01/9999
Public	001	Employeurs du secteur public non redevables de la cotisation de modération salariale ; concerne les services de l'Etat fédéral ; identifiés sous un n° à 4 chiffres.	01/07/1986	01/01/9999
Public	040	Organismes d'intérêt public, antérieurement repris en catégorie 045, redevables, depuis le 1er janvier 1977, des cotisations accidents du travail et des maladies professionnelles, qui, n'étant pas cités expressément dans la loi du 16 mars 1954 et dans ses textes subséquents relatifs au contrôle de certains établissements publics, cotisent sur le montant du double pécule de vacances annuelles.	01/01/1983	01/01/9999
Public	042	Application de l'arrêté-loi du 28/12/1944 aux délégués ouvriers à l'inspection des minières et carrières.	01/01/1963	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Public	045	Organismes d'intérêt public exemptés en vertu des dispositions de la loi du 27/06/1963 du paiement de la cotisation afférente aux vacances annuelles de leur personnel manuel, mais redevables, depuis le 1er janvier 1977, des cotisations accidents du travail et des maladies professionnelles ; depuis le 01/01/1983 cette catégorie ne comprend plus que les organismes d'intérêt public, cités expressément dans la loi du 16 mars 1954 et dans les textes subséquents, relatifs au contrôle de certains établissements publics (cf. catégorie 040).	01/07/1963	01/01/9999
Public	046	Organismes d'intérêt public redevables de la cotisation relative aux vacances annuelles et cotisant sur le montant du double pécule de vacances annuelles. Ces organismes ne sont pas redevables des cotisations "accidents du travail" et "maladies professionnelles".	01/01/1964	01/01/9999
Public	047	Polders et wateringues.	01/01/1964	01/01/9999
Public	050	Employeurs immatriculés sous les séries de numéros à 4 chiffres, dont le personnel n'est pas directement à charge du budget de l'Etat et qui doivent verser à l'ONSS le produit de la modération salariale (A.R. n° 401 - 18/04/1986 - M.B. 06/05/1986) ; concerne les services des Régions, des communautés, certaines régies et fonds...	01/04/1984	01/01/9999
Public	075	Enseignement universitaire libre.	01/01/1970	01/01/9999
Public	096	Organismes d'intérêt public exemptés, en vertu des dispositions de la loi du 27 juin 1963, du paiement de la cotisation afférente aux vacances annuelles de leur personnel manuel et non redevables des cotisations "accidents du travail" et des "maladies professionnelles". Depuis le 01/01/1983 ne comprend plus que les organismes d'intérêt public, cités expressément dans la loi du 16 mars 1954 et dans les textes subséquents relatifs au contrôle de certains établissements publics.	01/07/1977	01/01/9999
Public	101	Catégorie réservée uniquement à la déclaration de travailleurs contractuels subventionnés FBI (pour lesquels un subside est accordé par le Fonds budgétaire interdépartemental) occupés par des hôpitaux du secteur public identifiés avec la catégorie 001.	01/07/1987	01/01/9999
Public	134	Catégorie réservée uniquement aux militaires rendus à la vie civile auxquels s'appliquent la loi du 06/02/2003 ; concerne uniquement l'employeur 9350-79 - Ministère de la Défense.	01/10/2003	01/01/9999
Public	140	Catégorie réservée uniquement à la déclaration de travailleurs contractuels subventionnés FBI (pour lesquels un subside est accordé par le Fonds budgétaire interdépartemental) occupés par des hôpitaux du secteur public identifiés avec la catégorie 040.	01/07/1987	01/01/9999
Public	145	Catégorie réservée uniquement à la déclaration de travailleurs contractuels subventionnés FBI (pour lesquels un subside est accordé par le Fonds budgétaire interdépartemental) occupés par des hôpitaux du secteur public identifiés avec la catégorie 045.	01/07/1987	01/01/9999
Public	146	Employeurs définis à l'indice 046 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires. Catégorie supprimée au 31/03/2007.	01/04/1987	30/06/2007
Public	150	Catégorie réservée uniquement à la déclaration de travailleurs contractuels subventionnés FBI (pour lesquels un subside est accordé par le Fonds budgétaire interdépartemental) occupés par des hôpitaux du secteur public identifiés avec la catégorie 050.	01/07/1987	01/01/9999
Public	175	Organismes d'intérêt public pour lesquels sont applicables les art. 11 et 12 de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 concernant la sécurité sociale ainsi que la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement.	01/01/1986	01/01/9999
Public	196	Catégorie réservée uniquement à la déclaration de travailleurs contractuels subventionnés FBI (pour lesquels un subside est accordé par le Fonds budgétaire interdépartemental) occupés par des hôpitaux du secteur public identifiés avec la catégorie 096 ; concerne le Centre hospitalier universitaire de LIEGE n° 429.015-47.	01/07/1993	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Public	245	Organismes d'intérêt public qui occupent du personnel sous statut ne pouvant prétendre à une pension autre que celle prévue par le régime de pension des travailleurs et pour lequel seules les cotisations "maladie-invalidité" - "pension", et "chômage" sont dues; Ces organismes sont soumis au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles du secteur privé.	01/04/1991	01/01/9999
Public	246	Ces organismes contrairement à ceux de la catégorie 046, sont redevables des cotisations "accidents du travail" et "maladies professionnelles".	01/01/1991	01/01/9999
Public	272	Catégorie réservée uniquement pour la déclaration des médecins qui suivent la formation de médecin spécialiste, et qui sont soumis à un assujettissement restreint, par des employeurs hôpitaux du secteur public; en combinaison avec une autre catégorie pour les travailleurs ordinaires.	01/04/1983	01/01/9999
Public	296	Employeurs qui occupent du personnel dont l'assujettissement aux régimes pensions, vacances annuelles, accidents de travail et maladies professionnelles relève de la législation du secteur public et pour lequel la cotisation de modération salariale est due.	01/07/1991	01/01/9999
Public	346	Entreprises publiques autonomes (dérivée de la cat. 046) pouvant bénéficier de la diminution de la cotisation d'employeur prévue par la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses si elles engagent un ou plusieurs demandeurs d'emploi répondant à des conditions déterminées. Catégorie supprimée au 30/09/2003, employeurs repris en catégorie 350.	01/01/1995	30/09/2003
Public	347	Concerne la "Vlaamse Vervoermaatschappij De Lijn" n° ONSS 829027-95	01/07/2002	01/01/9999
Public	350	Entreprises publiques autonomes visées par la loi du 21 mars 1991 (dérivée de la cat. 050)	01/01/1995	01/01/9999
Public	351	Entreprises publiques autonomes non visées par la loi du 21 mars 1991 dont l'assujettissement au régime des vacances annuelles relève de la législation du secteur public ; concerne la RTBF n° 429083-37, la Loterie Nationale S.A. n° 930145-60...	01/07/2002	01/01/9999
Public	372	Catégorie réservée uniquement pour la déclaration des médecins qui suivent la formation de médecin spécialiste, et qui sont soumis à un assujettissement restreint, par des employeurs hôpitaux du secteur public, non redevables des cotisations accidents du travail et maladies professionnelles (notamment le CHU de Liège n° 429.015-47) ; en combinaison avec une autre catégorie pour les travailleurs ordinaires.	01/07/1993	01/01/9999
Public	396	Attribué à 2 institutions universitaires : - Universiteit Gent, n° ONSS : 829.049-29 - Universiteit Antwerpen, n° ONSS : 829.073-54 - pour le personnel académique et scientifique : contractuels : sans cotisation vacances annuelles ; statutaires : uniquement cotisation soins de santé. - pour le personnel administratif et technique : contractuels : avec cotisation vacances annuelles ; statutaires : uniquement cotisation soins de santé. De plus, la possibilité de calculer la retenue spéciale de 13,07 % sur le double pécule de vacances existe pour le personnel employé.	01/07/1991	01/01/9999
Public	399	Catégorie, et n° ONSS particulier 194xxxx-xx, réservés uniquement aux institutions à caractère public redevables de cotisations de sécurité sociale en qualité de "tiers-payant" ; en combinaison éventuellement avec une autre catégorie, et un autre n° ONSS, attribués pour leurs propres travailleurs (voir aussi catégories 099, 199, 299, 699...) ; concerne notamment : Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et PME IFAPME n° 1942006-92, Institut für Aus- und Weiterbildung im Mittelstand, in kleinen und mittleren Unternehmen n° 1946000-41 ; Office régional bruxellois de l'emploi ACTIRIS n° 1940009-69 ; Syntra Vlaanderen Vlaams agentschap voor ondernemingsvorming n° 1941006-85 ; Vlaams subsidie agentschap voor werk en sociale economie n° 1941007-82 ...	01/01/1986	01/01/9999
Public	411	Employeurs à caractère public non redevables de la cotisation de modération salariale prévue par l'A.R n° 401 du 18 avril 1986. - notamment Liste civile	01/01/1988	01/01/9999
Public	437	Employeurs à caractère public occupant du personnel domestique non redevables de la cotisation de modération salariale prévue par l'A.R n° 401 du 18 avril 1986.	01/07/1990	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Public	440	Employeurs publics relevant de la Commission paritaire pour les institutions publiques de crédit n° 325 ; ne concerne que les IPC citées nommément dans le champs d'application de la CP n° 325 ; redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), et du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) ; redevables de la cotisation sur le double pécule de vacances de employés (voir aussi catégories 030, 630, 730, 441, 445).	01/04/1989	01/01/9999
Public	441	Employeurs publics relevant de la Commission paritaire pour les institutions publiques de crédit n° 325 ; ne concerne que les IPC citées nommément dans le champs d'application de la CP n° 325 ; redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), et du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) ; relevant pour les régimes des accidents du travail, des maladies professionnelles et des vacances annuelles, de la législation du secteur public (voir aussi catégories 030, 630, 730, 440, 445).	01/01/2004	01/01/9999
Public	445	Employeurs publics relevant de la Commission paritaire pour les institutions publiques de crédit n° 325 ; ne concerne que les IPC citées nommément dans le champs d'application de la CP n° 325 ; redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), et du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégories 030, 630, 730, 440, 441).	01/04/1989	01/01/9999
Public	496	Employeurs définis sous l'indice 96 mais cotisant, pour les employés, sur le montant du double pécule de vacances annuelles.	01/11/1997	01/01/9999
Public	497	Catégorie réservée aux services d'intérim à caractère public, ne participant ni à la redistribution des charges sociales ni à l'opération Maribel.	01/01/1986	01/01/9999
Public	596	Organismes d'intérêt public exemptés, en vertu des dispositions de la loi du 27 juin 1963, du paiement de la cotisation afférente aux vacances annuelles, non redevables des cotisations "accidents du travail" et des "maladies professionnelles" et qui relèvent de la catégorie 1 pour l'application de la réduction structurelle.	01/04/2016	01/01/9999
Public	599	Office régional de l'emploi ORBEM, Bld Anspach 65 - 1000 BRUXELLES, n°930.131-05. Stagiaires occupés dans des entreprises publiques soumises à un plan d'assainissement - A.R. n° 230 du 21/12/1983 - Art. 6. - M.B. 28/12/1983. Catégorie supprimée au 31/12/1994.	01/01/1986	30/06/2007

Indemnités - Uitkeringen: scenario 2 - Annexe numéro 28: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL

Version: 2019/4

Date de publication:

28/11/2019

Contenu de l'annexe:

AN2019-3-FR28.pdf

AN2019-3-FR28.docx

AN2019-3-FR28.xlsx

AN2019-3-FR28.txt

AN2019-3-FR28.xml

Information intermédiaire:

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
101	Travailleurs manuels contractuels	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
102	Travailleurs manuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine (volontaire) de 4 jours	15	3	1	01/01/1900	31/12/2013
102	Travailleurs manuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine (volontaire) de 4 jours	21	3	1	01/01/2014	01/01/9999
103	Travailleurs manuels contractuels - détachés syndicaux	15	3	1	01/07/2009	31/12/2016
104	Travailleurs manuels contractuels - travailleurs handicapés occupés dans un atelier protégé	12	3	1	01/07/2009	01/01/9999
109	Stagiaires en vue d'une nomination à titre définitif - régime de sécurité sociale des contractuels - travailleurs manuels	15	3	1	01/07/2012	31/03/2014
111	Travailleurs manuels ACS - CONTINGENT	24	3	1	01/01/1900	31/03/2014
112	Travailleurs manuels ACS - PROJETS	24	3	1	01/01/1900	31/03/2014
113	Travailleurs manuels ACS - administrations publiques	24	3	1	01/01/1900	31/03/2014
114	Travailleurs manuels contractuels subventionnés	24	3	1	01/01/2014	01/01/9999
121	Travailleurs manuels engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 (à partir de 2019/2 uniquement valable dans la Région Bruxelles-Capitale, la Région wallonne et les communes germanophones)	090	3	1	01/01/1900	01/01/9999
131	Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leurs 18 ans - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969	27	3	1	01/01/1900	01/01/9999
132	Travailleurs manuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupés dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986	15	3	1	01/01/1900	30/06/2007
133	Travailleurs manuels - apprentis jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans - article 4 de l'AR du 28.11.1969	35	3	1	01/01/1900	01/01/9999
201	Travailleurs intellectuels contractuels	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999
202	Travailleurs intellectuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine (volontaire) de 4 jours	495	3	2	01/01/1900	31/12/2013
202	Travailleurs intellectuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine (volontaire) de 4 jours	481	3	2	01/01/2014	01/01/9999
203	Travailleurs intellectuels contractuels - détachés syndicaux	495	3	2	01/07/2009	31/12/2016

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
204	Travailleurs intellectuels contractuels - travailleurs handicapés occupés dans un atelier protégé	492	3	2	01/07/2009	01/01/9999
209	Stagiaires en vue d'une nomination à titre définitif - régime de sécurité sociale des contractuels - travailleurs intellectuels	495	3	2	01/07/2012	31/03/2014
211	Travailleurs intellectuels ACS - CONTINGENT	484	3	2	01/01/1900	31/03/2014
212	Travailleurs intellectuels ACS - PROJETS	484	3	2	01/01/1900	31/03/2014
213	Travailleurs intellectuels ACS - administrations publiques	484	3	2	01/01/1900	31/03/2014
214	Travailleurs intellectuels contractuels subventionnés	484	3	2	01/01/2014	01/01/9999
221	Travailleurs intellectuels engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 (à partir de 2019/2 uniquement valable dans la Région Bruxelles-Capitale, la Région wallonne et les communes germanophones)	400	3	2	01/01/1900	01/01/9999
231	Travailleurs intellectuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leurs 18 ans - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969	487	3	2	01/01/1900	01/01/9999
232	Travailleurs intellectuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupé dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986	495	3	2	01/01/1900	30/06/2007
233	Travailleurs intellectuels - apprentis jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans - article 4 de l'AR du 28.11.1969	439	3	2	01/01/1900	01/01/9999
251	Médecins en formation - art. 15bis de l'AR du 28.11.1969	403	3	2	01/01/1900	01/01/9999
252	Médecins contractuels exonérés des cotisations de sécurité sociale en vertu de l'art. 1, § 3 de la loi du 27.06.1969	402	3	2	01/01/1900	01/01/9999
301	Cotisations pension de base - fonds de pension solidarisé - ex-régime commun	/	2	10	01/01/2012	01/01/9999
302	Cotisations pension de base - fonds de pension solidarisé - ex-régime des nouveaux affiliés + nouveaux adhérents au taux supérieur	/	2	10	01/01/2012	01/01/9999
303	Cotisations pension de base - fonds de pension solidarisé - police locale	/	2	10	01/01/2012	01/01/9999
304	Cotisations pension de base - fonds de pension solidarisé - nouveaux adhérents au taux inférieur	/	2	10	01/01/2012	01/01/9999
306	Cotisations pension de base - fonds de pension solidarisé - ex-institution de prévoyance au taux spécifique	/	2	10	01/01/2012	01/01/9999

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
307	Cotisation de pension - pool des parastataux (loi du 28-4-1958)	/	2	10	01/01/2015	01/01/9999
308	Cotisation de pension - pension à charge du trésor public	/	2	10	01/01/2015	01/01/9999
601	Définitifs	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
602	Définitifs - pas de cotisation allocations familiales à l'ORPSS (uniquement les CER et SDR)	675	3	3	01/01/1900	31/12/2006
603	Définitifs - détachés syndicaux	675	3	3	01/07/2009	31/12/2016
604	Définitifs - travailleurs handicapés occupés dans un atelier protégé	675	3	3	01/07/2009	01/01/9999
608	Stagiaires en vue d'une nomination à titre définitif - régime de vacances secteur privé	675	3	3	01/04/2014	01/01/9999
609	Stagiaires en vue d'une nomination à titre définitif - régime de vacances secteur public	675	3	3	01/07/2012	01/01/9999
642	Médecins définitifs soumis aux cotisations de sécurité sociale et qui, sur base de l'art. 158 de la loi relative aux hôpitaux du 10-07-2008, n'ont pas de droit à une pension publique	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
651	Médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1er, § 3 de la loi du 27.6.1969 et qui, sur base de l'art. 158 de la loi relative aux hôpitaux du 10-07-2008, ont droit à une pension publique	690	3	3	01/01/1900	01/01/9999
652	Médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1, § 3 de la loi de 27.06.1969 et qui, sur base de l'art. 158 de la loi relative aux hôpitaux du 10-7-2008, n'ont pas de droit à une pension publique	691	3	3	01/01/1900	01/01/9999
671	Cotisation pour le personnel statutaire - Régime assurance maladie invalidité	876	1	8	01/01/1900	01/01/9999
672	Cotisation pour le personnel statutaire licencié - régime chômage	877	1	8	01/01/1900	01/01/9999
701	Etudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants et pour lesquels la cotisation de solidarité est due	840	1	7	01/01/1900	01/01/9999
702	Moniteurs et animateurs d'activités socio-culturelles exonérés sur base de l'article 17 de l'AR du 28.11.1969	699	3	6	01/01/1900	01/01/9999
711	Ministres des cultes et conseillers laïcs - art. 13 de l'AR du 28.11.1969	675	3	6	01/01/1900	01/01/9999
721	Mandataires locaux non protégés - article 37quater de la loi du 29.6.1981	404	3	6	01/01/1900	01/01/9999

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
722	Mandataires locaux protégés	405	3	6	01/01/2010	01/01/9999
731	Pompiers volontaires et ambulanciers volontaires - travailleurs manuels	091	3	6	01/01/1900	01/01/9999
732	Pompiers volontaires et ambulanciers volontaires - travailleurs intellectuels	401	3	6	01/01/1900	01/01/9999
741	Artistes	46	3	4	01/01/1900	01/01/9999
761	Gardiens ou gardiennes d'enfants reconnus	497	3	5	01/04/2003	01/01/9999
771	Chômeurs avec complément d'entreprise (RCC)	879	1	15	01/04/2010	01/01/9999
842	Cotisation régime de pension complémentaire contractuels	835	2	10	01/01/2010	01/01/9999
843	Cotisation régime de pension complémentaire - contractuels - Anvers et Bruges	835	2	10	01/01/2010	01/01/9999
844	Cotisation régime de pension complémentaire contractuels - bonus	835	2	10	01/01/2014	01/01/9999
845	Cotisation pour le Service Social Collectif du SFP	/	2	12	01/01/2005	01/01/9999
846	Cotisation pour le Service Social Collectif de la police	/	2	12	01/01/2005	01/01/9999
847	Cotisation pour le Service Social Collectif - Flandre	/	2	12	01/01/2010	01/01/9999
851	Cotisation spéciale due sur les réserves constituées par les employeurs en vue de la formation d'une pension extra-légale	851	5	9	01/01/1900	30/09/2011
855	Cotisation du chômage de 1,69 % (AR 401)	/	2	9	01/01/1900	01/01/9999
856	Cotisation spéciale destinée au financement de la sécurité sociale (loi du 30.03.1994 portant financement de la sécurité sociale)	/	2	9	01/01/1900	01/01/9999
857	Cotisation de chômage de 1,60 % (AR 401)	/	2	9	01/07/2009	01/01/9999
860	Cotisation de solidarité sur le montant de l'allocation de mobilité	860	2	9	01/01/2018	31/12/9999
861	Cotisation de solidarité sur les participations aux bénéfices	861	5	9	01/01/2010	01/01/9999
862	Cotisation de solidarité pour l'usage d'un véhicule de société à des fins privées ou pour le déplacement domicile-lieu de travail	862	4	14	01/01/2005	01/01/9999
864	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale ; versements directs aux ex-travailleurs	864	5	9	01/10/2011	01/01/9999
865	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale ; versements dans le cadre d'un plan d'entreprise	865	5	9	01/10/2011	01/01/9999

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
867	Cotisation spéciale supplémentaire due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale qui dépassent un montant déterminé	867	4	14	01/10/2012	01/01/9999
868	Cotisation de solidarité sur un véhicule de société respectueux de l'environnement dans le cadre du budget mobilité	868	2	9	01/01/2019	01/01/9999
869	Cotisation spéciale sur le solde du budget mobilité versé en espèces et qui correspond au 3ème pilier	869	2	9	01/01/2019	01/01/9999
870	Cotisation due sur le (double) pécule de vacances à l'exception des mandataires et du personnel de police contractuel	/	5	9	01/01/1900	01/01/9999
871	Cotisation due sur le (double) pécule de vacances des mandataires, du personnel de police contractuel et des stagiaires en vue d'une nomination à titre définitif - régime de vacances secteur privé	/	5	9	01/01/2005	01/01/9999
872	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur bénéficiant du chômage avec complément d'entreprise (RCC) - secteur non marchand - RCC ayant débuté à partir du 1/04/2012 (à l'exception des cas assimilés au CT 880)	277	2	15	01/04/2012	01/01/9999
873	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur bénéficiant du régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) - RCC ayant débuté à partir du 01/04/2012 (à l'exception des cas assimilés aux CT 879 ou 881)	276	2	15	01/04/2012	01/01/9999
874	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur bénéficiant du chômage avec complément d'entreprise (RCC) durant une période de reconnaissance comme entreprise en restructuration - RCC ayant débuté à partir du 01/04/2012 (à l'exception des cas assimilés au CT 884)	278	2	15	01/04/2012	01/01/9999
879	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur bénéficiant du chômage avec complément d'entreprise (RCC) - RCC ayant débuté avant le 01/04/2010 ou assimilé	270	2	15	01/04/2010	01/01/9999
880	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur bénéficiant du chômage avec complément d'entreprise (RCC) - secteur non marchand - RCC ayant débuté avant le 01/04/2012 ou assimilé	271	2	15	01/04/2010	01/01/9999

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
881	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur bénéficiant du chômage avec complément d'entreprise (RCC) - RCC ayant débuté entre le 01/04/2010 et le 31/03/2012 ou assimilé	273	2	15	01/04/2010	31/12/9999
882	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur bénéficiant du chômage avec complément d'entreprise (RCC) - durant une période de reconnaissance comme entreprise en difficulté	274	2	15	01/04/2010	01/01/9999
884	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur bénéficiant du chômage avec complément d'entreprise (RCC) - période de reconnaissance comme entreprise en restructuration - RCC ayant débuté entre le 01/04/2010 et le 31/03/2012 ou assimilé	275	2	15	01/04/2010	31/12/9999
886	Retenue personnelle pour un travailleur bénéficiant du chômage avec complément d'entreprise (RCC)	295	2	15	01/04/2010	01/01/9999
889	Cotisation de solidarité sur les amendes de circulation remboursées par l'employeur	889	2	9	01/01/2009	01/01/9999
891	Cotisation pension personnel nommé régime commun des pensions	/	2	10	01/01/1900	31/12/2011
892	Cotisation pension personnel nommé régime des nouveaux affiliés	/	2	10	01/01/1900	31/12/2011
893	Cotisation pension personnel nommé de la police locale intégrée	/	2	10	01/01/1900	31/12/2011
894	Cotisation pension - personnel nommé - détachés syndicaux	/	2	11	01/07/2009	31/12/2016
896	Cotisation du chômage de 1,69 % (AR 401) - détachés syndicaux	/	2	11	01/07/2009	31/12/2016
897	Cotisations de sécurité sociale - détachés syndicaux	/	2	11	01/07/2009	31/12/2016
898	Cotisations sur indemnité pour période d'incapacité temporaire en raison d'une maladie professionnelle reconnue	/	2	13	01/01/1900	**30/06/2019**
899	Exonération complète des cotisations	/	2	11	01/01/1900	01/01/9999

Commentaire code presence

1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)

2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)

3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)

4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

5 = autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082) et le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

Commentaire Type de travailleur

1 Ouvrier
2 Employé
3 Statutaire
4 Artiste
5 Parent d'accueil reconnu
6 Autre cotisation ordinaire
7 Etudiant
8 Statutaire licencié
9 Cotisation supplémentaire
10 Cotisation de pension
11 Cotisation non due
12 Autres cotisations spéciales
13 Maladies professionnelles
14 Cotisation non liée à une personne physique
15 Prépensionné

Indemnités - Uitkeringen: scenario 2 - Annexe numéro 29: Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL

Version: 2019/4

Date de publication:

28/11/2019

Contenu de l'annexe:

AN2016-1-FR29.pdf AN2016-1-FR29.doc AN2016-1-FR29.xlsx AN2016-1-FR29.txt AN2016-1-FR29.xml

Information intermédiaire:

Code	Libellé	Code présence	Date de début de validité	Date de fin de validité
951	Agents contractuels - régime de vacances secteur privé et régime accidents du travail secteur public	6	01/01/1900	01/01/9999
952	Agents contractuels - régime de vacances secteur public et régime accidents du travail secteur public	6	01/01/1900	01/01/9999
953	Agents définitifs - régime commun des pensions	6	01/01/1900	31/12/2011
954	Agents définitifs - régime de pension - nouveaux affiliés à l'Office	6	01/01/1900	31/12/2011
955	Agents définitifs - caisse propre de pension	6	01/01/1900	31/12/2011
956	Agents définitifs - régime de pension - institution de prévoyance	6	01/01/1900	31/12/2011
957	Agents définitifs - régime de pension - personnel de police	6	01/01/1900	31/12/2011
958	Catégories spéciales	6	01/01/1900	01/01/9999
959	Travailleurs qui ne sont plus en service	6	01/01/1900	01/01/9999
971	Nommés - fonds de pension solidarisé - ex-régime commun	6	01/01/2012	01/01/9999
972	Nommés - fonds de pension solidarisé - ex-régime des nouveaux affiliés + adhérents après le 31-12-2011 au taux supérieur	6	01/01/2012	01/01/9999
973	Nommés - fonds de pension solidarisé - police locale	6	01/01/2012	01/01/9999
974	Nommés - fonds de pension solidarisé - adhérents après le 31-12-2011 au taux inférieur	6	01/01/2012	01/01/9999
975	Nommés - régime de pension propre ou régime de pension institution de prévoyance	6	01/01/2012	01/01/9999
976	Nommés - fonds de pension solidarisé - ex- institution de prévoyance au taux spécifique	6	01/01/2012	**01/01/9999**
977	Nommés - pool des parastataux (loi du 28-4-1958)	6	01/01/2015	01/01/9999
978	Nommés - pension à charge du trésor public	6	01/01/2015	01/01/9999
981	Agents contractuels - régime de vacances secteur privé et régime accidents du travail secteur privé	6	01/07/2013	01/01/9999
982	Agents contractuels - régime de vacances secteur public et régime accidents du travail secteur privé	6	01/07/2013	01/01/9999

Commentaire code présence

Code présence 4 : Uniquement autorisé dans une cotisation non liée à une personne physique

Code présence 6 : Autorisé dans une ligne travailleur (bloc) et dans une cotisation non liée à une personne physique

Indemnités - Uitkeringen: scenario 2 - Annexe numéro 32: Codification des rémunérations APL

Version: 2019/4

Date de publication:

28/11/2019

Contenu de l'annexe:

AN2019-2-FR32.pdf AN2019-2-FR32.docx AN2019-2-FR32.xlsx AN2019-2-FR32.txt AN2019-2-FR32.xml

Information intermédiaire:

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Déclaration Risque Social - salaire exact	21	21	Avantages non soumis aux cotisations ONSS ordinaires	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Déclaration Risque Social - salaire exact	30	30	Salaire garanti deuxième semaine	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Déclaration Risque Social - salaire exact	31	31	Indemnité CCT 12bis/13bis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Déclaration Risque Social - salaire exact	32	32	Rémunération nette programme d'activation	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Déclaration Risque Social - salaire exact	33	33	Rémunération brute pour un travailleur à temps partiel bénéficiant d'une allocation de garantie de revenus	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	29	29	Solde du budget mobilité versé en espèces et qui correspond au 3ème pilier	2019/1	9999/4	01/01/2019	31/12/9999
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	770	10	Avantage de toute nature sur l'utilisation personnelle d'un véhicule de société ou sur l'allocation de mobilité contre restitution d'un véhicule de société ou sur le véhicule de société respectueux de l'environnement dans le cadre du budget de mobilité.	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	780	20	Participations aux bénéfices	2010/1	9999/4	01/01/2010	31/12/9999
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	790	20	Versements d'employeurs pour la constitution d'une pension extralégale au profit des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	2004/3	2011/3	01/01/1900	30/09/2011
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	791	20	Amendes de circulation remboursées par l'employeur	2009/1	9999/4	01/01/2009	31/12/9999
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	792	20	Versements directs d'une pension extra-légale au profit des travailleurs qui sortent de service (en raison de mise à la retraite)	2011/4	9999/4	01/10/2011	31/12/9999
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	793	20	Versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale dans le cadre d'un plan d'entreprise	2011/4	9999/4	01/10/2011	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	794	20	Tranche de rémunération inférieure ou égale au montant plafond pour versements des employeurs en vue de la constitution d'une pension extra-légale - Anvers	2010/1	9999/4	01/01/2010	31/12/9999
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	795	20	Tranche de rémunération supérieure au montant plafond pour versements des employeurs en vue de la constitution d'une pension extra-légale - Anvers	2010/1	9999/4	01/01/2010	31/12/9999
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	796	20	Rémunération pour versements des employeurs en vue de la constitution d'une pension extra-légale - de 0 à 9 ans d'ancienneté - Bruges	2013/1	9999/4	01/01/2013	31/12/9999
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	797	20	Rémunération pour versements des employeurs en vue de la constitution d'une pension extra-légale - de 10 à 19 ans d'ancienneté - Bruges	2013/1	9999/4	01/01/2013	31/12/9999
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	798	20	Rémunération pour versements des employeurs en vue de la constitution d'une pension extra-légale - de 20 à 29 ans d'ancienneté - Bruges	2013/1	9999/4	01/01/2013	31/12/9999
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	799	20	Rémunération pour versements des employeurs en vue de la constitution d'une pension extra-légale - de 30 ans d'ancienneté à plus - Bruges	2013/1	9999/4	01/01/2013	31/12/9999
Indemnités pour rupture unilatérale de la relation de travail	130	3	Indemnité pour rupture unilatérale de la relation de travail - exprimé en temps de travail (concerne le personnel non nommé)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités pour rupture unilatérale de la relation de travail	131	4	Indemnité pour rupture unilatérale de la relation de travail - pas exprimé en temps de travail (concerne le personnel non nommé)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités pour rupture unilatérale de la relation de travail	132	9	Indemnité pour rupture unilatérale de la relation de travail - exprimé en temps de travail (concerne le personnel nommé)	2005/1	9999/4	01/01/2005	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	26	26	Primes et/ou subsides autres que Maribel social perçus par l'employeur	2018/4	9999/4	01/10/2018	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	401	20	Allocation horaire pour des prestations de service supplémentaires non récupérable - exonérée	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires de nature générale	403	20	Cadeaux en nature, en espèces ou en chèques sous les conditions de l'art.19, §2, 14° AR 28-11-1969, et réduction du prix des produits ou services sous les conditions de l'art. 19, §2, 19° de l'AR du 28-11-1969	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	404	20	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - lien avec prestations fournies du trimestre - exonérés	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	406	20	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - sans lien avec les prestations du trimestre - exonérés	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	408	20	Montant de la part de l'employeur dans les chèques repas sous les conditions de l'article 19bis, §2 de l'AR du 28-11-1969	2004/3	2018/3	01/07/2004	30/09/2018
Indemnités supplémentaires de nature générale	408	24	Montant de la part de l'employeur dans les chèques repas sous les conditions de l'article 19bis, §2 de l'AR du 28-11-1969	2018/4	9999/4	01/10/2018	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	409	20	Montant de la part du travailleur dans les chèques repas sous les conditions de l'article 19bis, §2 de l'AR du 28-11-1969	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	417	20	Prime de fin d'année - exonérée	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	421	20	Allocation de foyer / résidence - exonérée	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	422	20	Allocation de diplôme - exonérée	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	423	20	Indemnité pour connaissance 2e langue - exonérée	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	424	20	Allocation pour fonctions supérieures - exonérée	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	433	20	Autres allocations et primes - Pas de lien avec les prestations du trimestre - exonérées	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires de nature générale	434	20	Autres allocations et primes - liées aux prestations du trimestre - exonérées	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	435	20	Allocation pour prestations de nuit - exonérée de cotisations de sécurité sociale - pas de cotisations de pension	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	436	20	Allocation pour prestations de week-end et jours fériés - exonérée de cotisations de sécurité sociale - pas de cotisations de pension	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	437	20	Indemnité de garde - exonérée	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	440	20	Indemnités pour le travailleur lorsque l'employeur ne respecte pas ses obligations légales, contractuelles ou statutaires (par exemple indemnité de licenciement pour travailleur protégé)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	441	20	Indemnité de vêtements, logement, frais de déplacement et de séjour (par exemple frais de l'employeur = remboursement du prix ou mise à disposition de vêtements de travail, équipement ou transport)	2004/3	2018/3	01/07/2004	30/09/2018
Indemnités supplémentaires de nature générale	441	24	Indemnité de vêtements, logement, frais de déplacement et de séjour (par exemple frais de l'employeur = remboursement du prix ou mise à disposition de vêtements de travail, équipement ou transport)	2018/4	9999/4	01/10/2018	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	442	20	Frais de déplacement de et vers le lieu de travail	2004/3	2018/3	01/07/2004	30/09/2018
Indemnités supplémentaires de nature générale	442	24	Frais de déplacement de et vers le lieu de travail	2018/4	9999/4	01/10/2018	31/12/2018
Indemnités supplémentaires de nature générale	443	20	Montant octroyé en raison d'une affiliation à une organisation syndicale reconnue	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires de nature générale	444	20	Supplément à un avantage de sécurité sociale pour une autre raison qu'une indemnité suite à une maladie ou un accident (ex: prime d'encouragement interruption de carrière, prime d'assurance hospitalisation)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	452	20	Prime accordée au travailleur soit dans le cadre du travail à mi-temps à partir de l'âge de 55 ou 50 ans, soit dans le cadre de la fin de carrière en douceur	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	454	20	Indemnité accordée aux ordonnateurs, gardes, conservateurs, fossoyeurs, brigadiers-fossoyeurs, porteurs aux services des sépultures, préposés aux dépôts mortuaire et à la morgue - exonérée de cotisations de sécurité sociale - cotisations de pension	2005/1	9999/4	01/01/2005	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	490	20	Rente pour incapacité de travail permanente (totale ou partielle) suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	801	1	Allocation horaire pour des prestations de services supplémentaires non récupérables - soumise	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	804	1	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - lien avec prestations fournies du trimestre - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	806	2	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - sans lien avec les prestations du trimestre - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	817	2	Prime de fin d'année - soumise	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	821	1	Allocation de foyer / résidence - soumise	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	822	1	Allocation de diplôme - soumise	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	823	1	Indemnité pour connaissance 2e langue - soumise	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires de nature générale	824	1	Allocation pour fonctions supérieures - soumise	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	833	2	Autres allocations et primes - pas de lien avec les prestations du trimestre - soumises	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	834	1	Autres allocations et primes - liées aux prestations du trimestre - soumises	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	835	1	Allocation pour prestations de nuit - soumise aux cotisations de sécurité sociale - pas de cotisations de pension	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	836	1	Allocation pour prestations de week-end et jours fériés - soumise aux cotisations de sécurité sociale - pas de cotisations de pension	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	837	1	Indemnité de garde - soumise	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	851	5	Supplément de traitement accordé au travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - mesure transitoire (loi du 10/04/1995)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	852	5	Supplément de traitement accordé au travailleur qui a choisi la semaine de 4 jours (loi du 19/07/2012)	2012/1	9999/4	01/01/2012	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	853	1	Prime accordée au personnel infirmier, soignant et assimilé dans le cadre de l'aménagement de fin de carrière (AR du 23-09-2002)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	854	1	Indemnité accordée aux ordonnateurs, gardes, conservateurs, fossoyeurs, brigadiers-fossoyeurs, porteurs aux services des sépultures, préposés aux dépôts mortuaire et à la morgue - soumise aux cotisations de sécurité sociale - cotisations de pension	2005/1	9999/4	01/01/2005	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	855	1	Suppléments de traitement accordés en application des points 6.2 et 6.3 de la Charte sociale du 28.04.1994 de la Région de Bruxelles-Capitale - soumis aux cotisations de sécurité sociale - cotisations de pension	2005/1	9999/4	01/01/2005	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires de nature générale	940	1	Indemnités pour prestations effectuées en tant que (ambulancier) volontaire n'ayant pas le statut de pompier dans le cadre du service 100	2004/3	2017/4	01/01/1900	31/12/2017
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins	524	20	Quote-part variable dans le pool - exonérée de cotisations sociales conformément à l'article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins	921	1	Barème, traitement garanti et quote-part garantie dans le pool ou honoraires	2004/3	2010/4	01/01/1900	31/12/2010
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins	924	1	Quote-part variable dans le pool - soumise aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	570	20	(nouveau statut) Diverses allocations et indemnités - exonérées	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	961	1	Supplément de traitement pour l'exercice d'un mandat (art. XI.II.17 de l'AR du 30-03-2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	962	1	Allocation prestations de samedi, dimanche, jour férié ou de nuit (art. XI.III.6 de l'AR du 30-03-2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	970	1	Diverses allocations et indemnités visées par l'AR du 30-3-2001 - soumises	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	971	1	Diverses allocations et indemnités autres que celles visées par l'AR du 30-3-2001 - soumises	2005/1	9999/4	01/01/2005	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	976	2	Allocation de développement des compétences (art. XI.II.22bis de l'AR du 30-03-2001)	2007/1	9999/4	01/01/2007	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	992	1	Allocation de transition (art. XII.XI de l'AR du 30-03-2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	993	1	Allocation de maîtrise et de formation (articles 32 et 34 de l'AR du 18-3-2003)	2010/1	9999/4	01/01/2010	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	556	20	Indemnités pour frais exposés lors d'exercice de missions de police judiciaire (par ex.: AR du 22-12-1997)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	558	20	Supplément de traitement accordé aux commissaires de police adjoint qui effectuent un service de garde dans le cadre d'une permanence de 22h à 6h les dimanches et jours fériés (circulaire ministérielle du 30-12-1971) - exonéré de cotisations sociales conformément à l'article 30	2004/3	2008/4	01/01/1900	31/12/2008
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	591	20	Allocations et indemnités spécifiques - exonérées - ex-gendarmes, ex-membres de la police judiciaire et ex-militaires qui ont choisi l'ancien statut	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	952	1	Supplément de traitement accordé aux inspecteurs de la police locale investis de la qualité d'officier de police locale, substitut du procureur du roi (POL 45 du 21-05-1993 et AR du 20-06-1994)	2004/3	2008/4	01/01/1900	31/12/2008

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	958	1	Supplément de traitement accordé aux commissaires de police adjoint qui effectuent un service de garde dans le cadre d'une permanence de 22h à 6h les dimanches et jours fériés (circulaire ministérielle du 30-12-1971) - soumis aux cotisations sociales	2004/3	2008/4	01/01/1900	31/12/2008
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	991	1	Allocations et indemnités spécifiques - soumises - ex-gendarmes, ex-membres de la police judiciaire et ex-militaires qui ont choisi l'ancien statut	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut) et personnel des zones de secours	974	1	Indemnité du comptable spécial d'une zone de police (art.30 et 32 de la loi du 07-12-1998 en AR du 29-11-2001) et indemnité du comptable spécial d'une zone de secours (AR du 29-06-2014)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut) et personnel des zones de secours	975	1	Allocation du secrétaire d'une zone de police (art. 29 et 32bis de la loi du 07-12-1998) et allocation de mandat du commandant d'une zone de secours (AR du 10-06-2014)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel des établissements d'enseignement	501	20	Indemnités pour prestations complémentaires - exonérées sur base de l'article 19, §2 9° de l'AR du 28-11-1969 (par ex.: surveillance dans les écoles maternelles et primaires, accompagnement dans le bus)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel des établissements d'enseignement	502	20	Indemnité pour prestations complémentaires - AR 418 du 16-07-1986 (par ex.: surveillance autre que les surveillances dans les écoles maternelles et primaires) - exonérée de cotisations sociales conformément à l'article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel des établissements d'enseignement	503	20	Indemnité pour prestations complémentaires - autres que AR 418 du 16-07-1986 - exonérée de cotisations sociales conformément à l'article 30	2004/3	2009/1	01/01/1900	31/03/2009

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel des établissements d'enseignement	506	20	Suppléments sans lien avec les prestations fournies - exonérés de cotisations sociales conformément à l'article 30 (par ex. : allocation d'ancienneté)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel des établissements d'enseignement	902	1	Indemnité pour prestations complémentaires - AR 418 du 16-07-1986 (par ex.: surveillance autre que les surveillances dans les écoles maternelles et primaires) - soumise aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel des établissements d'enseignement	903	1	Indemnité pour prestations complémentaires - autres que AR 418 du 16-07-1986 - soumise aux cotisations sociales	2004/3	2010/4	01/01/1900	31/12/2010
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel des établissements d'enseignement	906	2	Suppléments - sans lien avec les prestations fournies - soumis aux cotisations sociales (par ex. : allocation d'ancienneté)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	510	20	Supplément de traitement pour prestations irrégulières telles que définies dans la circulaire de la Santé et de la Famille du 03-11-1972 - exonéré de cotisations sociales conformément à l'article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	512	20	Supplément de traitement pour prestations de nuit (par exemple 2,05 EUR/heure sur base de la circulaire ministérielle du 17-04-1989) - exonéré de cotisations sociales conformément à l'article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	910	1	Supplément de traitement pour prestations irrégulières telles que définies dans la circulaire du Ministère de la Santé et de la Famille du 03-11-1972 - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	912	1	Supplément de traitement pour prestations de nuit (par exemple 2,05 EUR/heure sur base de la circulaire ministérielle du 17-04-1989) - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	914	1	4, 8 ou 12 % personnel soignant chef de service	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	916	1	Supplément de traitement pour prestations de week-end et jours fériés (par exemple 1,02 EUR/heure sur base de la circulaire Inami du 17-07-1992)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	917	2	Prime d'attractivité - AR du 12-05-2006 et accord fédéral de santé du secteur public de 23-06-2005	2007/1	9999/4	01/01/2007	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	918	2	Prime annuelle de 12,67 EUR applicable aux institutions ressortant de la sous commission paritaire des hôpitaux privés (CCT du 22-10-1991)	2004/3	2006/4	01/01/1900	31/12/2006
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	919	2	Prime annuelle de 148,74 EUR applicable aux institutions ressortant de la sous commission paritaire des hôpitaux privés (CCT du 22-10-1991)	2004/3	2006/4	01/01/1900	31/12/2006
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel professionnel des zones de secours	553	20	Prime d'opérationnalité et de prestations irrégulières pour les pompiers (articles 25-26 de l'AR du 19-04-2014 exonérée de cotisations de sécurité sociale en vertu de l'article 30)	2015/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel professionnel des zones de secours	557	20	Supplément de traitement annuel pour le chef des services d'incendie (circulaire ministérielle du 21-01-1973, circulaire ministérielle du 23-01-1975 et AR du 20-06-1994) - exonéré de cotisations sociales conformément à l'article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel professionnel des zones de secours	951	2	Supplément de traitement alloué aux officiers du service d'incendie qui prennent part à la permanence du corps des pompiers (circulaire du 03-03-1995)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel professionnel des zones de secours	954	1	Indemnité complémentaire pour les heures opt-out (article 7,§2 de la loi du 19-04-2014)	2015/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel professionnel des zones de secours	957	2	Supplément de traitement annuel pour le chef des services d'incendie (circulaire ministérielle du 21-01-1973, circulaire ministérielle du 23-01-1975 et AR du 20-06-1994) - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires et ambulanciers volontaires	541	20	Indemnités pour prestations exceptionnelles qui n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28-11-1969)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires et ambulanciers volontaires	542	20	Indemnités pour prestations non exceptionnelles qui entrent en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28-11-1969) - exonérées	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires et ambulanciers volontaires	942	1	Indemnités pour prestations non exceptionnelles qui entrent en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28-11-1969) - soumises	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Maladies professionnelles - secteur public	**140**	1	Indemnité pour période d'incapacité temporaire en raison d'une maladie professionnelle reconnue (art. 21 de l'AR du 21-01-1993)	2004/3	**2019/2**	01/01/1900	**30/06/2019**
Pécule de vacances	310	20	(Double) pécule de vacances - prime copernic	2004/3	2008/4	01/01/1900	31/12/2008

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Pécule de vacances	311	20	Simple pécule de vacances pour les jours de congé qui à la fin de l'année de vacances n'ont pas été pris suite à une impossibilité de les prendre (art. 67 de l'AR du 30-3-1967)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	312	20	(Double) pécule de vacances autre que le personnel de police	2004/3	2018/3	01/07/2004	30/09/2018
Pécule de vacances	312	24	(Double) pécule de vacances autre que le personnel de police	2018/4	9999/4	01/10/2018	31/12/9999
Pécule de vacances	313	11	Simple pécule de vacances sortie de service - pour les temporaires, les contractuels subventionnés, les travailleurs article 60 et les remplaçants dans le cadre de la semaine de 4 jours	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	314	20	Double pécule de vacances sortie de service	2004/3	2018/3	01/07/2004	30/09/2018
Pécule de vacances	314	24	Double pécule de vacances sortie de service	2018/4	9999/4	01/10/2018	31/12/9999
Pécule de vacances	315	1	Simple pécule de vacances - occupation précédente - pour les temporaires, les contractuels subventionnés, les travailleurs article 60 et les remplaçants dans le cadre de la semaine de 4 jours	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	316	20	Pécule de vacances - personnel de police	2005/1	9999/4	01/01/2005	31/12/9999
Pécule de vacances	317	7	Simple pécule de vacances sortie de service - pour les agents contractuels autres que les temporaires, les contractuels subventionnés, les travailleurs article 60 et les remplaçants dans le cadre de la semaine de 4 jours	2007/1	9999/4	01/01/2007	31/12/9999
Pécule de vacances	318	12	Simple pécule de vacances - occupation précédente - pour les agents contractuels autres que les temporaires, les contractuels subventionnés, les travailleurs article 60 et les remplaçants dans le cadre de la semaine de 4 jours	2007/1	9999/4	01/01/2007	31/12/9999
Pécule de vacances	319	20	Pécule de vacances supplémentaires en cas de début ou de reprise d'activité (art. 62bis jusqu'au 62quinquies de l'AR du 30-3-1967)	2012/2	9999/4	01/04/2012	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Pécule de vacances	348	20	Pécule de vacances - exonéré	2005/1	2018/3	01/01/2005	30/09/2018
Pécule de vacances	348	24	Pécule de vacances - exonéré	2018/4	9999/4	01/10/2018	31/12/9999
Pécule de vacances	349	20	Double pécule de vacances sortie de service du 3ème au 5ème jour de la 4ème semaine de vacances - exonéré	2004/3	2018/3	01/07/2004	30/09/2018
Pécule de vacances	349	24	Double pécule de vacances sortie de service du 3ème au 5ème jour de la 4ème semaine de vacances - exonéré	2018/4	9999/4	01/10/2018	31/12/9999
Pécule de vacances	350	20	Double pécule de vacances du 3ème au 5ème jour de la 4ème semaine de vacances - exonéré	2004/3	2018/3	01/07/2004	30/09/2018
Pécule de vacances	350	24	Double pécule de vacances du 3ème au 5ème jour de la 4ème semaine de vacances - exonéré	2018/4	9999/4	01/10/2018	31/12/9999
Salaire de base	101	1	Rémunération de base indexée (sans primes ni indemnités légales ou extra légales)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Salaire de base	110	20	Rémunération de base indexée accordée à un agent nommé détaché à l'étranger, qui entre en considération pour la pension publique	2005/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Salaire de base	120	1	Rémunération payée à un membre du personnel nommé à titre définitif qui est absent dans le cadre d'une mesure de réorganisation du temps de travail - soumis aux cotisations sociales - pas de cotisations de pension	2005/1	2010/4	01/01/1900	31/12/2010
Salaire de base	120	51	Rémunération payée à un membre du personnel nommé à titre définitif qui est absent dans le cadre d'une mesure de réorganisation du temps de travail - soumis aux cotisations sociales - pas de cotisations de pension	2011/1	9999/4	01/01/2011	31/12/9999
Salaire de base	150	1	Allocation d'activation accordée par l'ONEM ou le CPAS à un travailleur engagé dans le cadre d'une mesure pour l'emploi	2010/1	9999/4	01/01/2010	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Salaire de base	160	1	Partie de la rémunération (10%) réservée à la formation des travailleurs engagés dans le cadre des conventions de 1er emploi - art. 33, § 2 de la loi du 24-12-1999	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Salaire de base	170	51	Rémunération payée à un membre du personnel nommé à titre définitif qui est totalement absent dans le cadre d'une mesure de réorganisation du temps de travail - soumis aux cotisations sociales - cotisations de pension	2011/1	9999/4	01/01/2011	31/12/9999
Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident	212	20	Maladie ou accident : l'indemnité correspondant à 60% de la partie de la rémunération normale ne dépassant pas le montant limite entrant en ligne de compte pour le calcul de l'indemnité d'assurance maladie - invalidité pour la période de 7 jours faisant suite à la rémunération hebdomadaire garantie - Concerne les travailleurs manuels non nommés et les travailleurs intellectuels non nommés qui ont au moins 1 mois d'ancienneté et qui sont soit en période d'essai, soit engagés pour une période de moins de 3 mois, soit engagés pour un travail précis ne dépassant pas 3 mois	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident	213	20	Maladie ou accident : supplément - 2e, 3e et 4e semaine de maladie - uniquement pour les ouvriers et employés contractuels engagés à l'essai ou pour moins de 3 mois	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident	215	20	Maladie ou accident : supplément - autres compléments concernant accident ou maladie	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Commentaire Code DMFA

Les valeurs de la catégorie "Déclaration Risque Social - salaire exact" doivent être lues avec le domaine de définition de la zone dans la DRSPPL où il est fait référence à l'annexe 32.

NUMERO DU BLOC: 90017	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

Personne physique
(Label XML : NaturalPerson)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données d'identification d'une personne physique.

CONTENU (ZONES):
00023 - NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
00024 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
00167 - NUMÉRO DE LA CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE
00025 - NOM DU TRAVAILLEUR
00026 - PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
00027 - INITIALE DU DEUXIÈME PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
00028 - DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00168 - COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00169 - CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00029 - SEXE DU TRAVAILLEUR
00030 - RUE DU TRAVAILLEUR
00031 - NUMÉRO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
00032 - BOÎTE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR
00033 - CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
00034 - COMMUNE DU TRAVAILLEUR
00035 - CODE PAYS DU TRAVAILLEUR
00119 - NATIONALITÉ DU TRAVAILLEUR
00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE

BLOCS LIES: 90063 - Lien ligne travailleur

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 1: 1 INDISPENSABLE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90017-091	B
Non présent	90017-001	B
Pas identifiable	90017-151	B
Pas de relation de travail trouvée pour la période ou date donnée.	90017-152	B
Incompatible avec la demande	90017-233	B

NUMERO DU BLOC: 90018	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

Prestation de l'occupation ligne travailleur
(Label XML : Service)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les prestations d'un travailleur pour une occupation de la ligne travailleur.

CONTENU (ZONES):
00061 - NUMÉRO DE LIGNE PRESTATION
00062 - CODE PRESTATION
00063 - NOMBRE DE JOURS DE LA PRESTATION
00064 - NOMBRE D'HEURES DE LA PRESTATION
00065 - NOMBRE DE MINUTES DE VOL

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 99

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 1: 1..99 OBLIGATOIRE SI l'identification du risque est 001 et la période de référence est postérieure à 31/03/2018 et au moins une prestation doit être déclarée.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** INTERDIT SI l'identification du risque est 001 et la période de référence est antérieure à 01/04/2018 ou si l'identification du risque est égale à 002 ou 003.
Une prestation donnée (un code prestation) ne peut se retrouver qu'une seule fois par occupation.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90018-091	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90018-006	B
Interdit	90018-005	B

NUMERO DU BLOC: 90022	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

Adresse
(Label XML : Address)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de spécifier complètement une adresse.

CONTENU (ZONES):
00517 - RUE
00518 - NUMÉRO DE L'ADRESSE
00519 - BOÎTE AUX LETTRES
00520 - CODE POSTAL
00522 - COMMUNE
00523 - CODE PAYS

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire si le bloc "Communication" est non présent
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90022-091	B

NUMERO DU BLOC: 90030	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

Base calcul - situations particulières
(Label XML : ExceptSituationCalculBase)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de donner des informations sur des situations qui dérogent aux données de l'occupation.

CONTENU (ZONES):
00554 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR CONCERNÉ - SITUATIONS PARTICULIÈRES
00393 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL - SITUATIONS PARTICULIÈRES

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90030-091	B
Non présent	90030-001	B

NUMERO DU BLOC: 90036	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

Commentaire déclaration
(Label XML : CommentDeclaration)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des commentaires concernant la déclaration.

CONTENU (ZONES): 00126 - ZONE TEXTE LIBRE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 1: 0..1 FACULTATIVE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90036-091	B

NUMERO DU BLOC: 90059	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

Formulaire
(Label XML : Form)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer un formulaire.

CONTENU (ZONES):
00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
00218 - DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00299 - HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00110 - STATUT DE L'ATTESTATION
00297 - TYPE DU FORMULAIRE

BLOCS LIES: 90257 - Coordonnées de la personne de contact; 90064 - Identification du risque; 90082 - Référence; 90036 - Commentaire déclaration; 90067 - Lien déclaration employeur; 90168 - Lien déclaration employeur PPL

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 1: 1..* INDISPENSABLE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90059-091	B
Non présent	90059-001	B
Impossible de déterminer une indication de temps pour le risque social	90059-452	B
Formulaire non traitable	90059-163	B

NUMERO DU BLOC: 90063	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

Lien ligne travailleur
(Label XML : WorkerRecordLink)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant le lien de la ligne travailleur.

CONTENU (ZONES):
00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
00037 - CODE TRAVAILLEUR

BLOCS LIES: 90068 - Lien occupation

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire si ne concerne pas une annulation. Interdit dans le cas d'une annulation.
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90063-091	B
Non présent	90063-001	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90063-006	B
Rémunérations trop élevées	90063-449	B
Interdit	90063-005	B

NUMERO DU BLOC: 90064	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

Identification du risque
(Label XML : RiskIdentification)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant l'identification du risque.

CONTENU (ZONES): 00430 - IDENTIFICATION DU RISQUE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 1: 1 INDISPENSABLE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90064-091	B
Non présent	90064-001	B

NUMERO DU BLOC: 90067	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

Lien déclaration employeur
(Label XML : EmployerDeclarationLink)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant le lien de la déclaration employeur.

CONTENU (ZONES):
00011 - NUMÉRO ONSS
00012 - NOTION CURATELLE
00014 - NUMÉRO D'ENTREPRISE

BLOCS LIES: 90017 - Personne physique

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 1: 1 OBLIGATOIRE SI la déclaration DRS concerne un employeur autre qu'une administration provinciale ou locale.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90067-091	B
Pas identifiable	90067-151	B

NUMERO DU BLOC: 90068	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

Lien occupation
(Label XML : OccupationLink)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant le lien occupation.

CONTENU (ZONES):
00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR
00054 - NOTION PENSIONNÉ
00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE
00050 - TYPE DU CONTRAT
00056 - MODE DE RÉMUNÉRATION

BLOCS LIES: 90524 - Indemnité de rupture; 90030 - Base calcul - situations particulières; 90077 - Période de référence

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 1: 1..* INDISPENSABLE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90068-091	B
Non présent	90068-001	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90068-006	B
Indemnité de rupture ou de sortie présente avec d'autres rémunérations	90068-169	B
Fraction d'occupation erronée	90068-244	B
Attribution d'un numéro d'occupation impossible. Données incohérentes	90068-159	B
Incompatibilité régime de travail	90068-032	NP
Prestations à vérifier	90068-057	NP

NUMERO DU BLOC: 90074	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

Nature du jour
(Label XML : NatureOfDay)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant la nature du jour.

CONTENU (ZONES):
00178 - INDICATION DU JOUR
00179 - CODE NATURE DU JOUR
00180 - NOMBRE D'HEURES
01187 - INDICATION DEMI-JOURNÉE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 62

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 1 : 0..62

OBLIGATOIRE SI l'identification du risque est 001 et la période de référence est antérieure à 01/04/2018 et si le travailleur a pris des vacances ou s'est trouvé en chômage temporaire ou en incapacité de travail à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle durant la période de référence.
OBLIGATOIRE SI l'identification du risque est 001 et la période de référence est postérieure à 31/03/2018 et antérieure à 01/07/2018 et le travailleur a pris des vacances durant la période de référence.
OBLIGATOIRE SI l'identification du risque est 002 et si le travailleur a pris de vacances ou s'est trouvé en chômage temporaire ou en incapacité de travail à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle durant la période de référence.
OBLIGATOIRE SI l'identification du risque est 003 et le travailleur a pris des vacances ou s'est trouvé en chômage temporaire ou en incapacité de travail à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Si la période de référence est antérieure à 01/01/2018 et si le bloc n'est pas présent, au moins un bloc « Salaire exact » doit être présent
INTERDIT SI l'identification du risque est 001 et la période de référence est postérieure à 30/06/2018.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90074-091	B
Interdit	90074-005	B

NUMERO DU BLOC: 90077	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

Période de référence
(Label XML : ReferencePeriod)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant la période de référence.

CONTENU (ZONES):
00074 - DATE DE DÉBUT DE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE
00075 - DATE DE FIN DE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

BLOCS LIES: 90074 - Nature du jour; 90018 - Prestation de l'occupation ligne travailleur; 90085 - Salaire exact

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 1: 1 INDISPENSABLE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** La période de référence doit concerner le même mois et la même année pour toutes les occupations.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90077-091	B
Non présent	90077-001	B
Incompatibilité période de référence	90077-097	B

NUMERO DU BLOC: 90082	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

Référence
(Label XML : Reference)

DESCRIPTION:

Bloc fonctionnel permettant de préciser des références relatives à un ou plusieurs formulaires ; un formulaire pouvant être une déclaration DmfA originale, une déclaration de modification DmfA, une DRS, une demande de renseignements, une déclaration Dimona, etc.

CONTENU (ZONES):

00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE
00298 - ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE
00222 - NUMÉRO DE RÉFÉRENCE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 3

PRESENCE
***CONDITION:**

Cardinalité 1: 1 OBLIGATOIRE SI la déclaration est une réponse sur une demande ou concerne une modification ou une annulation

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

- Par type de référence, seul un bloc « Référence », qui est un numéro de ticket, peut être déclaré.
- S'il s'agit du formulaire du type « SU », toutes les valeurs correspondant au glossaire, à l'exception de la valeur « 5 » pour la zone 00221 Type de la référence, sont autorisées si la « Référence » concerne un numéro de ticket.
- S'il s'agit du formulaire du type « FA », seule la valeur « 5 » pour la zone 00221 Type de la référence est autorisée si la « Référence » concerne un numéro de ticket.
- Si le « statut de l'attestation » est une « Modification de l'original version papier », aucun bloc « Référence » ne peut être déclaré avec un numéro de ticket.
- Si le « statut de l'attestation » est une « modification » ou une « annulation », seul un bloc « Référence » avec un numéro de ticket et le type de référence « 3 » doit être déclaré. Une telle référence ne peut être déclarée dans aucune autre situation.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90082-091	B
Non présent	90082-001	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90082-006	B
Interdit	90082-005	B

NUMERO DU BLOC: 90085	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

Salaire exact
(Label XML : ExactSalary)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant le salaire exact.

CONTENU (ZONES):
00122 - CODE SALAIRE EXACT
00068 - FRÉQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME
00124 - MONTANT CODE SALAIRE EXACT

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 1: 1..*

OBLIGATOIRE SI la période de référence est antérieure à 01/07/2018 et un salaire exact peut être spécifié pour la période de référence.
OBLIGATOIRE SI l'identification du risque est 002 et la période de référence est postérieure à 30/06/2018.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Si la période de référence est antérieure à 01/01/2018 et le bloc n'est pas présent, au moins un bloc « Nature du jour » doit être présent.
INTERDIT SI l'identification du risque est 001 et la période de référence est postérieure à 30/06/2018.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90085-091	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90085-006	B

NUMERO DU BLOC: 90139	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

ZIMA002
(Label XML : ZIMA002)

DESCRIPTION: Elément racine du message XML permettant de faire des déclarations de ce scénario.

CONTENU (ZONES):

BLOCS LIES: 90059 - Formulaire

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 1 : 1 INDISPENSABLE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90139-091	B

NUMERO DU BLOC: 90168	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

Lien déclaration employeur PPL
(Label XML : NOSSLPAEmployerDeclarationLink)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant le lien de la déclaration employeur PPL.

CONTENU (ZONES):
00109 - NUMÉRO PPL
00014 - NUMÉRO D'ENTREPRISE

BLOCS LIES: 90017 - Personne physique

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 1: 1 OBLIGATOIRE si la déclaration concerne une administration provinciale et/ou locale
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90168-091	B
Pas identifiable	90168-151	B

NUMERO DU BLOC: 90257	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

Coordonnées de la personne de contact
(Label XML : CoordinatesContactPerson)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les coordonnées de la personne de contact.

CONTENU (ZONES):
00726 - NOM
00727 - PRÉNOM

BLOCS LIES: 90258 - Communication; 90022 - Adresse

"Cardinalité" est modifié:
CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

"Présence" est modifiée:
PRESENCE
***CONDITION:** Indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90257-001	B
Erreur de séquence	90257-091	B
Pas de données	90257-134	B

NUMERO DU BLOC: 90258	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

Communication
(Label XML : Communication)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les informations de communication.

CONTENU (ZONES):
00677 - NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
00636 - NUMÉRO DE GSM
00678 - NUMÉRO DE FAX
00637 - ADRESSE E-MAIL

BLOCS LIES:

"Cardinalité" est modifié:
CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

"Présence" est modifiée:
PRESENCE
***CONDITION:** Indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90258-001	B
Erreur de séquence	90258-091	B

NUMERO DU BLOC: 90524	VERSION: 2019/4	DATE DE PUBLICATION: 28/11/2019

Indemnité de rupture
(Label XML : SeverancePayment)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations sur l'indemnité de rupture.

CONTENU (ZONES):
01130 - DATE DE DÉBUT DE LA PÉRIODE DE L'INDEMNITÉ DE RUPTURE
01131 - DATE DE FIN DE LA PÉRIODE DE L'INDEMNITÉ DE RUPTURE
01132 - RÉMUNÉRATION DE L'INDEMNITÉ DE RUPTURE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** OBLIGATOIRE SI la clôture de l'occupation conduit à une indemnité de rupture.
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Le bloc doit être lié à l'occupation du licenciement.
Le bloc ne peut pas être présent s'il n'y a pas de date de fin d'occupation déclarée, ni si la combinaison catégorie employeur / code travailleur ne permet pas d'indemnité de rupture.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90524-091	B
Interdit	90524-005	B
Incompatibilité catégorie employeur	90524-025	B
Incompatibilité code travailleur	90524-030	B
Incompatibilité catégorie employeur / code travailleur	90524-085	B
Incompatibilité avec le statut du travailleur	90524-212	B